

RAPPORT FINANCIER ANNUEL 2023



SOMMAIRE

1. Rapport de gestion incluant le Rapport de performance extra-financière du Groupe et le Rapport du Gouvernement de l'Entreprise
2. Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur la déclaration consolidée de performance extra-financière figurant dans le rapport de gestion groupe
3. Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés 2023
4. Comptes consolidés 2023
5. Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels 2023
6. Comptes annuels 2023
7. Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés
8. Attestation des Commissaires aux comptes relative au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées
9. Attestation des responsables du rapport financier annuel 2023



GROUPE PIZZORNO ENVIRONNEMENT

G. P. E.

Société Anonyme au capital de 21.416.000 €

Siège social : DRAGUIGNAN (Var) – 109 rue Jean AICARD

429 574 395 R.C.S. DRAGUIGNAN

**RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
PRESENTE A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE EN DATE DU 25 JUIIN 2024**

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023

Chers Actionnaires,

Conformément aux prescriptions statutaires, légales et réglementaires, vous êtes réunis en assemblée générale ordinaire annuelle à l'effet de :

- Vous présenter le rapport du conseil d'administration sur l'activité et la situation de la société GROUPE PIZZORNO ENVIRONNEMENT (la "**Société**") au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, les résultats de cette activité, et les perspectives d'avenir, étant précisé que ce rapport contient une section spécifique relative aux informations sur le gouvernement d'entreprise conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce,

Les convocations vous ont été régulièrement adressées et tous les documents et pièces prévus par la réglementation en vigueur ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

Les comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023, qui vous sont présentés, ont été établis dans le respect des dispositions du plan comptable, et en observant les principes de prudence et de sincérité.

Les règles de présentation et les méthodes d'évaluation retenues sont identiques à celles de l'exercice précédent.

SOMMAIRE

1.1 SITUATION, EVOLUTION ET ACTIVITES DU GROUPE AU COURS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023	9
1.1.1 ACTIVITE PROPREE (COLLECTE / TRANSPORT / NETTOIEMENT / DECHETS D'ACTIVITES ECONOMIQUES / DIVERS).....	9
1.1.2 ACTIVITE TRAITEMENT VALORISATION	9
1.1.3 SUR L'ENSEMBLE DE NOS ACTIVITES.....	10
1.1.4 EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE. PROGRES REALISES OU DIFFICULTES RENCONTREES	10
1.1.4.1 La Tunisie.....	10
1.1.4.2 Situation Zéphire.....	11
Entrée de Paprec Holding dans le capital de GPE	11
Condamnation de deux salariés du groupe dans l'affaire « Sittomat ».....	11
Dysfonctionnement chaudières 1 et 2 de l'UVE Zéphire (société détenue à 51% par le Groupe et mise en équivalence).	11
1.1.4.3 Situation Aboncourt	12
1.1.4.4 Litige du collectif de salariés TEODEM	12
1.1.5 PASSIFS EVENTUELS.....	12
1.1.5.1 Taxe foncière en période de post-exploitation :.....	12
1.1.5.2 Contentieux social sur l'établissement mauritanien de la filiale Dragui-Transports :	14
1.1.5.3 Arrêt du centre d'exploitation d'OUM AZZA.....	15
1.1.5.4 Réclamation Communauté d'Agglomération de Grenoble Alpes Métropole.....	15
1.1.5.5 Guerre en Ukraine.....	16
1.1.5.6 Jurisprudence de la Cour de cassation sur les congés payés.....	16
1.2 PERSPECTIVES D'AVENIR ET EVOLUTION PREVISIBLE DE LA SITUATION DU GROUPE.....	16
1.3 LES ACTIVITES DU GROUPE EN MATIERE DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT.	17
1.4 LES EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS ENTRE LA DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE ET LA DATE A LAQUELLE LE RAPPORT EST ETABLI.....	17
1.5 INDICATEURS CLES EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT.....	18
1.6 INDICATEURS CLES EN MATIERE SOCIALE	18
1.7 DESCRIPTION DES RISQUES PRINCIPAUX, UTILISATION D'INSTRUMENTS FINANCIERS.....	18
1.7.1 RISQUES DIVERS	18
1.7.2 RISQUES DE CREDIT	19
1.7.3 RISQUES ENVIRONNEMENTAUX	19
1.7.4 RISQUES JURIDIQUES.	19
1.7.5 RISQUE DE LIQUIDITE	19
1.7.6 RISQUE DE CHANGE.....	19
1.7.7 RISQUE DE TAUX D'INTERETS.....	20
1.7.8 INDICATIONS SUR L'UTILISATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS PAR LE GROUPE	20

1.7.9 RISQUES RELEVANT DES INFRACTIONS PENALES ET REGLES DE BONNE CONDUITE DANS LA CONDUITE DES AFFAIRES	20
1.7.10 RISQUES DE CONCURRENCE.....	20
1.8 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	21
2.1 SITUATION, EVOLUTION ET ACTIVITE DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE	23
2.1.1 ACTIVITES DE LA SOCIETE	23
2.1.2 EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE. PROGRES REALISES OU DIFFICULTES RENCONTREES.....	23
2.1.3 DESCRIPTION DES RISQUES PRINCIPAUX, UTILISATION D'INSTRUMENTS FINANCIERS.....	23
2.1.4 DESCRIPTION DES PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES AUXQUELS LA SOCIETE EST CONFRONTEE	23
2.2 EXAMEN DES COMPTES ANNUELS DE LA SOCIETE.....	23
2.2.1 LES MODIFICATIONS APORTEES AUX MODES DE PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS OU AUX METHODES D'EVALUATION SUIVIES LES ANNEES PRECEDENTES.....	23
2.2.2 BILAN	23
2.2.3 COMPTE DE RESULTAT.....	24
2.2.4 PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE ECOULE ET FIXATION DU DIVIDENDE	24
2.2.5 DEPENSES DE NATURE SOMPTUAIRE.....	24
2.2.6 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	24
2.2.7 TABLEAU DES RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES	25
2.2.8 INFORMATIONS RELATIVES AUX DELAIS DE PAIEMENT DES FOURNISSEURS ET DES CLIENTS	25
Au 31 décembre 2022 :	25
Au 31 décembre 2023 :	26
2.3 PERSPECTIVES D'AVENIR ET EVOLUTION PREVISIBLE DE LA SITUATION DE LA SOCIETE (ARTICLES L.232-1 ET R.225-102 DU CODE DE COMMERCE).....	26
2.4 LES ACTIVITES DE LA SOCIETE EN MATIERE DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT	27
2.5 LES EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS ENTRE LA DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE ET LA DATE A LAQUELLE LE RAPPORT EST ETABLI.....	27
2.6 ACTIVITE DES FILIALES DE LA SOCIETE ET DES SOCIETES CONTROLEES PAR ELLE.....	27
2.7 ÉTAT ET EVOLUTION DES PARTICIPATIONS ET CONTROLES DE LA SOCIETE SUR D'AUTRES SOCIETES.....	27
2.7.1 TABLEAU DES FILIALES CONSOLIDEES.....	27
2.7.2 FILIALES ET PARTICIPATIONS NON CONSOLIDEES.....	28

2.8 AVIS DONNE A UNE AUTRE SOCIETE PAR ACTIONS QUE LA SOCIETE DETIENT PLUS DE 10% DE SON CAPITAL.....	29
2.9 ALIENATION D'ACTIONNAIRES INTERVENUES A L'EFFET DE REGULARISER LES PARTICIPATIONS CROISEES.....	29
2.10 RENSEIGNEMENTS RELATIFS A LA REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL ET AUX ACTIONS D'AUTOCONTROLE.....	29
2.11 INFORMATIONS SOCIALES.....	30
2.12 LES DIVIDENDES VERSES AU TITRE DES TROIS EXERCICES PRECEDENTS ET DIVERS RENSEIGNEMENTS D'ORDRE FISCAUX.....	30
2.13 ETAT DE LA PARTICIPATION DES SALAIRES AU CAPITAL SOCIAL.....	30
2.14 ELEMENTS DE CALCULS ET RESULTATS DE L'AJUSTEMENT DES BASES DE CONVERSION ET DES CONDITIONS DE SOUSCRIPTION OU D'EXERCICE DES VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL (ARTICLE R.228-90 DU CODE DE COMMERCE).....	30
2.15 OPERATIONS D'ACHAT D'ACTIONNAIRES AUTORISEES PAR LA SOCIETE.....	31
2.15.1 BILAN DES OPERATIONS EFFECTUEES DANS LE CADRE DU PRECEDENT PROGRAMME DE RACHAT D'ACTIONNAIRES AUTORISE PAR L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE EN DATE DU 28 JUIN 2023.....	31
2.15.2 PROGRAMME DE RACHAT D'ACTIONNAIRES PROPRES PROPOSE A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 25 JUIN 2024.....	32
2.16 ETAT RECAPITULATIF DES OPERATIONS SUPERIEURES A 5 000 €.....	33
2.17 PRETS CONSENTIS EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.511-6 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER.....	33
2.18 LISTE DES SUCCURSALES.....	33
2.19 DECISIONS A PRENDRE.....	34
2.19.1 PROJET DE TEXTE DES RESOLUTIONS SOUMIS A L'ASSEMBLEE GENERALE.....	34
4.1 INFORMATIONS LIEES AU FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION OU DE DIRECTION.....	130
4.1.1 LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS DE CHAQUE MANDATAIRE SOCIAL DURANT L'EXERCICE.....	130
4. RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE.....	130
4.1.2 CONVENTIONS INTERVENUES DIRECTEMENT OU PAR PERSONNE INTERPOSEE ENTRE, D'UNE PART, L'UN DES MANDATAIRES SOCIAUX OU L'UN DES ACTIONNAIRES DISPOSANT D'UNE FRACTION DES DROITS DE VOTE SUPERIEURE A 10 % D'UNE SOCIETE ET, D'AUTRE PART, UNE AUTRE SOCIETE CONTROLEE PAR LA PREMIERE AU SENS DE L'ARTICLE L 233-3 DU CODE DE COMMERCE ET DE L'ARTICLE L 225-37-4 DU CODE DE COMMERCE).....	132
4.1.3 CONVENTIONS VISEES AUX ARTICLES L 225-38 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE.....	133
4.1.3.1 Conventions conclues et autorisées au cours des exercices antérieurs.....	133
4.1.3.2 Conventions entre GPE et la SCI François Charles Investissements.....	133
4.1.3.3 Conventions entre la Société et la SCI de la Nartuby.....	133
4.1.3.4 Conventions nouvelles conclues au cours de l'exercice écoulé.....	133
4.1.3.5 Procédure d'évaluation des conventions courantes passées à des conditions normales.....	133

4.1.4	TABLEAU DES DELEGATIONS EN COURS DE VALIDITE DES ACTIONNAIRES DANS LE DOMAINE DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL	134
4.1.5	COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	134
4.1.6	FONCTIONNEMENT ET ORGANISATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	137
4.1.7	CONVOCATIONS DES ADMINISTRATEURS	137
4.1.8	FREQUENCE DES REUNIONS	138
4.1.9	INFORMATION DES ADMINISTRATEURS	140
4.1.10	LIEU DES REUNIONS	140
4.1.11	REMUNERATION DES ADMINISTRATEURS AU TITRE DE LEUR FONCTION	140
4.1.12	COMITES SPECIALISES	141
4.1.13	TRAVAUX DU COMITE FINANCIER ET D'AUDIT	142
4.1.14	LIMITATIONS DES POUVOIRS DU PRESIDENT OU DU DIRECTEUR GENERAL	142
4.1.15	CONSEIL D'ADMINISTRATION ET COMMISSARIAT AUX COMPTES	143
4.1.15.1	Quitus	143
4.1.15.2	Termes des mandats des administrateurs et des commissaires aux comptes	143
4.1.15.3	Montant des honoraires versés aux commissaires aux comptes au titre de l'exercice 2023	143
4.2	REFERENCE A UN CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	145
4.2.1	EN CE QUI CONCERNE LES REMUNERATIONS	145
4.2.2	EN CE QUI CONCERNE LA COMPOSITION ET LE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	145
	Recommandation R5 : formation des membres du conseil	146
	Recommandation R8 : évaluation des travaux du conseil	146
	Recommandation R11 : durée des mandats	146
	Recommandation R13 : évaluation des travaux du conseil	146
4.3	MODALITES PARTICULIERES RELATIVES A LA PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES AUX ASSEMBLEES GENERALES	146
4.4	FONCTIONNEMENT DU CONTROLE INTERNE ET DE LA GESTION DES RISQUES	147
4.4.1	ORGANISATION DU CONTROLE INTERNE	147
4.4.1.1	L'Environnement de contrôle	147
4.4.1.2	Analyse des risques	147
4.4.1.3	Système d'information	148
4.4.1.4	Activités de contrôle	148
4.4.1.5	Suivi budgétaire	148
4.4.1.6	Suivi de la conformité réglementaire en termes d'hygiène, de santé, de sécurité, de conditions de travail et d'environnement	149
4.4.1.7	Elaboration de l'information comptable et financière	149
4.4.1.8	Surveillance	149
Procédures générales de surveillance	149	
La contribution de l'audit interne	149	
Eléments organisationnels	149	
Financiers	150	
Fonctionnels	150	

Qualitatifs.....	150
4.4.2 CONTROLE INTERNE RELATIF A L'ELABORATION ET AU TRAITEMENT DE L'INFORMATION FINANCIERE ET COMPTABLE	150
4.4.2.1 Autocontrôle structurel.....	150
4.4.2.2 L'intervention de l'expert-comptable	151
4.4.3 .PERSPECTIVES.....	151
4.5 INFORMATIONS RELATIVES AUX REMUNERATIONS DES DIRIGEANTS SUR L'EXERCICE	151
4.5.1 REMUNERATION TOTALE ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE VERSES DURANT L'EXERCICE POUR CHACUN DES MANDATAIRES SOCIAUX, Y COMPRIS SOUS FORME D'ATTRIBUTION DE TITRES DE CAPITAL, DE TITRE DE CREANCES OU DE TITRE DONNANT ACCES AU CAPITAL OU DONNANT DROIT A L'ATTRIBUTION DE TITRES DE CREANCE DE LA SOCIETE.	151
4.5.2 LES REMUNERATIONS ET AVANTAGES REÇUS, DURANT L'EXERCICE, DES SOCIETES CONTROLEES AU SENS DE L'ARTICLE L 233-16 DU CODE DE COMMERCE PAR LA SOCIETE DANS LAQUELLE LE MANDAT EST EXERCE, AINSI QUE DE LA SOCIETE QUI CONTROLE LA SOCIETE DANS LAQUELLE LE MANDAT EST EXERCE.....	152
4.5.3 RATIOS ET EVOLUTION DES REMUNERATIONS DES DIRIGEANTS ET DES SALAIRES DE LA SOCIETE (ARTICLE L 22-10 -9 DU CODE DE COMMERCE).....	153
4.5.4 POLITIQUE DES REMUNERATIONS APPLICABLES AUX MANDATAIRES SOCIAUX (ARTICLE L 22-10-8 DU CODE DE COMMERCE).....	153
4.5.4.1 Rémunération fixe.....	154
4.5.4.2 Rémunération variable annuelle.....	154
4.5.4.3 Rémunération exceptionnelles	154
4.5.4.4 Rémunération des administrateurs au titre de leur fonction.....	154
4.5.4.5 Attribution de stock-option / actions de performance.....	155
4.5.4.6 Régime de retraite supplémentaire	155
4.5.4.7 Indemnité de non-concurrence	155
4.5.4.8 Informations diverses.....	155
4.5.5 APPLICATION DE LA POLITIQUE DE REMUNERATION AUX DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX POUR 2024.....	155
4.5.5.1 Rémunération fixe.....	155
4.5.5.2 Avantages en nature	155
4.6 INFORMATIONS FINANCIERES SPECIFIQUES AUX SOCIETES COTEES SUSCEPTIBLES D'AVOIR DES INCIDENCES EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT OU D'ECHANGE	156
4.6.1 STRUCTURE DU CAPITAL DE LA SOCIETE.....	156
4.6.2 LES RESTRICTIONS STATUTAIRES SUR DROIT DE VOTE ET TRANSFERT DE TITRE.....	156
4.6.3 PARTICIPATIONS DIRECTES OU INDIRECTES DANS LE CAPITAL DE LA SOCIETE DONT ELLE A CONNAISSANCE EN VERTU DES ARTICLES L.233-7 ET L.233-12 DU CODE DE COMMERCE	156
4.6.4 LISTE DES DETENEURS DE TOUT TITRE COMPORTANT DES DROITS DE CONTROLE SPECIAUX.....	156
4.6.5 MECANISMES DE CONTROLE PREVUS DANS UN EVENTUEL SYSTEME D'ACTIONNARIAT DU PERSONNEL, QUAND LES DROITS DE CONTROLE NE SONT PAS EXERCES PAR CE DERNIER.....	156

4.6.6 ACCORDS ENTRE LES ACTIONNAIRES DONT LA SOCIETE A CONNAISSANCE ET QUI PEUVENT ENTRAÎNER DES RESTRICTIONS AU TRANSFERT D' ACTIONS ET A L'EXERCICE DES DROITS DE VOTE	156
4.6.7 REGLES APPLICABLES A LA NOMINATION ET AU REMPLACEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AINSI QU' A LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA SOCIETE	156
4.6.8 POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION, EN PARTICULIER EN MATIERE D'EMISSION OU DE RACHAT D' ACTIONS	156
4.6.9 ACCORDS DE LA SOCIETE PRENANT FIN OU MODIFIES EN CAS DE CHANGEMENT DE CONTROLE.....	157
4.6.10 ACCORDS PREVOYANT DES INDEMNITES POUR LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION OU LES SALARIES, S'ILS DEMISSIONNENT OU SONT LICENCIES SANS CAUSE REELLE OU SERIEUSE OU SI LEUR EMPLOI PREND FIN EN RAISON D'UNE OFFRE PUBLIQUE.....	157
5.1 ACTIVITES DES FILIALES DU GROUPE.....	159
SA DRAGUI-TRANSPORTS	159
SAS PROPOLYS	159
SAS PIZZORNO ENVIRONNEMENT SERVICES.....	159
SAS ABVAL	159
SAS DRAGUI-GAZ.....	159
SAS PIZZORNO GLOBAL SERVICES	159
SAS PIZZORNO ENVIRONNEMENT INDUSTRIES	159
SAS PIZZORNO ENVIRONNEMENT INTERNATIONAL.....	159
SAS ZEPHIRE	159
LA SA DE DROIT MAROCAIN TEODEM.....	159
LA SA DE DROIT MAROCAIN TEORIF.....	159
LA SAS DE DROIT MAROCAIN TEOMARA.....	160
5.2 TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS 2023	161
5.3 TABLEAU DES RESULTATS SUR LES CINQ DERNIERS EXERCICES.....	162
5.4 TABLEAU DES INDICATEURS SOCIAUX DE LA SOCIETE GROUPE PIZZORNO ENVIRONNEMENT	164
5.5 INFORMATIONS RELATIVES AU CANDIDAT AUX FONCTIONS D'ADMINISTRATEUR DE LA SOCIETE (ARTICLE R.225-83, ALINEA 5 DU CODE DE COMMERCE).....	169

1. ACTIVITE DU GROUPE

1.1 SITUATION, EVOLUTION ET ACTIVITES DU GROUPE AU COURS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023

Durant l'exercice 2023, le chiffre d'affaires du Groupe a atteint 264,6 M€ (226,9 M€ en 2022), en progression de 16,6 %.

L'activité propreté est en hausse avec un chiffre d'affaires passant de 174,8 M€ à 208,3 M€ (+19,1%).

L'activité valorisation-traitement est également en hausse passant de 52,0 M€ à 56,2 M€ (+8,0%).

L'Excédent Brut d'Exploitation s'élevant à 53,1M€.

1.1.1 *Activité propreté (collecte / transport / nettoyage / déchets d'activités économiques / divers)*

En 2023, le chiffre d'affaires de cette activité passe de 174,8 M€ à 208,3 M€, en hausse de 19,1 %.

Cette croissance de l'activité du secteur propreté est principalement due à un excellent taux de renouvellement de contrats et à la conquête de nouveaux territoires :

- Chiffre d'affaires supplémentaire apporté par le contrat de la Métropole Européenne de Lille en année pleine.
- Croissance de l'activité de la société PIZZORNO GLOBAL SERVICES (PEP'S).
- Nouveau contrat de la Ville de Marseille de collecte, propreté, traitement et valorisation.
- Contrat de la Métropole Aix-Marseille Provence (pour Miramas et Saint-Cannat).

Le Groupe démontre ainsi sa capacité à répondre efficacement aux enjeux territoriaux des collectivités et à se développer sur de nouvelles zones géographiques.

1.1.2 *Activité traitement valorisation*

Le chiffre d'affaires de cette activité est en forte progression de 8,0 %, passant de 52,0 M€ sur l'exercice 2022 à 56,2 M€ en 2023. Cette hausse s'explique notamment par l'ouverture de la déchetterie professionnelle de Sainte-Maxime et l'augmentation de tonnages et de prix sur le site d'exploitation d'Aboncourt.

En ce qui concerne l'installation de Stockage de Déchets Non Dangereux de Pierrefeu-du-Var, le nouvel arrêté préfectoral a effectivement été obtenu le 21 octobre 2019 permettant l'exploitation d'un nouveau casier sur une durée minimale de 8 ans pour un tonnage de 940 000 tonnes. Les travaux de construction de ce nouveau casier ont été achevés en septembre 2020. Depuis le 11 septembre 2020, le site reçoit le tonnage correspondant à son arrêté préfectoral. Ainsi, le site accueille actuellement les déchets des collectivités et des professionnels du Var et depuis le 1er janvier 2023 les déchets de l'ensemble du territoire provençal du SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires).

Durant l'exercice 2023, ce site a vu son activité augmenter, tirée par le détournement des tonnages destinés à l'Unité de Valorisation Énergétique de Nice à la suite du programme de travaux de rénovation de cette usine. A compter de 2024, le site devrait continuer à accueillir ces tonnages.

En ce qui concerne notre centre de tri du Muy, l'activité s'est traduite par une légère hausse des tonnages réceptionnés.

Les travaux de sprinklage du site se sont achevés au 1^{er} semestre 2023.

Dans le cadre de la gestion de l'Unité de Valorisation Energétique de Toulon, la société Zéphire (société détenue à hauteur de 51% par le Groupe, sans impact sur le chiffre d'affaires consolidé du Groupe car intégrée selon la méthode de la mise en équivalence) a enregistré un chiffre d'affaires non consolidé au titre de l'exercice 2023 de 39,3 M€ contre 30,3 M€ en 2022 soit une progression de 29,7 %.

1.1.3 Sur l'ensemble de nos activités

Notre résultat net consolidé s'établit, pour l'exercice 2023, à 14,8 M€ contre un bénéfice de 18,5 M€ en 2022.

En 2023, le résultat net d'impôts de l'ensemble des activités abandonnées (Tunisie) est de 0 M€.

L'Excédent Brut d'Exploitation¹ s'élève à 53,1M€ contre 47,4 M€ au 31 décembre 2022.

Notre résultat opérationnel passe de 13,9 M€ en 2022 à 18,9 M€ en 2023.

Notre capacité d'autofinancement après coût de l'endettement financier net et impôt, est en hausse passant de 42,6 M€ à 45,7 M€.

Les investissements nets réalisés en 2023 sont de 43,3 M€ contre 22,9 M€ en 2022.

Au 31 décembre 2023, les capitaux propres du Groupe, impactés par le résultat net part du Groupe de l'exercice, passent à 96,1 M€ contre 86,8 M€ en 2022 et l'endettement financier net s'élève à – 10,4 M€.

Le taux d'endettement net ressort désormais à 10,9 % incluant les dettes établies selon la norme IFRS 16.

1.1.4 Evénements importants survenus au cours de l'exercice écoulé. Progrès réalisés ou difficultés rencontrées

1.1.4.1 La Tunisie

Comme indiqué dans les précédents rapports, nous avons souhaité arrêter nos activités compte-tenu de la grande difficulté de se faire payer dans des conditions normales et de faire respecter la bonne foi dans les relations contractuelles.

Depuis le 31/08/2014, le groupement « Pizzorno / AMSE », qui était titulaire du contrat, n'a plus d'activité. Nous avons entrepris la liquidation du GIE Pizzorno/AMSE, laquelle permettra celle de PIZZORNO ENVIRONNEMENT TUNISIE et des succursales de Pizzorno Environnement Industries et Groupe Pizzorno Environnement. Les démarches sont toujours en cours à ce jour.

Dans le cadre du marché passé avec l'ANGED pour l'exploitation de la décharge de Djebel Chekir, une caution de bonne fin était exigée du GIE Pizzorno-AMSE, titulaire du marché, pour un montant total de 2.110.356, 144 TND. La part du groupe Pizzorno dans le GIE Pizzorno-AMSE est de 60% et celle de notre partenaire, l'AMSE de 40%.

Cette caution a été consentie par la BIAT avec une contre garantie en France de la BPCA en proportion de la part de GPE dans le GIE (60%) soit une contre garantie de 1.266.214 TND soit 380 370,68 € au 25/05/2021. Le GIE considère que la caution a cessé de produire ses effets le 31/12/2015. GPE a demandé à la BPCA de solliciter une main levée de la caution auprès de la BIAT, laquelle a refusé. L'ANGED a de son côté tenté d'actionner la caution mais la BIAT n'a pas satisfait à cette demande. L'ANGED a alors engagé une procédure devant le Tribunal de première Instance de Tunis. Ce dernier a rendu un jugement ordonnant à la BIAT le paiement d'un montant de 2.110.356,144 TND à l'ANGED au titre du montant de la caution bancaire outre les intérêts à partir du 28/01/2016 et les frais de procédure. La BIAT a fait appel du jugement. Le GIE n'ayant pas pu intervenir pour sa défense en

¹E.B.E. = Résultat opérationnel + Dotation aux amortissements et provisions.

première instance, a constitué avocat en appel. La décision de la Cour d'appel confirme la décision de première instance. Un pourvoi en cassation a été diligenté par la BIAT. Aucune date d'audience n'a pour l'instant été fixée.

1.1.4.2 Situation Zéphire

Entrée de Paprec Holding dans le capital de GPE

Suite à l'entrée de Paprec Holding dans le capital de notre société, IDEX Environnement, notre associé dans Zéphire, croit pouvoir nous forcer à lui céder notre part majoritaire dans le capital de Zéphire sur le fondement de la clause « Exclusion » prévue aux statuts de cette société.

Nous estimons, au contraire, que nous ne sommes pas dans une hypothèse prévue par cette clause pour faire jouer une exclusion. La société IDEX Environnement a intenté une action auprès du Tribunal de Commerce de Paris qui a rendu son jugement le 5 avril 2024 en faveur de la société IDEX Environnement (pour le détail de cette décision et notre position voir paragraphe 1.4 ci-dessous « Événements importants survenus depuis la clôture de l'exercice »).

Condamnation de deux salariés du groupe dans l'affaire « Sittomat »

Par jugement du tribunal correctionnel de Marseille en date du 5 juin 2023, deux salariés de la Société ont été condamnés de différents chefs au titre d'infractions relevées dans l'attribution de la délégation de service public par le Sittomat. Il est précisé que la Société n'est pas partie à cette instance pénale, que les salariés concernés ont interjeté appel de cette décision du tribunal correctionnel (ainsi que toutes les autres parties condamnées), que la Société a été atraite à l'instance en vue de relever et garantir ses salariés d'éventuelles condamnations au civil mais qu'aucune décision ne pourra intervenir au civil avant que l'appel ne soit tranché au pénal. Il est précisé que les prétentions des parties civiles ne sont pas encore chiffrées à ce stade de la procédure et que, donc, aucune estimation ne peut être faite des conséquences économiques pour la Société si les condamnations pénales étaient confirmées en appel et dès lors que le tribunal ne s'est pas prononcé au civil.

Dysfonctionnement chaudières 1 et 2 de l'UVE Zéphire (société détenue à 51% par le Groupe et mise en équivalence).

1) Pour rappel, à la suite d'un dysfonctionnement de l'un de ses éléments, la chaudière n°2 de l'Unité de Valorisation Énergétique exploitée par notre filiale Zéphire dans le cadre d'une Délégation de Service Public (DSP), avait été mise à l'arrêt en mai 2021. Elle a été remise en service en février 2022.

2) A la suite d'un dysfonctionnement affectant début avril 2022 le même élément, mais cette fois sur la chaudière n°1, cette dernière a été mise à l'arrêt et n'a pu être remise en route qu'en décembre 2022.

Les fortes pertes d'exploitation consécutives à ces arrêts et le coût élevé des réparations des deux chaudières ont eu pour conséquence une augmentation des besoins en financement de Zéphire en 2022, et donc l'augmentation de la créance rattachée à la participation Zéphire qui s'élève à un montant brut de 43,8 M€ au 31 décembre 2022. Comme explicité dans la note 3.9 « Autres actifs financiers (hors créances clients) » de l'annexe des comptes consolidés, cette créance fait l'objet d'une provision pour dépréciation en fonction de son caractère recouvrable. Celui-ci est apprécié au travers d'un calcul des flux de trésorerie non actualisés que la participation sera en mesure de générer jusqu'à la fin du contrat de DSP qu'elle porte, soit à fin 2030 en prenant l'hypothèse la plus prudente d'un non-renouvellement du contrat à son terme.

Pour rappel, au 31 décembre 2021, compte tenu des éléments connus à la date d'arrêté des comptes, une provision de 7,7 M€ avait été comptabilisée dans les comptes sociaux (maintenue au 31/12/2022), complétée d'une provision de 0,6 M€ au 31/12/23 conformément aux dispositions de la norme IFRS 9.

Aucune provision complémentaire ne s'est avérée nécessaire au 31 décembre 2023, du fait de flux de trésorerie prévisionnels revus à la hausse, en raison notamment de la forte augmentation des recettes électriques, de la renégociation avec le délégataire de certaines dispositions du contrat et du remboursement par Zephyre d'une partie de sa dette envers notre société.

1.1.4.3 Situation Aboncourt

Sur notre installation de stockage d'Aboncourt, une négociation avait été engagée avec le client afin d'obtenir l'indemnisation du préjudice subi. Cette négociation a abouti à la signature d'un protocole d'accord en juillet 2021, dont les conditions suspensives (aval des services de l'Etat quant aux travaux réalisés) ont été levées début 2023. En conséquence, le recours contentieux engagé parallèlement dans lequel nous demandions la résiliation anticipée du contrat de DSP et l'indemnisation correspondante, a fait l'objet de désistements réciproques. Un nouvel avenant à la DSP a été signé le 20 décembre 2023 avec le Client, prolongeant l'exploitation jusqu'au 31 décembre 2024.

1.1.4.4 Litige du collectif de salariés TEODEM

Pour rappel, le contrat de traitement entre la société TEODEM et le client ECI a été résilié par anticipation en date du 30 juin 2020 et un nouvel opérateur a pris la suite de TEODEM pour l'exécution du contrat. En dépit de cela, au cours du 1er semestre 2022, un litige avec un collectif d'anciens salariés de TEODEM a débuté. La société TEODEM a été assignée aux prud'hommes marocains. Les salariés considèrent qu'ils auraient dû être licenciés et réclament des indemnités de licenciement alors que dans ce type de contrat, les salariés sont théoriquement repris par le nouvel opérateur. Le montant global réclamé par les anciens salariés s'élève à 7,9 M€.

Au cours du premier semestre 2023, le collectif des salariés a été débouté en première instance. La quasi-totalité des salariés ayant fait appel, le Groupe a décidé de conserver la provision dans les comptes et de l'ajuster pour tenir compte de ceux qui ont décidé de ne pas poursuivre la procédure. Une reprise pour 0,2 M€ a été effectuée au 31 décembre 2023. En conséquence la provision a été réajustée pour passer de 1.7 M€ à 1,5 M€.

1.1.5 Passifs éventuels

Les passifs éventuels font l'objet d'une information en annexe. Ils correspondent à :

- Des obligations potentielles résultant d'événements passés dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance d'événements futurs incertains qui ne sont pas totalement sous le contrôle de l'entreprise, ou
- Des obligations actuelles résultant d'événements passés, mais qui ne sont pas comptabilisées car il n'est pas probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques soit nécessaire pour éteindre l'obligation, ou car le montant de l'obligation ne peut être évalué avec une fiabilité suffisante.

1.1.5.1 Taxe foncière en période de post-exploitation :

Le Groupe a provisionné dans ses comptes les coûts correspondants à ses obligations de suivi trentenaire des Centres de Suivi des Déchets Ultimes (CSDU). Cependant dans une jurisprudence récente (22/11/2017), le Conseil d'Etat a considéré que la taxe foncière due par le propriétaire exploitant, devait être calculée pour ce type de site sur la base due pour les propriétés bâties, et ce y compris pendant la période de post-exploitation.

Les sommes éventuellement dues à ce titre pendant la période de suivi trentenaire n'ont pas été provisionnées par le groupe depuis la clôture au 31 décembre 2017, car trop d'incertitudes subsistaient pour permettre d'évaluer un montant de manière raisonnable :

- D'une part le statut du Groupe vis-à-vis de ces sites pendant la période de post-exploitation n'était pas connu, ce qui conditionnait l'exigibilité et le mode de calcul de la taxe (notamment des négociations étaient en cours avec les bailleurs concernant les baux emphytéotiques sur les deux sites concernés pouvant

- conduire pour l'un d'entre eux à une absence d'exigibilité de cette taxe durant la période de post-exploitation) ;
- D'autre part la Fédération Nationale des Activités de la Dépollution et de l'Environnement (FNADE), organisation professionnelle représentative des industriels de l'environnement, s'était saisie de ce sujet et avait notamment entrepris un dialogue avec la direction de la législation fiscale en vue de préciser la manière de déterminer la taxe ;
 - En 2019, l'article 121 de la loi de finances pour 2020 (loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019) a notamment modifié l'article 1499-00 A du Code Général des Impôts en insérant l'alinéa suivant : «L'article 1499 ne s'applique pas à la détermination de la valeur locative des équipements indissociables des installations de stockage de déchets autorisées conformément au titre 1er du livre V du code de l'environnement, dès lors que les installations ont cessé de procurer des revenus provenant de l'enfouissement de déchets avant le 1er janvier de l'année au titre de laquelle l'imposition est établie, sans qu'il soit tenu compte des revenus accessoires provenant de l'extraction de biogaz. » : cet article a pour objet de faire glisser les CSDU en post-exploitation d'une activité industrielle relevant de la méthode comptable, qui repose sur le prix de revient des investissements passibles de la taxe foncière sur les propriétés bâties à une activité commerciale relevant de la grille tarifaire qui repose sur une surface pondérée valorisée par un tarif au m² mais ainsi l'évaluation des taxes foncières afférentes s'avère être plus complexe : en effet la méthode est différente entre un site en exploitation (méthode comptable) et un site en post-exploitation (méthode tarifaire), sachant toutefois que cette mesure réduira significativement la base de calcul de la taxe foncière qui serait due.
 - Enfin, en 2020, l'article 132 de la loi de finances pour 2021 (loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020) est revenue sur ce régime afin d'en clarifier les contours en précisant quelles sont les installations visées par la mesure d'exclusion de la méthode comptable ainsi que la date à compter de laquelle la méthode d'évaluation suivant la méthode tarifaire prévue pour les locaux professionnels s'applique.

Compte tenu de l'ensemble de ces incertitudes, des actions encore en cours de la FNADE et de la durée de la projection en cause (trente ans), il n'était pas possible pour le Groupe d'estimer de manière fiable ses obligations futures en la matière jusqu'au 31 décembre 2020 et le passif éventuel lié à cette obligation pouvait varier selon les hypothèses retenues entre zéro et 12,4 M€ (avant effets d'actualisation).

Dès la promulgation de la loi de finances pour 2021 fixant enfin un cadre définitif à l'évaluation de cette taxe pour les CSDU, et compte tenu de la complexité pour l'évaluer de manière fiable, le Groupe a fait appel à un conseil fiscal externe afin de l'aider à déterminer les montants à provisionner.

Cette évaluation, faite à partir de l'évolution des taux et des coefficients constatés sur les 5 dernières années pour l'imposition des locaux professionnels, a pris comme hypothèse que le site était susceptible d'être classé dans une des trois catégories fiscales suivantes :

- DEP 1 : terrains exploités commercialement comme lieux de dépôt à ciel ouvert ;
- IND 2 : carrières et établissements assimilables ;
- EXC 1 : locaux ne relevant d'aucune des catégories précédentes par leurs caractéristiques sortant de l'ordinaire.

Pour le site du Balançon, le Groupe a ajusté la provision pour suivi trentenaire au 31 décembre 2020 d'un montant de 1 272 K€, sur la base du montant de taxe foncière résultant de l'hypothèse la plus basse soit IND 2 (1 781 K€). Le Groupe considère en effet qu'il devrait, dans le meilleur des cas, s'acquitter a minima du montant résultant de l'hypothèse basse (NB : à noter qu'un montant de 509 K€ était déjà provisionné au titre de la taxe foncière depuis l'exercice 2018, ce qui explique la différence entre le montant ajusté de la provision et celui de l'hypothèse la plus basse IND 2).

Pour information, le complément de taxe foncière résultat de la prise en compte des deux autres hypothèses serait respectivement de 3 359 K€ (EXC 1) et 14 846 K€ (DEP 1), ce qui aurait pour conséquence une provision complémentaire de respectivement 2 850 K€ et 14 337 K€.

Pour le site de Roumagayrol, le conseil fiscal du Groupe a formulé le 19 novembre 2021 le retour chiffré de l'évaluation des taxes foncières et cotisation foncière des entreprises selon les modalités d'évaluation des locaux professionnels. Cette estimation, effectuée en considérant la totalité du site fermé à partir de 2028 et en retenant la catégorie IND 2 qui demeure être la plus favorable s'élève à 1 504 K€ (impact global sur 30 ans). A titre d'information, en retenant la catégorie DEP1 (impact global sur 30 ans de 14 095 K€) et EXC1 (impact global sur 30 ans de 5 177 K€), des provisions complémentaires auraient été passées respectivement pour 3,4 M€ et 0,7 M€.

Néanmoins, un arrêt du Conseil d'Etat du 11 février 2022 et un jugement de la Cour Administrative d'Appel de Douai du 15 septembre 2022 dans une affaire initiée par une autre entreprise du secteur concernant l'assujettissement à la taxe foncière des alvéoles pourraient avoir un impact positif sur les évaluations décrites ci-avant.

En février 2024, un dégrèvement partiel a été reçu pour le site de Roumagayrol pour les années 2021 et 2022 à hauteur de 93% de la demande. Le produit à recevoir a été comptabilisé dans les comptes au 31 décembre 2023 et une estimation du dégrèvement pour le site du Balançan a également été provisionnée sur les mêmes bases que le site de Roumagayrol.

Les demandes de dégrèvement pour 2023 vont être déposées courant 2024.

Cependant, pour les exercices futurs, la direction considère qu'il subsiste un risque que l'Administration refuse les demandes de dégrèvement, tant que ces derniers ne sont pas pris en compte lors de l'envoi de l'avis initial.

Les provisions trentenaires ne tiennent donc pas compte du dégrèvement obtenu en 2024. Ainsi, les provisions antérieurement constituées pour suivi trentenaire n'ont pas été reprises au 31 décembre 2023.

1.1.5.2 Contentieux social sur l'établissement mauritanien de la filiale Dragui-Transports :

Le collectif des salariés de l'établissement mauritanien Dragui-Transports a engagé une procédure devant l'inspection du travail. Le litige porte sur des interprétations de salaires de base, salaires bruts, salaires nets et différentes autres primes pour un montant total de 2,2 M€.

Suite à une première expertise et une contre-expertise, le Conseil d'arbitrage a, par sa sentence en date du 17 janvier 2012, décidé d'accorder certains droits et s'est déclaré incompétent sur d'autres points.

La société Dragui-Transports et ses conseils ont formulé un pourvoi en cassation partiel. Le jugement en cassation devant la Chambre Civile et Sociale n° 1 de la Cour Suprême mis en délibéré au 18 décembre 2012, a rejeté le pourvoi en dépit de la consistance et du bien-fondé des moyens exposés à la demande.

Début 2013, une réunion avec le Ministre de la Justice s'est tenue. Ce dernier a donné son accord et des instructions, permettant l'introduction d'un pourvoi dans l'intérêt de la loi, visant à casser la décision du 18 décembre 2012 rendue par la Chambre Civile et Sociale n° 1 de la Cour Suprême. Dans le même temps, le Tribunal du Travail a rejeté la demande d'exécution forcée contre l'établissement mauritanien Dragui-Transports.

Le 8 avril 2013, la cour suprême a cassé cette dernière décision et renvoyé l'affaire devant le tribunal du travail autrement composé. Ce dernier a rendu l'ordonnance du 29 septembre 2013 pour l'exécution forcée contre l'établissement mauritanien de la société Dragui-Transports à concurrence de 865 456 KUM (soit 2 160 K€). Le 2 octobre 2013, cet établissement a introduit un pourvoi en cassation contre cette ordonnance devant les chambres réunies de la Cour Suprême.

Début 2014, le Tribunal du Travail a ordonné l'exécution forcée contre l'établissement mauritanien de la société Dragui-Transports. Cette procédure entachée de vice de forme n'a pas abouti.

Après une analyse approfondie des termes de la procédure, avec ses conseils juridiques, dans l'attente du déroulement de la procédure du pourvoi dans l'intérêt de la loi, la Société a considéré qu'elle possède, pour différents motifs, les meilleures chances d'obtenir gain de cause.

A ce jour, et notamment depuis la fermeture de son établissement local début 2015, ces dossiers n'ont reçu aucun développement nouveau dont la société Dragui-Transports aurait été avertie.

En conséquence et à l'instar des comptes précédents, la Société n'a constitué aucune provision pour risque au titre de cette affaire au 31 décembre 2023.

La direction, du fait de l'absence d'évolution sur ce litige depuis la fermeture de son établissement local début 2015, considère désormais ce risque comme nul et, sauf élément nouveau, il ne sera plus fait état de ce passif éventuel dans les prochain rapport de gestion et notes aux états financiers du Groupe.

1.1.5.3 Arrêt du centre d'exploitation d'OUM AZZA

En octobre 2019, notre filiale TEODEM a procédé à la signature d'un protocole de résiliation à l'amiable de l'exploitation du centre de traitement et de valorisation des déchets d'Oum Azza, à effet du 30 juin 2020. En mai 2020, le client n'ayant pas réussi à confier, comme il l'avait prévu à un autre prestataire, l'exploitation de ce site, nous a sollicité pour reporter la date d'effet du protocole de résiliation au 31 décembre 2020.

Compte-tenu des arriérés non payés par le client sur ce contrat, et de notre prudence quant à sa capacité à nous payer cette exploitation supplémentaire, nous avons refusé sa demande.

Sous le prétexte d'un prétendu dégagement d'odeur, quatre jours avant la prise d'effet de la résiliation au 30 juin 2020, le client a mis en demeure TEODEM de régulariser la situation dans les 24 heures.

Malgré notre réponse dès le 27 juin 2020, le client a cru pouvoir prendre une décision de « mise en régie » de l'exploitation le 1er juillet 2020 soit le lendemain de la date fixée dans le protocole pour la prise d'effet de la résiliation du contrat de gestion déléguée (30 juin 2020).

Par ailleurs, cette même décision de mise en régie provisoire comporte une autre décision unilatérale, sans aucun fondement juridique invoqué, de suspension de la convention de gestion déléguée et du protocole de résiliation.

Pour notre part, et conformément au protocole, nous avons arrêté l'exploitation comme prévu le 30 juin 2020.

La décision du client du 1^{er} juillet 2020 a été contestée dans le cadre d'un recours pour excès de pouvoir. Le 9 mars 2021, le Tribunal Administratif de Rabat a déclaré notre requête irrecevable en ce qu'elle devrait être portée devant le juge du contrat et non celui de l'excès de pouvoir. Afin de respecter les clauses du contrat et du protocole de résiliation, nous avons mis en œuvre les clauses de règlement des conflits qui prévoient la saisine du Ministère de l'Intérieur comme conciliateur.

Compte tenu de l'échec de cette démarche, nous avons engagé la procédure d'arbitrage devant le CIRDI comme cela est prévu par les termes du contrat de gestion déléguée relatifs à la gestion des différends. Cette procédure est actuellement en cours.

1.1.5.4 Réclamation Communauté d'Agglomération de Grenoble Alpes Métropole

La métropole Grenoble-Alpes a souhaité programmer la reconstruction du centre de tri. Compte tenu du timing, une prorogation du contrat initial de 4 mois, soit jusqu'à fin avril 2020 a été octroyé à la société STAR ATHANOR.

La société STAR ATHANOR a participé à l'appel d'offre pour la construction et l'exploitation du nouveau centre de tri mais n'a pas été retenue.

Dans le cadre des opérations de fin de la délégation de service publique pour l'exploitation du centre de tri d'Athanor, nous avons établi un projet de décompte en conclusion duquel nous réclamons la somme de 379 K€ essentiellement sur le fondement des effets du COVID 19 sur l'exploitation de l'installation.

En réponse, la Communauté d'agglomération Grenoble-Alpes Métropole a cru pouvoir émettre, le 28 décembre 2020, un projet de décompte rectifié faisant apparaître une réclamation de sa part pour un montant global de 4,4 M€. Nous avons rejeté chacune des demandes formulées dans ce décompte qui ne comportait aucune justification sérieuse et de ce fait aucune provision n'a été comptabilisée à ce stade.

Début 2023, Grenoble-Alpes Métropole a effectué une requête indemnitaire auprès du Tribunal administratif pour un montant d'environ 2,4 M€.

Au 31 décembre 2023, il est toujours considéré que les demandes de la métropole sont principalement infondées et une provision a été comptabilisée à hauteur de 83K€.

1.1.5.5 Guerre en Ukraine

La guerre en Ukraine persiste depuis février 2022 et a des répercussions importantes sur les marchés financiers et sur les prix de certaines matières premières, affectant l'ensemble de l'économie mondiale. Néanmoins, les effets négatifs sur le Groupe Pizzorno Environnement sont limités (le Groupe et ses fournisseurs n'étant notamment pas présents dans les zones touchées par ce conflit).

1.1.5.6 Jurisprudence de la Cour de cassation sur les congés payés.

La Cour de cassation a rendu fin 2023 et début 2024 des arrêts qui réécrivent le code du travail sur les droits des salariés en période d'arrêt maladie et l'acquisition du droit à congés. Ces arrêts conduisent au maintien du droit à congés payés pendant les périodes de suspension du contrat de travail : maladie non professionnelle, accident du travail et maladie professionnelle supérieure à 1 an.

Ces décisions restent dans l'attente de précisions juridiques sur la portée de la décision, notamment en matière de rétroactivité et de délai de prescription.

Le 8 février 2024, le Conseil d'Etat a rendu un avis permettant d'éclaircir les intentions du législateur :

- Limiter l'acquisition des droits à congés à 4 semaines par an (conforme au droit européen) ;
- Prévoir un délai maximal de report. Le Conseil d'Etat estime qu'il est possible de prévoir une durée maximale de report pour les droits acquis avant et après l'entrée en vigueur de la loi. Un délai de report de 15 mois est envisagé dans le projet d'amendement du gouvernement ;
- Prescription, forclusion, loi de validation : le Conseil d'Etat rappelle qu'en matière d'indemnité compensatrice de congés payés, la prescription est de 3 ans à compter du jour où celui qui l'exerce a connu ou aurait dû connaître les faits lui permettant de l'exercer. Le Conseil d'Etat estime possible de prévoir que l'action du salarié qui est encore dans l'entreprise et qui demande le droit de prendre des congés au titre des dispositions introduites par le droit national par la loi de transposition, est soumise à un délai de forclusion de 2 ans à compter de l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions législatives.

Le Groupe a procédé à une estimation du montant qui pourrait résulter de cette nouvelle législation en tenant compte d'un délai de prescription de 3 ans pour l'ensemble des salariés.

Le montant estimé au 31/12/2023 pour la société est de 843 K€ se décomposant ainsi :

- 381 K€ pour les salariés encore présents dans l'entreprise ;
- 461 K€ pour les salariés partis.

Au vu du montant et de l'incertitude juridique, il a été décidé de ne pas comptabiliser de provision.

1.2 PERSPECTIVES D'AVENIR ET EVOLUTION PREVISIBLE DE LA SITUATION DU GROUPE

L'année 2024 bénéficiera des renouvellements de contrats suivants, témoignant de la confiance qui lui est portée par ses clients :

- Collecte des ordures ménagères et des emballages ménagers recyclables sur le territoire de Nice Nord / Est et des ordures ménagères résiduelles d'une partie de Nice Centre (septembre 2023), pour un montant total de 44,4 M€ sur 7 ans.
- Collecte des déchets ménagers et emballages recyclables de la Communauté de Communes Méditerranée Porte des Maures (octobre 2023) pour un montant total de 29,3 M€ sur 5 ans.
- Contrat de collecte des déchets ménagers de la Métropole du Grand Lyon (novembre 2023) lot 2 relatif aux 3^{ème} et 6^{ème} arrondissements de Lyon et lot 5 qui concerne les villes de Bron, Villeurbanne et Vaulx-en-Velin, pour un montant total de 97 M€ sur 7ans.

La Communauté de communes Lacs et Gorges du Verdon a également attribué à PIZZORNO Environnement, la Délégation de Service Public de prévention et de gestion globale des déchets de son territoire – 16 communes - pour une durée de 10 ans et un montant total de 37 M€.

Une société dédiée à la DSP, Verdon Environnement, sera ainsi créée. Filiale à 100% de PIZZORNO Environnement, elle aura la charge exclusive d'assurer le service public de gestion des déchets des 16 communes du territoire, tant dans sa réalisation technique que dans sa gestion administrative.

Par ailleurs, le Groupe bénéficie d'une grande visibilité avec un carnet de commandes, ne comprenant que les commandes fermes, qui s'élève au 31 mars 2024 à 996 M€.

La résilience de l'activité en 2022, ainsi que la confiance des dirigeants dans les objectifs fixés par le Groupe pour 2023, constituent des bases solides pour le développement de PIZZORNO Environnement.

En parallèle, l'accélération de la transition écologique et de l'économie circulaire dans les écosystèmes locaux offrent au Groupe PIZZORNO des opportunités de croissance attractives.

Ainsi, PIZZORNO Environnement entend les saisir en accélérant ses initiatives dans les nouvelles technologies et dans la maîtrise de nouveaux métiers.

Sur cette base, et fort de la confiance et de la fidélité de ses clients, de la compétence et de l'investissement de plus de 2 000 collaborateurs, et de la qualité de ses infrastructures et de ses services, les dirigeants du Groupe et son principal actionnaire souhaitent pouvoir saisir les éventuelles opportunités relatives à l'accélération des préoccupations environnementales, au renforcement de l'économie circulaire et à l'usage des nouvelles technologies.

1.3 LES ACTIVITES DU GROUPE EN MATIERE DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT.

En 2023, le Groupe n'a pas eu d'activité particulière en matière de recherche et de développement.

1.4 LES EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS ENTRE LA DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE ET LA DATE A LAQUELLE LE RAPPORT EST ETABLI

Suite à l'entrée de Paprec Holding dans le capital de notre société, Idex Environnement, notre associé dans Zéphire, croit pouvoir nous forcer à lui céder notre part majoritaire dans le capital de Zéphire sur le fondement de la clause « Exclusion » prévue aux statuts de cette société.

Suite à notre opposition à cette position, la société Idex Environnement a intenté une action auprès du Tribunal de Commerce de Paris qui a rendu son jugement le 5 avril 2024.

Par ce jugement, le Tribunal de commerce de Paris notamment :

- « Constate l'exclusion encourue de droit par GPE et PEI ;
- Déboute SAS IDEX ENVIRONNEMENT de ses demandes de :
 - Juger que les titres ZEPHIRE détenus par GPE et PEI appartiennent dorénavant à IDEX ENVIRONNEMENT, et
 - Ordonner le transfert des titres ZEPHIRE détenus par GPE et PEI à IDEX ENVIRONNEMENT sans qu'il ne soit plus nécessaire d'obtenir la renonciation à l'exclusion de la part de l'assemblée générale ;
- Dit que toute exclusion de GPE et PEI du capital de ZEPHIRE ne sera effective qu'à l'obtention par IDEX de l'agrément du SITTMAT de la nouvelle structure de l'actionariat de ZEPHIRE ;
- [...]
- Ordonne, en cas d'impossibilité de l'assemblée de statuer sur la renonciation (absence de quorum ou autre difficulté), le transfert des titres de ZEPHIRE détenus par GROUPE PIZZORNO ENVIRONNEMENT et PIZZORNO ENVIRONNEMENT INDUSTRIES à IDEX ENVIRONNEMENT ;
- Dit que la date d'appréciation de la valeur des titres de GPE et PEI s'entend de la valeur de ceux-ci à la date du 12 novembre 2021 ;
- Se dit incompétent quant à la désignation d'un expert financier ;
- [...]. »

Il est précisé que (i) la Société envisage d'interjeter appel de cette décision et que (ii) en l'absence de décision sur la valorisation des titres en question, aucune estimation des conséquences économiques (positives comme négatives) d'une telle décision, si elle venait à être confirmée, ne peut être faite à ce stade.

1.5 INDICATEURS CLES EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT

Nous invitons le lecteur à se reporter au 3. RSE-DECLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIERE DU GROUPE.

1.6 INDICATEURS CLES EN MATIERE SOCIALE

Nous invitons le lecteur à se reporter au 3. RSE-DECLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIERE DU GROUPE.

1.7 DESCRIPTION DES RISQUES PRINCIPAUX, UTILISATION D'INSTRUMENTS FINANCIERS

De façon générale, les risques et incertitudes auxquels peuvent être confrontées les différentes sociétés composant le Groupe ne sont pas différents de ceux qui ont été présentés en détail dans le document de base émis en juillet 2005 lors de l'introduction en bourse. Bien que nous en reprenions les motifs principaux ci-dessous, nous vous invitons à vous y reporter.

1.7.1 Risques divers

Compte tenu de la qualité de nos clients (collectivités publiques) et de la pérennité de nos contrats conclus généralement pour plusieurs années, le risque marché est relativement faible. De plus, nos marchés comportent tous une formule contractuelle de révision de prix automatique généralement deux fois par an qui permet de mettre à l'abri l'entreprise des risques de variation de différents facteurs tels que, notamment, l'énergie (carburant).

En matière de risque industriel, nous n'avons aucune installation de type SEVESO.

Les risques sur actions sont nuls puisque le groupe ne détient pas d'autres actions que celles des filiales.

1.7.2 Risques de crédit

Au Maroc, le Groupe a pour clients des collectivités locales pour lesquelles des prestations sont réalisées sur la base de contrats qui sont visés par le Ministère des finances et de l'intérieur de l'Etat marocain.

Le Groupe constate depuis plusieurs exercices des retards importants de règlement de ses clients collectivités au Maroc. Une partie de ces créances est provisionnée selon la meilleure estimation du management. Le management déploie des efforts permanents afin de recouvrer ces sommes et de faire valoir les droits du Groupe. Il travaille activement afin de réduire progressivement la durée de ces traditionnels retards de paiement.

1.7.3 Risques environnementaux

Les principaux risques environnementaux du Groupe sont ceux liés à la gestion des CSDU (centre de stockage de déchets ultimes). Les effluents produits peuvent être à l'origine de pollutions de l'air, des eaux superficielles et du sol, le stockage des déchets peut également générer une nuisance visuelle et des risques d'incendie. La constitution de garanties financières permet d'assurer la surveillance des sites, le maintien en sécurité des installations et les interventions éventuelles en cas d'accident ou de pollution. Le montant de ces garanties est établi compte tenu du coût des opérations et de la dimension des sites.

1.7.4 Risques juridiques.

Les activités qui présentent les plus grands risques juridiques sont relatives à la valorisation et au traitement des déchets.

Ces installations sont toutes soumises à la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (code de l'environnement) et donne lieu à la délivrance d'autorisations administratives pour pouvoir être exercées. D'une part cette législation ainsi que celle relative à la gestion des déchets sont en constante et rapide évolution et d'autre part les autorisations administratives peuvent donner lieu à des contentieux engagés par des tiers qui ont généralement pour objet d'empêcher la délivrance de ces autorisations et même leur annulation une fois obtenue.

Ceci induit des risques d'une part, liés à la capacité des opérateurs de déterminer une stratégie industrielle à long terme et stable et d'autre part, de contentieux augmentés et pas toujours motivés par la seule protection de l'environnement.

1.7.5 Risque de liquidité

En ce qui concerne le risque de liquidité, la gestion est centralisée au niveau du siège. La gestion de trésorerie globale au niveau du groupe permet de compenser les excédents et les besoins de trésorerie internes.

Le groupe négocie en début d'année des enveloppes de trésorerie qu'il mobilise au fur et à mesure de ses besoins de financement et qu'il n'emploie généralement pas en totalité.

Le groupe dispose également :

- D'un montant de placements de trésorerie d'un montant de 74 194 K€ au 31/12/2023 de type OPCVM monétaires euro et de comptes à terme ;
- D'un montant de disponibilités nettes (cash) de 18 459 K€.

1.7.6 Risque de change

En ce qui concerne le risque de change, le Groupe réalise des opérations en devises étrangères de par son implantation au Maroc.

De manière générale, le financement des actifs et des besoins opérationnels est réalisé dans la devise du pays concerné, ce qui crée une couverture naturelle sur le risque de change.

Par ailleurs, la majorité de l'activité étrangère est réalisée au Maroc, dont la monnaie (Dirham) est partiellement adossée à l'euro, ce qui limite les fluctuations de change.

Le montant cumulé des dettes et créances des structures étrangères dans leur bilan est le suivant (en euros) :

	Débit	Crédit
Emprunts		639
Compte de tiers	20 325	24 916
Trésorerie	877	
Total	21 200	25 553
Solde global	- 4 351	

Une variation de 1% du taux de change aurait un impact de 43 K€.

1.7.7 Risque de taux d'intérêts

L'exposition du Groupe aux fluctuations des taux d'intérêts résulte des données suivantes :

La majorité des emprunts en France est à taux fixes compris entre 0,30% et 3,95% pour les emprunts auprès d'établissements de crédit et entre 0,50 % et 3,75% pour les contrats de location financement.

Les emprunts au Maroc sont à taux fixe à 6,50% pour les emprunts auprès d'établissements de crédit et entre 0,95% et 7,25 % pour les contrats de location financement.

1.7.8 Indications sur l'utilisation des instruments financiers par le Groupe

Le Groupe n'utilise pas d'instrument financier au 31 décembre 2023.

1.7.9 Risques relevant des infractions pénales et règles de bonne conduite dans la conduite des affaires

La Société est exposée aux actes de collaborateurs, mandataires sociaux ou de tiers externes contrevenant aux règles de bonne conduite en place au sein du groupe et qui pourraient exposer les sociétés du Groupe à des sanctions pénales et civiles et affecter son image.

La Société et l'ensemble des sociétés du groupe sont particulièrement vigilantes sur ce sujet au regard de l'activité conduite et de l'impact négatif que des sanctions à ce titre pourraient avoir sur les marchés dont elles sont en charge.

1.7.10 Risques de concurrence

Les sociétés du groupe évoluent dans un milieu extrêmement concurrentiel où les acteurs sont soit de grandes multinationales, soit des sociétés de « niche » avec frais de structure réduits. Outre la concurrence rencontrée sur les modalités de réalisation des marchés, l'expertise technique et la compétitivité des prix proposés, les concurrents peuvent utiliser tous moyens de fait ou de droit pour remporter des marchés et exclure les sociétés du groupe de marchés remportés.

1.8 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Vos commissaires aux comptes vous feront part dans leur rapport sur les comptes consolidés dont lecture va vous être donnée en suite du présent rapport, du résultat de leurs investigations sur les comptes qui vous sont présentés.

2. ACTIVITE DE LA SOCIETE

2.1 SITUATION, EVOLUTION ET ACTIVITE DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

2.1.1 Activités de la Société

En 2023, le chiffre d'affaires a été de 33,7 M€ en hausse de 5,9 % par rapport à l'exercice précédent.

Le résultat d'exploitation est en baisse à 0,8 M€ en 2023 contre 1,04 M€ en 2022.

Le résultat financier est en baisse à 3,17 M€ contre 4,91 M€ pour l'exercice précédent.

Après impact des charges et produits exceptionnels et de l'impôt sur les bénéfices, le résultat net est en baisse passant de 7,44 M€ à 3,86 M€.

En 2023, la Société a réalisé 49,2 M€ d'investissements, essentiellement pour du renouvellement de matériel.

Dans le cadre de sa position de tête de Groupe, notre Société a reçu 4 M€ de dividendes en 2023.

2.1.2 Evènements importants survenus au cours de l'exercice écoulé. Progrès réalisés ou difficultés rencontrées

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises Par Par décisions du Conseil Notre Société n'a pas élément particulier à signaler au titre de la présente rubrique qui soit différent de ceux relatés pour l'ensemble du Groupe. Nous vous invitons en conséquence à vous reporter au paragraphe 1.1.4 ci-dessus.

2.1.3 Description des risques principaux, utilisation d'instruments financiers

Compte tenu de l'objet de la Société, l'analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société, notamment de sa situation d'endettement, au regard du volume et de la complexité des affaires est indirectement la même que celle de l'ensemble du Groupe. Nous vous invitons en conséquence à vous reporter au paragraphe 1.7 ci-dessus.

2.1.4 Description des principaux risques et incertitudes auxquels la Société est confrontée

Compte tenu de l'objet de la Société, les risques et incertitudes auxquels elle est confrontée sont de mêmes natures que ceux de ses filiales constituant le Groupe. Nous vous invitons en conséquence à vous reporter au paragraphe 1.7 ci-dessus.

2.2 EXAMEN DES COMPTES ANNUELS DE LA SOCIETE

Les comptes relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023 sont présentés dans les documents mis à votre disposition, et notamment dans l'annexe et dans le rapport de vos commissaires aux comptes.

Ces comptes présentent certains points intéressants qui sont décrits plus en détail ci-après.

2.2.1 Les modifications apportées aux modes de présentation des comptes annuels ou aux méthodes d'évaluation suivies les années précédentes

Nous vous indiquons qu'il n'y a pas eu d'autre modification dans la présentation des comptes annuels et dans les méthodes d'évaluation.

2.2.2 Bilan

Le total des capitaux propres de la Société s'élève à 60 829 945 € pour un capital social d'un montant de 21 416 000 €.

Le total du bilan de la Société s'élève à 206 422 094 € en 2023 contre 206 218 009 € au titre de l'exercice précédent.

2.2.3 *Compte de résultat*

Le chiffre d'affaires de la Société est passé de 33 497 952 € en 2022 à 33 687 290 € en 2023.

Le résultat de l'exercice est un bénéfice comptable de 3 868 841 € en 2023 contre un bénéfice net de 7 444 074 € en 2022 :

- Charges d'exploitation : 37 648 966 € contre 36 887 664 € au titre de l'exercice précédent
- Dont traitements et salaires : 9 667 784 € contre 8 498 678 € au titre de l'exercice précédent,
- Dont charges sociales : 4 389 401 € contre 3 937 255 € au titre de l'exercice précédent,
- Produits d'exploitation : 38 455 944 € contre 37 930 438 € au titre de l'exercice précédent,
- charges financières : 5 586 448 € contre 1 446 253 € au titre de l'exercice précédent,
- Produits financiers : 8 764 157 € contre 6 358 230 € au titre de l'exercice précédent,
- Charges exceptionnelles : 1 513 479 € contre 451 283 € au titre de l'exercice précédent,
- Produits exceptionnels : 2 570 988 € contre 1 250 215 € au titre de l'exercice précédent.

Le résultat d'exploitation est à hauteur de 806 977 € contre un bénéfice de 1 042 774 € au titre de l'exercice précédent.

Le résultat financier se traduit par un bénéfice de 3 177 709 € contre un bénéfice de 4 911 977 € au titre de l'exercice précédent.

Compte tenu de ce résultat financier, le résultat courant avant impôt de l'exercice ressort à 3 984 687 € contre 5 954 751 € au titre de l'exercice précédent.

Le résultat exceptionnel se traduit par un bénéfice de 1 057 508 € contre 798 932 € au titre de l'exercice précédent.

2.2.4 *Proposition d'affectation du résultat de l'exercice écoulé et fixation du dividende*

Nous vous proposons :

- d'affecter l'intégralité du bénéfice de l'exercice au compte "*report à nouveau*", lequel serait porté à un nouveau solde de 36 915 677 €,
- de décider de procéder à une distribution de dividendes pour un montant de 5 000 000 € prélevé sur le compte « *report à nouveau* ».

Ainsi, chacune des 4.000.000 d'actions au nominal de 5,354 € recevrait un dividende de 1,25 € par action. Ce dividende serait mis en paiement dans les délais légaux à compter de la date de votre assemblée.

2.2.5 *Dépenses de nature somptuaire*

En application de l'article 223 du Code général des impôts, vous noterez que la Société a encouru des dépenses et charges non déductibles visées par l'article 39-4 dudit code pour un montant de 25 634 €.

2.2.6 *Rapport des commissaires aux comptes*

Vos commissaires aux comptes vous feront part dans leur rapport sur les comptes annuels dont lecture va vous être donnée en suite du présent rapport, du résultat de leurs investigations sur les comptes qui vous sont présentés.

2.2.7 Tableau des résultats des cinq derniers exercices

Au présent rapport, est joint, conformément aux dispositions de l'article R225-102 du Code de commerce, le tableau faisant apparaître les résultats de notre Société au cours des cinq derniers exercices clos (Annexe 5.3).

2.2.8 Informations relatives aux délais de paiement des fournisseurs et des clients

Conformément à l'article L 441-14 du Code de commerce, nous vous indiquons la décomposition à la clôture des deux derniers exercices écoulés du solde des dettes, par date d'échéance, à l'égard des fournisseurs et des clients.

Au 31 décembre 2022 :

	Art. D.441 4.-1° du code de commerce: Factures <u>reçues</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Art. D.441 4.-2° du code de commerce: Factures <u>émises</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	814						272					
Montant total TTC des factures concernées	1 395 809	-34 040	396 246	-29 486	132 626	465 346	14 529 569	1 153 198	-119 580	38	4 022 884	5 056 540
Pourcentage du montant total TTC des achats de l'exercice	7,4%	-0,18%	2,10%	-0,16%	0,70%	2,47%						
Pourcentage du chiffre d'affaires HT de l'exercice							36,54%	2,90%	-0,30%	0,00%	10,12%	12,72%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre des factures												
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuels ou délai légal - article L.441-6 ou article L.443-1 du Code de Commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais Contractuels : Délais légaux : Application de la loi LME						Délais Contractuels : dans la notification de marché Délais légaux :					

Au 31 décembre 2023 :

Art. D.441 4.-1° du code de commerce : Factures <u>recues</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu							Art. D.441 4.-2° du code de commerce : Factures <u>émises</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	686					250						
Montant total TTC des factures concernées	912 859	151 739	-210 967	6 958	704 287	652 017	11 547 002	1 056 000	83 269	7 495	4 042 595	5 189 359
Pourcentage du montant total TTC des achats de l'exercice	3,80 %	0,63 %	-0,88 %	0,03 %	2,94 %	2,72 %						
Pourcentage du chiffre d'affaires HT de l'exercice						28,89 %	2,64 %	0,21 %	0,02 %	10,11 %	12,98 %	
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre des factures												
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuels ou délai légal - article L.441-6 ou article L.443-1 du Code de Commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais Contractuels : X Délais légaux : Application de la loi LME					X Délais Contractuels : dans la notification de marché Délais légaux :						

2.3 PERSPECTIVES D'AVENIR ET EVOLUTION PREVISIBLE DE LA SITUATION DE LA SOCIETE (ARTICLES L.232-1 ET R.225-102 DU CODE DE COMMERCE)

Compte tenu de l'objet de la Société, ses perspectives et son évolution sont directement liées à celles du Groupe décrites dans la première partie du présent rapport. Nous vous invitons en conséquence à vous reporter au paragraphe 1.2 ci-dessus.

2.4 LES ACTIVITES DE LA SOCIETE EN MATIERE DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT

Conformément à l'article L.232-1 du Code de commerce, nous vous confirmons que, compte tenu de son objet, la Société n'a pas de budget particulier en matière de recherche et développement.

2.5 LES EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS ENTRE LA DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE ET LA DATE A LAQUELLE LE RAPPORT EST ETABLI

Nous invitons le lecteur à se reporter au paragraphe 1.4 ci-dessus.

2.6 ACTIVITE DES FILIALES DE LA SOCIETE ET DES SOCIETES CONTROLEES PAR ELLE

L'activité de chaque société composant le Groupe fait l'objet de l'Annexe 5.1

2.7 ÉTAT ET EVOLUTION DES PARTICIPATIONS ET CONTROLES DE LA SOCIETE SUR D'AUTRES SOCIETES

Conformément aux dispositions de l'article L 233-6 du Code de commerce, nous vous informons que votre Société n'a pas pris de participation au cours de l'exercice écoulé.

2.7.1 Tableau des filiales consolidées

Au 31 décembre 2023, le tableau des filiales et participations se présente comme suit :

Dénomination		N° Siren	% Intérêt	% Contrôle	Mode d'intégration
Abval	Draguignan	808 275 754	100	100	Globale
Azur Valorisation	Draguignan	802 579 755	100	100	Globale
Deverra	Draguignan	808 318 349	100	100	Globale
Dragui-gaz	Draguignan	843 312 620	50	50	Mise en équivalence
Dragui-Transports	Draguignan	722 850 070	96	100	Globale
Exarent	Draguignan	804 024 289	100	100	Globale
GIE AMSE	Tunis (Tunisie)		60	60	Globale
La Mole	Draguignan	490 920 634	48	50	Globale
Pizzorno Environnement Industries	Draguignan	803 515 444	100	100	Globale
Pizzorno Environnement International	Draguignan	803 515 519	100	100	Globale
Pizzorno Environnement Services	Draguignan	525 244 190	100	100	Globale
Pizzorno Global Services	Draguignan	808 299 671	100	100	Globale
Propolys	Draguignan	525 089 371	100	100	Globale
Samnet	Draguignan	302 221 403	100	100	Globale
Segedema	Rabat (Maroc)		98	100	Globale
Selfema	Draguignan	323 592 295	99	100	Globale
Star-Athamor	Draguignan	790 294 508	100	100	Globale
Teodem	Rabat (Maroc)		99	100	Globale
Teomara	Rabat (Maroc)		99	100	Globale
Teorif	Rabat (Maroc)		99	100	Globale
Pizzorno Environnement Tunisie	Tunis (Tunisie)		99	100	Globale
Valeor	Draguignan	802 557 942	100	100	Globale
Valteo	Draguignan	802 556 241	100	100	Globale
Zephyre	Toulon	790 031 546	51	51	Mise en équivalence

2.7.2 Filiales et participations non consolidées

Certaines participations ont été exclues du périmètre de consolidation parce qu'il s'agit d'entreprises en sommeil ou sur lesquelles le Groupe n'exerce aucune influence notable.

Société	% capital détenu	Quote-part capitaux propres	Résultat exercice 2022	Valeur brute des titres
SCI du Balançon	16,66	5	31	173 (1)
GIE varois d'assainissement	5,00	(nd)	(nd)	1
IRFEDD	13,50	(nd)	(nd)	3
SPANC Sud Sainte Baume	30,00	(nd)	(nd)	9 (2)
Le bateau blanc	7,74	(nd)	(nd)	5
Total				230

(1) La valeur des titres est justifiée par la valeur des terrains

(2) Le groupe n'exerce aucune influence sur la gestion de la société

(nd) *Eléments non disponibles*

2.8 AVIS DONNE A UNE AUTRE SOCIETE PAR ACTIONS QUE LA SOCIETE DETIENT PLUS DE 10% DE SON CAPITAL.

Néant.

2.9 ALIENATION D' ACTIONS INTERVENUES A L'EFFET DE REGULARISER LES PARTICIPATIONS CROISEES.

Néant.

2.10 RENSEIGNEMENTS RELATIFS A LA REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL ET AUX ACTIONS D'AUTOCONTROLE.

Le 28 juin 2023, l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires de la Société a autorisé le Conseil d'administration à procéder à l'achat d'actions de la Société afin, notamment d'assurer la liquidité et/ou l'animation du marché dans la limite de 4,5% de nombre d'actions sur une durée maximum de douze (12) mois.

À ce titre, au 31 décembre 2023, la Société possède 135 742 de ses propres actions acquises pour une valeur de 2 196 K€, soit une valeur d'acquisition moyenne de 16,17 € représentant 3,39 % du capital social.

Le programme de rachat est détaillé au paragraphe 2.15.

Les mouvements de titres d'autocontrôle ont été les suivants :

	31/12/2022	Augmentations	Diminutions	31/12/2023
Nombre de titres	137482	11859	13599	135742
Valeur (en milliers d'euros)	2208		12	2196

Au 31 décembre 2023, les actionnaires personnes morales ou physiques détenant directement ou indirectement une part des actions de la Société supérieure aux seuils prévus à l'article L 233-13 du code de commerce sont les suivantes :

Identité	Actions et % capital	Décisions sur l'affectation des résultats		Décisions hors affectation des résultats	
		Droits de vote	% droits de vote	Droits de vote	% droits de vote
Mme Eliane PIZZORNO née TAPOUL (usufruitière)	2 072 994 51,82 %	4 145 988	68,25%	-	-
Magali DEVALLE (nue propriété)	2 072 994 51,82 %	0	0	4 145 988	68,25%
Frédéric DEVALLE	1 Ns	2	ns	2	ns
Total groupe familial	2 072 995 51,82 %	4 145 990	68,25%	4 145 990	68,25%

Société Paprec Holding	800 000 20 %	800 000	13,17 %	800 000	13,17%
Total Concert	2 872 995 71,82%	4 945 990	81,42 %	4 945 990	81,42 %
Groupe GMB Invest*	805 953 20,15 %	805 953	11,95 %	805 953	11,95 %

(*) La société anonyme GMB Invest a déclaré le 23 juillet 2021 à l’Autorité des Marchés Financiers, avoir franchi en hausse le 08/07/2021, les seuils de 5 et 10% des droits de vote et 15 et 20% du capital de la société Groupe Pizzorno Environnement, et détenir 805 953 actions Groupe Pizzorno Environnement soit 20,15 % du capital et 11,95 % des droits de vote.

Nous précisons que conformément à l’article 12 des statuts de notre Société, les actions inscrites nominativement au nom d’un même actionnaire pendant plus de quatre ans donnent droit de vote double.

2.11 INFORMATIONS SOCIALES

Compte tenu de l’appartenance de la Société à l’U.E.S. du Groupe, il n’existe pas d’institution représentative du personnel ni en conséquence d’accord collectif spécifique à la Société. Outre les conventions collectives applicables, elle applique les accords d’entreprise négociés et conclus dans le cadre de l’unité économique et sociale du Groupe. Les informations clés, concernant exclusivement notre société, se trouvent en Annexe 5.4 : Tableau des indicateurs sociaux.

2.12 LES DIVIDENDES VERSES AU TITRE DES TROIS EXERCICES PRECEDENTS ET DIVERS RENSEIGNEMENTS D’ORDRE FISCAUX

Exercice clos le	Dividende brut	Dividende par action	Dividende net
31.12.2022	4 000 000 €	1 €	3 864 645€
31.12.2021	4 000 000 €	1 €	3 864 645€
31.12.2020	0 €	0 €	0 €

2.13 ETAT DE LA PARTICIPATION DES SALARIES AU CAPITAL SOCIAL

Au dernier jour de l’exercice, il n’existe aucun mécanisme de participation des salariés au capital social de la Société ou des sociétés qui lui sont liées.

2.14 ELEMENTS DE CALCULS ET RESULTATS DE L’AJUSTEMENT DES BASES DE CONVERSION ET DES CONDITIONS DE SOUSCRIPTION OU D’EXERCICE DES VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL (ARTICLE R.228-90 DU CODE DE COMMERCE)

Néant.

2.15 OPERATIONS D'ACHAT D'ACTIONS AUTORISEES PAR LA SOCIETE

2.15.1 Bilan des opérations effectuées dans le cadre du précédent programme de rachat d'actions autorisé par l'assemblée générale ordinaire en date du 28 juin 2023.

Dans le cadre du dispositif prévu par les articles L. 225-209-2 et L 22-10-62 et suivants du Code de commerce, l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires en date du 28 juin 2023 ("Assemblée") a autorisé le conseil d'administration à mettre en œuvre un programme de rachat d'actions propres, plafonné à 4,5% du capital social, soit sur la base d'un capital social, 180.000 actions, pour une durée de douze (12) mois à compter de ladite assemblée générale, soit expirant le 28 juin 2024.

L'Assemblée a décidé que le montant total des sommes que la Société pourrait consacrer au rachat de ses actions au cours de cette période sera de 5 000 000 €. L'acquisition de ces actions ne pourra être effectuée à un prix supérieur à soixante (60) €, sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société, et étant toutefois précisé que ces actions pourront être attribuées gratuitement dans les conditions prévues par la loi.

Il est ainsi indiqué que compte tenu du nombre d'actions propres détenues par la Société au 31 décembre 2023, le nombre d'actions que la Société demeure autorisée à acquérir est de 44 258 actions, soit 1,10 % du capital. Le prix d'achat unitaire maximum (hors frais) est de soixante (60) €.

Dans le cadre de la délégation donnée au conseil d'administration d'acheter des actions conformément aux modalités décrites dans le descriptif du programme de rachat d'actions, la Société a racheté 11859 actions pour un montant de 600 556 € et revendu 13599 actions pour un montant de 700 395 €. Par ailleurs, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, la Société n'a procédé à aucune annulation de ses propres actions.

Avec effet au 26 novembre 2013 et pour une durée de douze mois, renouvelable par tacite reconduction, la Société a conclu avec la société LOUIS CAPITAL MARKET, un contrat de liquidité conformément à la Charte de Déontologie de l'A.M.A.F.I et approuvée par l'Autorité des Marchés Financiers le 21 mars 2011, portant sur les titres de la Société admis aux négociations sur NYSE Euronext Paris.

Les moyens affectés à la mise en œuvre du contrat de liquidité confié à LOUIS CAPITAL MARKET sont les suivants au jour de la prise d'effet du contrat :

- Nombre d'actions : 8 490 actions
- Solde en espèces du compte de liquidité : 127 384,44 €

Le contrat de liquidité ci-dessus décrit a été remplacé par un contrat de liquidité avec effet au 02 janvier 2019. Les moyens affectés à la mise en œuvre de ce nouveau contrat, au jour de sa prise d'effet, sont les suivants :

- Nombre d'actions : 9 858 actions
- Solde en espèces du compte de liquidité : 63 946,68 €

Toutefois, dans le cadre de l'acquisition de Louis Capital Markets/Midcap Partners par le groupe TPICAP Plc, le contrat de liquidité auparavant détenue par Louis Capital Markets UK, LLP a été automatiquement transféré le 31/12/2020 à TP ICAP (Europe), entité française du groupe TPICAP, autorisée et régulée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) et l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Les opérations ainsi réalisées par la Société au titre des autorisations susmentionnées, y compris dans le cadre du contrat de liquidité, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, sont détaillées dans le tableau ci-dessous.

	Nombre d'actions achetées au cours de la période	Nombre d'actions vendues au cours de la période	Nombre d'actions détenues dans le cadre des programmes de rachat en fin de période	Prix moyen par action (en €)
JANVIER	442	1182	6742	43.20
FEVRIER	474	1821	5395	46.00
MARS	738	911	5222	47.70
AVRIL	1408	111	6519	43.00
MAI	474	2737	4256	55.00
JUIN	2102	1386	4972	49.80
JUILLET	849	1131	4690	55.00
AOUT	268	896	4062	59.00
SEPTEMBRE	1957	441	5578	54.00
OCTOBRE	961	714	5825	51.40
NOVEMBRE	682	1504	5003	54.80
DECEMBRE	1504	765	5742	52.00
TOTAL	11859	13599	5742	

Au 31 décembre 2023, la Société n'a pas utilisé de produits dérivés à terme dans le cadre des programmes de rachat d'actions.

2.15.2 Programme de rachat d'actions propres proposé à l'assemblée générale ordinaire annuelle du 25 juin 2024

Toujours dans le cadre du dispositif prévu par les articles L 22-10-62 et suivants du Code de commerce, nous souhaitons vous soumettre une résolution visant à renouveler le programme de rachat d'actions.

Les principales dispositions de ce programme proposées à l'assemblée générale sont résumées ci-après.

Cette nouvelle autorisation aurait une durée de douze (12) mois à compter de la date de l'assemblée générale pour un maximum de 4,5% des titres, pour une valeur unitaire de 200 € maximum et pour un montant total maximum des sommes que la Société pourrait consacrer au rachat de ses actions au cours de cette période de 5000000 €. Il est toutefois précisé que ces actions pourraient être attribuées gratuitement dans les conditions prévues par la loi.

L'objectif de cette autorisation consisterait à procéder à des opérations en fonction des situations de marché, et à régulariser le cours par intervention systématique en contre tendance sur le marché.

Les actions pourraient être achetées par tous moyens, y compris par voie d'achat de blocs de titres, dans les conditions et limites fixées par les autorités de marché.

Cette autorisation serait destinée à permettre à la Société d'opérer en bourse ou hors marché sur ses actions en vue de toute affectation permise ou qui viendrait à être permise par la loi ou la réglementation en vigueur.

En particulier, la Société pourra utiliser la présente autorisation en vue de :

- consentir, dans les conditions définies par les dispositions des articles L.225-208, L.225-177 et suivants, L. 22-10-61 et L. 22-10-56 et suivants du Code de commerce, des options d'achat d'actions de la Société au profit des membres du personnel salarié (ou de certains d'entre eux) et/ou mandataires sociaux exerçant des fonctions de dirigeant (ou de certains d'entre eux) de la Société et/ou des sociétés ou groupements qui lui sont ou lui seront liés en application de l'article L.225-180 du Code de commerce ;
- attribuer des actions de la Société aux salariés visé à l'alinéa précédent, au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de la Société ou d'un plan d'épargne d'entreprise ainsi qu'au titre des opérations visées aux articles L.225-197-1 et suivants et L 22-10-59 et suivants du Code de commerce ;

- conserver les actions de la Société qui auront été achetées en vue de leur remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'éventuelles opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport dans la limite de 5% du nombre d'actions composant le capital social ;
- assurer la couverture de valeurs mobilières donnant accès au capital social de la Société ;
- assurer l'animation du marché des actions dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- procéder à l'annulation des actions acquises, dans le cadre d'une résolution de l'assemblée générale extraordinaire.

Si vous décidez de voter en faveur de cette autorisation, il conviendrait de déléguer tous pouvoirs au conseil d'administration pour décider la mise en œuvre de ladite autorisation et en fixer les modalités, à l'effet notamment de passer tous ordres en bourse, signer tous actes, conclure tous accords, effectuer toutes déclarations et formalités, notamment auprès de l'Autorité des Marchés Financiers, et plus généralement faire tout ce qui sera nécessaire.

2.16 ETAT RECAPITULATIF DES OPERATIONS SUPERIEURES A 5 000 €

Conformément aux articles L.621-18-2 et R.621-43-1 du Code monétaire et financier, nous vous précisons qu'aucune opération supérieure à 5 000 € n'a été réalisée sur les titres de la Société par les dirigeants, les hauts responsables et les personnes qui leur sont liées.

2.17 PRETS CONSENTIS EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.511-6 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 la Société n'a consenti aucun prêt de moins de trois ans à des petites ou moyennes entreprises ou à des entreprises de taille intermédiaire avec lesquelles elle entretient des liens économiques pouvant le justifier, conformément à l'article L.511-6 3 bis du Code monétaire et financier.

2.18 LISTE DES SUCCURSALES

Conformément aux dispositions de l'article L.232-1 II du Code de commerce, nous vous rappelons que la Société possède deux succursales en Tunisie ci-dessous décrites en 2023 :

Dénomination sociale de la succursale	Date de création	Adresse	Nombre de salariés	Chiffre d'affaires 2021 (en euros)
Succursale de la société Groupe Pizzorno Environnement	27/08/2009	Chez Maître Zied GALLALA, 34 Avenue Louis Braille, 1002 TUNIS	0	20
Succursale de la société Pizzorno Environnement Industries	27/08/2009	Chez Maître Zied GALLALA, 34 Avenue Louis Braille, 1002 TUNIS	0	0

2.19 DECISIONS A PRENDRE

2.19.1 *Projet de texte des résolutions soumis à l'assemblée générale*

Le projet de texte des résolutions soumis à l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires est le suivant :

Ordre du jour :

Point inscrit à l'ordre du jour – stratégie climatique et responsabilité sociale et environnementale – sans vote

- présentation des rapports du conseil d'administration, du Président du conseil d'administration et des commissaires aux comptes,
- présentation et approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2023,
- présentation et approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023,
- affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et fixation du montant du dividende de l'exercice 2023,
- conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce,
- dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts,
- fixation de la rémunération allouée au conseil d'administration,
- autorisation à donner au conseil d'administration à opérer en bourse sur les actions de la Société,
- renouvellement du mandat de Monsieur Mathieu PETITHUGUENIN en qualité d'administrateur de la Société,
- approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux versée au cours de l'exercice 2023 ou attribuée au titre du même exercice et mentionnées à l'article L.22-10-9 du Code de commerce,
- approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2023 au Président du conseil d'administration,
- approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2023 au Directeur Général,
- approbation des éléments de la politique de rémunération des membres du conseil d'administration (autres que le Président du Conseil d'administration et le Directeur Général) au titre de l'exercice 2024),
- approbation des éléments de la politique de rémunération du Président du conseil d'administration au titre de l'exercice 2024),
- approbation des éléments de la politique de rémunération du Directeur Général au titre de l'exercice 2024),
- mission de certification des informations en matière de durabilité – Nomination de l'organisme en charge de la mission de certification des informations en matière de durabilité,

- pouvoirs en vue des formalités.

**Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire
présentées par le Conseil d'administration**

Point inscrit à l'ordre du jour – stratégie climatique et responsabilité sociale et environnementale – sans vote

PREMIERE RESOLUTION (*Approbaton des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2023*) - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des termes du rapport de gestion du conseil d'administration sur l'activité et la situation de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et sur les comptes dudit exercice, du rapport joint du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise et des rapports des commissaires aux comptes sur l'exécution de leur mission au cours de cet exercice, approuve lesdits rapports, les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports, faisant ressortir un résultat net comptable de 3 868 841 euros.

DEUXIEME RESOLUTION (*Approbaton des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023*) - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des termes du rapport de gestion du conseil d'administration sur l'activité et la situation du groupe au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et sur les comptes consolidés dudit exercice, et des rapports des commissaires aux comptes sur lesdits comptes, approuve lesdits rapports, les comptes consolidés, tels qu'ils ont été présentés, établis conformément aux dispositions des articles L.233-16 et suivants du Code de commerce, faisant ressortir un résultat net consolidé de 14,8 millions d'euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

TROISIEME RESOLUTION (*Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et fixation du montant du dividende de l'exercice 2023*) - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des termes du rapport du conseil d'administration, constatant que le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023 est un bénéfice net comptable de 3 868 841 euros, décide de l'affecter intégralement au compte "report à nouveau", lequel sera ramené à un nouveau solde de 36 915 677 euros.

L'assemblée générale décide également de procéder à une distribution de dividendes d'un montant de 5000000 d'euros prélevé sur le compte "report à nouveau".

Ainsi, chacune des 4.000.000 d'actions au nominal de 5,354 euros recevra un dividende de 1,25 euro par action. Ce dividende sera mis en paiement dans les délais légaux.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'assemblée générale constate qu'il lui a été rappelé qu'au cours des trois derniers exercices les distributions de dividendes ont été les suivantes :

Exercices	Dividende brut	Dividende par action	Dividende net
31.12.2022	4.000.000 €	1 €	3.864.645 €
31.12.2021	4.000.000 €	1 €	3.864.645 €
31.12.2020	0 €	0 €	0 €

QUATRIEME RESOLUTION (*Conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce*) - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des termes du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce, approuve expressément ledit rapport, en chacun de ses termes et les conventions qui y sont mentionnées.

CINQUIEME RESOLUTION (*Dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts*) - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise des termes du rapport du conseil d'administration et en application de l'article 223 quater du Code général des impôts, prend acte du fait que la Société a pris en charge, au titre de l'exercice écoulé, des dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit code pour un montant de 25 634 euros.

SIXIEME RESOLUTION (*Fixation de la rémunération allouée au conseil d'administration*) - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des termes du rapport du conseil d'administration, décide de fixer à la somme de 50 000 euros, le montant annuel de la rémunération allouée au conseil d'administration.

L'assemblée générale décide que cette allocation sera applicable à l'exercice en cours et maintenue jusqu'à décision contraire.

SEPTIEME RESOLUTION (*Autorisation à donner au conseil d'administration à opérer en bourse sur ses propres actions*) - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des termes du rapport du conseil d'administration, décide d'autoriser le conseil d'administration, pour une période de douze (12) mois, conformément aux dispositions des articles L.22-10-62 et suivants, à procéder à l'achat d'actions de la Société, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, dans la limite de 4,5% du nombre d'actions composant le capital social, soit sur la base du capital actuel 180.000 actions.

L'assemblée générale décide que le montant total des sommes que la Société pourra consacrer au rachat de ses actions au cours de cette période sera de 5000000 euros. L'acquisition de ces actions ne pourra être effectuée à un prix supérieur à 200 euros, sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société, et étant toutefois précisé que ces actions pourront être attribuées gratuitement dans les conditions prévues par la loi.

L'objectif de cette autorisation consiste à procéder à des opérations en fonction des situations de marché, et à régulariser le cours par intervention systématique en contre tendance sur le marché.

Les actions pourront être achetées par tous moyens, y compris par voie d'achat de blocs de titres, dans les conditions et limites fixées par les autorités de marché.

L'assemblée générale prend acte que cette autorisation permettra à la Société d'opérer en bourse ou hors marché sur ses actions en vue de toute affectation permise ou qui viendrait à être permise par la loi ou la réglementation en vigueur. En particulier, la Société pourra utiliser la présente autorisation en vue de :

- consentir, dans les conditions définies par les dispositions des articles L.225-177 et suivants, L.22-10-61 et L.22-10-56 et suivants du Code de commerce, des options d'achat d'actions de la Société au profit des membres du personnel salarié (ou de certains d'entre eux) et/ou mandataires sociaux exerçant des fonctions de dirigeant (ou de certains d'entre eux) de la Société et/ou des sociétés ou groupements qui lui sont ou lui seront liés en application de l'article L.225-180 du Code de commerce ;
- attribuer des actions de la Société aux salariés visé à l'alinéa précédent, au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de la Société ou d'un plan d'épargne d'entreprise ainsi qu'au titre des opérations visées aux articles L.225-197-1 et suivants et L.22-10-59 et suivants du Code de commerce ;
- conserver les actions de la Société qui auront été achetées en vue de leur remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'éventuelles opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport dans la limite de 5% du nombre d'actions composant le capital social ;
- assurer la couverture de valeurs mobilières donnant accès au capital social de la Société ;
- assurer l'animation du marché des actions dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;

- procéder à l'annulation des actions acquises, dans le cadre d'une résolution de l'assemblée générale extraordinaire en vigueur.

L'assemblée générale décide de déléguer tous pouvoirs au conseil d'administration pour décider la mise en œuvre de ladite autorisation et en fixer les modalités, à l'effet notamment de passer tous ordres en bourse, signer tous actes, conclure tous accords, effectuer toutes déclarations et formalités, notamment auprès de l'Autorité des Marchés Financiers, et plus généralement faire tout ce qui sera nécessaire.

L'assemblée générale prend acte que cette délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

HUITIEME RESOLUTION (*Renouvellement du mandat de Monsieur Mathieu PETITHUGUENIN en qualité d'administrateur de la Société*) - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des termes du rapport du conseil d'administration, constatant que le mandat de Monsieur Mathieu PETITHUGUENIN arrive à échéance à l'issue de la présente assemblée, décide le renouveler pour une durée de six (6) années expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

Monsieur Mathieu PETITHUGUENIN a d'ores et déjà fait savoir qu'il acceptait le renouvellement de son mandat d'administrateur et qu'il n'est frappé par aucune mesure ni disposition susceptible de lui en interdire l'exercice au sein de la Société.

NEUVIEME RESOLUTION (*Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux versée au cours de l'exercice 2023 ou attribuée au titre du même exercice et mentionnées à l'article L.22-10-9 du Code de commerce*) - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des termes du rapport du conseil d'administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé au dernier alinéa de l'article L.225-37 du Code de commerce décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux, approuve, en application de l'article L.22-10-34 du Code de commerce, les informations mentionnées à l'article L.22-10-9 du Code de commerce qui y sont présentées, telles qu'elles figurent dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise figurant dans une section spécifique du rapport de gestion.

DIXIEME RESOLUTION (*Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2023 au Président du conseil d'administration*) - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des termes du rapport du conseil d'administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé au dernier alinéa de l'article L.225-37 du Code de commerce décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux, approuve, en application de l'article L.22-10-34 du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2023 ou attribués au titre de l'exercice 2023 à Madame Magali DEVALLE au titre de son mandat de Président du conseil d'administration, tels que présentés dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise figurant dans une section spécifique du rapport de gestion.

ONZIEME RESOLUTION (*Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2023 au Directeur Général*) - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des termes du rapport du conseil d'administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé au dernier alinéa de l'article L.225-37 du Code de commerce décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux, approuve, en application de l'article L.22-10-34 du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2023 ou attribués au titre de l'exercice 2023 à Monsieur Frédéric DEVALLE au titre de son mandat de Directeur Général, tels que présentés dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise figurant dans une section spécifique du rapport de gestion.

DOUZIEME RESOLUTION (*Approbation des éléments de la politique de rémunération des membres du conseil d'administration (autres que le Président du Conseil d'administration et le Directeur Général) au titre de l'exercice 2024*) - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des termes du rapport du conseil d'administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé au dernier alinéa de l'article L.225-37 du Code de commerce décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux, approuve, en application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération applicable aux membres du conseil d'administration au titre de l'exercice 2024, telle que présentée dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise figurant dans une section spécifique du rapport de gestion.

TREIZIEME RESOLUTION (*Approbation des éléments de la politique de rémunération du Président du conseil d'administration au titre de l'exercice 2024*) - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des termes du rapport du conseil d'administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé au dernier alinéa de l'article L.225-37 du Code de commerce décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux, approuve, en application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération applicable à Madame Magali DEVALLE au titre de son mandat de Président du conseil d'administration au titre de l'exercice 2024, telle que présentée dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise figurant dans une section spécifique du rapport de gestion.

QUATORZIEME RESOLUTION (*Approbation des éléments de la politique de rémunération du Directeur Général au titre de l'exercice 2024*) - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des termes du rapport du conseil d'administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé au dernier alinéa de l'article L.225-37 du Code de commerce décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux, approuve, en application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération applicable à Monsieur Frédéric DEVALLE au titre de son mandat de Directeur Général au titre de l'exercice 2024, telle que présentée dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise figurant dans une section spécifique du rapport de gestion.

QUINZIEME RESOLUTION (*Mission de certification des informations en matière de durabilité - Nomination de la société [REDACTED] en qualité de commissaire aux comptes en charge de la mission de certification des informations en matière de durabilité*) - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des termes du rapport du conseil d'administration, décide de nommer en qualité d'organisme tiers indépendant agissant en tant que commissaire aux comptes des informations en matière de durabilité, conformément à l'article L.822-17 du Code de commerce, la société [REDACTED] ([REDACTED] R.C.S. [REDACTED]), pour une durée de trois (3) exercices, prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

La société [REDACTED] a fait savoir par avance qu'elle acceptait ces fonctions et qu'elle n'était atteinte d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptible d'empêcher sa nomination.

SEIZIEME RESOLUTION (*Pouvoirs en vue des formalités*) - L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original des présentes ou à "LegalVision Pro", à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité et de dépôt auprès du Tribunal de Commerce de Draguignan.

3. RSE –DECLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIERE DU GROUPE

Déclaration de performance extra- financière (DPEF) 2023

Editorial	43
Présentation de Pizzorno Environnement.....	44
Pizzorno Environnement en quelques chiffres.....	44
1. Un acteur de l'économie circulaire.....	47
Présentation du modèle d'affaires	47
2. Une stratégie RSE adressant nos enjeux matériels.....	50
2.1 Les enjeux RSE matériels pour Pizzorno Environnement.....	50
L'analyse de matérialité.....	50
Les résultats de l'analyse de matérialité de 2023	50
2.2 Les risques et opportunités associés.....	51
Présentation des risques & opportunités extra-financiers et des politiques et mesures de maîtrise	52
2.3 La stratégie RSE de PIZZORNO Environnement	60
Les axes et engagements de la Stratégie RSE	60
Le développement des activités du Groupe à Lille par le biais d'une société à mission.....	60
La contribution du Groupe aux Objectifs de Développement Durable.....	61
3. Créer ensemble de la valeur et des relations de confiance.....	63
3.1 Fournir des solutions innovantes et de proximité répondant aux exigences de nos clients en améliorant la qualité de vie	63
Veiller à la qualité, innover et se digitaliser pour mieux satisfaire les clients	63
Proposer des solutions qui améliorent la qualité des lieux de vie	65
Garantir la protection et gestion des données informatiques des clients.....	66
3.2 Agir de façon éthique et responsable	67
Une gouvernance transparente et pérenne	67
Garantir l'éthique et lutter contre la corruption	68
Démarche d'achats responsables	69
3.3 Dialoguer avec nos parties prenantes	70
L'approche de Pizzorno Environnement.....	70
Cartographie des parties prenantes et des modes de dialogue	71
4. Contribuer à la transition écologique tout en optimisant son empreinte environnementale	72
4.1 Promouvoir l'économie circulaire, les modes de consommations responsables et l'écologie industrielle territoriale	72
Accroître le potentiel de recyclage et la valorisation matière	72
Développer l'éco-citoyenneté et les modes de consommation responsables.....	76
Partenariats pour une écologie industrielle et territoriale	77
4.2 Gérer les activités dans le respect de l'environnement et préserver les ressources	78
Préserver l'environnement et gérer durablement les ressources	78

Prévenir les nuisances	81
Assurer la traçabilité des déchets	82
4.3 Développer une mobilité durable et sûre	82
La politique mobilité durable	82
Réduire les pollutions atmosphériques	83
4.4 Atténuer et s'adapter au changement climatique	83
Activités éligibles au titre de la Taxinomie européenne	83
Contribuer à la lutte contre le changement climatique	92
4.5 Adapter les offres et opérations du Groupe aux effets du changement climatique ..	99
5. Développer et protéger les collaborateurs et les territoires d'implantation	100
5.1 Favoriser l'emploi et la cohésion sociale	100
Les effectifs et l'organisation du travail	100
La diversité et l'égalité professionnelle	100
Maintenir le dialogue et la cohésion sociale	103
5.2 Développer le capital humain	104
Attraction et fidélisation des talents	104
Formation et gestion des compétences des collaborateurs	104
5.3 Préserver la santé, le bien-être et la sécurité des collaborateurs	106
Renforcer la culture de sécurité au travail du Groupe	106
Améliorer le bien-être des collaborateurs	108
5.4 Contribuer au développement des territoires	109
L'inclusion sociale et l'insertion économique	109
Mécénat et partenariats associatifs	110
6. Indicateurs de performance et note méthodologique	111
6.1 Note méthodologique	111
Les filiales du Groupe Pizzorno Environnement	111
Analyse de matérialité et des risques et opportunités principaux liés au développement durable de Pizzorno Environnement	111
Périmètre de reporting et vérification des informations extra-financières	113
6.2 Tableau des indicateurs de performance extra-financière	114
6.3 Table de passage des indicateurs de la performance extra-financière 2022 retraités avec et sans l'exclusion du périmètre de Zéphire	121
7. Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur la vérification de la déclaration consolidée de performance extra-financière - Exercice clos le 31 décembre 2023	124

Editorial

Le monde traverse une période d'incertitude marquée par des crises géopolitiques et une urgence climatique. Il nous appartient de nous questionner sur le sens qu'une entreprise comme la nôtre doit donner à ses actions pour permettre la pérennité de ses activités tout en favorisant un environnement écologique et social plus sûr.

En tant que fournisseur de services essentiels, nous accordons une grande importance à la satisfaction de nos usagers. Nous nous efforçons constamment d'améliorer la qualité de nos prestations et de répondre aux besoins de nos clients de manière efficace et professionnelle. Notre déclaration de performance extra-financière témoigne de nos engagements menés auprès de nos parties prenantes qui ont guidé toutes nos actions en 2023.

Nous avons la conviction qu'il est indispensable de dépasser nos missions historiques qui, même si elles restent indispensables, ne peuvent plus suffire. Nous avons su faire évoluer notre modèle pour l'inscrire dans une logique d'efficacité globale, en cohérence avec les enjeux environnementaux d'aujourd'hui. C'est ainsi que nous avons déployé une cellule entièrement dédiée aux questions de sensibilisation et de prévention. Cette évolution du périmètre d'activité doit nous permettre de proposer des solutions qui visent à l'amélioration des performances attendues par les collectivités, pour accompagner la transition écologique des territoires et de leurs habitants.

Nous avons intensifié nos efforts pour réduire l'impact des déplacements générés par nos activités sur les écosystèmes, la santé, la sécurité et le climat. Notre politique de mobilité durable définit les ambitions que nous portons notamment dans la conversion à l'électrique de notre flotte et dans l'utilisation de carburants biosourcés mais aussi dans la formation à l'écoconduite de tous nos collaborateurs. Pleinement engagés dans une trajectoire bas carbone, nous avons défini un plan de transition écologique visant à réduire de 26 % nos émissions de CO2 en 2030 par rapport à 2022.

Sur le plan social, nous avons eu l'honneur d'être élu meilleur employeur de France dans le secteur de l'environnement par l'institut Statista. Cette distinction témoigne de notre engagement envers nos collaborateurs et de notre détermination à créer un environnement de travail inclusif et enrichissant pour tous. Investir dans des programmes de formation et de développement professionnel pour garantir que tous nos employés puissent réaliser leur plein potentiel est un fondamental dans notre politique RH.

Notre performance financière s'appuie sur une dynamique commerciale avec un carnet de commandes proche du milliard d'euros et un chiffre d'affaires record de 264.6 millions d'euros. Ces résultats symbolisent à la fois la justesse de notre business model mais aussi la confiance continue et renouvelée de nos clients dans nos services. Ils démontrent aussi notre capacité à répondre aux nouveaux enjeux des grandes métropoles françaises comme des territoires ruraux pour contribuer à leur développement économique et social.

Ensemble, nous avons accompli beaucoup, mais notre voyage vers la durabilité est loin d'être terminé. Nous sommes déterminés à innover, à collaborer avec tous nos partenaires pour créer ensemble un avenir plus propre et plus durable pour tous.

Frédéric Devalle, Directeur Général



Présentation de Pizzorno Environnement

Pizzorno Environnement est une entreprise familiale indépendante fondée à Draguignan en 1974 par Francis Pizzorno. Le Groupe s'est développé dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur avant de s'implanter dans les métropoles de Paris, Lyon, Marseille, Nice ou encore Lille depuis 2022. Ayant pour ambition de renforcer son ancrage en France, Pizzorno Environnement a pris la décision de se désengager progressivement du Maroc.

Porté par l'engagement de son fondateur en faveur de l'amélioration de la qualité de vie des territoires, le Groupe traduit cet héritage dans sa raison d'être : « accompagner la transition écologique des territoires et de leurs habitants ». À travers l'ensemble de ses activités de propreté urbaine de prévention, de valorisation et de traitement des déchets, Pizzorno Environnement est un acteur du développement de l'économie circulaire notamment sur ses territoires d'implantation.

Pizzorno Environnement se développe autour de trois axes stratégiques alignés avec la stratégie RSE, qui participent à l'atteinte des objectifs fixés par la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte en France (LTECV) et la loi n° 2020-105 du 10/02/2020 relative à la lutte contre le gaspillage pour une économie circulaire (AGEC).



Axe 1

Innovier pour favoriser la transition écologique des territoires et investir dans de nouvelles technologies toujours plus respectueuses de l'environnement et des Hommes

Axe 2

Rationaliser le portefeuille de clients, se recentrer sur ses activités en France et pérenniser son ancrage local à travers le renouvellement des contrats

Axe 3

Développer le capital humain par la formation et la transmission des savoirs.

Pizzorno Environnement en quelques chiffres

264,6 M€ de

Chiffre d'affaires dont 94% de clients publics et 6% de clients privés

Carnet de commandes de

860,6 M€

7 M

d'habitants desservis

2457

collaborateurs dont 8% éligibles « insertion »

5 sites industriels

29 agences

1366 véhicules dont

28% de véhicules faibles et très faibles émissions sur le territoire français

Faits marquants 2023 :

Janvier

- Participation au projet de reforestation « Plantons la forêt climat des Sablons », en faveur de la captation carbone et de la biodiversité, à travers le financement et la plantation de 200 arbres dans l'Oise par 14 salariés de l'agence d'Amblainville du groupe PIZZORNO Environnement.

Mars

- Pizzorno Environnement a fait appel à *Lixo*, une start-up spécialisée dans la caractérisation des déchets pour mettre en place leur solution d'identification de déchets, dans le cadre du marché de performance conclu avec Valence Romans Agglo

Avril

- Collaboration entre l'association dracénoise La Chouette Varoise et le centre de tri du Muy pour faire découvrir le parcours des déchets aux déficients visuels, à travers une expérience sensorielle entièrement réalisée par les salariés du centre de tri.

Mai

- Animation de plusieurs stands ludiques de sensibilisation locale au tri sélectif, au compostage et à la valorisation des biodéchets par la nouvelle équipe prévention des déchets créée en 2023 dans le cadre du contrat de performance de Valence Romans Agglo.
- Renouvellement du marché pour la filiale Dragui-Transports avec la métropole Toulon Provence Méditerranée pour la collecte des déchets et le nettoyage de la Ville de Toulon sur une durée de 6 ans.

Juin

- Organisation de la matinale de l'emploi « l'environnement au féminin » en collaboration avec Pôle Emploi, Mission Locale Est-Var, Cap Emploi et E2C Var – Ecole de la 2e Chance du Var, matinée d'information et de découverte à destination des femmes en recherche d'emploi.
- Organisation d'événements pour les collaborateurs du siège social à l'occasion de la semaine pour la qualité de vie au travail : ateliers bien être, conférences, moment d'échanges entre les différents services autour de la qualité de vie au travail.

Août

- Reconduction du Groupe PIZZORNO Environnement pour la collecte des déchets sur la Métropole de Lyon pour 7 ans avec le déploiement d'une flotte de véhicules électriques et utilisant du BioGNV ainsi que de vélos électriques cargo pour mener à bien les collectes.
- Mise à l'honneur des collaborateurs du Groupe pour le nettoyage des plages à Marseille par le JT de 20H sur TF1 avec de nombreux témoignages de résidents marseillais félicitant les équipes en charge de la remise en état des 21 plages publiques.

Septembre

- Organisation d'une matinale d'intégration à destination des alternants de la rentrée universitaire 2023-2024 avec présentations du Groupe et de son fonctionnement, ateliers ludiques de cohésion et mise en place d'un projet d'entreprise commun.
- Participation à l'assemblée générale de la Fédération Professionnelle des Entreprises du Recyclage FEDEREC autour du thème central de la responsabilité élargie des producteurs de produits et matériaux de construction de bâtiments (PMCB), mais également de sujets majeurs comme la décarbonation des déchets, les enjeux liés aux installations de stockage de déchets non dangereux, l'amélioration de la performance de tri...

Octobre

- Signature du « PAQTE FACE VAR » engageant Pizzorno à agir pour une société inclusive et un monde durable à travers notamment des objectifs ambitieux, chiffrés et évalués, d'accès à l'emploi pour les habitants des Quartiers Politique de la Ville du Var.
- Première expérience « on a échangé nos agents de maîtrise » pour le Groupe PIZZORNO Environnement permettant à des agents de maîtrise occupant un poste de manager de proximité de découvrir pendant quelques jours une autre mission professionnelle, et d'appréhender le quotidien des autres salariés, afin notamment d'uniformiser les procédures au sein du Groupe.

Novembre

- Animation de la Semaine Européenne pour l'Emploi des Personnes Handicapées (SEEPH) à l'occasion de sa 27ème édition avec plusieurs opérations afin de sensibiliser les collaborateurs à l'inclusion des personnes en situation de handicap : actions de sensibilisation, communication, webinaires, duodays ou encore e-salon « emploi et handicap ».

Décembre

- Mise en service d'une unité de tri et de valorisation sur l'Ecopôle Azur Valorisation, site majeur en France. Cette unité renforce ainsi les capacités de valorisation du Groupe PIZZORNO Environnement pour les déchets d'activités économiques et encombrants à hauteur de 30 000 tonnes, avec un objectif de valorisation de 30 à 35%.
- Remise du prix « Coup de cœur du jury » à PIZZORNO lors des Trophées de l'économie en Dracénie, pour la création de sa visite sonore et interactive destinée aux déficients visuels, au centre de tri du Muy, récompensant ainsi un projet inclusif et collaboratif réalisé en interne par les salariés avec l'appui de l'association dracénoise La Chouette Varoise.

1. Un acteur de l'économie circulaire

Présentation du modèle d'affaires

L'offre commerciale de Pizzorno Environnement, destinée tant aux collectivités qu'aux entreprises, couvre l'ensemble des métiers du déchet : la prévention, la collecte, le nettoyage, la valorisation et le traitement.

Pôle services

Propreté  <p>Garantir la propreté des lieux de vie</p>	Assainissement  <p>Proposer des services spécialisés d'assainissement et gestion des déchets liquides</p>	Transport  <p>Organiser le transport des déchets et matières valorisables entre les exploitations et les centres de traitement et de valorisation</p>
Collecte  <p>Collecter les déchets ménagers et les matières valorisables</p>	Dechetterie professionnelle  <p>Recevoir les déchets des activités économiques des artisans, commerçants et industriels de proximité</p>	Prévention  <p>Participer à l'évènement, le réemploi et le tri des déchets</p>

Pôle Industrie

Centre et plateforme de tri  <p>Trier les matières réceptionnées pour les orienter vers les filières de recyclage</p>	Centre de valorisation organique  <p>Traiter les biodéchets pour produire un compost normé utilisé en agriculture locale ou trier et déconditionner les biodéchets en vu de leur valorisation par méthanisation</p>	Unité de valorisation énergétique  <p>Traiter les déchets ménagers pour produire de l'électricité et de la chaleur distribuée en réseau de chauffage</p>
Centre de valorisation matière  <p>Obtenir de la grave de mâchefer pour être réutilisé comme matériau alternatif dans le cadre de chantiers de travaux publics</p>	Installation de stockage de déchets ultimes non dangereux  <p>Traiter les déchets ultimes non valorisables</p>	

L'Unité de valorisation énergétique présentée concerne la filiale Zéphire détenue à 51% par le Groupe PIZZORNO Environnement et intégrée selon la méthode de la mise en équivalence. Le Groupe ne disposant pas du contrôle opérationnel sur cette filiale, cette dernière a été exclue du périmètre des indicateurs consolidés de la DPEF en 2023 et tous les indicateurs de l'exercice 2022 ont été corrigés. (voir la note méthodologique en section 6.1 pour plus de détails).

Les thématiques liées à l'énergie et au climat sont au cœur de l'actualité réglementaire (Loi d'accélération de la production des énergies renouvelables, loi « industrie verte », projet de loi relatif à « la programmation énergie climat ») ce qui entraîne des tendances de fond :

- Projection de la FNADE¹ d'une augmentation de la part de déchets valorisés ;
- Projection de la FNADE d'une diminution de la quantité de déchets par an et par habitant ;
- Augmentation de la production d'énergie à partir de déchets non recyclables et de la production de matières recyclées.

De plus, la création de nouvelles filières REP (Responsabilité Élargie du Producteur) se développe depuis 2021.

Le Groupe évolue donc dans un environnement réglementaire dont les exigences sont sans cesse renforcées du point de vue des opérations de prévention et de gestion des déchets, ainsi que des contrats les encadrant. Afin de toujours mieux répondre aux attentes de ses clients, le Groupe veille à adapter son offre de service. Il a ainsi créé un service axé sur la prévention des déchets et l'innovation sociale ainsi qu'une offre commerciale adaptée aux entreprises et aux particuliers, PEP'S (Pizzorno Environnement Professionnels Services).

Pizzorno Environnement est une entreprise multi-locale engagée dans le développement de l'économie de ses territoires d'implantation, notamment via la création et le maintien d'emplois non délocalisables, ainsi que dans sa démarche d'achats qui privilégie les fournisseurs locaux et régionaux. À travers son modèle d'affaires, le Groupe contribue au développement de l'économie circulaire, à l'amélioration de la qualité de vie des habitants ainsi qu'à la lutte contre le changement climatique. Il se place en catalyseur de la transition écologique des territoire

¹ Fédération Nationale des Activités de la Dépollution et de l'Environnement

NOTRE RAISON D'ÊTRE

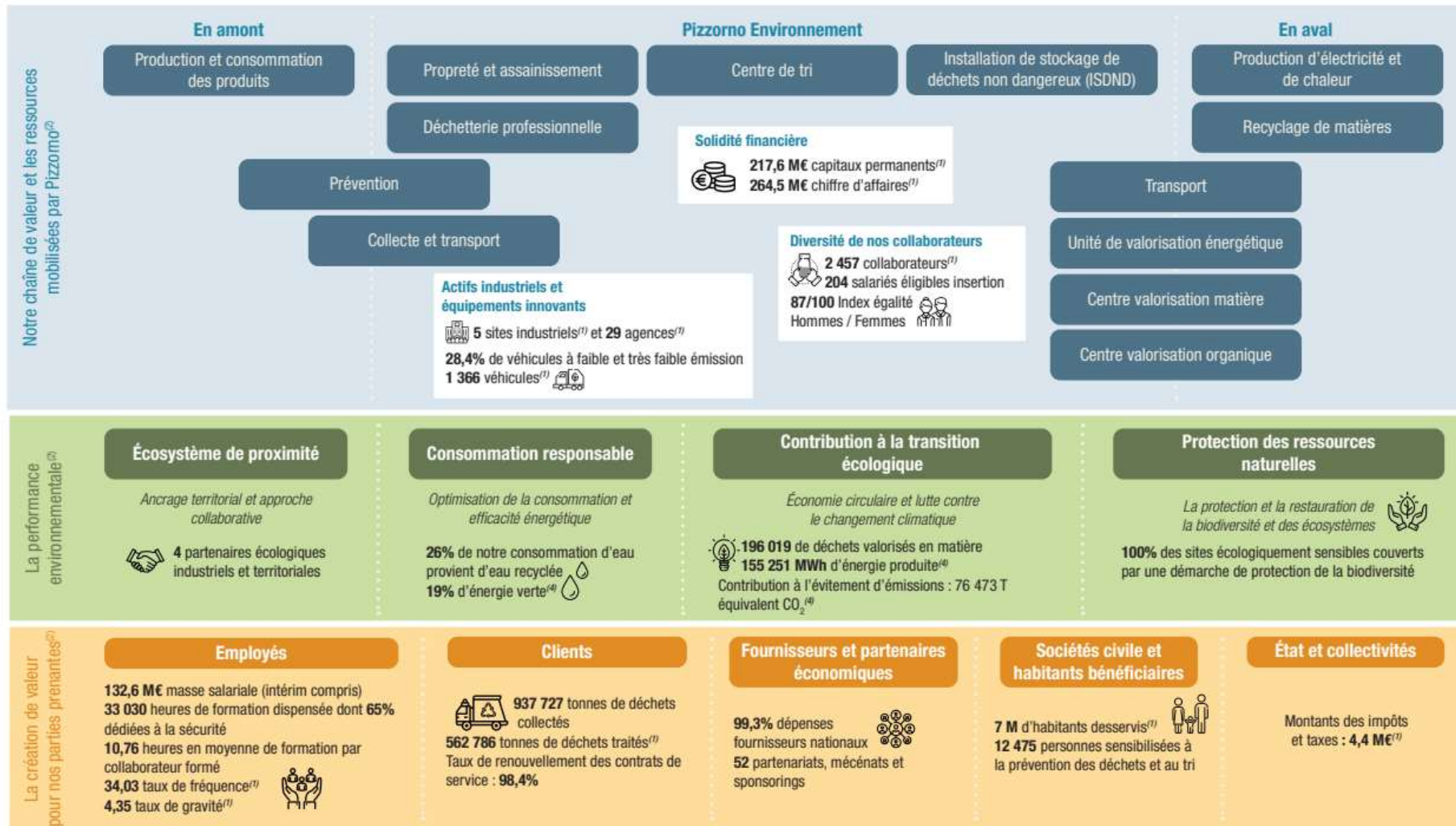
Accompagner la transition écologique des territoires et de leurs habitants



NOS MISSIONS

- Proposer des services, des solutions de gestion des déchets qui concourent à l'amélioration d'un cadre de vie des citoyens.
- Déployer des solutions de valorisation qui participent au développement de l'économie circulaire.
- Contribuer à la réduction des déchets par la prévention et la sensibilisation.

Notre modèle de création de valeur



Périmètre France sauf indication contraire - ⁽¹⁾Périmètre Groupe ⁽²⁾Données 2023 ⁽³⁾Toutes sources d'énergie ⁽⁴⁾Incluant 51% des résultats de Zéphire

2. Une stratégie RSE adressant nos enjeux matériels

2.1 Les enjeux RSE matériels pour Pizzorno Environnement

L'analyse de matérialité

Afin de garantir une prise en compte pertinente des enjeux de durabilité, des risques et opportunités qui leur sont associés, ainsi que des attentes de ses parties prenantes, Pizzorno Environnement a réalisé une analyse de matérialité. Cet exercice a permis au Groupe d'identifier les enjeux sur lesquels centrer sa communication et a également été l'occasion d'évaluer la pertinence de sa stratégie RSE.

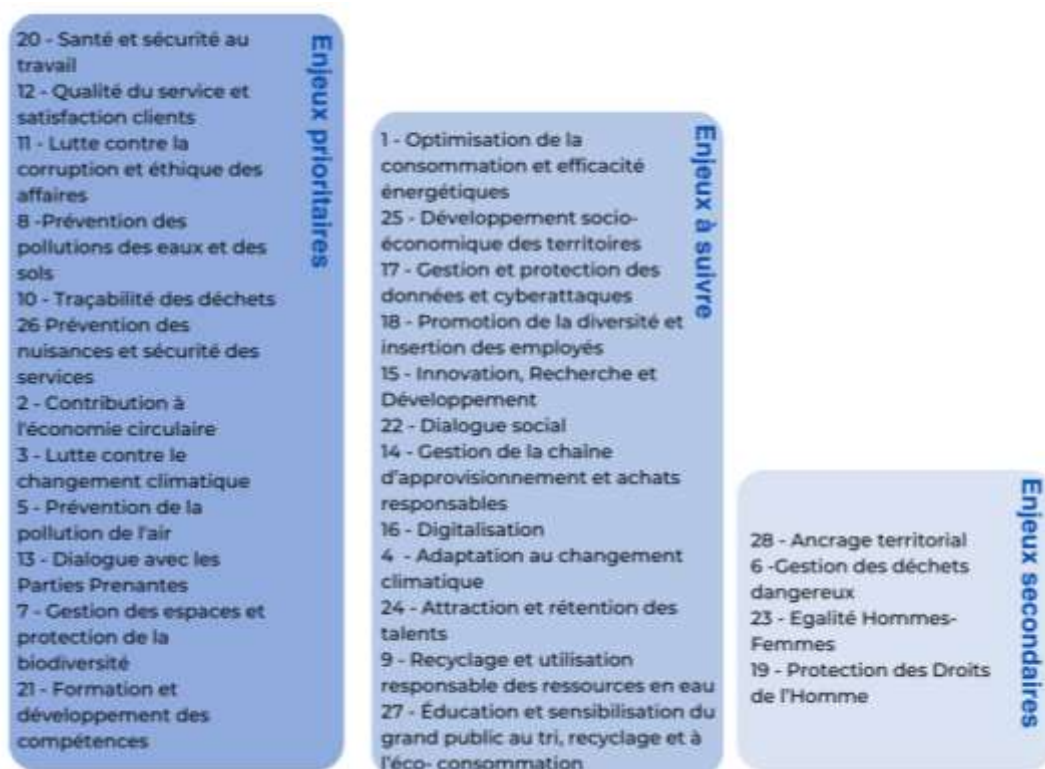
Les parties prenantes externes et internes ont été interrogées sur leur perception des principaux enjeux du Groupe. En 2022, un atelier regroupant les différentes Directions du Groupe a permis de mettre à jour la cotation de l'importance des enjeux pour les parties prenantes internes. À partir de cette matrice, les risques et opportunités extra-financiers ont été définis. Pour plus de détail, voir 6.1 Note méthodologique.

Cette matrice a été conservée pour 2023 dans le cadre du dernier exercice, dans l'attente du déploiement de la Corporate Sustainability Reporting Directive (CSRD). En parallèle, un chantier a été initié afin d'élaborer la matrice de double matérialité qui sera au cœur des futurs rapports de durabilité de Pizzorno Environnement, en identifiant puis en hiérarchisant les différents Impacts, Risques et Opportunités liés aux enjeux environnementaux, sociaux, sociétaux et de gouvernance du Groupe.

Les résultats de l'analyse de matérialité de 2023



Catégorisation des enjeux pour l'exercice 2023



2.2 Les risques et opportunités associés

Pour l'ensemble des enjeux identifiés comme prioritaires et à suivre, Pizzorno Environnement a identifié les risques et opportunités associés. Cet exercice a été réalisé en étroite collaboration avec les différentes directions du Groupe. En 2023, une série de réunions de travail a permis de valider les risques et opportunités associés à chaque enjeu hiérarchisé en 2022 et d'identifier les politiques et principales mesures de maîtrise.

À l'aune des résultats de la matérialité et dans un souci de cohérence avec les axes de la stratégie RSE, les catégories de risques et opportunités ont été revues et rationalisées comme suit :

- Gouvernance, éthique et parties prenantes
- Collaborateurs et territoires
- Climat et économie circulaire
- Capital naturel

Pour chacune de ces catégories, le tableau présente les enjeux matériels, les risques et opportunités, les politiques et mesures de maîtrise et signale les chapitres et sections à consulter pour obtenir plus de détails et consulter les indicateurs de performance extra-financière.

Présentation des risques & opportunités extra-financiers et des politiques et mesures de maîtrise

Gouvernance, éthique et parties prenantes

Enjeux matériels ²	Risques et opportunités associés pour Pizzorno Environnement	Politiques et principales mesures de maîtrise	Chapitre
<p>Qualité du service et satisfaction clients</p>	<p>Opportunités : Services innovants différenciant permettant l'amélioration de l'efficacité des services et le gain de parts de marché</p> <p>Risques : Dégradation de la relation client et perte de marché</p> <p>Atteinte à l'image de l'entreprise</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Proposition aux clients d'utiliser des énergies plus propres pour la majorité des nouveaux véhicules (motorisation électrique, bioGNV, carburant B100 et HVO) et d'offres mobilité douce pour la collecte -Émergence d'une filiale spécialisée de services aux particuliers et industriels - Mise en place d'un service prévention des déchets - Démarche de veille réglementaire, concurrentielle, technologique afin d'identifier des innovations pour les activités du Groupe - Politique Sécurité Qualité Environnement (SQE) - Système de management de la qualité ISO 9001 - Dispositif d'écoute et de relations avec les clients - Suivi du taux de renouvellement des contrats - Soutien au service public en cas de difficultés pour assurer la continuité de la gestion des déchets et la satisfaction client 	<p>Chapitre 3</p> <p>Section 3.1</p>
<p>Lutte contre la corruption et éthique des affaires</p>	<p>Risques : Non-respect de l'éthique dans les activités et relations d'affaires et mise en cause de la responsabilité de Pizzorno Environnement</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Dispositif de conformité à la déontologie et à l'éthique des affaires - Procédure d'évaluation de l'intérêt et des risques dans le cadre des partenariats et sponsoring - Formation à la lutte contre la corruption 	<p>Chapitre 3</p> <p>Section 3.2</p>
<p>Dialogue avec les Parties Prenantes</p>	<p>Opportunités : Identification de Pizzorno Environnement comme un acteur engagé des territoires et contribuant à un meilleur cadre de vie</p> <p>Risques : Rupture du dialogue et non réponse aux attentes des parties prenantes</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Mécanismes de dialogue constructif et différencié avec l'ensemble des parties prenantes - Commissions de suivi de sites de stockage des déchets intégrant des associations de riverains - Participation à des réunions publiques, de quartiers et des salons - Contribution aux actions des fédérations professionnelles - Développement d'outils digitaux de communication avec les citoyens 	<p>Chapitre 3</p> <p>Section 3.3</p>

² Les enjeux matériels correspondent aux enjeux prioritaires et aux enjeux à suivre

		- Co-construction avec les parties prenantes pour des projets locaux à impact sur les territoires où Pizzorno Environnement est présent	
Innovation, Recherche et Développement	<p>Opportunités : Proposer des solutions technologiques éprouvées répondant aux besoins des clients</p> <p>Risques : Obsolescence des actifs</p> <p>Obsolescence des investissements</p> <p>Dégradation de la relation client et perte de marché</p>	<p>- Proposition d'une nouvelle offre basée sur l'innovation sociale et la modification des comportements des usagers</p> <p>- Veille réglementaire, technologique, concurrentielle</p> <p>- Investissements dans de nouvelles technologies</p>	<p>Chapitre 3</p> <p>Section 3.1</p>
Enjeux matériels³	Risques et opportunités associés pour Pizzorno Environnement	Politiques et principales mesures de maîtrise	Chapitre
Digitalisation	<p>Opportunités : Solutions logicielles permettant l'amélioration de l'efficacité des services, la relation avec les usagers, la qualité des prestations et le gain de parts de marché</p> <p>Risques : Enjeu de transformation digitale de l'entreprise Environnement</p>	<p>- Digitalisation de l'offre de service (ex. suivi de la prestation, relevé d'anomalies, informations sur les services...) et déploiement d'applications améliorant la communication entre les collectivités et les citoyens</p> <p>- Ressources internes mobilisées sur des projets de transformation digitale</p>	<p>Chapitre 3</p> <p>Section 3.1</p>
Gestion et protection des données et cyberattaques	<p>Risques : Atteintes potentielles à la sécurité des systèmes d'informations, cyber-attaques, pouvant se traduire par une violation de données voire une déstabilisation de l'activité de Pizzorno Environnement</p>	<p>- Mise en place d'une politique de protection des données en conformité avec la RGPD avec nomination d'un DPO externe à Pizzorno Environnement</p> <p>- Mise en place des bonnes pratiques de l'Agence Nationale de Sécurité des Systèmes d'Informations (ANSSI)</p> <p>- Réalisation d'audits sécurité réguliers et mise en place de plan de reprise d'activité</p>	<p>Chapitre 3</p> <p>Section 3.1</p>
Gestion de la chaîne d'approvisionnement et achats responsables	<p>Risques : Rupture dans la chaîne d'approvisionnement liées à des restriction d'accès aux ressources et/ou à la hausse du coût des matières premières.</p> <p>Atteintes aux droits de l'homme et à l'environnement au sein de la chaîne d'approvisionnement</p>	<p>- Lettre d'engagement des prestataires externes</p> <p>- Diversification des fournisseurs par catégories d'achats pour mitiger les risques de rupture</p> <p>- Volonté de privilégier les fournisseurs locaux et régionaux</p> <p>- Mise en place de stocks</p> <p>- Reconditionnement des véhicules pour limiter les achats neufs</p>	<p>Chapitre 3</p> <p>Section 3.2</p>

³ Les enjeux matériels correspondent aux enjeux prioritaires et aux enjeux à suivre

Collaborateurs et territoires

Enjeux matériels	Risques et opportunités associés pour Pizzorno Environnement	Politiques et principales mesures de maîtrise	Chapitre
<p>Santé et sécurité au travail</p>	<p>Opportunités : Impact sur le niveau d'engagement des collaborateurs</p> <p>Risques : Atteintes à la santé et la sécurité liés aux accidents du travail ou aux risques psychosociaux et maladies professionnelles.</p> <p>Risque pour l'image de l'entreprise</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Définition d'objectifs pour renforcer la culture santé et sécurité au travail, déclinés par agence et conditionnant des primes d'intéressement et des primes d'objectifs - Système de management de la santé et de la sécurité au travail ISO 45001 - Cartographie des risques santé et sécurité accompagnée de plans d'améliorations, piloté par le Groupe pour les risques communs et à l'échelle des agences pour les risques spécifiques - Formations sur le management de la sécurité - Signature systématique de plans de prévention avec les prestataires lors de l'accès aux sites - Signature d'un accord triennal sur la Prévention des risques sociaux professionnels et l'amélioration des conditions de travail - Evolution et modernisation des infrastructures pour améliorer et sécuriser les conditions de travail des trieurs sur l'Ecopôle Azur Valorisation 	<p>Chapitre 5</p> <p>Section 5.3</p>
<p>Formation et développement des compétences</p>	<p>Risques : Difficulté à trouver et retenir des collaborateurs qualifiés.</p> <p>Inadéquation des compétences aux besoins</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Diffusion interne et externe des annonces, notamment sur les réseaux sociaux professionnels - Démarche Marque Employeur initiée - Plan de développement des compétences, revue annuelle des besoins de formation - Actions pour accroître la visibilité des métiers du Groupe Pizzorno Environnement - Accompagnement des parcours des collaborateurs dans l'évolution des métiers, technologies, etc. - Accord Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels (GEPP) - Politique de rémunération et package social 	<p>Chapitre 5</p> <p>Section 5.2</p>
<p>Attraction et rétention des talents</p>			

Enjeux matériels	Risques et opportunités associés pour Pizzorno Environnement	Politiques et principales mesures de maîtrise	Chapitre
Promotion de la diversité et insertion des employés	<p>Risques : Non-respect des principes de diversité et d'insertion et occurrence de situations de discrimination.</p> <p>Risque pour l'image de l'entreprise.</p> <p>Risque juridique en cas de non-respect des réglementations sur ce sujet.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Procédure de recrutement - Code de bonne conduite en matière de recrutement diffusée à l'ensemble des managers, incluant un guide d'entretien et une liste de questions exempt de toute discrimination - Plan d'actions pour assurer l'égalité Homme-Femme en matière de recrutement, formation, rémunération équilibre vie professionnelle –vie personnelle, avec des objectifs de progression et des indicateurs de suivi de progrès - Accord NAO et accord sur l'amélioration des conditions de travail - Diagnostic et plan d'actions sur l'insertion des travailleurs en situation de handicap - Mise en place d'un module e-learning pour sensibiliser l'ensemble des managers sur le principe de non-discrimination et la diversité en entreprise - Campagne de communication sur les contrats aidés afin que les agences privilégient à compétences égales ces contrats - Mesure de l'index égalité Hommes-Femmes - Actions de sensibilisation au handicap et participation à des événements pour l'emploi des personnes en situation de handicap 	<p>Chapitre 5</p> <p>Section 5.1</p> <p>Section 5.4</p>
Dialogue social	<p>Risques : Rupture du dialogue et des mouvements sociaux</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Mécanismes de dialogue social - Responsables RH régionaux afin d'assurer le dialogue avec les collaborateurs - Formation pour le management de proximité 	<p>Chapitre 5</p> <p>Section 5.1</p>
Développement socio-économique des territoires	<p>Opportunités : Contribution à l'économie locale en termes d'emploi, d'achats et de vie associative</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Partenariats (mécénat et sponsoring) associatifs et culturels - Ouverture et visite des sites à des parties prenantes externes (riverains, associations, élus locaux, etc.) - Volonté de privilégier les fournisseurs locaux et régionaux - Démarche d'insertion - Programmes d'alternance et de stage - Création d'emplois non-délocalisables 	<p>Chapitre 5</p> <p>Section 5.4</p>

Climat et économie circulaire

Enjeux matériels	Risques et opportunités associés pour Pizzorno Environnement	Politiques et principales mesures de maîtrise	Chapitre
<p>Contribution à l'économie circulaire</p>	<p>Opportunités : Développement des activités liées à l'économie circulaire. Contribution à l'écologie industrielle et territoriale Développement des activités liées à la prévention des déchets</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Système de veille réglementaire et évaluation du niveau de conformité - Participation à l'évitement et au détournement de la production de déchets - Mise en œuvre de moyens testés et robustes dans la collecte, la valorisation et le traitement des déchets afin de faciliter le geste de tri, accroître la captation et le recyclage des matières et réduire la part de déchets enfouis - Démarche économie de la fonctionnalité et de la coopération (EFC) pour développer la collaboration avec les acteurs locaux de l'économie sociale et solidaire (ESS) 	
<p>Education et sensibilisation du grand public et des collaborateurs au tri, recyclage et à l'éco-consommation</p>	<p>Risques : Renforcement des réglementations existantes ou nouvelles réglementations liées aux différentes activités (collecte, valorisation des déchets...) ou relatives à l'adaptation et atténuation du changement climatique (ex. zones à faibles émissions, zéro artificialisation nette...) pouvant entraîner des coûts de mise en conformité ou empêcher des projets</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Partenariats pour l'utilisation d'énergie verte et pour la valorisation de matières secondaires - Visite des sites de Pizzorno Environnement par des institutions académiques - Accompagnement des plans locaux de prévention des déchets ménagers afin de réduire la production des déchets et d'en améliorer la gestion - Proposition d'une nouvelle offre basée sur l'innovation sociale et la modification des comportements des usagers - Accompagnement des clients privés afin de réduire et améliorer la gestion de leurs déchets - Développement des activités liées à la valorisation des biodéchets - Mise en place d'une équipe dédiée à la prévention des déchets 	<p>Chapitre 4 Section 4.1</p>

Enjeux matériels	Risques et opportunités associés pour Pizzorno Environnement	Politiques et principales mesures de maîtrise	Chapitre
<p>Lutte contre le changement climatique</p> <hr/> <p>Optimisation de la consommation et efficacité énergétique</p>	<p>Opportunités : Amélioration de l'efficacité opérationnelle, développement de la mobilité durable et évitement des émissions de GES.</p> <p>Contribution à l'évitement d'émissions de GES au travers de ses activités de prévention, de valorisation et de traitement des déchets.</p> <p>Risques : Enjeu de réduction des émissions de GES dans la gestion des activités</p>	<p>-Système de management environnemental ISO 14001 afin de maîtriser et réduire l'impact des activités sur l'environnement</p> <p>- Politique de mobilité durable en collaboration avec l'ensemble des parties prenantes du groupe afin de limiter les émissions de gaz à effet de serre par la promotion de l'éco-conduite, la favorisation des modes de transports partagés et doux et prise en compte des performances environnementales dans le calcul de la prime d'intéressement</p> <p>- Mesures visant à éviter la production des GES :</p> <ul style="list-style-type: none"> • ISDND : couverture des sites en fin d'exploitation • Réduction des kilométrages parcourus grâce à des outils informatiques ou à l'up-sizing des véhicules • Réduction de l'usage d'énergies fossiles • Amélioration de l'efficacité énergétique des installations <p>- Activités permettant de trier plus et de mieux valoriser les déchets</p> <p>- Plan de sobriété énergétique</p>	<p>Chapitre 4</p> <p>Section 4.4</p>
<p>Adaptation au changement climatique</p>	<p>Risques : Dégradation des installations et interruption des services en lien avec les conditions climatiques</p>	<p>- Existence de plans de continuité d'activités en lien avec les conditions climatiques, notamment en cas d'inondation ou de fortes précipitations ou en lien avec les arrêtés de restriction de consommation d'eau lors d'épisodes de sécheresses</p> <p>- Procédures de gestion du risque incendie</p> <p>- Plans d'investissements pour adapter les installations</p>	<p>Chapitre 4</p> <p>Section 4.5</p>

Capital naturel

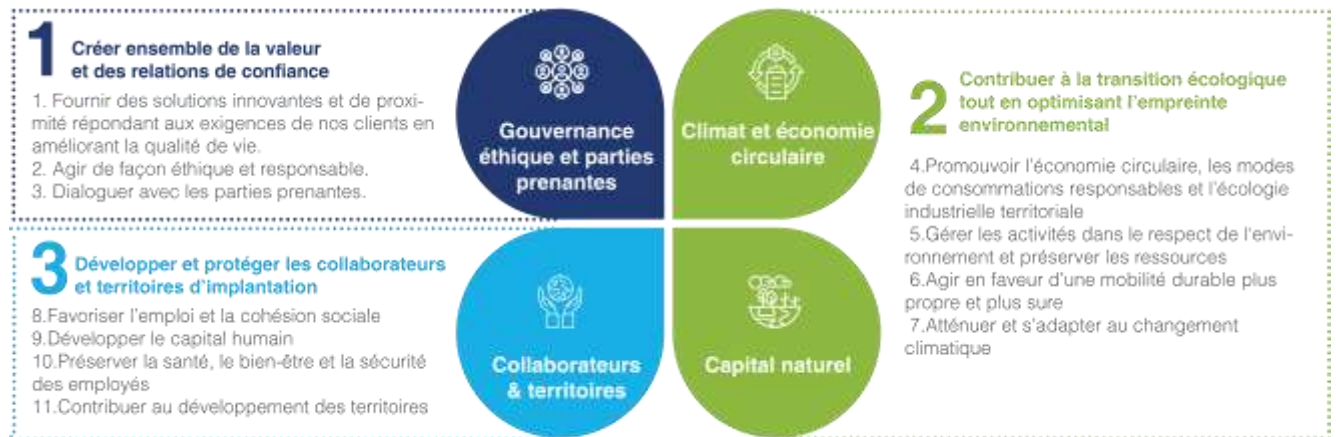
Enjeux matériels	Risques et opportunités associés pour Pizzorno Environnement	Politiques et principales mesures de maîtrise	Chapitre
<p>Prévention des pollutions des eaux et des sols</p>	<p>Opportunités : Amélioration de l'efficacité opérationnelle et de préservation des ressources</p> <p>Risques : Pollution des eaux et des sols et mise en cause de la responsabilité de Pizzorno Environnement.</p> <p>Risque d'image et de difficultés à obtenir de futures autorisations d'exploitation</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Consignes d'exploitation axées sur la prévention de la pollution des eaux et des sols - Système de management environnemental ISO 14001 afin de maîtriser et réduire l'impact des activités sur l'environnement - Programmes de surveillance pour les agences et respect des prescriptions des arrêtés préfectoraux - Diagnostic de pollution du sol à chaque ouverture de nouvelle agence afin d'avoir un état initial - Investissement pour traiter les rejets atmosphériques et aqueux des installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) 	<p>Chapitre 4</p> <p>Section 4.2</p>
<p>Prévention de la pollution de l'air</p>	<p>Opportunités : Développement de la mobilité durable et émissions de polluants évités</p> <p>Risques : Pollution de l'air, impact sur la santé publique et mise en cause de la responsabilité de Pizzorno Environnement</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Consignes d'exploitation axées sur la prévention de la pollution de l'air - Système de management environnemental ISO 14001 afin de maîtriser et réduire l'impact des activités sur l'environnement - Réduction des polluants via l'électrification de la flotte de véhicules légers et les camions GNV qui émettent moins de particules fines - Programmes de surveillance des rejets - Optimisation des réseaux biogaz et couverture des sites pour réduire les émissions de biogaz diffus 	<p>Chapitre 4</p> <p>Section 4.2</p> <p>Section 4.3</p>

Enjeux matériels	Risques et opportunités associés pour Pizzorno Environnement	Politiques et principales mesures de maîtrise	Chapitre
<p>Recyclage et utilisation responsable des ressources en eau</p>	<p>Risques : Difficultés d'accès aux ressources en eau compromettant la capacité du Groupe à exercer ses activités.</p> <p>Opportunités : Contribution à l'action citoyenne de préservation de la ressource en eau.</p>	<p>- Consignes d'exploitation axées sur l'utilisation de l'eau</p> <p>- Système de management environnemental ISO 14001 afin de maîtriser et réduire l'impact des activités sur les ressources en eau</p> <p>- Mesures mises en place afin de maximiser l'utilisation d'eau recyclée</p> <p>- Adaptation des modes de nettoyage pour limiter les consommations d'eau</p>	<p>Chapitre 4</p> <p>Section 4.2</p>
<p>Prévention des nuisances et sécurité des services</p>	<p>Risques : Nuisances associées aux activités de Pizzorno Environnement.</p> <p>Accidents impliquant des véhicules de Pizzorno Environnement et des tiers.</p>	<p>- Consignes d'exploitation visant à assurer la sécurité des tiers</p> <p>- Système de management environnemental ISO 14001 afin de maîtriser et réduire l'impact des activités sur l'environnement</p> <p>- Mesures de prévention des nuisances : contre l'envol des poussières (via l'arrosage et le ramassage des envols sur et autour des sites), contre les nuisances liées aux goélands (via la présence d'un fauconnier sur l'Ecopôle Azur Valorisation), contre les bruits et contre les odeurs</p> <p>- Suivi des réclamations et mises en place de mesures correctives</p> <p>- Mesures de prévention et d'actions correctives pour lutter contre les « points noirs »⁴</p>	<p>Chapitre 4</p> <p>Section 4.2</p> <p>Chapitre 5</p> <p>Section 5.3</p>
<p>Gestion des espaces et protection de la biodiversité</p>	<p>Opportunité : Développement de partenariats avec les parties prenantes locales pour préserver et développer la biodiversité.</p> <p>Risques : Atteintes et/ou pertes de biodiversité.</p> <p>Coûts de remédiation et de compensation.</p> <p>Perte d'autorisation d'exploiter.</p> <p>Dégradation de l'image de l'entreprise.</p>	<p>- Politique biodiversité intégrant 3 axes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Assurer un suivi régulier de l'évolution de la biodiversité ; • Préserver la biodiversité des écosystèmes au travers de partenariat avec les parties prenantes locales ; • Mettre en œuvre des plans d'actions biodiversité sur 100% des sites écologiquement sensibles du Groupe. <p>- Application du principe « Éviter, Réduire, Compenser » sur l'ensemble des projets structurants des activités du traitement</p>	<p>Chapitre 4</p> <p>Section 4.2</p>
<p>Traçabilité des déchets</p>	<p>Risques : Défaut de traçabilité des déchets et mise en cause de la responsabilité de Pizzorno Environnement.</p> <p>Risque d'image et difficultés à obtenir de futures autorisations d'exploitations.</p>	<p>- Système de veille réglementaire et évaluation du niveau de conformité</p> <p>- Procédure d'informations préalables</p> <p>- Registres des déchets (solution logicielle)</p> <p>- Dématérialisation des bordereaux de suivi des déchets via Trackdéchets (uniquement déchets dangereux)</p> <p>- Vérification de la conformité des exutoires</p> <p>- Réglementation sur la surveillance vidéo des déchargements au niveau ISDND et UVE</p> <p>- Dossiers TFF Transfert Trans frontalier</p>	<p>Chapitre 4</p> <p>Section 4.2</p>

2.3 La stratégie RSE de PIZZORNO Environnement

Les axes et engagements de la Stratégie RSE

Les résultats de l'analyse de matérialité, l'identification des risques et opportunités associés ainsi que la rationalisation des catégories de risques et opportunités ont permis de restructurer la stratégie RSE de Pizzorno Environnement autour de 3 grandes ambitions et 11 engagements :



Le développement des activités du Groupe à Lille par le biais d'une société à mission

Depuis 2022, le Groupe a étendu son maillage territorial aux Hauts-de-France en remportant les prestations de collecte des déchets ménagers de 61 communes de la Métropole Européenne de Lille représentant plus de 500 000 habitants pour une durée de 7 ans. Le Groupe accompagne la métropole sur trois projets d'évolutions stratégiques :

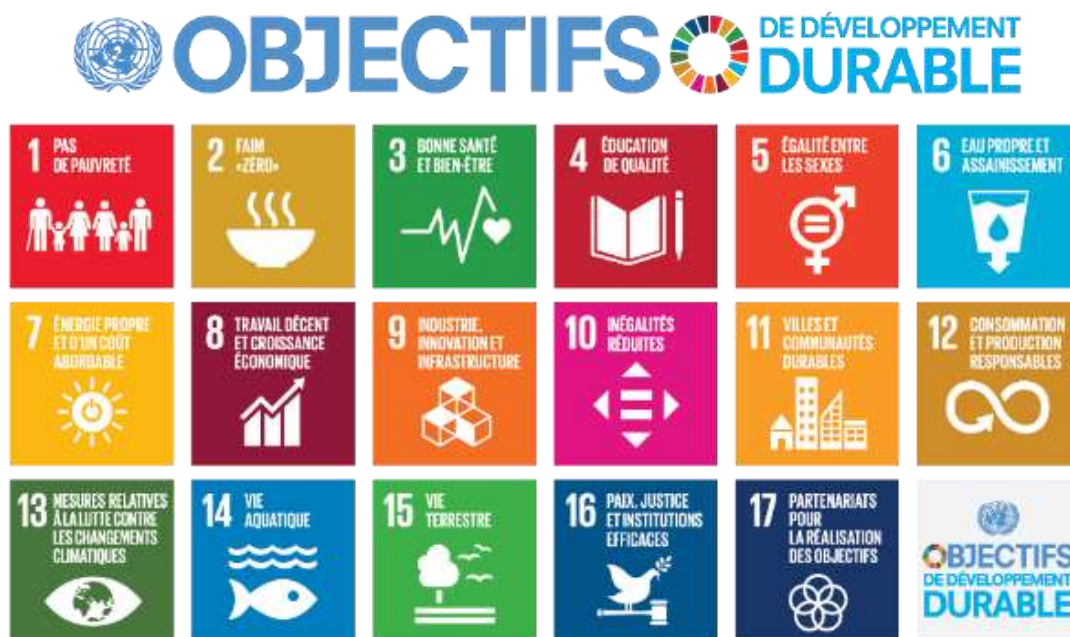
- L'évolution des modes de collectes : biodéchets, verre, extension des consignes de tri ;
- L'accompagnement de plan de prévention visant la réduction des déchets et l'amélioration de la qualité du tri ;
- La mise en œuvre de prestations associant innovations techniques, sociales et environnementales.

La structure du Groupe dédiée à ce marché, DEVERRA, a engagé en 2023 le processus pour devenir « société à mission » en lien avec les acteurs du territoire. Ayant l'ambition de donner une finalité d'ordre sociale et environnementale, elle a ainsi entamé une démarche de co-construction de sa raison d'être et d'identification des objectifs structurants associés avec ses parties prenantes internes mais aussi externes, dont ses fournisseurs, clients ou encore partenaires.

La contribution du Groupe aux Objectifs de Développement Durable

En 2015, les 193 Etats membres de l'ONU ont adopté l'Agenda 2030, le programme de développement durable à l'horizon 2030 qui mobilise l'ensemble des acteurs, Etats, entreprises et société civile. Au cœur de ce dernier se trouvent 17 Objectifs et 169 cibles (ou sous-objectifs) qui, sous peine d'être atteints, permettront la transition vers un modèle de développement durable.

Signataire du Pacte Mondial des Nations Unies depuis plusieurs années, PIZZORNO Environnement n'a pas renouvelé son engagement en 2023. Le Groupe a en effet décidé de mobiliser ses ressources pour la préparation des évolutions réglementaires du reporting extra-financier comme la CSRD, sans pour autant perdre de vue son alignement avec les objectifs du Pacte Mondial des Nations Unies.



Pizzorno ENVIRONNEMENT contribue à l'atteinte des ODD à deux échelles :

- Dans le cadre de ses activités, par la mise en place de stratégies opérationnelles ;
- Indirectement, en soutenant ses parties prenantes dans leurs initiatives.

A son échelle, le Groupe contribue directement à l'atteinte des cibles des 5 ODD suivants :

Contribuer à la transition écologique tout en optimisant l'empreinte environnementale



Cible 5 : d'ici à 2030, réduire nettement la production de déchets par la prévention, la réduction, le recyclage et la réutilisation

Le Groupe assure la collecte, la valorisation et le traitement des déchets. Il associe les acteurs de ses territoires pour développer une économie circulaire et sensibiliser les citoyens

- 196 019 tonnes de déchets valorisés en matière, soit 43% des déchets traités en France
- 12 475 citoyens sensibilisés en 2023



Cible 1 : renforcer, dans tous les pays, la résilience et les capacités d'adaptation face aux aléas climatiques et aux catastrophes naturelles liées au climat

Le Groupe met en œuvre une politique de réduction de ses émissions directes de GES et contribue à éviter des émissions de CO2 au travers de ses activités de recyclage, de compostage et de valorisation énergétique

- En 2023, le Groupe a contribué à éviter l'émission de 76 476 tonnes équivalent carbone



Cible 5 : prendre d'urgence des mesures énergiques pour réduire la dégradation du milieu naturel, mettre un terme à l'appauvrissement de la biodiversité et, d'ici à 2020, protéger les espèces menacées et prévenir leur extinction

Le Groupe contribue à préserver les milieux naturels par le traitement des déchets produits et met en œuvre des politiques pour réduire l'impact de ses activités sur les eaux, les sols, et la biodiversité

- Préservation des eaux et des sols sur les sites de stockage par la mise en place de barrières active/passive des sols, le traitement de 199 537 m3 de lixiviats et la mise en place de plan de surveillance des rejets aqueux sur les sites sensibles.
- 100% des sites écologiquement sensibles sont couverts par la politique biodiversité du Groupe et sur lesquels sont menées des actions selon le principe « Éviter – Réduire – Compenser »
- Inventaire initial faune/flore sur l'ensemble des sites et suivi des évolutions du milieu naturel
- Préservation de 100ha de forêt sur le site de Cabasse

Développer et protéger les collaborateurs et territoires d'implantation



Cible 6 : d'ici à 2030, réduire l'impact environnemental négatif des villes par habitant, y compris en accordant une attention particulière à la qualité de l'air et à la gestion, notamment municipale, des déchets

Le Groupe contribue à créer un environnement propre et durable en ville par la collecte et le traitement des déchets de 7 millions d'habitants citoyens en France et au Maroc, et par l'assainissement de leurs lieux de vie. En 2023, il a traité 562 786 tonnes de déchets dont 453 236 tonnes traités en France.

Le Groupe mène une politique de mobilité propre et durable pour limiter l'impact de ses activités sur la qualité de l'air. Il gère une flotte en France composé de 28% de véhicules électriques ou à faibles émissions (GNV, bioGNV, B100, HVO, hybride) contre 23% en 2022, une progression traduisant l'évolution favorable du mix énergétique de la flotte.



Cible 5 : d'ici à 2030, parvenir au plein emploi productif et garantir à toutes les femmes et à tous les hommes, y compris les jeunes et les personnes handicapées, un travail décent et un salaire égal pour un travail de valeur égale

Le Groupe s'engage pour l'insertion professionnelle en son sein et contribue à la vitalité économique et sociale des territoires en créant notamment des emplois locaux

- 778 embauches en 2023
- 204 salariés avec un « profil éligible insertion »

3. Créer ensemble de la valeur et des relations de confiance

3.1 Fournir des solutions innovantes et de proximité répondant aux exigences de nos clients en améliorant la qualité de vie

Veiller à la qualité, innover et se digitaliser pour mieux satisfaire les clients

Pour Pizzorno Environnement, développer l'économie circulaire et accompagner la transition écologique passent par une offre de solutions de qualité, technologiquement éprouvées, à même de répondre aux besoins et attentes de ses clients. L'innovation et la digitalisation sont au service de l'amélioration de l'efficacité des services et permettent au Groupe de répondre aux exigences réglementaires applicables aux métiers du déchet.

Les politiques et la charte SQE

Depuis 2017, le Groupe réaffirme ses principes d'organisation et ses engagements en matière de qualité, de sécurité et de respect de l'environnement, à travers sa charte SQE, actualisée chaque année.

Cette charte est déclinée en politiques Sécurité, Qualité, Environnement (SQE) au sein de ses différentes agences et sites industriels afin de garantir la satisfaction des clients. En accord avec ses valeurs d'exigence, d'innovation, de proximité, et de responsabilité, Pizzorno Environnement s'assure de la correcte mise en œuvre de ces politiques et du système de management associé.

En 2023, 13 coordinateurs SQE assurent la mise en œuvre opérationnelle de la charte sur les sites du Groupe.

Partie intégrante du management de la qualité, le Groupe met en place des dispositifs d'écoute et de relations avec ses clients. Le Groupe dispose d'un système d'enquêtes de satisfaction client matérialisé par un questionnaire adressé tous les trois ans maximum aux clients, ou selon les besoins locaux. Ce questionnaire porte sur 3 critères : la relation commerciale, la qualité des prestations et du support administratif. Les plans d'actions intègrent les résultats de ces enquêtes pour améliorer la qualité de service et favoriser une collaboration de long-terme avec les clients.



En 2023, 72% du chiffre d'affaires est couvert par une certification qualité ISO 9001. Le Groupe a par ailleurs bénéficié d'un taux de renouvellement des marchés publics pour des contrats de Services de plus de 98%, démontrant la confiance qui lui est portée par ses clients.

Continuité du service public

Dans le cadre de cette relation de confiance et afin de garantir la satisfaction et la qualité du service de gestion des déchets sur les territoires où il est présent, Pizzorno Environnement a assuré la continuité du service public sur les territoires de Nice et de Toulon en 2023. En effet, les travaux de l'Unité de Valorisation Énergétique (UVE) de Nice et le dépôt de bilan de l'opérateur ECORECEPT dans la région Toulonnaise avaient compromis la bonne gestion des déchets sur ces deux territoires en 2023. L'intervention de Pizzorno Environnement en tant qu'installation de proximité, prenant en charge la gestion temporaire de ces déchets, a permis de faire la transition pendant cette phase de travaux sur l'UVE de Nice et de changement d'exploitant pour le SITTOMAT sur le territoire Toulonnais

La démarche d'innovation

Depuis 2022, le Groupe possède une cellule veille et innovation pilotée par le service RSE au sein de laquelle des représentants de chaque service partagent mensuellement leurs connaissances et les résultats de leurs recherches liées à l'innovation. Cette cellule a pour but de créer des synergies entre les services autour des projets d'innovation et de favoriser l'intelligence collective.



En cohérence avec sa volonté d'être un acteur de la transition écologique et de toujours mieux satisfaire ses clients, le Groupe a poursuivi l'élargissement de ses missions historiques et sa dynamique commerciale en se positionnant sur de nouveaux marchés, tels que la prévention des déchets et les services aux entreprises et particuliers.

Les services de collecte, de tri et de valorisation des déchets d'activités économiques (DAE) sont un axe important de développement pour le Groupe, proposés à travers l'offre commerciale PEP's, pour Pizzorno Environnement Professionnels Services. Cette offre s'adresse aux entreprises, quelles que soient leurs tailles et secteurs d'activités, ainsi qu'aux particuliers. Elle leur propose une large gamme de prestations sur mesure, de la collecte à la valorisation des déchets en passant par la location de bennes, le nettoyage et l'assainissement. Le réseau d'agences du Groupe garantit quant à lui proximité et réactivité, deux éléments clés pour assurer la satisfaction des clients



Depuis 2022, le Groupe a mis en service une unité de déconditionnement et de traitement des bio déchets sur l'Ecopôle Azur Valorisation à Pierrefeu-du-Var. Grâce au déconditionneur Flexidry© Green Creative, les biodéchets sont séparés de leurs éventuels emballages et transformés en soupe organique. Celle-ci est ensuite acheminée chez un prestataire externe pour y être valorisée en biogaz pour la production d'énergie par un procédé de méthanisation. (*Voir section 4.1 Promouvoir l'économie circulaire, les modes de consommations responsables et l'écologie industrielle territoriale*).

Afin de répondre à l'enjeu de prévention des déchets, le Groupe s'appuie sur une approche basée sur l'innovation sociale et la modification des comportements des usagers. Une doctorante a dans ce cadre rejoint le Groupe depuis 2022 par le biais d'un contrat Cifre (Conventions industrielles de formation par la recherche) et effectue des recherches sur l'enjeu de la prévention des déchets. Pizzorno Environnement considère la sensibilisation des acteurs comme un levier clé pour réduire la quantité de déchets produits et préserver les matières premières épuisables.

En 2023, le Groupe a travaillé avec l'agglomération Valence Romans afin de l'accompagner dans la réduction des tonnages de déchets produits dans le cadre d'une démarche expérimentale de l'ADEME. (*voir section 3.3 Dialoguer avec nos parties prenantes*). Signe d'une évolution des métiers et des mentalités, la rémunération du Groupe est assujettie à l'atteinte des objectifs de réduction des quantités de déchets et d'amélioration des flux.

Pour optimiser les solutions existantes et en proposer de nouvelles, Pizzorno Environnement réalise des activités de veille réglementaire, technologique et concurrentielle régulières. Le Groupe investit également dans de nouvelles technologies pour rester à la pointe, par exemple en acquérant des véhicules à faibles émissions (GNV, BioGNV et électricité).

Des vélos électriques cargo sont ainsi utilisés depuis 2023 pour la collecte dans les hyper centres de la Métropole de Lyon.

L'enjeu de la digitalisation

Au quotidien, Pizzorno Environnement fait appel aux technologies digitales pour optimiser ses activités de service, par exemple en géo guidant les chauffeurs afin de rendre les circuits de collecte efficaces, ou encore en suivant en direct les prestations afin de relever les anomalies, et pouvoir ainsi les traiter plus rapidement.

Le Groupe a proposé en 2023 la mise en place d'une solution de Click N'Collect dans le cadre du marché avec la Dracénie Provence Verdon Agglomération. Cette solution digitale dédiée aux commerçants permet la collecte de cartons en porte à porte en quelques minutes grâce à une application. Depuis sa mise en place, une nette augmentation du tri et une fluidification des collectes ont été observées, participant ainsi à l'amélioration des performances environnementales et de la qualité de vie de l'agglomération.

Des systèmes digitaux pour améliorer le dialogue entre les clients, les usagers et les prestataires ont également été développés.

Dans le cadre du renouvellement du marché de collecte des déchets de la Métropole du Grand Lyon par exemple, le Groupe, en collaboration avec la start up Publidata, a proposé une solution digitale de guichet unique. Cette solution permettra, dès 2024, une gestion et une information personnalisée auprès de l'utilisateur avec l'envoi de notification. La sensibilisation des usagers grâce à ces feedbacks vise à améliorer la qualité du tri et réduire les quantités de déchets produites.

Auprès de Valence Romans Agglomération, Pizzorno Environnement a également mis en service sur plusieurs véhicules de collecte, une solution de caractérisation des déchets, développée par la start-up française Lixo. Cette technologie combine du hardware avec la présence d'un système de caméra, de la géolocalisation et de l'intelligence artificielle. Elle permet l'identification des erreurs de tri sur des collectes sélectives et d'ordures ménagères. Basé sur le principe de machine learning, le système améliore en continu la reconnaissance des déchets, au fil des tournées, pour réduire le taux de refus. Cette technologie permet ainsi de cibler avec précision les zones où des campagnes de sensibilisation au tri seront les plus pertinentes et de mesurer l'impact des opérations de communication auprès des usagers.



Deux applications permettent enfin de signaler des incidents et des anomalies dans le cadre de la collecte des déchets. La première s'adresse aux riverains et permet de signaler des événements tels que des dépôts sauvages, afin d'alerter les équipes sur le terrain pour une intervention immédiate. La seconde, à destination des chauffeurs du Groupe, permet de remonter des anomalies identifiées lors des tournées, comme une rue fermée ou un bac cassé, afin de mettre rapidement en place des mesures d'adaptation efficaces.

Proposer des solutions qui améliorent la qualité des lieux de vie

De par la nature de ses activités de propreté, Pizzorno Environnement contribue à l'amélioration de la qualité des lieux de vie. Le Groupe offre des services de nettoyage des espaces publics tels que les marchés alimentaires, les écoles, les espaces urbains ou encore les plages et littoraux. Ces activités incluent notamment le ramassage de déchets sur la chaussée, le ramassage des envols des déchets vers la mer, le nettoyage mécanisé et manuel des voiries. Ce type d'activités rend les espaces publics plus propres, plus sûrs et plus agréables, impactant positivement le bien-être des populations et la qualité de vie.

Les solutions de propreté proposées par Pizzorno Environnement sont basées sur une écoute attentive des besoins et une adaptabilité accrue aux particularités des territoires.

Par exemple, Pizzorno Environnement assure la collecte de 42 marchés alimentaires et forains d'une trentaine de communes du Grand Lyon. Le Groupe participe à l'opération « marchés propres » avec la mise en place de conteneurs dédiés par matières (cartons, cagettes, biodéchets) dans lesquels les

exposants peuvent trier leurs déchets. L'opération vise à augmenter le taux de valorisation et réduire le tonnage de déchets ménagers. Elle participe également à un environnement plus propre dans les différentes communes.

Dans le cadre de son contrat avec la ville de Marseille, le Groupe a poursuivi en 2023 le nettoyage des 21 plages publiques de la ville. Réalisé tout au long de l'année, ce nettoyage participe à la préservation de la mer Méditerranée et à l'amélioration du cadre de vie des habitants.

Le Groupe a également fourni plus de 2500 cendriers de plage réutilisables, distribués sur l'ensemble des plages publiques de la ville de la Seyne-sur-Mer et conçus spécialement pour répondre au besoin des vacanciers afin de protéger le littoral.

Concernant les mégots, une collaboration avec la start-up TchaoMegot va permettre, en 2024, le déploiement d'une vingtaine de cendriers dans le centre-ville de Draguignan afin d'en améliorer la collecte. Après dépollution, ces mégots de cigarette seront recyclés en isolant éco conçu pour le bâtiment ou en rembourrage textile. Cette action vise à garantir la propreté du centre historique de la ville et de ses quartiers périphériques et ainsi à améliorer la qualité de vie de ses habitants.

Garantir la protection et gestion des données informatiques des clients

L'évolution des risques liés à la cyber sécurité fait l'objet d'une veille régulière afin d'adapter les procédures du Groupe.

Pizzorno Environnement agit à plusieurs niveaux afin de garantir la sécurité de ses systèmes d'information et de prévenir de potentielles atteintes et cyber-attaques pouvant se traduire par des violations des données voire une déstabilisation de ses activités :

- Application de la politique de protection des données en conformité avec le Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD).
- Nomination d'un Délégué à la Protection des données (DPO) externe à Pizzorno Environnement ;
- Mise en place des bonnes pratiques recommandées par l'Agence Nationale de Sécurité des Systèmes d'informations (ANSSI) afin de sécuriser les données ;
- Réalisation d'audits sécurité réguliers via un prestataire externe afin d'identifier les risques et de mettre en œuvre des actions correctives ;
- Définition du plan de reprise d'activité et réalisation de sauvegardes quotidiennes externalisées de type hors ligne ;
- Communication régulière sur les bonnes pratiques à appliquer par le RSSI (Responsable Sécurité des Systèmes d'Information)

Le Groupe veille ainsi à la protection de l'ensemble des données, qu'il s'agisse de celles de ses collaborateurs ou de celles de ses clients, et des usagers des nouvelles applications déployées dans le cadre des prestations.

3.2 Agir de façon éthique et responsable

Une gouvernance transparente et pérenne

Pizzorno Environnement a choisi depuis 2017 d'appliquer le code de gouvernement MiddleNext⁵, adapté à la nature de l'entreprise. Le Groupe entend suivre et mettre en place la majorité des recommandations et suivre les principes de bonne gouvernance (Pour des informations détaillées, voir le chapitre sur le Rapport sur le gouvernement d'entreprise, de notre rapport de gestion).

Les organes de gouvernance

En 2023, le Groupe dispose d'un conseil d'administration paritaire composé de six membres, dont deux indépendants et un membre salarié dans l'entreprise.

En accord avec les pratiques de place relatives à une bonne gouvernance, depuis 2015, le Groupe dissocie les fonctions de présidence du Conseil d'Administration et de Direction Générale. En 2023, la présidence du Conseil d'Administration est assurée par Mme Magali DEVALLE, et la direction générale par Monsieur Frédéric DEVALLE.



La stratégie et les indicateurs de performance sociale et environnementale sont revus annuellement par les membres du comité de direction. La mise en œuvre de la démarche RSE est portée par la responsable du service Audit interne et RSE, directement rattachée à la Direction Générale Adjointe aux Finances, et qui anime également le réseau de référents RSE du Groupe.

De plus, l'ensemble des collaborateurs sont mobilisés dans le déploiement de la stratégie RSE, les engagements étant déclinés et intégrés dans les systèmes de management à travers des indicateurs et des procédures spécifiques.

⁵ Voir site : https://www.middlenext.com/IMG/pdf/c1_-_cahier_10_middlenext_code_de_gouvernance_2016.pdf

La gouvernance de la RSE



Garantir l'éthique et lutter contre la corruption

Pizzorno Environnement a mis en place un dispositif de conformité à la déontologie et à l'éthique des affaires afin de garantir l'éthique et de lutter contre la corruption. Une vigilance particulière est ainsi portée à la lutte contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion des fonds et les pots de vin.

Depuis 2017, le Groupe dispose d'un code de conduite annexé à son règlement intérieur, applicable à toutes les entités du Groupe en France et obligatoire pour chaque collaborateur. Il présente les règles applicables à l'égard des partenaires commerciaux et des administrations, notamment en matière de paiements de facilitation, de lobbying externe ou encore de cadeaux et invitations. Il inclut également les comportements à adopter pour assurer une concurrence loyale, éviter les conflits d'intérêts et protéger les informations confidentielles.

Dans le cadre de ce dispositif, Pizzorno Environnement a établi une cartographie des risques de corruption, et a initié sa mise à jour en 2023. L'exercice a permis d'identifier les fonctions les plus vulnérables à ces risques. Des actions de sensibilisation et de formation auprès de l'ensemble de ses cadres et des nouveaux arrivants sont également déployées depuis 2021 sur les sujets de l'éthique des affaires et des risques de corruption.

Le Groupe dispose d'un Comité Conformité pouvant activer un droit d'alerte, composé de Magali DEVALLE, Présidente, Philippe Bonifacio, Directeur Juridique, et Hervé ANTONSANTI, Directeur de la Branche Valorisation et Traitement.

Pizzorno Environnement dispose également depuis 2019 d'une politique qui encadre les partenariats et sponsorings en faveur des acteurs locaux, notamment pour soutenir la pratique sportive et la vie culturelle et citoyenne. Elle s'appuie sur une procédure d'évaluation de l'intérêt du partenariat ou sponsoring et des risques associés. Chaque demande est ainsi examinée par la Direction Générale de Pizzorno Environnement.

Enfin, soucieux du respect des politiques fiscales, le Groupe respecte les normes internationales de l'OCDE dans ses relations avec les autorités fiscales comme dans sa prise en compte de l'obligation de déclaration pays (CBCR) en matière de prix de transfert notamment (Loi de Finances 2016). Aussi, le Groupe ne prend pas en compte les considérations fiscales dans les choix de ses implantations, qui répondent aux besoins des clients et des territoires.

Démarche d'achats responsables

Pizzorno Environnement est conscient des risques associés à sa chaîne d'approvisionnement, tant en termes d'atteintes potentielles aux droits de l'homme et à l'environnement associées aux fournisseurs, que de ruptures liées à des restrictions d'accès aux ressources dues à la hausse du coût des matières premières. La Direction des Achats a la responsabilité de piloter et de superviser les mesures mises en place dans le cadre de la démarche d'achats responsables.

Chaque année, le Groupe demande à ses fournisseurs de signer une lettre d'engagement dans laquelle ils s'engagent à respecter non seulement les procédures d'achats, mais aussi les normes européennes liées au droit du travail, notamment les conventions de l'OIT, et celles liées à la protection de l'environnement. En 2023, 94% des fournisseurs les plus importants ont renouvelé leur engagement en signant cette lettre, contre 93% en 2022.

En complément, le Groupe effectue une évaluation annuelle de ses fournisseurs et sous-traitants les plus stratégiques. Cette dernière prend en compte des critères telle que la qualité de la relation client-fournisseur, le rapport qualité-prix, le respect de la réglementation environnementale et des normes de sécurité. Le fournisseur est à la fois évalué par l'acheteur mais également par l'utilisateur final du produit ou de la prestation. Cette démarche permet de limiter le risque de conflit d'intérêt lors de la réalisation des évaluations.

Cette évaluation conduite par la Direction des Achats est complétée d'une évaluation par chaque agence bénéficiant des produits ou des prestations, en collaboration avec les coordinateurs SQE, afin d'identifier tout manquement aux règles de qualité, de sécurité ou de respect de l'environnement de la part du fournisseur. Ces évaluations sont systématiquement communiquées aux fournisseurs en toute transparence. En cas d'insatisfaction, un plan d'actions peut être demandé. En cas de manquement aux règles de qualité, sécurité ou respect de l'environnement répété et non corrigé par le fournisseur, le Groupe peut être amené à mettre fin à la relation commerciale.

Afin de limiter les risques d'exploitation illégale de travailleurs étrangers, le Groupe demande tous les semestres à ses fournisseurs et sous-traitants de fournir une liste de leurs employés de nationalité étrangère associée à leurs permis de travail.

Les fournisseurs et prestataires ont également la possibilité de suivre le processus d'alerte pour signaler les situations de harcèlement qu'ils pourraient rencontrer au sein du Groupe.

Afin de prévenir et mitiger les risques de ruptures d'approvisionnement, le Groupe diversifie son panel de fournisseurs pour les différentes catégories d'achats et met en place des stocks.

Concernant le paiement de ses fournisseurs, le Groupe garantit le respect des délais réglementaires, soit 45 jours fin de mois au maximum.

Engagé pour le développement de l'économie de ses territoires d'implantation, Pizzorno Environnement privilégie les achats auprès de fournisseurs locaux et régionaux. En effet, 99,3% des achats du groupe sont réalisés en France. Pour certaines catégories de produits l'approvisionnement se fait exclusivement en Europe, à l'image des tenues de travail achetées auprès de fournisseurs italiens. Cette approche permet de bénéficier d'une plus grande réactivité et de réduire les distances parcourues par les intrants nécessaires aux activités du Groupe.

En complément de cette approche locale, le Groupe inclut des critères sociaux et environnementaux dans sa politique d'achat de produits et prestations. Progressivement le Groupe s'efforce de faire évoluer ses achats vers des produits plus durables et respectueux de l'environnement. Par exemple, le

recours à des produits bios se généralise pour certaines catégories de produits (nettoyage de la carrosserie, dégraissants, désherbants).

Pizzorno Environnement s'efforce également d'allonger la durée de vie de ses véhicules grâce au reconditionnement du matériel. Ainsi sur la métropole de Lyon, 50% de la flotte de véhicules correspond à des véhicules GNV de 7 ans d'ancienneté remis en état. Cette offre permet au Groupe d'obtenir le meilleur compromis environnemental entre des véhicules électriques neufs 0 émissions et des véhicules GNV déjà existants, en limitant la production polluante de nouveaux véhicules. Cette flotte mixte, 50% neuve, 50% reconditionnée, permet également de répondre aux attentes de la Métropole en termes de collecte silencieuse et de réduction de ses émissions.

3.3 Dialoguer avec nos parties prenantes

L'approche de Pizzorno Environnement

Pizzorno Environnement est un acteur de l'économie circulaire qui accompagne les territoires et leurs habitants dans le développement de l'économie circulaire et plus particulièrement dans la prévention, réduction, valorisation et traitement des déchets, ainsi que dans le nettoyage et l'assainissement. Le Groupe considère que les défis environnementaux, sociaux et sociétaux associés à la transition écologique doivent être relevés de manière collective. Il entend ainsi développer de nouvelles formes de coopérations transversales avec l'ensemble des acteurs du territoire et plus particulièrement avec ses parties prenantes. Afin d'intégrer ces enjeux dans sa stratégie, Pizzorno Environnement met en place des mécanismes d'échange différenciés en fonction des acteurs et de leurs thématiques d'intérêts. Ces relations de proximité alimentent un dialogue constructif avec l'ensemble des acteurs et permettent au Groupe de mieux appréhender les évolutions, risques et opportunités liés au développement durable.

A titre d'illustration, le Groupe a mené un projet d'intelligence collective sur le territoire de Valence Romans Agglomération en 2023 afin de participer à l'amélioration du cadre de vie des QPV (Quartiers prioritaires de la politique de la ville). Les parties prenantes externes de Pizzorno Environnement ont ainsi été consulté pour réaliser des diagnostics terrains et élaborer des plans d'actions de gestion des déchets. 259 personnes au total ont été impliquées à travers des entretiens collectifs et individuels, des questionnaires et des ateliers « World café », incluant des habitants du quartier, des professionnels, dont les services de la ville, des associations, des comités de quartiers ou encore des commerces, issus des QPV concernés. Cette co-construction contribue directement à une amélioration de la qualité de vie de tous.

Par ailleurs, la structure du Groupe dédiée à la collecte des déchets ménagers pour la Métropole de Lille, DEVERRA, a engagé le processus pour devenir « société à mission » en lien avec les acteurs du territoire. Elle a ainsi entamé en 2023 une démarche de co-construction de sa raison d'être avec ses parties prenantes internes mais aussi externes, dont ses fournisseurs, clients ou encore partenaires. Plusieurs séminaires et ateliers ont été organisés afin de faire émerger la raison d'être qui sera inscrite dans les statuts du Groupe et d'identifier les objectifs sociaux et/ou environnementaux qui lui seront associés.

Cartographie des parties prenantes et des modes de dialogue

Le Groupe a identifié cinq grandes catégories de parties prenantes. Au sein de chacune, il identifie les principaux sous-groupes, les principales thématiques d'intérêts et attentes en termes d'informations ainsi que les mécanismes de dialogue et communication.

CLIENTS

🔍 Innovation, performance, qualité, satisfaction globale, emploi, sécurité, gestion des nuisances. Modèle d'affaire évoluent en prenant en compte les clients directs et indirects ce qui impacte les tarifs fixés.

🗨️ Réponses aux appels d'offres, réunions, enquêtes de satisfaction, outils digitaux, consultations publiques, site internet, signalements.

Collectivités - Clients industriels - Usagers

SOCIÉTÉ CIVILE ET HABITANTS BÉNÉFICIAIRES

🔍 Gestes écocitoyens, sensibilisations, accompagnement dans la gestion des déchets et la prévention de la production, réduction des pollutions.

🗨️ sponsoring, mécénat, visite de site, campagnes de prévention et de sensibilisation, opérations de nettoyage, affichage, plaquettes, gestion des « points noirs », participations à des commissions thématiques plusieurs fois par an, participation à des réunions de quartiers et de salons.

Riverains - Associations et fondations - Organisations environnementales - Instituts de recherches - Monde académique et universitaire - Médias - Fondations professionnelles (ex : SNEFID)

EMPLOYÉS

🔍 Emploi, santé et sécurité, bien-être, formation, employabilité.

🗨️ Forums emplois et salons, dialogue social, IRP, journal interne, sessions de formation.

Salariés (opérateurs de terrain et fonctions administratives) - IRP et syndicats - Candidats



AUTORITÉS RÉGLEMENTAIRES ET LÉGISLATEURS

🔍 Conformité réglementaire, éthique, durabilité économique.

🗨️ Respect des lois, contribution fiscale, concertations locales, débats publics.

Gouvernements - Autorités locales - Autorités de contrôle - Institutions Européennes

FOURNISSEURS ET PARTENAIRES ÉCONOMIQUES

🔍 Création de valeur, partenariat durable, éthique et respect, performance.

🗨️ Assemblées générales, évaluations, audits, charte engagement fournisseurs, réunions.

Actionnaires - Investisseurs - Fournisseurs et sous-traitants - Fédérations professionnelles - Autres acteurs financiers et économiques (banques, assurances...)

🔍 Thématiques d'intérêts et/ou attentes en termes d'informations

🗨️ Mécanismes de dialogues existants

4. Contribuer à la transition écologique tout en optimisant son empreinte environnementale

4.1 Promouvoir l'économie circulaire, les modes de consommations responsables et l'écologie industrielle territoriale

Les activités du Groupe constituent un véritable levier pour contribuer au développement d'une économie bas carbone dans les territoires (*voir section 4.4 Atténuer et s'adapter au changement climatique*). Par extension, elles jouent aussi un rôle important dans la préservation des ressources naturelles. Dans sa volonté d'accompagner la transition écologique des régions, Pizzorno Environnement a adapté son modèle économique et élargi ses domaines d'activité pour inclure la prévention et la réduction des déchets.

« Aujourd'hui, il nous semble incontournable de dépasser les dispositions liées à des normes d'exécution de service de collecte et de traitement des déchets. Nous souhaitons contribuer à atteindre des objectifs stratégiques, environnementaux et sociétaux et mettre en œuvre une posture de partenaire fort auprès des collectivités et industriels. C'est pourquoi Pizzorno Environnement dépasse le champ de ses activités historiques et se positionne désormais comme un accompagnateur de la transition écologique des territoires et de leurs habitants. »

Frédéric DEVALLE, Directeur Général de Pizzorno Environnement

Accroître le potentiel de recyclage et la valorisation matière

Contexte réglementaire et approche de Pizzorno Environnement

En France, le contexte réglementaire promeut l'économie circulaire et fait de la prévention et de la gestion des déchets un enjeu primordial. Dans ce contexte, Pizzorno Environnement accentue ses efforts pour prévenir la production de déchets et valoriser une part toujours plus importante de déchets non dangereux afin de réduire le recours à l'enfouissement.

LA LOI DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE POUR LA CROISSANCE VERTE (LTECV 2015)

La loi de Transition Énergétique pour la croissance Verte (LTECV 2015), désormais transposée dans le Code de l'Environnement, fixe des objectifs tel que :

- Réduire de 50% d'ici 2025 le stockage des déchets ménagers non dangereux par rapport aux volumes stockés en 2010
- Atteindre 65% de recyclage pour les déchets dangereux non inertes à horizon 2025

PLAN NATIONAL DE PRÉVENTION DES DÉCHETS A ÉTÉ ACTÉ POUR LA PÉRIODE 2021-2027

Un nouveau plan national de prévention des déchets a été acté pour la période 2021-2027. Il s'articule autour de 5 axes :

- Axe 1 : Intégrer la prévention des déchets dès la conception des produits et des services
- Axe 2 : Allonger la durée d'usage des produits en favorisant leur entretien et leur réparation
- Axe 3 : Développer le réemploi et la réutilisation
- Axe 4 : Lutter contre le gaspillage et réduire les déchets
- Axe 5 : Engager les acteurs publics dans des démarches de prévention des déchets.



LOI N°2020-105 RELATIVE À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE

La loi n°2020-105 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire renforce les objectifs fixés en 2015. Avec l'objectif de limiter les déchets et préserver les ressources naturelles, la biodiversité et le climat, elle fixe :

- L'interdiction des emballages plastiques à usage unique à l'horizon 2040
- L'interdiction de destruction des invendus non-alimentaire
- La création de fond pour le réemploi
- Le développement de la réparation avec la mise en place d'un indice de réparabilité
- La mise en place de nouvelles filières pollueurs-payeurs (1)
- La mise en oeuvre du tri des déchets biodégradables obligatoires pour tous les ménages
- La définition de conditions d'élimination pour les déchets non dangereux.

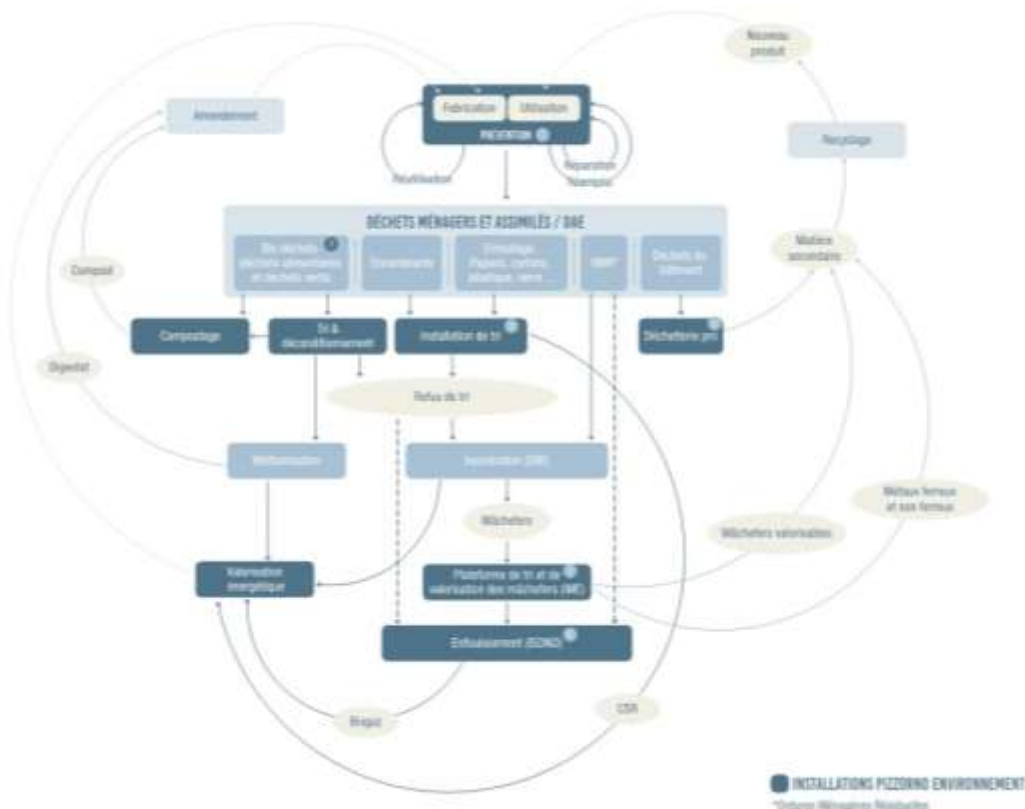
De la collecte à la valorisation

La maîtrise de Pizzorno Environnement sur l'ensemble de la chaîne de valeur du déchet permet une gestion optimisée et une valorisation des déchets en matière ou en énergie. La collecte des déchets peut se faire en porte à porte, en point d'apport volontaire et en déchetterie. Par la suite, selon leur nature, les déchets collectés sont orientés vers le circuit adéquat afin d'optimiser leur valorisation.

Dans le cadre du décret du 26 septembre 2021 relatif aux conditions de l'élimination des déchets non dangereux, Pizzorno Environnement a défini une procédure afin d'identifier les déchets dont l'enfouissement est interdit via des contrôles au sein des sites lors de la réception de déchargements de déchets et la mise en place d'un système de vidéosurveillance.



Circuits des déchets et typologie de valorisation



Le circuit des déchets suit l'ordre de priorité définie par la directive cadre de l'union européenne (directive 2008/98/CE) en matière de prévention et de gestion des déchets.

Le respect de cette hiérarchie a pour objectif de réduire à un minimum les incidences négatives de la production et de la gestion des déchets et rendre plus efficace l'utilisation des ressources.

(1) En 2022, le Groupe a créé un service dédié au développement de la prévention visant à réduire la quantité de déchets produits et d'en améliorer la qualité du tri par des actions de sensibilisation. En 2023, 12 475 citoyens ont été sensibilisés à la prévention des déchets et au tri.

(2) Les déchets organiques collectés de manière séparative (déchets verts et biodéchets alimentaires) intègrent des cycles de valorisation matière pour être transformés en biomasse, en matière fertilisante ou en compost. En 2023, 11 239 tonnes de composts et 4 003 T de soupe organique ont été produites.

(3) Les déchets provenant de collectes dites sélectives ainsi que les déchets d'activités économiques (DAE) sont dirigés vers des centres où le Groupe assure le tri pour produire des matières premières secondaires telles que le papier, les métaux, les plastiques, le verre ou encore le bois. Le processus combine des opérations de tri mécanique et manuel qui vont permettre de séparer les différents flux de matières avant leur expédition vers des filières de recyclage adaptées. Il s'agit ici de valorisation dite matière. Par exemple, en 2023, 27 219 tonnes de cartons et de papiers ont été valorisées, soit 3% de plus par rapport à 2022.

Le centre de tri du Muy produit du combustible solide de récupération (CSR) pour être valorisés en chaleur ou en électricité. Les refus de tri sont envoyés en priorité vers une unité de valorisation énergétique et en dernier recours sont éliminés en ISDND.

(4) Depuis novembre 2022, Pizzorno Environnement a ouvert une déchetterie à Ste-Maxime, à destination des professionnels, et dont les horaires sont adaptés à leurs contraintes. Le partenariat avec Valobat, éco-organisme en charge de la gestion des déchets du bâtiment, permet de mieux tracer les déchets de chantiers et d'en améliorer le tri.

(5) Les mâchefers résultants de l'incinération des déchets sont traités sur une plateforme dédiée pour extraire les matériaux recyclables ferreux et non ferreux, et produire des graves recyclables, matières premières secondaires

valorisables en travaux publics notamment en sous-couches routières, ou en remblais. En 2023, le Groupe a valorisé 74 963 tonnes de graves recyclables issues de mâchefers soit une augmentation de 92% par rapport à 2022 s'expliquant par des travaux d'aménagement de la plateforme de l'Unité de Tri et Valorisation sur l'Eco pôle Azur Valorisation.

(6) Arrivés en bout de chaîne, certains déchets ne trouvant pas de filière de valorisation matière ou énergie sont alors traités par stockage. Le Groupe a recours à l'enfouissement dans les ISDND d'Aboncourt (57) et d'Azur Valorisation (Pierrefeu-du-Var, 83). Seuls les déchets non dangereux ultimes y sont admis. En 2023, le site de Pierrefeu-du-Var a renforcé ses contrôles afin d'augmenter le taux de valorisation et de limiter le stockage de déchets ultimes.

Le biogaz capté sur les installations de stockage de déchets est valorisé énergétiquement. En 2023, le Groupe a généré 25 911 MWh PCI d'énergie (chaleur et électricité) au travers de la centrale de cogénération située sur l'ISDND d'Aboncourt et l'alimentation de ses process de traitement des lixiviats sur l'ensemble de ses sites.

En 2023, en France, 453 975 tonnes de déchets ont été traités, dont 43% ont été valorisés en tant que matière.

Par exemple, dans la région de Draguignan, dans le Var, des initiatives locales ont été mises en place pour améliorer le processus de recyclage du carton en améliorant la qualité du tri en amont par la mise en place d'une collecte monoflux. Ainsi des colonnes dédiées à la collecte du carton ont été installées. Une fois collecté, le carton est envoyé au centre de tri où il est vérifié et les indésirables dus à une possible erreur de tri sont ôtés. Ensuite, il est mis en balles avant d'être envoyé aux recycleurs. Ces initiatives sont une réponse à l'augmentation du volume de déchets carton.

Pizzorno Environnement poursuit également le développement de ses activités liées à la valorisation des biodéchets suite à la généralisation du tri à la source des biodéchets au 1er janvier 2024, conformément au droit européen et à la loi AGECE de 2020. Plusieurs initiatives ont été lancées par les autorités locales pour promouvoir la séparation des biodéchets des déchets ménagers. Au-delà de la simple collecte, ces initiatives encouragent également le compostage domestique, notamment dans les zones rurales. La collecte des biodéchets représente une opportunité pour Pizzorno Environnement car auparavant mélangés aux déchets ménagers, les biodéchets sont désormais triés séparément.

Selon une étude réalisée par la FNADE, la valorisation organique constitue un moyen de réduire les émissions de gaz à effet de serre, tout comme le recyclage et la valorisation énergétique. L'utilisation de compost permet de limiter l'utilisation de fertilisants azotés de synthèse et la libération de gaz à effet de serre associés à leur production. De plus, le compostage contribue à améliorer la capacité des sols à stocker le CO₂.

Le Groupe investit dans de nouvelles technologies et compétences liées à la valorisation de ces déchets. En avril 2022, la première unité de déconditionnement des biodéchets a été installée sur l'Ecopôle de Pierrefeu-du-Var. Les biodéchets de plusieurs grandes enseignes nationales de distribution alimentaire dans le département du Var, sont ainsi traitées par la technologie Flexidry développée par la société Green Creative, qu'ils soient conditionnés ou non. Cette technologie permet de séparer de manière optimale les biodéchets de leurs emballages grâce à un déconditionneur, générant une soupe organique. Celle-ci est dirigée vers des méthaniseurs extérieurs pour valorisation énergétique puis matière. Cette valorisation permettra de produire du biogaz pour une redistribution d'énergie, ainsi que du digestat pour la fertilisation des terres agricoles.

Le Groupe a également poursuivi le développement de ses activités dans ce domaine en collaborant avec la métropole de Lyon et la ville de Villeurbanne pour mettre en place plus de 500 points de collecte volontaire équipés de bacs dédiés. Chaque point de collecte dessert environ 400 à 450 habitants, permettant de collecter respectivement 3000 tonnes et 5000 tonnes de biodéchets par an à Lyon et Villeurbanne.

Dans le cadre de son offre de services PEP'S, Pizzorno Environnement a également développé un outil de traçabilité des biodéchets utilisant la géolocalisation, dans le respect du règlement (CE) n°1069/2009 qui exige la mise en place d'un Document d'Accompagnement Commercial (DAC) pour les biodéchets. Cet outil facilite l'identification du client et du lieu de collecte des biodéchets, ainsi que l'évaluation de

leur qualité à l'Ecopôle de Pierrefeu-du-Var. Lors de la collecte, une pesée informatisée est effectuée sur place, et le client est informé de la quantité et de la qualité des biodéchets collectés.

Ainsi, grâce à ces différentes initiatives, en 2023, Pizzorno Environnement a collecté près de 36 000 tonnes de biodéchets, soit une augmentation de 58% par rapport à 2022.

Les évolutions réglementaires, notamment celles concernant les filières à responsabilité élargie des producteurs (REP), offrent de nouvelles opportunités à Pizzorno Environnement pour étendre ses activités de valorisation des déchets, contribuant ainsi à promouvoir l'économie circulaire.

Développer l'éco-citoyenneté et les modes de consommation responsables

Pizzorno Environnement s'engage activement dans des missions de prévention et de sensibilisation

Dans le cadre de son contrat de performance des déchets à Valence Romans Agglomération qui fixe des objectifs ambitieux d'amélioration quantitatifs et qualitatifs de flux des déchets, une équipe dédiée à la prévention a été mise en place pour concevoir et mettre en œuvre un plan de prévention des déchets, pour une population de 100 000 habitants. Cette équipe mène des actions de sensibilisation sur le tri et la réduction des déchets et le compostage. Récemment, l'équipe a animé des stands lors d'événements locaux pour promouvoir le compostage collectif et renseigner sur les consignes de tri du territoire.

En plus de ces actions, Pizzorno Environnement s'engage dans des partenariats associatifs et événementiels locaux pour sensibiliser davantage à la gestion des déchets.

Par exemple, l'association Solstice propose des formations de guide composteur-pailleur destinées aux éco-animateurs, tandis que l'entreprise Up to Tri forme les salariés aux gestes de tri et à la communication engageante.

Lors de l'événement Roc d'Azur, Pizzorno Environnement a été sollicité par l'organisateur A.S.O pour mettre en place des mesures de prévention et assurer la collecte des déchets générés pendant l'évènement. Des équipements de collecte et de tri ont été installés, des référents ont été désignés pour promouvoir les bonnes pratiques, le personnel de restauration a été sensibilisé au tri des biodéchets, et les visiteurs ont été informés grâce à la présence d'un agent de prévention mobile.

Le Groupe Pizzorno Environnement organise également des initiatives de nettoyage et de ramassage des déchets, en collaboration avec des associations locales et à travers des initiatives internes. Par exemple, en juillet 2023, des collaborateurs ont participé aux journées mondiales de l'océan en nettoyant les plages de Fréjus et Saint-Raphaël. Le Groupe fournit le matériel nécessaire, tels que des équipements de ramassage, des sacs et des bennes de collecte, et assure le transport des déchets vers les centres de traitement et de valorisation.

De plus, Pizzorno Environnement ouvre régulièrement ses sites aux acteurs de la société civile, tels que les écoles, les associations et les élus locaux, afin de sensibiliser davantage au recyclage et à la valorisation des déchets. Par exemple, le centre de tri du Muy et l'Ecopôle de Pierrefeu-du-Var sont des lieux visités qui permettent de sensibiliser les acteurs de la société civile à ces enjeux importants.

Partenariats pour une écologie industrielle et territoriale

Pizzorno Environnement concilie l'ancrage territorial et l'approche collaborative pour relever les défis environnementaux, notamment en établissant des partenariats en faveur de l'écologie industrielle territoriale. En 2023, le Groupe compte 4 partenariats inscrits dans cette démarche.



Depuis 2018, Pizzorno Environnement collabore avec GRDF pour développer les infrastructures de production et de distribution de gaz naturel véhicule (GNV), de bioGNV et de syngas. Ce partenariat vise trois objectifs principaux :

- Répondre à l'obligation d'injection de 10% de gaz renouvelable dans la consommation finale de gaz d'ici 2030,
- Valoriser les déchets, notamment les biodéchets et les déchets organiques, en les transformant en énergie grâce à des unités de méthanisation,
- Répondre aux exigences des clients, tels que la métropole de Lyon, qui souhaitent privilégier le bioGNV et les véhicules électriques pour réduire les émissions de gaz à effet de serre.

Grâce à la convention de partenariat signée avec GRDF, Pizzorno Environnement bénéficie de synergies dans deux domaines clés : le développement d'unités de méthanisation et l'utilisation du gaz, du biogaz ou du syngas pour la mobilité.

En 2019, Pizzorno Environnement s'est associé au Groupe Beltrame, spécialiste des transports publics, pour installer une station de GNV à Draguignan. Cette station permet l'avitaillement des véhicules des deux entités ainsi que des véhicules des collectivités avec un carburant moins polluant que le diesel, réduisant les émissions d'oxydes d'azote (NOx) de 50% et les particules fines de 95%.

Le Groupe travaille également sur le recyclage et le réemploi des mâchefers valorisables à travers deux projets. En 2019, il s'est associé à l'entreprise hollandaise Recco pour moderniser sa plateforme de valorisation des mâchefers et obtenir des matières premières secondaires valorisables. Le deuxième projet est un partenariat établi entre Pizzorno Environnement et le Conseil départemental du Var pour développer l'utilisation des mâchefers dans les travaux publics.

Pizzorno Environnement est également membre du Club Pyrogazéification, qui fait maintenant partie de l'Association Technique de l'Energie et de l'Environnement (ATEE). L'objectif de ce club est de développer et promouvoir la valorisation énergétique de la biomasse et des déchets par la pyrogazéification. Pizzorno Environnement considère cette technologie est prometteuse tant pour une gestion vertueuse des déchets que pour accompagner la transition énergétique nationale.

4.2 Gérer les activités dans le respect de l'environnement et préserver les ressources

Si Pizzorno Environnement permet à de nombreux acteurs, publics comme privés, de gérer leurs déchets et de réduire leur impact environnemental, le Groupe maîtrise également les conséquences de sa propre activité en actionnant différents leviers : la préservation de la biodiversité, la gestion responsable de la ressource en eau, la prévention des pollutions (sols, eau, air) et la réduction des nuisances.

Préserver l'environnement et gérer durablement les ressources

Le Groupe formalise ses engagements pour la préservation de l'environnement au travers de la certification ISO 14 001, qui couvrait en 2023 72% de son chiffre d'affaires.

Recyclage et utilisation responsable des ressources en eau

Le contexte global de sécheresse induit par le changement climatique renforce la volonté du Groupe d'agir de manière citoyenne en contribuant à la préservation des ressources en eau. Dès réception des arrêtés préfectoraux dits « sécheresse » depuis 2022, le Groupe a renforcé ses mesures de suivi et de réduction de ses consommations d'eau. Ces mesures consistent notamment à limiter le lavage extérieur des véhicules et engins, des sites et des voiries ainsi qu'à remplacer si les impératifs d'hygiène le permettent, les prestations de lavage par des prestations de balayage.

Depuis de nombreuses années, les agences mettent en place des bonnes pratiques pour limiter la consommation d'eau et favoriser l'utilisation d'eau recyclée. Dans le contexte actuel, un travail approfondi a été réalisé en 2023 dans toutes les agences afin d'harmoniser les pratiques et mettre en place de nouvelles solutions.

Parmi ces solutions, l'agence de Draguignan a décidé d'utiliser des équipements économes en eau pour le nettoyage des véhicules légers, tels que des petits nettoyeur Kärcher haute pression et des laveuses équipées de lances à 100 bars au lieu de 80 bars.

Dans le cas spécifique de l'agence d'Antibes, une initiative a été lancée avec la collectivité pour réutiliser les eaux provenant de la station d'épuration afin de nettoyer les voiries. Cette démarche a nécessité des ajustements au niveau de la station pour évaluer la qualité de l'eau. La commune a également obtenu par autorisation préfectorale le droit d'arroser également, avec ces eaux, ses espaces verts.

En 2023, les activités du Groupe ont induit une consommation totale de 102 059 m³, contre 101 488 m³ en 2022, soit une hausse de 1% par rapport à 2022. Celle-ci s'explique par la hausse de la consommation d'eau du pôle industrie, liée notamment au remplissage de la cuve de sprinkage du Centre de tri du Muy, et les travaux d'étanchéité du château d'eau sur le Cannet.

Indicateurs	Sous-indicateurs	Unité	Résultats 2023	Résultats 2022	Évolution 2022/2023
Consommation d'eau		m ³	102 059	101 488	1%
Dont :	Consommation d'eau pôle Services	m ³	83 487	86 881	-4%
	Consommation d'eau pôle Industrie	m ³	17 696	13 283	33%
	Consommation d'eau Siège et Administratifs	m ³	876	1 324	-34%

Afin de maîtriser la qualité des rejets, tout en préservant l'eau sur les sites de stockage, le Groupe traite par osmose inverse ou par évapo concentration les lixiviats, liquides résiduels issus de la percolation des eaux de pluie à travers les déchets. Cette technologie fiable garantit d'excellents résultats de qualité de l'eau. Le perméat obtenu peut ensuite être soit recyclé sur le site (eau d'arrosage, eau d'appoint pour l'évaporateur de la chaudière, etc.), soit rejeté dans le milieu naturel après contrôle qualité.

Ainsi, face à l'enjeu que représente la surconsommation d'eau potable et la diminution des volumes disponibles, le Groupe poursuit ses efforts pour limiter les volumes utilisés dans ses activités notamment en recyclant l'équivalent de 26% de sa consommation d'eau en 2023, soit 40 604 m³.

Préserver la biodiversité

Dans un contexte de réchauffement climatique qui induit une forte pression sur la biodiversité, Pizzorno Environnement veille à maîtriser et limiter l'emprise au sol de ses ICPE, et agit en faveur de la protection de la biodiversité.

Le Groupe continue d'appliquer sa politique biodiversité qui s'articule autour de 3 axes :

- Assurer un suivi régulier de l'évolution de la biodiversité ;
- Préserver la biodiversité des écosystèmes au travers de partenariats avec les parties prenantes locales ;
- Mettre en œuvre des plans d'actions biodiversité sur 100% des sites écologiquement sensibles du Groupe.

Un bureau d'étude écologue intervient sur chaque nouveau chantier de création ou agrandissement d'alvéole de stockage, afin d'identifier les éventuelles actions à mettre en place pour préserver la biodiversité. Cette mesure est en ligne avec le principe « éviter – réduire – compenser » (ERC), Pizzorno Environnement veillant à ce que ses aménagements n'engendrent pas d'impact négatif sur l'environnement. Ce principe s'applique à la fois lors de la création ou l'agrandissement des sites ainsi que pendant leur période d'activité.

Sur l'Ecopôle d'Azur Valorisation où des travaux ont été réalisés afin de créer un nouveau casier de stockage, Pizzorno Environnement veille également à la préservation du capital naturel. En accord avec la politique du Groupe, le projet a fait l'objet d'études préliminaires sur la faune et la flore qui ont permis la définition de mesures pour protéger la biodiversité. Cet Ecopôle est par ailleurs soumis à un arrêté préfectoral qui vise à réduire le recours à l'enfouissement. Dès 2019, avant même le Décret du 26/09/21 relatif aux conditions d'élimination des déchets non dangereux, il exigeait des clients de l'Ecopôle d'Azur Valorisation plus de 50% de valorisation de leurs déchets pour autoriser l'enfouissement des déchets ultimes restants. L'arrêté lie ainsi la valorisation des déchets et la protection du capital naturel, une approche alignée avec la stratégie mise en œuvre par Pizzorno Environnement.

La mise en application du principe « éviter – réduire – compenser » : L'Ecopôle d'Azur Valorisation

Éviter et réduire : en amont des travaux d'agrandissement réalisés principalement en 2020, le Groupe a fait mener des études qui ont permis d'identifier différentes mesures d'évitement et de réduction de l'impact sur la biodiversité du chantier. Le Groupe avait notamment modifié le tracé du projet pour éviter le ruisseau du Gagat, considéré comme un corridor écologique.



Le Gagat et sa ripsisylve – Photo © BIOTOPE

Compenser : fidèle aux engagements pris lors du lancement du projet, deux types de mesures de compensation ont été mis en place :

- Des mesures compensatoires liées au défrichement (MCD) à hauteur de 17 ha, et à l'Arrêté préfectoral de défrichement du 9/10/2019. Ce dernier définissait les travaux d'intérêt sylvicole à hauteur de 140 577€, avec une mise en œuvre de travaux d'amélioration sylvicole s'étalant de 2022 à 2024, sur des parcelles de la commune de Pierrefeu-du-Var, en partenariat avec l'ONF ;
- Des mesures compensatoires environnementales (MCE), liées à deux arrêtés préfectoraux (l'arrêté préfectoral de dérogation à espèces protégées du 8/10/2019 et à l'arrêté préfectoral d'exploitation du 21/10/2019) :
 - *Signature d'une convention tripartite entre la Commune de Pierrefeu-du-Var, l'ONF et Azur Valorisation pour la gestion d'une parcelle de compensation de 48,6ha sur 30 ans, au sein de laquelle des travaux pour favoriser la biodiversité sont réalisés ;*
 - *Financement d'une étude réalisée par le Groupement des Chiroptères de Provence sur le comportement du Murin de Bechstein, une espèce de chauve-souris locale emblématique et protégée ;*
 - *Convention avec la Mairie de Pierrefeu-du-Var pour contribuer à des actions de protection incendie ;*
- Le Groupe a d'ores et déjà mis en place des suivis écologiques sur la parcelle de compensation visée : suivi des habitats naturels et des espèces végétales protégées ou patrimoniales, suivi de la faune protégée et des habitats d'espèces d'amphibiens, de reptiles, d'insectes et d'oiseaux, et suivi des habitats, de la faune et de la flore. Il a également débuté des travaux visant à favoriser le développement de la biodiversité : Installation de gîtes artificiels favorables aux reptiles et d'une mare temporaire, créée en 2022, en faveur de l'Isoète de Durieu et de deux espèces de batraciens (la Grenouille rieuse et la Pélodyte ponctué).

Ces mesures compensatoires seront menées et suivies sur une période de 30 ans.

Une attention particulière est portée aux installations de stockage de déchets non dangereux (ISDND) après qu'elles aient atteint leur capacité maximale de stockage autorisée. Une fois ce niveau atteint, l'alvéole est alors recouverte d'une couverture dont la structure est réglementaire et fait l'objet d'une végétalisation en vue de l'entrée en gestion post-exploitation du site concerné. La végétalisation s'effectue avec un cocktail de graines adaptées et validées par les administrations liées à la biodiversité. Pizzorno poursuit également la mise en place de ses actions en faveur de la biodiversité sur le site d'Aboncourt avec la plantations d'arbustes prévues sur la période 2023-2024, l'ensemencement des digues Ouest et Sud de l'alvéole en cours d'exploitation et d'autres compléments divers au sud du site. Pizzorno Environnement poursuit son travail de réflexion initié en 2022 concernant la végétalisation des espaces en déterminant notamment les espèces complémentaires à planter, en privilégiant des espèces locales résistantes, persistantes et restant vertes en période de sécheresse, notamment pour l'ISDND en post-exploitation Valtéo, située au Cagnet des Maures et l'Ecopôle Azur Valorisation. Les premières plantations ont débuté à la fin de l'année 2022 avec des espèces adaptées et restant vertes en été (Filaires à feuilles étroites, Pistachier lentisque, Inule visqueuse, Lotier corniculé...) l'ISDND en post-exploitation Valtéo et se poursuivront sur une période de quatre ans, conformément au plan d'actions établi par le Groupe.

Concernant l'ISDND d'Aboncourt, des comptages hivernaux et estivaux des chiroptères (chauves-souris) ont été effectués, et des mesures de sécurisation de l'entrée des galeries attenantes au site et faisant partie de la zone Natura 2000, ont été mises en place. Enfin, l'entretien des grillages amphibiens autour des bassins est assuré pour préserver la faune amphibie.

Prévenir les nuisances

Préserver les sols et la qualité de l'eau

La pollution des eaux et des sols est un risque identifié par Pizzorno Environnement, qui s'emploie à les préserver en mettant en œuvre plusieurs mesures de prévention et de réduction des pollutions. Ainsi, le Groupe définit des plans de surveillance de la qualité des rejets aqueux. En 2023, **78%** des agences gérées en France étaient soumises à ces plans qui nécessitent également que les produits de lavage utilisés pour la propreté des véhicules soient biodégradables à plus de 90% et ne contiennent ni phosphate, ni potasse.

Sur ses installations de stockage de déchets non dangereux, le Groupe veille à la préservation de la qualité des sols et des eaux souterraines. Une ISDND⁶ se compose de plusieurs casiers indépendants délimités par des digues et fonds étanches, eux-mêmes composés d'alvéoles dans lesquelles sont entreposés les déchets. L'étanchéité de chaque alvéole est assurée par des barrières imperméables (géo-membranes, couches d'argile) et des couches de drainage qui permettent de prévenir les infiltrations dans les sols et de récupérer les lixiviats (liquides résiduels issus de la percolation des eaux de pluie à travers les déchets). Ceux-ci sont ensuite traités par osmose inverse puis, lorsque possible, par évapo-concentration sur l'Ecopôle d'Azur Valorisation.



Ces techniques de traitement des lixiviats produisent une eau assimilable à de l'eau déminéralisée qui est réutilisée sur le site (arrosage, lavage des véhicules), ou renvoyée dans le milieu naturel après contrôle qualité. En 2023, sur l'ensemble des ISDND, 199 537 m³ de lixiviats ont été traités.

En 2023, le Groupe a provisionné un montant de 31 959 K€ pour respecter ses engagements relatifs aux coûts de réhabilitation et suivi trentenaire de tous ses sites de traitement des déchets et garanties financières pour risques en matière d'environnement.

Réduire les nuisances olfactives, visuelles et sonores

Pizzorno Environnement met également en œuvre des mesures pour limiter les nuisances olfactives, visuelles et sonores liées à ses activités et ainsi préserver la qualité de l'environnement dans lequel évoluent les riverains.

Les dispositifs du Groupe comprennent des suivis olfactométriques réguliers sur l'ensemble des installations de stockage. Sur les ISDND en post exploitation, la couverture finale fixée par la réglementation s'accompagne d'actions de végétalisation.

⁶ Installation de stockage de déchets non dangereux

Afin de limiter les nuisances visuelles, le Groupe a recours à des plantations d'essences locales résistantes à la sécheresse et qui sont reconnues comme restant vertes l'été.

Enfin, le Groupe se mobilise pour réduire les nuisances sonores associées au passage de ses véhicules. Il maintient pour cela les mesures de réorganisation des tournées de collecte et son engagement à privilégier des technologies silencieuses telles que les véhicules et aspirateurs de déchets urbains électriques.

Assurer la traçabilité des déchets

La publication le 25 mars 2021 du décret relatif au registre national des déchets, des terres excavées et des sédiments (RNDTS) est venu renforcer les réglementations existantes. Dans ce contexte, Pizzorno Environnement accorde une attention toute particulière à cet enjeu.

Le Groupe possède une procédure spécifique intégrée au système de management qui assure la gestion des déchets gérés par ses activités. Pizzorno Environnement veille ainsi à choisir des filières de valorisation et d'élimination des déchets conformes à la réglementation et respecte les dispositions spécifiques de traçabilité :

- Les registres de déchets permettent d'assurer la traçabilité jusqu'à l'exutoire final. Des vérifications de conformité réglementaire de l'exutoire sont réalisées.
- Un travail sur la mise en place du dispositif de transmission des registres chronologiques au RNDTS a eu lieu en 2022 et en 2023 afin de permettre au Groupe de respecter l'exigence réglementaire de transmission de ces informations.
- Les Bordereaux de Suivi de Déchets (BDS) assurent la traçabilité des déchets et constituent la preuve de leur élimination par le producteur responsable. Depuis 2022, conformément aux évolutions réglementaires, le Groupe a mis en place la dématérialisation des bordereaux concernant les déchets dangereux, ceux-ci devant désormais être enregistrés sur la plateforme Trackdéchets gérée par les pouvoirs publics.

En amont, Pizzorno Environnement veille à l'admissibilité des déchets conformément aux exigences réglementaires. Il exige de ses clients une information préalable sur la nature et l'origine des déchets concernés par les prestations et assure une vérification systématique des documents d'admissions. De plus, dans le cadre du décret du 30 mars 2021 relatif au contrôle par vidéo des déchargements de déchets dans les installations de stockage et d'incinération de déchets non dangereux, le Groupe a mis en place des dispositifs de contrôle vidéo enregistrant les images des opérations de déchargement de manière à identifier le contenu qui est déchargé, ainsi que la plaque d'immatriculation de chaque véhicule. Ces installations permettent de justifier auprès de l'Administration de la qualité des déchets enfouis sur les sites. Le Groupe conserve ces images pendant un an et les met à la disposition de l'Administration.

4.3 Développer une mobilité durable et sûre

La politique mobilité durable

Le Groupe Pizzorno Environnement a défini une politique de mobilité durable afin de répondre aux enjeux climatiques, réduire les émissions de gaz à effet de serre produites par ses activités professionnelles et les trajets travail-domicile de ses salariés, et préserver leur santé et sécurité. Cette politique de mobilité durable est le fruit d'une approche concertée et co-construite avec l'ensemble des parties prenantes de la société. Elle s'intègre dans la stratégie de développement durable et de responsabilité sociétale du Groupe et exprime les projets menés et les objectifs à atteindre selon le principe : "sensibiliser, mobiliser, agir et collaborer".

Pour atteindre ces objectifs et pour que cette politique conduise les changements nécessaires, une série d'actions et d'initiatives sont déployées au sein des exploitations et des services administratifs du Groupe Pizzorno Environnement selon les quatre axes suivants :

- La promotion de l'éco-conduite avec la définition des règles d'or de l'éco-conduite, l'information et la sensibilisation de l'ensemble des salariés, la mise en place d'un parcours de formation RSE dédiée ainsi que la nomination de « référents mobilité durable » au sein des agences pour sensibiliser les conducteurs au quotidien, évaluer l'impact sur le terrain et assurer la liaison avec le siège.
- La promotion des mobilités partagées et plus douces par l'instauration d'un forfait mobilité douce dans le cadre du trajet domicile-travail.
- L'implication et la responsabilisation des collaborateurs avec notamment la prise en compte des performances environnementales dans le calcul de la prime d'intéressement collective.
- L'investissement dans des véhicules électriques ou à faible émissions (GNV, B100, hybride) et le recours à des énergies renouvelables (électricité verte et carburants biosourcés)

Les résultats de ces initiatives sont présentés au chapitre 4.4

Réduire les pollutions atmosphériques

Dans le cadre de ses engagements en faveur de la réduction des pollutions atmosphériques et de l'amélioration de la qualité de vie, Pizzorno Environnement investit dans du matériel électrique zéro émissions (vélo cargo, véhicules légers et poids lourds) ainsi que des véhicules utilisant des carburants respectueux de l'environnement tels que le gaz naturel de ville (GNV), le biodiesel (B100) ou le bioGNV. Ces carburants contribuent à réduire les émissions d'oxyde d'azote (NOx) et de particules fines, permettant ainsi de diminuer la pollution.

À Nice, en 2023, Pizzorno Environnement a adopté l'utilisation de diesel synthétique, connu sous le nom de HVO100, dans sa flotte de camions. Ce carburant, fabriqué à partir de déchets, permet une réduction de 50% à 90% des émissions de carbone par rapport au diesel conventionnel ainsi qu'une réduction de 17 à 30 % des polluants réglementés. Il peut être utilisé sans modification dans les moteurs diesel existants.

En parallèle, à Toulon la flotte de véhicules du Groupe utilise du diesel végétal à base de graines de colza, appelé B100, dans ses bennes à ordures ménagères. Ce carburant, entièrement d'origine végétale, répond aux critères de la Zone à Faibles Émissions (ZFE). Les poids lourds de la flotte de Toulon sont équipés pour fonctionner exclusivement avec ce carburant permettant ainsi une réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) de 60% par rapport au gazole et une réduction de 20 à 85 % des polluants réglementés. Grâce à cette transition vers des carburants moins émissifs, Pizzorno Environnement parvient à réduire son impact environnemental sur l'ensemble de ses opérations de collecte des déchets.

4.4 Atténuer et s'adapter au changement climatique

Activités éligibles au titre de la Taxinomie européenne

Contexte réglementaire

La taxinomie verte européenne est un système de classification des activités durables, présenté comme l'un des leviers d'action du pacte vert européen, visant à favoriser la transparence et à promouvoir une vision long-terme. Ce système est défini dans un règlement européen (EU 2020/852 Taxonomy) entré en vigueur le 12 juillet 2020 (le « Règlement Taxinomie »).

Pour qu'une activité puisse être considérée comme durable au sens de la taxonomie européenne, elle doit :

- Contribuer substantiellement à un ou plusieurs des objectifs environnementaux suivants : (i) l'atténuation du changement climatique, (ii) l'adaptation au changement climatique, (iii) l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines, (iv) la transition vers une économie circulaire, (v) la prévention et le contrôle de la pollution, et (vi) la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes ;
- Ne causer de préjudice important à aucun des objectifs environnementaux (Do no significant harm ou DNSH) ;
- Être conforme aux critères d'examen technique établis par la commission ;
- Être exercée dans le respect de principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme, y compris la déclaration de l'Organisation International du Travail (OIT) relative aux principes et droits fondamentaux du travail, des huit conventions fondamentales de l'OIT et de la Charte internationale des droits de l'Homme (Garanties sociales minimales).

Les objectifs climatiques d'atténuation et d'adaptation sont couverts par l'Acte Délégué « Climat » du 21 avril 2021, complété par l'Acte Délégué « Climat » complémentaire du 15 juillet 2022.

En 2023, l'Union Européenne a publié un 3^{ème} Acte Délégué en lien avec les quatre derniers objectifs environnementaux hors climat.

Les exigences de publication des indicateurs clés de performance CA, CapEx et OpEx au titre de l'exercice 2023 concernent :

- « L'éligibilité » à l'ensemble des 6 objectifs environnementaux ;
- « L'alignement » aux objectifs climatiques d'atténuation et d'adaptation.

Ainsi, les indicateurs concernant les activités éligibles à la taxonomie mais non alignées présentés dans les tableaux réglementaires (dans les sections A.2) sont plus élevés au titre de l'exercice 2023 car ils concernent à la fois les activités :

- Non alignées aux objectifs climatiques d'atténuation et d'adaptation ;
- Éligibles aux 4 autres objectifs environnementaux mais pour lesquelles l'analyse d'alignement n'est pas encore requise.

Approche du Groupe pour l'analyse de l'éligibilité et de l'alignement des activités

Pizzorno a mené une étude de ses services, investissements et dépenses associés à des activités économiques définies comme éligibles dans les Actes Délégués.

Le périmètre des activités éligibles aux 6 objectifs en 2023 est présenté dans le tableau qui suit, avec, en vert les indicateurs clés de performance éligibles et en rouge les indicateurs non éligibles :

Objectif	#	Libellé activité Taxinomie	Éligible CA	Éligible CapEx	Éligible OpEx
Climat : atténuation et adaptation (hors CA)	4.20	Cogénération de chaleur/froid et d'électricité par bioénergie			
Climat : atténuation et adaptation (hors CA)	4.24	Production de chaleur/froid par bioénergie			
Climat : atténuation et adaptation (hors CA)	5.5	Collecte et transport de déchets non dangereux triés à la source			
Climat : atténuation et adaptation (hors CA)	5.8	Compostage des biodéchets			
Climat : atténuation et adaptation (hors CA)	5.9	Valorisation de matières à partir de déchets non dangereux			
Climat : atténuation et adaptation (hors CA)	6.5	Transport par motos, voitures particulières et véhicules utilitaires			
Climat : atténuation et adaptation (hors CA)	6.6	Transport routier de fret			
Climat : atténuation et adaptation (hors CA)	7.2	Rénovation de bâtiments existants			
Climat : atténuation et adaptation (hors CA)	7.3	Installation, maintenance et réparation d'équipements favorisant l'efficacité énergétique			
Climat : atténuation et adaptation (hors CA)	7.4	Installation, maintenance et réparation de stations de recharge pour véhicules électriques à l'intérieur de bâtiments (et des parcs de stationnement)			
Climat : atténuation et adaptation (hors CA)	7.7	Acquisition et propriétés de bâtiments			
Climat (atténuation)	8.2	Solutions fondées sur des données en vue de réductions des émissions de GES			
Transition vers une économie circulaire	2.2	Production de nouvelles ressources en eau à des fins autres que la consommation humaine			
Transition vers une économie circulaire	2.3	Collecte et transport de déchets non dangereux et dangereux			
Transition vers une économie circulaire	2.5	Valorisation des biodéchets par digestion anaérobie ou compostage			
Transition vers une économie circulaire	2.7	Tri et valorisation des matières des déchets non dangereux			
Transition vers une économie circulaire	3.2	Rénovation de bâtiments existants			
Prévention et contrôle de la pollution	2.1	Collecte et transport de déchets dangereux			
Utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines	1.1	Fabrication, installation et services associés pour les technologies de contrôle des fuites permettant de réduire et de prévenir les fuites dans les systèmes d'approvisionnement en eau			
Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes	1.1	Conservation des habitats, des écosystèmes et des espèces, y compris leur restauration			

Les activités éligibles ont ensuite été passées en revue au regard des critères de contribution substantielle aux objectifs climatiques, de non-préjudice important (Do no significant Harm, ou DNSH) et de garanties minimales, définis dans les actes délégués, afin de définir les activités alignées.

Le Chiffre d'affaires, les CapEx et OpEx du groupe ont été répartis au niveau des activités élémentaires, éligibles ou non.

Périmètre d'analyse

Le chiffre d'affaires, les dépenses d'investissements et dépenses d'exploitation considérées couvrent l'ensemble des activités du groupe et correspondent au périmètre de consolidation des états financiers défini au chapitre 4.2 de la section 6 Comptes consolidés 2023 du rapport de gestion de l'exercice 2023. Ces données financières peuvent donc être réconciliées avec les états financiers.

Par conséquent, les calculs des ratios présentés ci-après ne tiennent pas compte des entités sur lesquelles le Groupe exerce un contrôle conjoint ou une influence notable, conformément à l'acte délégué relatif à l'article 8 du Règlement taxonomie publié le 6 juillet 2021.

Ratios d'éligibilité et d'alignement

➤ Chiffre d'affaires éligible et aligné

Le ratio du chiffre d'affaires visé à l'article 8, paragraphe 2, point a), du règlement (UE) 2020/852 est calculé comme la part du chiffre d'affaires net provenant de produits ou de services associés à des activités économiques éligibles à la Taxonomie (numérateur), divisée par le chiffre d'affaires total (dénominateur).

En 2023, il ressort des analyses menées, que :

- 1,4 % du chiffre d'affaires de Pizzorno est éligible et aligné au titre de l'objectif d'atténuation du changement climatique.
- 11,6% du chiffre d'affaires de PIZZORNO est éligible au titre de l'objectif de transition vers une économie circulaire
- 0,5% du chiffre d'affaires de PIZZORNO est éligible au titre de l'objectif de prévention et de contrôle de la pollution
- 0,05% du chiffre d'affaires de PIZZORNO est éligible au titre de l'objectif de ressources aquatiques et marines

Le chiffre d'affaires consolidé qui constitue le dénominateur Taxonomie s'élève à 264,6 millions d'euros (voir le chapitre 1.2 de la section 6 Comptes consolidés 2023 du rapport de gestion de l'exercice 2023).

➤ Dépenses d'investissement (CapEx) éligibles et alignées

Le ratio « CapEx » visé à l'article 8 paragraphe 2, point b), du règlement (UE) 2020/852 est calculé comme suit :

- Le dénominateur est directement issu des comptes consolidés IFRS du Groupe (après élimination des transactions intra-groupe). Les dépenses d'investissements comprennent les entrées d'actifs corporels et incorporels de l'exercice considéré⁷, y compris et des droits

⁷ Chapitre 1.6 Tableau de flux de trésorerie consolidé de la section 6 Comptes consolidés 2023 du rapport de gestion de l'exercice 2023

d'utilisation des actifs loués (comptabilisés sous IFRS 16⁸), avant amortissement et réévaluations, ainsi que les entrées d'actifs corporels et incorporels résultant de regroupements d'entreprises.

- Le numérateur comprend les dépenses d'investissement en lien avec :
 - Une activité éligible : investissements liés à des actifs ou des processus associés à des activités éligibles à la Taxonomie ;
 - Un plan d'investissements dont l'objectif est de créer ou de transformer une activité qui sera éligible à la Taxonomie ;
 - Des investissements individuellement éligibles, qui ne sont pas rattachés à une activité principale.

En 2023, les CapEx éligibles s'élèvent à 32,4 millions d'euros, soit 66% du total CapEx au dénominateur (49,2 millions d'euros correspondant à la somme des entrées d'actifs corporels et incorporels de l'exercice soit 43,8 millions d'euros et à celles des droits d'utilisation des actifs loués soit 5,4 millions d'euros). L'analyse d'alignement a été menée uniquement pour les objectifs d'atténuation du changement climatique et d'adaptation au changement climatique, conformément aux exigences réglementaires. Les CAPEX de Pizzorno Environnement sont éligibles et alignés uniquement au titre de l'objectif d'atténuation du changement climatique et à hauteur de 0,7 millions d'euros, soit 1,4 % du total CapEx au dénominateur.

➤ **Charges d'exploitation (OpEx) éligibles et alignées**

Le ratio « OpEx » visé à l'article 8 paragraphe 2, point b), du règlement (UE) 2020/852 est calculé en divisant le numérateur par le dénominateur.

Le dénominateur couvre les coûts directs non capitalisés liés à la recherche & développement, aux mesures de rénovation des bâtiments, aux locations à court terme (non comptabilisées sous IFRS 16), à l'entretien et aux réparations, ainsi que toute autre dépense directe liée à l'entretien courant des immobilisations corporelles nécessaires pour assurer le fonctionnement continu et efficace de ces actifs.

Le numérateur est égal à la partie des dépenses opérationnelles incluses dans le dénominateur qui sont en lien avec :

- Une activité éligible : OpEx liés à des actifs ou des processus associés à des activités éligibles à la Taxonomie ;
- Un plan de dépenses opérationnelles dont l'objectif est de créer ou d'étendre une activité qui sera éligible à la Taxonomie ;
- Des dépenses opérationnelles individuellement éligibles, qui ne sont pas rattachées à une activité principale.

En 2023, le « Total OpEx Taxonomie » tel que défini par les textes afférents s'élève à 17,3 millions d'euros et apparaît non significatif (environ 8%) par rapport à l'ensemble des charges d'exploitation du Groupe (cf. Compte de résultat consolidé). Par conséquent, le Groupe considère que les OpEx sont non significatifs vis-à-vis de son modèle d'affaires et a opté pour l'exemption d'analyse d'alignement, permise par le règlement de Taxonomie verte.

Tableaux Réglementaires :

⁸ Chapitre 5.1.2 de la section 6 Comptes :consolidés 2023 du rapport de gestion de l'exercice 2023

Part du chiffre d'affaires issue de produits ou de services associés à des activités économiques alignées sur la taxinomie

Année Fiscale N	Année			Critères de contribution substantielle						Critères d'absence de préjudice important ('Does Not Significantly Harm') (h)						Garanties minimales (17)	Part du chiffre d'affaires alignée (A.1.) ou éligible (A.2.) sur la taxinomie, année N-1 (18)	Catégorie (activité habitante) (19)	Catégorie (activité transitoire) (20)
	Code (2)	Chiffre d'affaires absolu (3)	Part du chiffre d'affaires (4)	Atténuation du changement climatique (5)	Adaptation au changement climatique (6)	Ressources aquatiques et marines (7)	Pollution (8)	Economie circulaire (9)	Biodiversité et écosystèmes (10)	Atténuation du changement climatique (11)	Adaptation au changement climatique (12)	Ressources aquatiques et marines (13)	Pollution (14)	Economie circulaire (15)	Biodiversité et écosystèmes (16)				
		k€	%	OUI;NON;N/EL	OUI;NON;N/EL	OUI;NON;N/EL	OUI;NON;N/EL	OUI;NON;N/EL	OUI;NON;N/EL	OUI/NON	OUI/NON	OUI/NON	OUI/NON	OUI/NON	OUI/NON	OUI/NON	%	H	T
A. ACTIVITES ELIGIBLES A LA TAXINOMIE																			
A.1. Activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxinomie)																			
Cogénération de chaleur/froid et d'électricité par bioénergie	CCM 4.20	62	0,02%	OUI	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL		OUI	OUI	OUI		OUI	OUI	0,03%		T
Collecte et transport de déchets non dangereux triés à la source	CCM 5.5	1 343	0,51%	OUI	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL		OUI			OUI		OUI	9,1%		T
Compostage des biodéchets	CCM 5.8 CE 2.5	952	0,36%	OUI	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL		OUI		OUI		OUI	OUI	0,2%		T
Valorisation de matières à partir de déchets non dangereux	CCM 5.9	1 232	0,5%	OUI	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL		OUI				OUI	OUI	0,7%		T
Chiffre d'affaires des activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxinomie) (A.1)		3 588	1,4%								OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	10%		
Dont habitantes		0	0%															H	
Dont transitoires		3 588	1,4%																T
A.2. Activités éligibles à la taxinomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxinomie) (g)																			
				EL; N/EL	EL; N/EL	EL; N/EL	EL; N/EL	EL; N/EL	EL; N/EL										
Fabrication, installation et services associés pour les technologies de contrôle des fuites permettant de réduire et de prévenir les fuites dans les systèmes d'approvisionnement en eau	WTR 1.1	122	0,05%	N/EL	N/EL	EL	N/EL	N/EL	N/EL										
Collecte et transport de déchets dangereux	PPC 2.1	1 228	0,46%	N/EL	N/EL	N/EL	EL	N/EL	N/EL										
Collecte et transport de déchets non dangereux et dangereux	CE 2.3 CCM 5.5	26 528	10,03%	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	EL	N/EL										
Tri et valorisation des matières des déchets non dangereux	CE 2.7	4 211	1,6%	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	EL	N/EL										
Chiffre d'affaires des activités éligibles à la taxinomie mais non durables sur le plan environnemental (non-alignées sur la taxinomie) (A.2)		32 088	12,1%	%	%	%	%	%	%										
A. Chiffre d'affaires des activités éligibles à la taxinomie (A1+A2)		35 676	13,5%	%	%	%	%	%	%										
B. ACTIVITES NON ELIGIBLES A LA TAXINOMIE																			
Chiffre d'affaires des activités non éligibles à la taxinomie		228 890	86,5%																
Total (A+B)		264 566	100%																

Part des dépenses CapEX issue de produits ou de services associés à des activités économiques alignées sur la taxinomie

Année Fiscale N	Année			Critères de contribution substantielle						Critères d'absence de préjudice important ("Does Not Significantly Harm") (h)						Garanties minimales (17)	Part de CapEx alignée (A.1.) ou éligible (A.2.) sur la taxinomie, année N-1 (18)	Catégorie (activité habitante) (19)	Catégorie (activité transitoire) (20)
Activités économiques (1)	Code (a) (2)	CapEx absolues (3)	Part des CapEx (4)	Atténuation du changement climatique (5)	Adaptation au changement climatique (6)	Ressources aquatiques et marines (7)	Pollution (8)	Economie circulaire (9)	Biodiversité et écosystèmes (10)	Atténuation du changement climatique (11)	Adaptation au changement climatique (12)	Ressources aquatiques et marines (13)	Pollution (14)	Economie circulaire (15)	Biodiversité et écosystèmes (16)				
		k€	%	OUI;NON;NEL	OUI;NON;NEL	OUI;NON;NEL	OUI;NON;NEL	OUI;NON;NEL	OUI;NON;NEL	OUI;NON	OUI;NON	OUI;NON	OUI;NON	OUI;NON	OUI;NON	OUI;NON	%	H	T
A. ACTIVITES ELIGIBLES A LA TAXINOMIE																			
A.1. Activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxinomie)																			
Production de chaleur/froid par bioénergie	CCM 4.24	39	0,1%	OUI	NON	NEL	NEL	NEL	NEL		OUI	OUI	OUI		OUI		OUI		T
Collecte et transport de déchets non dangereux triés à la source	CCM 5.5 CE 2.3	100	0,2%	OUI	NON	NEL	NEL	NEL	NEL		OUI			OUI			OUI		T
Compostage des biodéchets	CCM 5.8 CE 2.5	134	0,3%	OUI	NON	NEL	NEL	NEL	NEL		OUI		OUI		OUI		OUI		T
Transport par motos, voitures particulières et véhicules utilitaires	CCM 6.5	298	0,6%	OUI	NON	NEL	NEL	NEL	NEL		OUI		OUI	OUI			OUI		T
Installation, maintenance et réparation d'équipements favorisant l'efficacité énergétique	CCM 7.3	95	0,2%	OUI	NON	NEL	NEL	NEL	NEL		OUI		OUI				OUI		T
Installation, maintenance et réparation de stations de recharge pour véhicules électriques à l'intérieur de bâtiments (et des parcs de stationnement)	CCM 7.4	21	0,0%	OUI	NON	NEL	NEL	NEL	NEL		OUI						OUI		T
CapEx des activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxinomie) (A.1)		687	1,4%																
Dont habitantes		0	0%																H
Dont transitoires		687	1,4%																T
A.2. Activités éligibles à la taxinomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxinomie) (g)																			
Transport par motos, voitures particulières et véhicules utilitaires	CCM 6.5	3 985	8,1%	EL, NEL	EL, NEL	EL, NEL	EL, NEL	EL, NEL	EL, NEL										5,4%
Transport routier de fret	CCM 6.6	17 485	35,6%	EL	NEL	NEL	NEL	NEL	NEL										22,5%
Rénovation de bâtiments existants	CCM 7.2		0,0%	EL	NEL	NEL	NEL	NEL	NEL										
Acquisition et propriétés de bâtiment	CCM 7.7	4 784	9,7%	EL	NEL	NEL	NEL	NEL	NEL										5,5%
Production de nouvelles ressources en eau à des fins autres que la consommation humaine	CE 2.2	58	0,1%	NEL	NEL	NEL	NEL	NEL	EL										
Collecte et transport de déchets non dangereux et dangereux	CE 2.3 CCM 5.8	3 004	6,1%	NEL	NEL	NEL	NEL	NEL	EL										
Tri et valorisation des matières des déchets non dangereux	CE 2.7	2 390	4,9%	NEL	NEL	NEL	NEL	NEL	EL										
Rénovation de bâtiments existants	CE 3.2		0,0%	NEL	NEL	NEL	NEL	NEL	EL										
Fabrication, installation et services associés pour les technologies de contrôle des fuites permettant de réduire et de prévenir les fuites dans les systèmes d'approvisionnement en eau	WTR 1.1	34	0,1%	NEL	NEL	EL	NEL	NEL	NEL										
Conservation des habitats, des écosystèmes et des espèces, y compris leur restauration	BIO 1.1	6	0,01%	NEL	NEL	NEL	NEL	NEL	EL										
CapEx des activités éligibles à la taxinomie mais non durables sur le plan environnemental sur le plan environnemental (non-alignées sur la taxinomie) (A.2)		31 747	64,6%	%	%	%	%	%	%										
A. CapEx des activités éligibles à la taxinomie (A1+A2)		32 434	66,0%	%	%	%	%	%	%										
B. ACTIVITES NON ELIGIBLES A LA TAXINOMIE																			
CapEx des activités non éligibles à la taxinomie		16 736	34,0%																
Total (A+B)		49 171	100%																

Part des dépenses OpEx issue de produits ou de services associés à des activités économiques alignées sur la taxinomie

Année Fiscale N	Année			Critères de contribution substantielle						Critères d'absence de préjudice important ('Does Not Significantly Harm') (h)						Garanties minimales (17)	Part des OpEx alignée (A.1.) ou éligible (A.2.) sur la taxinomie, année N-1 (18)	Catégorie (activité habilitante) (19)	Catégorie (activité transitoire) (20)
	Code (a) (2)	OpEx absolues (3)	Part des OpEx (4)	Atténuation du changement climatique (5)	Adaptation au changement climatique (6)	Ressources aquatiques et marines (7)	Pollution (8)	Economie circulaire (9)	Biodiversité et écosystèmes (10)	Atténuation du changement climatique (11)	Adaptation au changement climatique (12)	Ressources aquatiques et marines (13)	Pollution (14)	Economie circulaire (15)	Biodiversité et écosystèmes (16)				
Activités économiques (1)		k€	%	OUI;NON;/N/EL	OUI;NON;/N/EL	OUI;NON;/N/EL	OUI;NON;/N/EL	OUI;NON;/N/EL	OUI;NON;/N/EL	OUI/NO	OUI/NO	OUI/NO	OUI/NO	OUI/NO	OUI/NO	OUI/NO	%	H	T
A. ACTIVITES ELIGIBLES A LA TAXINOMIE																			
A.1. Activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxinomie)																			
OpEx des activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxinomie) (A.1.)			0%														0%		
Dont habilitantes		0	0%														0%	H	
Dont transitoires		0	0%														0%		T
A.2. Activités éligibles à la taxinomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxinomie)																			
				EL; N/EL	EL; N/EL	EL; N/EL	EL; N/EL	EL; N/EL	EL; N/EL										
OpEx des activités éligibles à la taxinomie mais non durables sur le plan environnemental (non-alignées sur la taxinomie) (A.2)			0%	%	%	%	%	%	%								%		
A OpEx des activités éligibles à la taxinomie (A1+A2)			0%	%	%	%	%	%	%										
B. ACTIVITES NON ELIGIBLES A LA TAXINOMIE																			
OpEx des activités non-éligibles à la taxinomie			0%																
Total (A+B)		17 349	100%																

Non-financial undertakings shall also report the extent of eligibility and alignment per environmental objective, that includes alignment with each of environmental objectives for activities contributing substantially to several objectives, by using the template below:

	Proportion du CapEx/Total CapEx		Proportion du chiffre d'affaires/Total chiffre d'affaires		Proportion de l'OpEx/Total OpEx	
	Alignement sur la taxonomie par objectif	Eligibilité à la taxonomie par objectif	Alignement sur la taxonomie par objectif	Eligibilité à la taxonomie par objectif	Alignement sur la taxonomie par objectif	Eligibilité à la taxonomie par objectif
Atténuation du changement climatique	7,51%	60,90%	11,38%	11,38%	0,00%	0,00%
Adaptation au changement climatique	0%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Ressources aquatiques et marines	0,00%	0,07%	0,00%	0,05%	0,00%	0,00%
Economie circulaire	0,00%	11,56%	0,00%	12,49%	0,00%	0,00%
Pollution	0,00%	0,00%	0,00%	0,46%	0,00%	0,00%
Biodiversité et écosystèmes	0,00%	0,01%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%

Tableau– Activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile

Activités liées à l'énergie nucléaire		
1.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de recherche, de développement, de démonstration et de déploiement d'installations innovantes de production d'électricité à partir de processus nucléaires avec un minimum de déchets issus du cycle du combustible.	☒/NON
2.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction et d'exploitation sûre de nouvelles installations nucléaires de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, y compris leurs mises à niveau de sûreté, utilisant les meilleures technologies disponibles.	☒/NON
3.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités d'exploitation sûre d'installations nucléaires existantes de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, à partir d'énergie nucléaire, y compris leurs mises à niveau de sûreté.	☒/NON
Activités liées au gaz fossile		
4.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction ou d'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	☒/NON
5.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état et d'exploitation d'installations de production combinée de chaleur/froid et d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	☒/NON
6.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état ou d'exploitation d'installations de production de chaleur qui produisent de la chaleur/du froid à partir de combustibles fossiles gazeux.	☒/NON

Contribuer à la lutte contre le changement climatique

Le changement climatique représente l'un des défis les plus pressants de notre époque, affectant tous les aspects de la société mondiale. Il est caractérisé par des modifications significatives et durables des modèles de température et de météorologie terrestres, souvent attribuées à l'activité humaine. La compréhension de ce phénomène, ainsi que des stratégies d'adaptation et d'atténuation, est cruciale pour notre capacité à prospérer sur une planète en évolution.

L'adaptation au changement climatique implique de prendre des mesures pour gérer les impacts inévitables, tels que les événements météorologiques extrêmes. Pour nous, Pizzorno Environnement, cela implique l'adoption de pratiques de gestion des déchets plus résilientes face aux conditions météorologiques extrêmes. Cela peut se traduire par la sécurisation des installations de tri et de traitement contre les inondations, les tempêtes et les feux de forêt, ou bien encore la modification des itinéraires de collecte pour réduire l'impact des vagues de chaleur sur les opérations. Il s'agit également d'évaluer la vulnérabilité de la chaîne de valeur amont et aval (villes, achat de matière première, approvisionnement en combustible, valorisation des déchets, etc.) et de définir des mesures de résilience.

L'atténuation, en revanche, vise à réduire ou à prévenir les émissions de gaz à effet de serre à l'origine du changement climatique. Cela peut être réalisé par le développement de technologies énergétiques propres, l'amélioration de l'efficacité énergétique et la promotion de modes de vie durables. L'atténuation se concentre sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre, un objectif central pour nous. Cela se traduit par l'investissement dans des flottes de véhicules à faibles émissions pour la collecte et le transport des déchets, ou par le développement de technologie pour la préparation des déchets en matières premières secondaires qui peuvent alors être intégrées dans des filières de valorisation et produire moins de GES, comme la méthanisation, qui transforme les déchets organiques en biogaz utilisable comme source d'énergie renouvelable.

À l'échelle mondiale, le changement climatique est abordé par des accords internationaux tels que l'Accord de Paris adopté lors de la COP21 en décembre 2015, où les pays s'engagent à réduire les émissions de GES et ainsi limiter le réchauffement climatique à 2°C par rapport aux températures préindustrielles. Des initiatives telles que celles de la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) en France montrent comment les nations peuvent intégrer ces objectifs dans leur législation nationale, en fixant des cibles ambitieuses pour la réduction des émissions de gaz à effet de serre (-40% d'ici 2030 par rapport au niveau 1990).

Nous nous considérons comme un acteur impliqué dans la lutte contre le changement climatique, et nous l'illustrons à travers ces engagements :

- Poursuivre nos efforts pour optimiser notre empreinte carbone à travers la consommation d'énergie raisonnable, le développement de l'efficacité énergétique et le recours à de l'énergie renouvelable ;
- Contribuer à l'évitement de l'émission de gaz à effet de serre (GES) en développant nos activités de prévention, réduction, valorisation et traitement des déchets.

Bilan Carbone

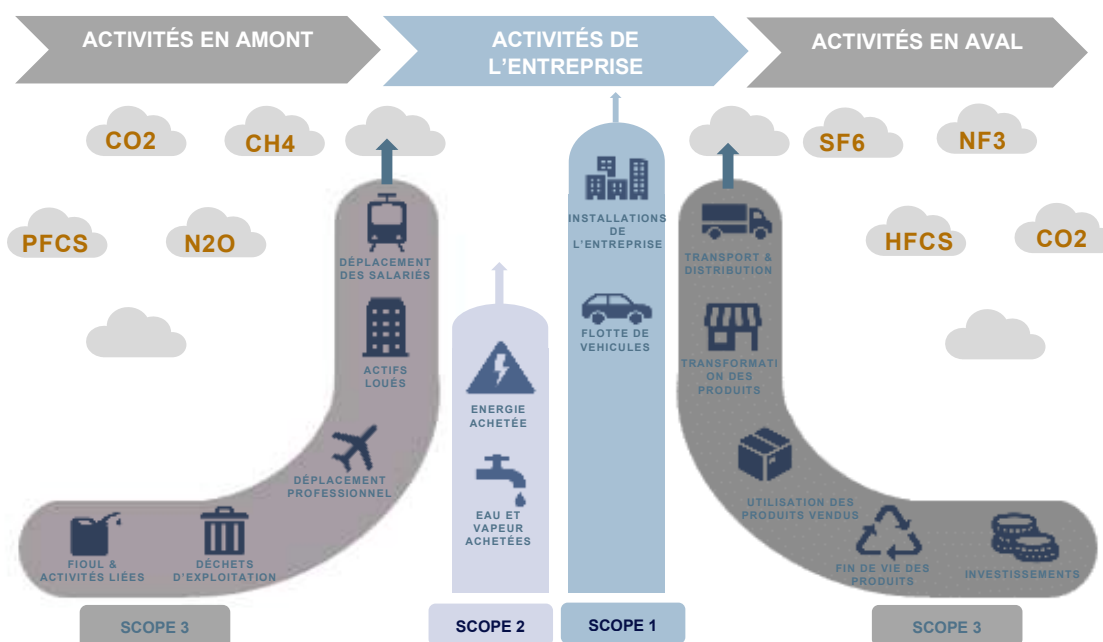
Le bilan carbone est un outil essentiel pour évaluer l'impact environnemental d'une entreprise. Nous sommes conscients de notre rôle dans la préservation de l'environnement, et réalisons régulièrement un bilan carbone pour mesurer et réduire notre empreinte carbone. Le bilan carbone permet d'identifier les principales sources d'émissions de gaz à effet de serre (GES) liées aux activités de l'entreprise. Il aide également à prendre des mesures concrètes pour réduire ces émissions, contribuant ainsi à la lutte contre le changement climatique.

Nous avons notamment réalisé un bilan de référence 2022 couvrant un périmètre global, incluant l'organisation, les opérations et les scopes 1, 2 et 3. Cette évaluation s'aligne avec la méthode V5 de l'ADEME (Agence de la transition écologique).

Ce bilan a permis d'évaluer l'impact environnemental sur l'ensemble de la chaîne de valeur du Groupe, d'identifier les domaines où des améliorations sont nécessaires et de définir des objectifs concrets pour réduire davantage l'empreinte carbone. En poursuivant ces efforts, nous continuerons de jouer un rôle clé dans la transition vers une économie plus durable.

Bilan carbone 2023 de Pizzorno Environnement

Nous avons réalisé pour l'année 2023, notre bilan carbone sur les scopes 1, 2 et 3 en alignement avec les principes méthodologiques définis par l'ADEME.⁹



Le bilan carbone du Groupe s'élève à **172 031 TCO₂eq en 2023** :

- 26% de ses émissions sont liées aux scopes 1&2
- 74% liées au scope 3.

SCOPE 1

: le scope 1 correspond aux émissions de GES directes, provenant de sources détenues par l'entreprise. Pour Pizzorno Environnement, il s'agit de l'utilisation de combustibles, de carburant utilisé par la flotte et des émissions fugitives de méthane dans les installations de stockage de déchets non dangereux (ISDND) et le site de compostage.

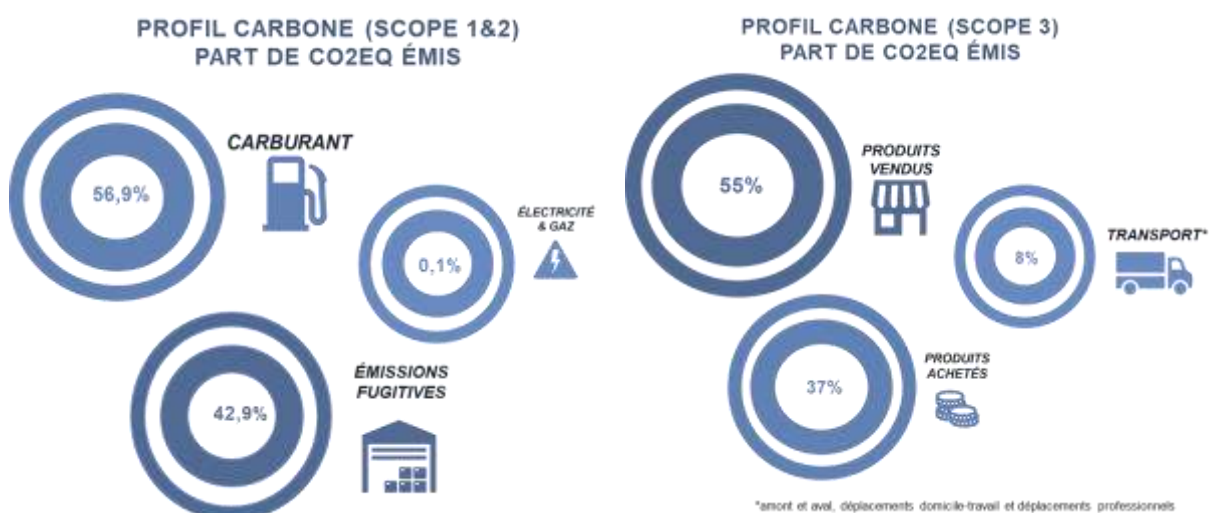
⁹ Le bilan carbone est présenté en utilisant une approche market based pour les émissions liées à l'électricité. L'approche location based a également été calculée pour être en conformité avec les principes de l'ADEME et présente un bilan carbone de 172 341 TCO₂eq

SCOPE 2

: Le scope 2 correspond aux émissions de GES indirectes résultants de l'importation d'électricité, de chaleur ou de vapeur sur le lieu de production.

SCOPE 3

: Le scope 3 comprend les autres émissions indirectes de GES, résultant des activités de l'entreprise mais dont la provenance ou le contrôle appartient à des entités qui lui sont extérieures. Pour Pizzorno Environnement, le scope 3 inclut les achats de produits et de services, les immobilisations, les déplacements professionnels et les déplacements domicile-travail, la participation au sein de l'UVE (à hauteur de 51%) et les déchets générés par le Groupe qui sont éliminés dans des sites non détenus ainsi que l'utilisation des produits vendus qui correspondent aux déchets triés par le groupe et valorisés par des entités tierces. Enfin, figure dans le scope 3 le transport de marchandises amont et aval non opéré par le Groupe.



En 2023, les émissions de GES du groupe sont en baisse de 7% par rapport à 2022. Cette baisse est localisée au niveau du scope 3 (on rappellera que le scope 3 représente 127 485 TCO₂eq) et s'explique par le repli des tonnages de bois valorisé.

Les émissions des scope 1 et 2 (44 628 TCO₂eq), sont quant à elle en hausse de 4% par rapport à 2022. Cette évolution s'explique par une augmentation de la flotte de véhicules liée au lancement de nouvelles activités à la fin 2022.

Une fois le constat des émissions de GES réalisé, il faut dorénavant réduire cet impact à travers diverses actions.

Les actions concrètes

Pour réduire ses émissions de gaz à effet de serre, le Groupe active différents leviers : la sensibilisation des collaborateurs au défi climatique, le développement de la mobilité durable, la réduction de sa consommation d'énergie via un plan de sobriété énergétique, des actions d'efficacité énergétique et l'utilisation des énergies renouvelables. En ce qui concerne les émissions fugitives, le Groupe met en place des réseaux de captage de biogaz au fur et à mesure de l'avancement de l'exploitation (afin d'accroître la valorisation de celui-ci) ainsi que des couvertures sur les ISDND qui ne sont plus en exploitation. Ces mesures permettent de réduire les émissions de biogaz diffus.

Actions de sensibilisation aux enjeux climatiques

Le Groupe accorde une grande importance à la sensibilisation de ses collaborateurs aux enjeux du changement climatique. Pour cela, 5 collaborateurs ont été formés pour devenir des "animateurs de La Fresque du Climat" afin de déployer cette sensibilisation et étendre la prise de conscience collective. C'est ainsi que des ateliers de "La Fresque du Climat" ont été organisés auprès des membres des Directeurs d'exploitations et des équipes SQE en 2023. Le déploiement se poursuivra en 2024 auprès d'un plus grand nombre de collaborateurs.

Développement de la mobilité durable

En 2023, le Groupe a accentué ses efforts pour réduire ses émissions de gaz à effet de serre avec la volonté de faire évoluer sa flotte de véhicules soit en privilégiant le recours aux biocarburants, soit en poursuivant l'électrification de celle-ci.

La Part de véhicules à faibles et à très faibles émissions dans la flotte du Groupe en France a progressé de 24% entre 2022 et 2023 pour atteindre un taux de 28 % en 2023

La flotte de véhicules du Groupe a consommé 8 336 635 litres de carburant liquide dont 2 % renouvelable et 1 889 T de carburant gazeux dont 19% de bio-GNV. La consommation de carburant représente pour l'année 2023 un total de 113 996 MWH, soit une hausse de 9 % par rapport à 2022. Cette augmentation est liée à l'intégration de nouveaux véhicules dans la flotte suite au développement de nouvelles activités

	Unité	2023	2022	Évolution N/N-1 (%)
Part de véhicules à faibles et à très faibles émissions dans la flotte du Groupe en France	%	28%	23%	24%
GNV et bio-GNV	T	1 889	1 653	14%
Dont la part de bio-GNV	%	19%	17%	11%
GPL	kg	1 182	171	593%
GNR	L	1 053 020	1 063 769	-1%
Gasoil	L	7 054 731	6 583 728	7%
Essence	L	74 823	45 759	64%
Consommation E85	L	4 015	1 924	109%
Consommation Biodiesel (B10)	L	21 807	23 559	-7%
Consommation Biodiesel (B100)	L	85 870	0	100%
Consommation FUEL	L	835	0	100%
Consommation HVO	L	41 534	0	100%

Le recours aux biocarburants permet de réduire les émissions de gaz à effet de serre de par sa nature. En effet en privilégiant le mix énergétique, le groupe a évité l'émission de 1 422 Tonnes de CO2 en 2023 contre 856 T en 2022, soit une hausse de 66%.

Plan de sobriété

Nous avons choisi de nous engager dans l'effort national en apportant une réponse au plan de sobriété énergétique annoncé en février 2022 par le Gouvernement. Dans ce cadre, nous avons défini un plan de sobriété énergétique avec pour objectif de réduire les consommations du groupe de 10% à horizon 2024 par rapport à 2019. Les mesures visent l'accompagnement au changement de comportement des collaborateurs, le développement d'actions pour améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments et des équipements industriels.

Pour impliquer les collaborateurs de Pizzorno Environnement dans cette dynamique du changement vers des usages plus sobres, le Groupe, en 2023, a axé ses efforts sur la sensibilisation des salariés aux enjeux climatiques, ainsi que sur la création d'un parcours RSE dédié à l'éco-conduite (cf. Chapitre mobilité durable). Les impacts de ces actions n'ont pu être mesurés en 2023, ces dernières ayant été initiées en cours d'année.

En ce qui concerne l'amélioration de l'efficacité énergétique, le montant investit en 2023 pour l'installation d'équipements plus performants et moins énergivores s'élève à 94 696 €,

Les consommations d'énergie et achat d'énergie verte

Pizzorno Environnement a franchi une étape significative dans le passage à la consommation d'électricité 100 % verte, depuis 2022.

Les consommations d'énergie du Groupe	Unité	2023	2022	Evolution N/N-1 (%)
Consommation d'électricité	MWH	6 735	6 609	2 %
Consommation de Gaz naturel	MWH	366	285	28 %
Consommation d'énergie renouvelable (biométhane)	MWH	11 751	106 52	10%
Somme des consommations d'électricité et de chaleur	MWH	18 852	17 547	7%
Part d'énergie issue d'énergie renouvelable	%	98%	98%	-

Avec une consommation globale d'énergie de 18 852 MWh, dont 98% provenant de sources renouvelables, nous avons non seulement réduit notre dépendance aux énergies fossiles mais aussi renforcé notre engagement envers un avenir durable. En effet, cette initiative permet de décarboner notre production en réduisant de 2 571 tonnes de CO₂ nos émissions.

Les émissions de GES évitées

Chez Pizzorno Environnement, nous sommes convaincus que la gestion et la valorisation des déchets sont des leviers essentiels pour bâtir un avenir durable. Notre mission est de transformer ce qui était autrefois considéré comme des rebuts en ressources précieuses, contribuant ainsi à une économie circulaire et à la réduction de notre empreinte carbone.

Nous nous engageons à innover et à développer des solutions écoresponsables qui répondent aux défis environnementaux actuels, tout en offrant des avantages tangibles pour nos communautés et l'environnement.

Le Groupe s'appuie sur le cœur de ses activités pour valoriser le gisement local que sont les déchets. Ce faisant, il apporte des solutions faiblement carbonées pour la production d'énergie et la production de biens à partir de matériaux recyclés.

Les émissions évitées proviennent des activités propres au Groupe, ainsi que des activités de l'UVE dont les émissions sont comptabilisées à hauteur de 51% dans notre bilan carbone.

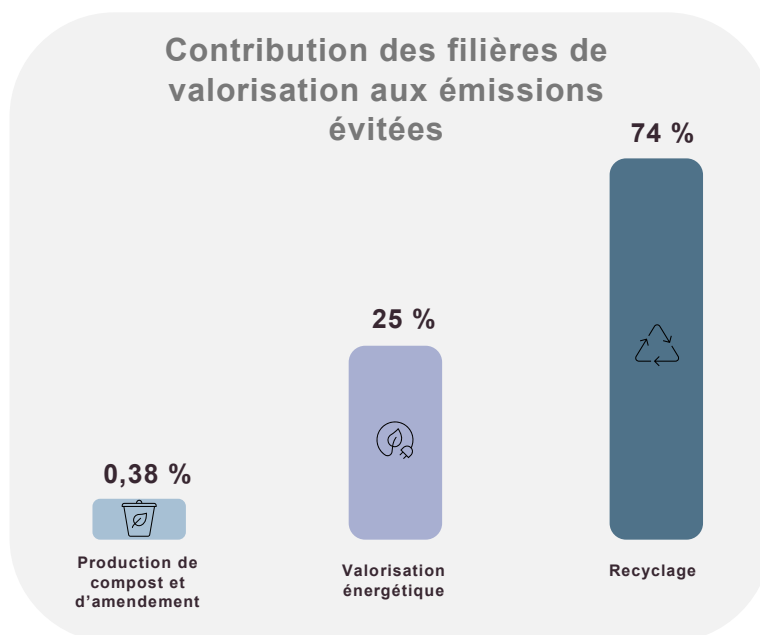
Par exemple, en contribuant à mettre sur le marché du plastique recyclé dont les émissions de production sont en moyenne évaluées à 0,202 Tonne équivalent CO2 par tonne, là où la production de plastique neuf en émet en moyenne 2,38 ; Pizzorno Environnement contribue à éviter 2,178 Tonnes équivalent CO2.

En synthèse, le Groupe contribue à l'évitement d'émissions :

- En produisant des matières premières de recyclage dans ses centres de tri et de valorisation matière, qui auraient dû sans cela être obtenues par l'extraction et la transformation de matières vierges ;
- En générant de l'énergie électrique et thermique grâce à la valorisation énergétique, évitant ainsi la consommation d'énergies fossiles ;
- En fabricant des produits finis comme le compost à partir de biodéchets, qui évite l'emploi de fertilisants azotés de synthèse et le rejet de gaz à effet de serre liés à leur production.

Émissions de GES évitées	2023	2022
Tonnes de CO2 que le Groupe a contribué à éviter	76 473 TCO ₂ évitées	72 784 TCO ₂ évitées

Cette hausse des émissions évitées s'explique par l'augmentation de la valorisation énergétique de l'UVE.



Émissions de GES évitées au titre de la valorisation matière

En 2023, nous avons valorisé 184 780 tonnes de déchets qui ont intégré une filière de recyclage (papier et carton, verre, bois, métaux ferreux et non ferreux, plastiques et autre), de remblayage (inertes et mâchefers valorisables) ou qui ont été convertis en compost ou combustibles (biomasse).

La réutilisation de ces matières premières secondaires a contribué à éviter l'émission de 56 920 tonnes équivalent CO₂. La valorisation de matière organique en compost et en matière fertilisante a contribué à éviter 292 tonnes équivalent CO₂.

Émissions de GES évitées au titre de la valorisation énergétique

La valorisation énergétique est un pilier de notre engagement envers la durabilité, contribuant à réduire notre empreinte carbone et à alimenter nos communautés en énergie propre. La valorisation énergétique représente 25% des émissions que le Groupe contribue à éviter grâce à deux processus :

- L'incinération de déchets ultimes non dangereux dans l'Unité de Valorisation Énergétique (UVE) de Toulon, qui génère de l'énergie électrique et thermique, permet d'alimenter le réseau de chauffage urbain qui dessert des établissements publics et plus de 4 000 logements.
- Le biogaz issu de la dégradation des matières organiques sur les sites de stockage, capté puis valorisé en énergie thermique (évapo-concentration des lixiviats) et en énergie électrique (unité de cogénération installée sur l'ISDND Aboncourt).

En 2023, nous avons généré 155 251 MWh PCI grâce à ces processus de valorisation électrique et thermique, contribuant ainsi à un avenir plus propre et plus durable.

Plan de transition

Dans le prolongement de nos actions passées, nous réaffirmons notre engagement envers la lutte contre le changement climatique.

L'objectif ambitieux de réduire les émissions de gaz à effet de serre de 26% d'ici 2030 (-54% Scope 1 & 2) reflète non seulement une conformité avec les Accords de Paris mais aussi une harmonie avec la Stratégie Nationale Bas Carbone, en intégrant les actions passées de réduction de l'empreinte carbone : verdissement de l'achat de l'électricité et le plan de verdissement de la flotte.

Nous ne souhaitons pas uniquement nous aligner avec la conformité mais dépasser ce cadre à travers des objectifs de réduction du scope 1 et 2 qui vont au-delà des objectifs SBTi court terme (-42%).

Cet objectif permettra au Groupe de respecter les accords de Paris, d'être en ligne avec les objectifs de décarbonation de la filière de traitement et valorisation des déchets conformément à la Stratégie Nationale Bas Carbone, mais aussi de répondre aux exigences de reporting toujours plus croissant.

Les principaux leviers activés par le Groupe pour atteindre cet objectif sont décrits ci-dessous et nécessiteront d'importants investissements sur les infrastructures et les actifs immobilisés, mais également sur les charges opérationnelles pour fluidifier certains de ces leviers.

Pour les émissions directes :

- Le verdissement de la flotte de véhicules en privilégiant des véhicules fonctionnant avec une énergie propre. À ce titre, le Groupe vise à horizon 2030 un taux de 70 % de véhicules à faibles et à très faibles émissions dans la flotte en France
- La réduction de notre consommation de carburant par la finalisation du déploiement de la démarche d'éco conduite.
- L'augmentation du captage du biogaz sur le site de stockage des déchets de Pierrefeu

Pour les émissions indirectes :

- La mise en œuvre d'une politique d'achat durable
- L'engagement de nos prestataires de transport dans une démarche de durabilité
- Le lancement d'une initiative pour réduire l'incertitude des émissions GES du scope 3 – notamment pour les postes dont les émissions sont calculées à partir de valeurs monétaires

Le Groupe sera également attentif à l'évolution du mix déchets au cours du temps pour s'assurer de l'adéquation avec les prévisions de la filière, et ainsi adapter en conséquence les leviers opérationnels.

En somme, nous ne nous contentons pas de répondre aux exigences actuelles mais nous préparons activement l'avenir en renforçant la résilience de nos opérations et en investissant dans des infrastructures adaptées aux réalités du climat changeant. Ces efforts démontrent une vision à long terme et un engagement ferme envers la durabilité environnementale dans lequel nous nous inscrivons.

4.5 Adapter les offres et opérations du Groupe aux effets du changement climatique

L'adaptation au changement climatique et les conséquences de conditions climatiques extrêmes sont prises en compte par Pizzorno Environnement.

En 2023, le Groupe a actualisé l'analyse des risques climatiques physiques en cohérence avec les attentes de la Taxonomie Verte. Ainsi, les risques climatiques physiques ont été identifiés au moyen d'une évaluation des risques et de la vulnérabilité liée au climat notamment sur la base de projections climatiques selon la palette existante des scénarios pour l'avenir.

Cette étude s'est basée sur une liste de 28 aléas climatiques, la géolocalisation des activités et l'évaluation des impacts à court, moyen et long terme. Ces paramètres ont été appliqués à chaque actif (ex : camion, centre de valorisation, etc.) pour déterminer leur vulnérabilité. Afin de réaliser cette analyse, les informations issues de l'outil Bat-ADAPT/TALOEN et les DICRIM¹⁰ ont été étudiés.

Cette évaluation a permis d'identifier des risques bruts très forts pour de nombreux actifs, notamment en lien avec la sécheresse, le stress thermique et les inondations. Certains actifs, moins nombreux, sont également soumis à un risque fort de feux de forêt.

Néanmoins, des mesures d'adaptation sont d'ores et déjà mises en place pour gérer ces risques. Les risques nets sont donc évalués comme faibles ou très faibles, à l'exception du risque d'inondation qui est évalué comme moyen pour un et fort pour 2 des 25 actifs évalués.

Ces mesures d'adaptation résident dans la mise en place de plans de continuité d'activité par le Groupe face à de potentielles dégradations des installations et interruptions de services liées à des événements climatiques extrêmes. Ceux-ci prennent en compte notamment les risques d'inondations, de fortes précipitations, de sécheresses et de vagues de chaleur qui peuvent impacter les activités.

Le Groupe dispose également d'une procédure de gestion des incendies et réalise des investissements pour adapter ses installations et renforcer leur résilience aux conséquences du réchauffement climatique parmi lesquels la création de nouvelles capacités de stockage de lixiviats, la mise en place des couvertures des ISDND, l'augmentation des capacités de traitement des lixiviats et la création de volumes de stockage des eaux pluviales complémentaires.

¹⁰ Document d'information communal sur les risques majeurs

5. Développer et protéger les collaborateurs et les territoires d'implantation

Grâce au maillage territorial important déployé par le Groupe au fil des années sur ses bassins d'implantation historiques, il est devenu un réel contributeur au dynamisme économique, à l'emploi ainsi qu'à la vitalité de ceux-ci.

5.1 Favoriser l'emploi et la cohésion sociale

Les effectifs et l'organisation du travail

Le Groupe emploie aujourd'hui 2457 collaborateurs dont 2281 en France.

Afin de valoriser les femmes et les hommes, le Groupe agit sur plusieurs volets : la sécurité, santé et bien-être au travail, le dialogue et la cohésion sociale, le développement du capital humain ainsi que l'inclusion et la promotion de la diversité et l'égalité de traitement.

En France, Pizzorno Environnement dépend majoritairement de la convention collective du Syndicat National des Activités du Déchet (SNAD). Il participe aux commissions paritaires de négociation de la branche (CPPN), ainsi qu'aux négociations paritaires nationales sur l'emploi et la formation professionnelle (CPNEFP). La politique du temps de travail s'inscrit dans le respect des dispositions légales de chaque pays et, le cas échéant, celles de la Convention Collective.

La diversité et l'égalité professionnelle

Pizzorno Environnement conçoit la mixité et la diversité des équipes comme de véritables facteurs d'enrichissement collectifs, une source de richesse culturelle, et d'équilibre participant à sa performance globale. Le Groupe applique un principe de non-discrimination dans le recrutement, la rémunération, les conditions de travail ou encore la formation. Ces engagements, formalisés depuis 2021 par un accord portant sur la qualité de vie au travail, le droit à la déconnexion au travail et l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, ont été renouvelés en 2023 avec la signature d'un accord triennal portant jusqu'à 2025. Cet accord définit des objectifs et des mesures en matière de droit à la déconnexion au travail, de non-discrimination à l'embauche, de mixité des emplois, d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes en matière de rémunération et de conditions de travail, d'articulation entre la vie professionnelle et la vie personnelle, d'insertion professionnelle et de maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés.

2457 collaborateurs
dont **8,7%** de femmes



Représentation
des femmes au
sein du Groupe

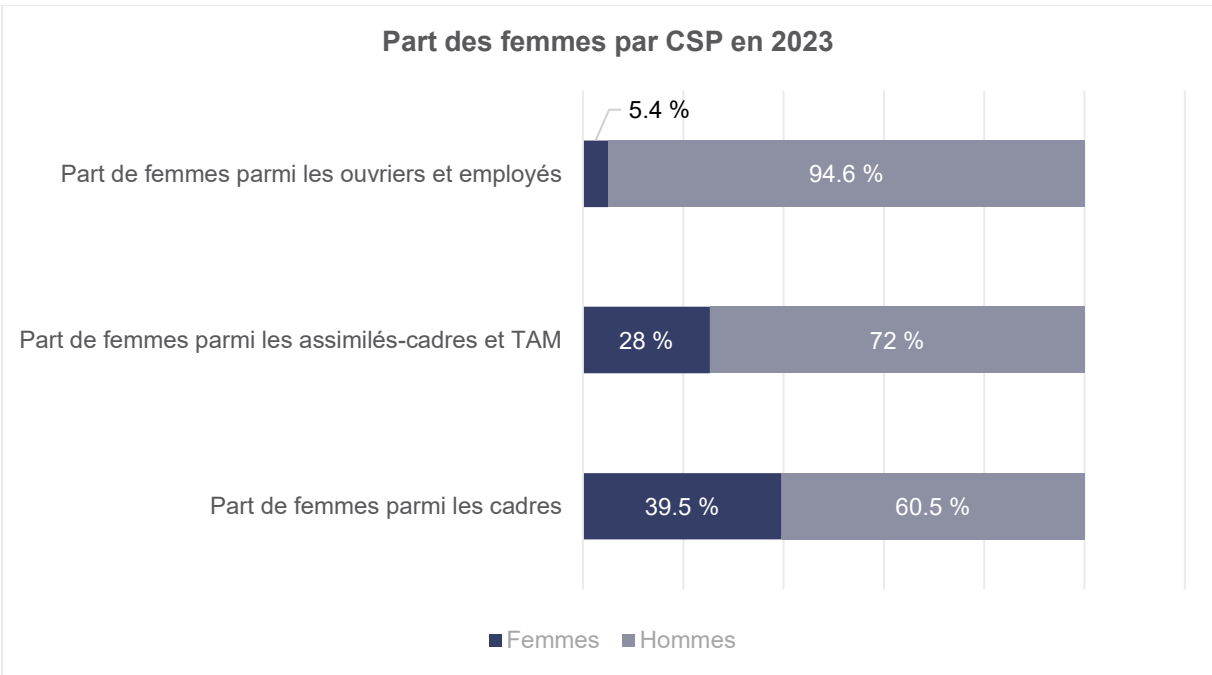
À ce titre, le Groupe s'est également réengagé, en complément du code de bonne conduite en matière de recrutement transmis aux managers, à mettre en place et poursuivre ses actions de communication et de sensibilisation des équipes et collaborateurs sur les thèmes de la diversité et de la lutte contre les discriminations. Ces actions ont pour objectif de faire connaître et mieux appréhender les différents concepts que couvre la diversité et de faire prendre conscience de l'existence des différentes

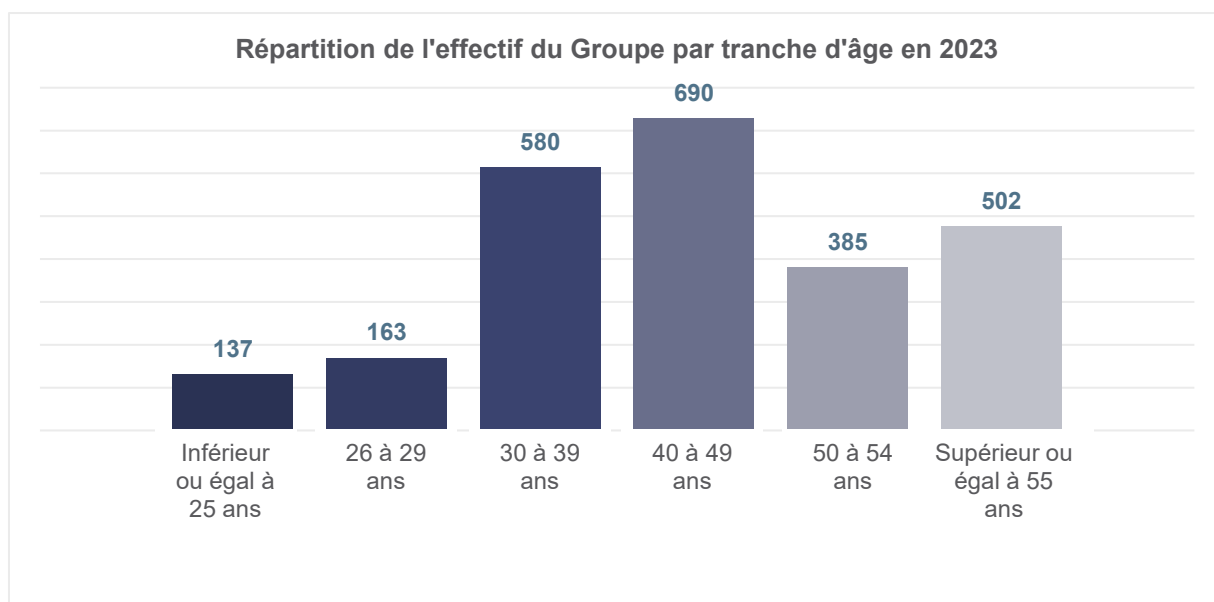
discriminations, de l'impact des représentations et des stéréotypes. Elles visent aussi à faire comprendre les différents mécanismes de production des discriminations afin que chacun puisse agir et maîtriser ses propres stéréotypes. Elles permettent enfin de connaître les critères de discrimination les plus courants ainsi que le cadre légal existant.

Pizzorno Environnement mène une politique orientée vers la promotion de l'égalité des chances pour l'ensemble de ses collaborateurs et collaboratrices et accorde ainsi une importance particulière à la féminisation de ses effectifs dans l'intégralité de ses métiers.

Le Groupe s'applique à donner l'exemple au plus haut niveau en se dotant d'un CODIR composé à 43% de femmes dont la Présidente et la Directrice Générale Adjointe aux Finances.

Pour l'année 2023, Pizzorno Environnement a obtenu sur l'index de l'égalité professionnelle un score de 87 sur 100 qui dépasse donc une nouvelle fois les attentes du gouvernement (score de 85).





En 2023, Pizzorno Environnement a organisé une matinale de l'emploi dédiées aux femmes, « L'environnement au féminin », sur le site de la déchetterie de Fréjus. Cette matinée d'information et de découverte sous forme de portes ouvertes avait pour objectif de faire connaître les métiers dits masculins aux femmes en recherche d'emploi afin de les inciter à aller également vers ces métiers et favoriser la mixité. Des présentations par les salariés du Groupe via des témoignages des métiers de la collecte, du nettoyage et de la déchetterie ont ainsi été organisées avec l'appui de partenaires locaux Pôle emploi, Mission Locale Est-Var, Cap Emploi et E2C Var – École de la 2e Chance du Var pour faire de cet événement un « hub » de l'emploi.

Au-delà de son engagement pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, le Groupe s'engage également pour l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap, avec l'appui d'acteurs spécialistes tels que CAP EMPLOI.

En 2023, Pizzorno Environnement a renforcé ses moyens et ses actions avec la concrétisation du diagnostic Action Handicap initié fin 2022 avec l'appui de l'AGEFIPH. Ce diagnostic a donné suite à l'élaboration d'un plan d'action, portant sur la structuration et le pilotage de la politique handicap, le recrutement et l'intégration, le maintien et l'accompagnement des parcours professionnels ou encore la communication. Des ateliers de travail ont été réalisés sur le thème du handicap, réunissant des exploitants et des fonctionnels, tous métiers confondus, afin d'échanger sur les problématiques et/ou freins rencontrés, les actions mises en œuvre sur site pouvant servir d'exemples et de prémisses au plan d'action, et des pistes de réflexion sur de nouvelles actions à développer.

Plusieurs événements ont été organisés en 2023 sur le thème de l'inclusion des personnes en situation de handicap, comme des actions de parrainage en lien avec l'association Ariane Méditerranée. L'objectif étant d'identifier de parrains en entreprise pour accompagner la construction de projet professionnel et la recherche d'emploi des personnes en situation de handicap à travers des suivis mensuels. Le Groupe a participé à la Semaine Européenne pour l'Emploi des Personnes Handicapées (SEEPH) du 20 au 26 novembre 2023 en menant plusieurs opérations pour sensibiliser les collaborateurs :

- Des Duodays ont été organisés dans plusieurs agences permettant à des personnes en situation de handicap de découvrir les métiers du nettoyage et l'environnement de travail Pizzorno Environnement, en vue de préparer leur intégration professionnelle et de développer leur autonomie ;
- Un webinaire a été animé par une psychologue de l'association Ariane Méditerranée à l'attention de l'ensemble des managers opérationnels et fonctionnels du groupe ainsi que des équipes RH et assistants d'exploitation. L'objectif étant de sensibiliser les responsables sur site au handicap pour qu'ils deviennent des relais de l'inclusion ;

- Une bande dessinée numérique a été envoyée quotidiennement à l'ensemble des salariés afin d'informer et briser les stéréotypes de manière ludique ;
- Un escape game a été mis en place avec Collock et le cabinet de conseil en santé Ariane Conseil pour sensibiliser et changer le regard sur le handicap.

Enfin, Pizzorno Environnement a participé à différents salons et rencontres :

- La 1ère édition du « Club Essai Transformé », organisé par le Pôle Emploi de Fréjus, le Pôle Emploi de Saint Raphaël et Cap Emploi 83 pour faire rencontrer des demandeurs d'emploi en situation de handicap et des employeurs sous forme de tables rondes ludiques ;
- L'évènement « L'emploi accompagné ça marche », organisé par le DEA VAR 83, pour présenter aux employeurs la disposition emploi accompagné DEA ;
- L'e-salon « emploi et handicap » organisé par le Pôle Emploi des Alpes maritimes.

Maintenir le dialogue et la cohésion sociale

Dans un souci de préservation du bien-être de ses collaborateurs et afin de garantir les meilleures conditions de travail, le Groupe s'applique chaque année à s'adapter au plus tôt aux évolutions de la législation française. Des réunions trimestrielles sont organisées pour favoriser le droit d'expression directe et collective des salariés, formalisées par l'accord triennal portant sur la qualité de vie au travail, le droit à la déconnexion au travail et l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes mis en œuvre en 2023.

Les accords collectifs et événements sociaux

Pour accompagner le dialogue et la cohésion sociale, Pizzorno Environnement dispose de 16 accords collectifs en vigueur signés par toutes les parties prenantes concernées, dont l'un est dédié à la santé et la sécurité des salariés, et deux à la mise en place des Instances Représentatives du Personnel (IRP).

Les dernières élections professionnelles du Groupe ont eu lieu en octobre 2023 et ont conduit à la création d'un troisième CSE d'établissement afin d'être au plus proche des salariés. Ainsi un nouvel accord relatif à l'implantation des institutions représentatives du personnel a été signé en juin 2023. Il précise la nouvelle composition des CSE d'établissements et leur organisation, ainsi que les modalités du CSE Central et des représentants de proximité.

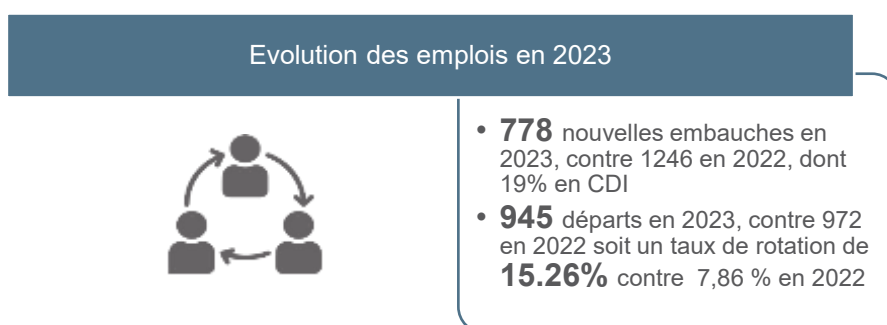
Concernant les événements sociaux, notons que le site de Vitry-sur-Seine a connu un mouvement social le 6 mars 2023, conduisant au blocage de ses activités par des salariés grévistes et des personnes extérieures à l'entreprise. Face à cette situation, la société a été contrainte de saisir le tribunal de Créteil et a obtenu le concours de la force publique pour débloquer l'entrepôt, permettant aux activités de reprendre le 16 mars.

5.2 Développer le capital humain

Attraction et fidélisation des talents

En 2023, Pizzorno Environnement s'est vu décerner le titre du meilleur employeur de France dans le secteur de l'environnement par le magazine Capital. Le Groupe se positionne désormais en première position de sa catégorie. Cette avancée est en partie le fruit de la stratégie de Marque Employeur déployée par le Groupe, visant à attirer et à fidéliser les talents

Pour accroître la visibilité de ses métiers, Pizzorno Environnement s'engage activement en participant régulièrement à des forums pour l'emploi et en proposant des visites de ses sites.



Politique de rémunération et avantages sociaux

Pizzorno Environnement a instauré une politique de rémunération compétitive, offrant des taux horaires dépassant les minima légaux et conventionnels du secteur. En moyenne, les salaires de base dépassent de 19% le SMIC pour la catégorie des ouvriers et de 14% pour la catégorie des employés.

Compte tenu de l'inflation observée en 2023, le Groupe Pizzorno a pris la décision de revaloriser à deux reprises les salaires du CSE1 de l'UES au cours de l'exercice 2023. Une première augmentation de 3,6 % a été appliquée en janvier 2023, suivie d'une seconde augmentation de 2.2 % en juin 2023, portant ainsi la revalorisation totale à 5,6% pour l'année 2023.

Le personnel d'exploitation bénéficie de divers avantages en plus du salaire de base au sein de l'UES (Unité Économique et Sociale). Sous réserve de certaines conditions d'ancienneté et en fonction des performances du Groupe, tous les employés ont droit à une prime d'intéressement, à une participation aux bénéfices, à un treizième mois, ainsi qu'à une couverture mutuelle. De plus, ils ont accès à un ensemble d'avantages sociaux complémentaires comprenant un Compte Épargne Temps (CET), un Plan d'Épargne Entreprise (PEE) et un Plan d'Épargne Retraite Collectif (PERCO) avec contribution de l'employeur.

Formation et gestion des compétences des collaborateurs

La formation a pour objectif d'accompagner les employés dans l'évolution de leurs métiers, notamment dans la transition technologique engagée au sein du Groupe pour assurer une meilleure pérennité des emplois. Le plan de développement des compétences du Groupe se décline en trois axes principaux :

- Le premier axe concerne les formations obligatoires pour l'employeur, comprenant des actions d'adaptation du poste de travail en lien avec les évolutions professionnelles, le maintien dans l'emploi et le respect du cadre réglementaire. Ces formations visent à acquérir des compétences directement applicables dans le poste et peuvent conduire à l'obtention de blocs de

compétences d'une certification professionnelle enregistrée au Registre National des Certifications Professionnelles (RNCP).

- Le deuxième axe concerne les formations allant au-delà des obligations de l'employeur, englobant des actions de développement de compétences dépassant la qualification professionnelle des collaborateurs. Elles concernent les compétences techniques spécifiques aux différents métiers de l'entreprise. Cette catégorie inclut également des actions d'évaluation et de formation permettant l'accès au socle de connaissances et de compétences.
En 2023, le Groupe a mis en place un projet de formation ambitieux de 1 700 heures dédiés à la RSE à destination de 109 employés comprenant un module spécifique sur les achats responsables, la finance, le management et les ressources humaines qui sera déployé en 2024. Des formations en matière d'éco-conduite dans les agences comprenant des sessions d'e-learning ont également été mises en place.
- Le troisième axe porte sur l'investissement dans la formation des managers. Le Groupe a poursuivi son programme d'accompagnement et de professionnalisation des managers de proximité lancé en 2019. En 2023, 19 managers de proximité ont bénéficié de cette formation, qui sera reconduite en 2024. Ils ont ainsi pu suivre près de 80 heures de formation, réparties en 7 modules de 1 à 2 jours, mêlant théorie et cas pratiques pour améliorer leur encadrement des équipes.

Des sessions de sensibilisation au tri ont également été organisées pour les salariés du Groupe au centre de tri du Muy, visant à mettre en avant les bonnes pratiques de tri, à présenter les équipements techniques et le processus de recyclage des déchets, tout en encourageant l'adoption de comportements responsables.

Le nombre d'heures de formation suivies en 2023 a augmenté de 34 % par rapport à 2022, passant de 24 577 heures à 33 030 heures.

De plus, un accord GEPP (Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels) a été négocié au cours du dernier trimestre de 2022 et signé en 2023. Cet accord, qui s'étend sur une période de trois ans, comprend plusieurs axes stratégiques permettant au Groupe d'accompagner au mieux l'évolution des métiers :

- Accompagner les salariés en fin de carrière en proposant des solutions telles que la retraite progressive, la reconversion professionnelle ou l'adaptation de leurs postes de travail ;
- Anticiper les futurs recrutements en réponse aux départs à la retraite ;
- Accompagner les reconversions professionnelles des salariés dont l'emploi est identifié comme fragile, en fournissant un soutien adapté ;
- Favoriser la féminisation de l'ensemble des métiers, en particulier dans la catégorie ouvrière, en mettant en place des initiatives ciblées ;
- Adapter les modalités pédagogiques aux métiers exercés, notamment en offrant des programmes d'apprentissage de la langue française avec des certifications FLE (Français Langue Étrangère) et en promouvant l'action de formation en situation de travail (AFEST) ;
- Mobiliser l'ensemble des dispositifs disponibles en fonction des besoins des entreprises, incluant la préparation opérationnelle à l'emploi collective (POEC) et l'alternance, pour répondre efficacement aux besoins en compétences. En 2023, Pizzorno Environnement a poursuivi son recours aux contrats d'alternance afin de favoriser l'insertion des jeunes, avec 8 contrats signés au cours de l'année portant le nombre de contrats d'alternance à 13.

Cet accord a pour visée d'adapter les recrutements et le plan de formation aux évolutions des métiers. Il s'inscrit dans une démarche de gestion des emplois et des compétences visant à assurer la

meilleure adéquation des ressources aux besoins actuels ou futurs de l'entreprise, conformément aux orientations stratégiques du Groupe.

5.3 Préserver la santé, le bien-être et la sécurité des collaborateurs

Pizzorno Environnement s'engage pour la sécurité et le bien-être de ses collaborateurs en mettant en œuvre différentes actions pour prévenir les risques, renforcer la culture de sécurité et améliorer la qualité de vie au travail. Ces initiatives sont coordonnées par la Direction QHSE du Groupe, en charge de la définition des orientations stratégiques et de leur mise en œuvre dans l'ensemble des agences.

Renforcer la culture de sécurité au travail du Groupe

Les activités de Pizzorno Environnement présentent par leur nature des facteurs de risques d'accidents pour les agents ainsi que pour les usagers (risques routiers, risques liés à la manipulation et troubles musculosquelettiques, risques de chutes, risques mécaniques liés aux machines, risques liés à la co-activité véhicules-engins-piétons etc.). La prévention de ces risques est une priorité pour le Groupe qui entend renforcer sa culture santé et sécurité par le biais de deux axes :

- Le Groupe opère depuis plusieurs années un changement dans sa culture sécurité. Cette transformation se traduit par la supervision directe du comité de direction des politiques et des plans d'actions relatifs aux enjeux de santé et sécurité. Ceci permet de coordonner le pilotage de la sécurité au niveau du groupe et garantit l'adhésion de l'ensemble des directions de sites ;
- Des objectifs de sécurité sont définis au niveau du Groupe puis déclinés pour l'ensemble des agences, permettant ainsi la responsabilisation du management de proximité. Ils sont accompagnés de mesures incitatives pour les équipes telles que des challenges sécurité au sein des agences. Ces défis donnent lieu à l'attribution de récompenses pour les collaborateurs ayant atteint leurs objectifs. Ainsi, le Groupe incite à la mobilisation de l'ensemble de ses équipes dans la lutte contre les accidents du travail.

En 2023, la formation du management aux consignes et procédures de sécurité s'est poursuivie. L'organisation de causeries régulières sur des sujets de sécurité au sein des agences, impliquant les salariés et leurs managers, a été renforcée, de même que la diffusion systématique d'un message sécurité en début de poste. Les suivis de prestation et visites de sécurité ont été améliorés tant en termes de fréquence que de qualité, avec la participation active de l'ensemble du personnel d'encadrement de proximité.

Le Groupe a également entrepris en 2023 un important travail de refonte et d'harmonisation des supports de formation initiale à la sécurité pour toutes ses activités, ainsi que des évaluations des compétences acquises. Ce processus a également inclus une harmonisation des documents d'évaluation des risques, visant à établir un socle commun de libellés et de cotations pour tous les sites, apportant ainsi une cohérence accrue dans la gestion de la sécurité. Au cours de l'année, une cinquantaine de documents ont été revus.

Parallèlement, le suivi des actions ciblées pour les agences les plus à risque s'est poursuivi, entraînant une nette amélioration de leur bilan en matière d'accidentologie en 2023.

Depuis 2020, le Groupe a mis en place un système d'indexation d'une partie de l'intéressement sur des objectifs de sécurité déclinés au niveau de chaque agence. En 2023, sur le périmètre France, le taux de fréquence a diminué de 32 % tandis que le taux de gravité a baissé de 21 %. Cette tendance à la baisse devrait se poursuivre en 2024, notamment avec la mise en œuvre des plans d'action déployés sur les nouveaux marchés fortement accidentogènes intégrés dans le groupe fin 2022.

Pizzorno Environnement, engagé pour la prévention des risques professionnels

Taux de fréquence des accidents du travail	Taux de gravité des accidents du travail	Nombre d'accidents avec arrêt	Heures d'absence pour maladie professionnelle ¹¹
34.03	4,35	146	8 768

Le Groupe a maintenu son engagement en matière de formation à la sécurité, consacrant 65% du total des heures de formation à cette thématique en 2023. Une augmentation de 27% du nombre d'heures de formation en sécurité témoigne de la volonté du Groupe d'en faire un enjeu prioritaire.

Par ailleurs, les actions ciblées sur les "points noirs sécurité", zones présentant des risques d'accidents pour les employés de la collecte ou pour les usagers, se sont poursuivies. Le dialogue avec les collectivités et les autorités locales pour résoudre ces problèmes s'est intensifié, notamment en mettant l'accent sur la suppression des marches arrière des véhicules. Chaque site de collecte du Groupe fait l'objet d'un plan de surveillance pour ces points noirs. En 2023, un quart des marches arrière recensées ont été éliminées, portant le total à 34%, soit plus de 240 solutions alternatives mises en place au cours de l'année.

Les actions visant à réduire les risques de chutes et de déplacements, responsables de plus d'un tiers des accidents au sein du Groupe, se sont également poursuivies en 2023 au sein des agences. Ces actions, menées sous différents angles, comprennent des rappels des risques et des consignes aux employés, la généralisation des suivis de prestations incluant le contrôle de l'application de ces consignes, et la sensibilisation de l'encadrement sur les comportements à risque. De plus, certaines agences ont continué leur partenariat avec la CARSAT dans la lutte contre les troubles musculosquelettiques (TMS).

En parallèle, le Groupe a négocié un accord en 2023 sur la Prévention des Risques Professionnels et l'amélioration des conditions de travail, visant à réduire les facteurs de pénibilité auxquels sont exposés les salariés. Cet accord vise notamment à réduire, en collaboration avec les clients, les manipulations de déchets en vrac ou d'encombrants lors de la collecte, ainsi que les conséquences des gestes répétitifs dans les centres de tri.

Zoom sur l'accord de la Prévention des Risques professionnels et l'amélioration des conditions de travail

L'Accord Triennal, lancé en 2023 et plus largement développé en 2024, porte sur 4 thématiques :

- L'adaptation et l'aménagement du poste de travail ;
- La réduction des expositions aux facteurs de risques « Domaine de la Prévention à l'exposition des risques sur le plan de l'accompagnement humain » ;
- L'amélioration des conditions de travail, notamment sur le plan organisationnel ;
- L'aménagement des fins de carrière.

Cet accord traite de cinq facteurs de pénibilité : la manutention des charges, le bruit, le travail de nuit, le travail répétitif et le travail en équipes successives alternantes.

Les actions menées par le Groupe portent principalement sur la manutention des charges et les positions pénibles, avec un recensement des collectes concernées et la recherche de solutions alternatives pour atténuer les risques de troubles musculosquelettiques (collecte des sacs près des conteneurs, des déchets non conteneurisés contractuels et des encombrants). Des actions plus

¹¹ Périmètre France

spécifiques sont également en cours de déploiement dans les centres de tri, comme la mise en place d'échauffement ou la polyvalence pour réduire les gestes répétitifs.

Afin d'améliorer et sécuriser les conditions de travail des salariés, l'Unité de Tri et Valorisation Azur Valorisation de Pierrefeu a été conçue et déployée sur la fin d'année 2023 et mise en service sur l'Écopôle Azur Valorisation le 15 janvier 2024.

Conformément à l'Arrêté Préfectoral du 21 octobre 2019, cette chaîne de tri, est venue remplacer la plateforme de tri existante sur laquelle le tri à la pelle et manuel au sol était réalisé. Par rapport à la situation préexistante, cette évolution et modernisation de la pratique de tri sur les encombrants et DAE d'Azur Valorisation, permet à la fois d'améliorer le taux de valorisation matière, et d'améliorer et sécuriser les conditions de travail des trieurs : suppression du tri au sol par les agents et de la circulation piéton sur les zones de tri, opérations de pré-tri amont automatisées (broyeur, trommel, aimant), sécurisation des conditions de travail des trieurs, placés dans des cabines de tri, climatisées, insonorisées et équipées d'extraction d'air (poussières).

Améliorer le bien-être des collaborateurs

Au-delà des actions menées pour prévenir les risques professionnels et garantir la santé et la sécurité des collaborateurs, Pizzorno Environnement s'engage dans des initiatives visant à promouvoir le bien-être de ses employés, notamment en matière de droit à la déconnexion et d'équilibre entre vie professionnelle et personnelle. Un engagement formalisé par l'accord triennal signé en fin d'année 2022.



Dans cette optique, le Groupe accorde une attention particulière aux conditions d'utilisation des outils numériques afin de préserver la vie privée de ses collaborateurs, en limitant notamment l'accès de ces derniers à leur messagerie entre 19h et 07h. De plus, une plage horaire de prise de poste, entre 08h et 09h, a été établie depuis plusieurs années pour les employés du siège, dans le but de favoriser un environnement de travail équilibré, reflétant ainsi son engagement renouvelé en faveur du droit à la déconnexion.

Dans le but de favoriser un meilleur équilibre entre la vie professionnelle et familiale, le Groupe s'engage à organiser des entretiens de "retour à l'activité professionnelle" pour les employés reprenant leur activité après un congé maternité, ainsi qu'un entretien de "parentalité" avant leur départ en congé. De plus, des ajustements d'horaires de réunions, des améliorations des conditions de travail et une optimisation des déplacements professionnels ont été mis en place. Ces initiatives contribuent à améliorer la qualité de vie au travail, renforcées par un accord signé en décembre 2022 offrant aux collaboratrices enceintes la possibilité de réduire leur temps de travail d'une heure par jour à partir de la 23^{ème} semaine de grossesse, ou de décaler leur horaire de début de travail d'une heure le jour de la rentrée scolaire pour les parents d'enfants jusqu'à 10 ans.



Pizzorno Environnement demeure également engagé dans la prévention du harcèlement sexuel et moral, ayant mis en place des référents spécifiques vers lesquels les présumées victimes peuvent se tourner. Ces référents, la Directrice des Ressources Humaines ainsi que deux membres du CSE, assurent l'écoute, le conseil et l'orientation des interlocuteurs tout en maintenant un environnement de confidentialité, de neutralité et de bienveillance. En 2023, le Groupe a réaffirmé sa mobilisation contre le harcèlement par le biais d'une campagne de communication et de sensibilisation déployée sur l'ensemble de ses agences.

De plus, depuis 2021, une assistance sociale effectuée des permanences sur les agences de Draguignan, le Muy et Fréjus mise à disposition par l'UPV et MEDEF afin d'accompagner les collaborateurs dans différents domaines tels que la vie familiale (maternité, scolarité, deuil, etc.), le

budget (conseil en gestion, surendettement, etc.), le logement (logement social, location, déménagement, etc.), la santé (maladie, inaptitude au poste, invalidité, handicap, etc.), ou encore la retraite (reconstitution de carrière, montage et suivi des dossiers, etc.). Ce dispositif existe également sur le centre de tri du Muy et a vocation à se développer afin qu'un plus grand nombre de collaborateurs puissent en bénéficier.

Pizzorno Environnement démontre également son engagement envers le bien-être de ses employés en organisant des ateliers de relaxation lors de la semaine de la qualité de vie au travail au siège social du Groupe. Ces ateliers, offrant des sessions de sophrologie, de fitness, de yoga et des conférences sur l'alimentation, ont permis aux employés du siège social de profiter des conseils de spécialistes et d'apprécier les avantages de ces activités sur leur bien-être physique et mental. Pour clôturer cet événement, un moment convivial a été planifié pour réunir tous les membres du personnel, encourageant ainsi les échanges interservices et renforçant les liens sociaux au sein de l'entreprise.

Pour mesurer la santé et le bien-être de ses salariés dans le temps, le Groupe s'appuie sur le suivi du taux d'absentéisme. Ce dernier s'élève à 6,86 % en 2023 pour l'ensemble du Groupe, un taux stable par rapport à 2022.

5.4 Contribuer au développement des territoires

Parce que les différentes activités du Groupe consistent à améliorer la qualité de vie de chacun, elles ne sauraient s'arrêter à l'exécution seule de ses missions premières. Ainsi, le Groupe est naturellement impliqué dans la vie locale et contribue à la vitalité économique et sociale des territoires.

L'inclusion sociale et l'insertion économique

Fort de son ancrage territorial important, Pizzorno Environnement est un acteur de l'emploi local reconnu, engagé pour l'insertion professionnelle et des personnes éloignées de l'emploi. Le Groupe est signataire de la charte de la diversité et mène une politique volontariste tout en luttant contre les formes de discrimination existantes.

Le Groupe promeut la diversité et l'inclusion en lien avec ses partenaires comme Adecco France ou l'association CORAIL qui œuvre dans l'Est Var pour l'insertion par le travail. Depuis 2008, le Groupe accueille et intègre des CDDI (Contrat à Durée Déterminée d'Insertion), par le biais d'un suivi personnalisé, au sein de chantiers de nettoyage ou de tri des déchets.

Pizzorno Environnement a signé fin 2023 le « PAQTE FACE VAR » s'engageant à œuvrer en faveur des habitants des Quartiers Prioritaires de la politique de la Ville (QPV) avec des objectifs ambitieux, chiffrés et évalués afin d'améliorer l'accès à l'emploi. Cette convention établie pour une période de 3 ans porte sur 3 grandes thématiques : la sensibilisation afin de favoriser le dialogue entre l'entreprise et la jeunesse des QPV, la formation pour promouvoir l'insertion de ces jeunes par l'alternance et le recrutement afin de soutenir l'inclusion des habitants des QPV.

Pizzorno Environnement comptait en 2023 parmi ses effectifs 204 collaborateurs avec des profils « éligibles insertion ».

Dans sa démarche d'inclusion sociale, le Groupe a organisé en 2023 une visite de son centre de tri du Muy à destination des déficients visuels. Cette journée de sensibilisation a été organisée en collaboration avec l'association la Chouette Varoise, une association dracénoise qui œuvre pour l'autonomie des aveugles et malvoyants. L'objectif était de faire découvrir le centre de tri et le parcours des déchets en conditions réelles à travers un parcours audio et tactile entièrement réalisé par les équipes. Le tri des déchets représente en effet un défi du quotidien pour ces personnes de cécité, auquel l'association et le Groupe ont décidé de répondre pour favoriser l'accessibilité à tous. La création complète de la bande son par les collaborateurs du centre de tri, avec bruitage, voix et montage, a également permis aux équipes de travailler ensemble différemment et ainsi de renforcer la cohésion du site.

Le Groupe a également organisé en 2023 la visite de l'agence de Saint-Tropez auprès de 8 jeunes suivis par la mission locale de Cogolin, en recherche d'emploi. Cette visite a permis aux jeunes de découvrir le Groupe et ses activités ainsi que la politique RH mais aussi plus précisément l'exploitation du site et les métiers. Il a été proposé à l'issue de cette visite, d'organiser des périodes de mise en situation en milieu professionnelle pour les jeunes intéressés.

En interne, le Groupe favorise l'arrivée dans le marché de l'emploi des jeunes en accueillant et en formant à ses métiers des stagiaires et des apprentis. En 2023, Pizzorno Environnement a accompagné une cinquantaine de stagiaires et apprentis. Le Groupe entend continuer à développer son offre de contrats d'alternance pour favoriser l'insertion des jeunes sur le marché de l'emploi.

Mécénat et partenariats associatifs

Par ailleurs, Pizzorno Environnement mène des actions de sponsoring et de mécénat. En 2023, le Groupe compte 52 partenariats, un chiffre stable depuis la reprise des activités culturelles et sportives après la période COVID en 2022.

Parmi ces actions de mécénat, les quatre suivantes peuvent être citées :

- Culture : Le Festival des 15 cents coups

En 2023, comme depuis plusieurs années, Pizzorno Environnement est partenaire du Festival culturel des 15 cents coups. Cet événement regroupe un large éventail de projets culturels réalisés par plus de 200 artistes pendant 15 jours dans 15 lieux du 15^{ème} arrondissement de Paris. Son pari est de transformer la ville en un lieu de spectacle avec pour vocation de démocratiser le théâtre en célébrant la richesse de la diversité culturelle.

- Citoyenneté : Financement du projet « Un vélo pour chacun » et participation à « l'École de la Deuxième Chance »

Le Groupe a participé au financement de vélos pour un Institut Médico Éducatif (IME) dans le cadre du projet « Un vélo pour chacun ». Ce projet permet à des enfants et des adultes en situation de handicap d'apprendre ou de poursuivre la pratique du vélo, importante dans le cadre du développement moteur, cognitif, émotionnel et de l'intégration sociale. Ce nouveau matériel pourra également permettre aux jeunes qui pratiquent régulièrement de participer au « Roc d'Azur », une manifestation de VTT d'envergure internationale, dans les années à venir.

Le Groupe est également partenaire de l'association locale E2C DRAGUIGNAN, une « École de la Deuxième Chance » qui agit pour une insertion professionnelle réussie des jeunes varois ayant entre 16 et 25 ans, sans diplôme, à travers une forme d'accompagnement alternative à l'école. En 2023, l'association a proposé à Pizzorno Environnement d'accueillir une box de collecte de vêtements. Cette boîte a permis de récupérer des vêtements déjà utilisés mais en bon état, afin d'être redistribués aux stagiaires de cette école de la deuxième chance dans le besoin.

- Sport : Association Sportive Maximoise

Pizzorno Environnement est partenaire du club de football Association Sportive Maximoise (ASM), évoluant dans les championnats départementaux et régionaux. Un partenariat visible sur les maillots des équipes. Ce sponsoring, à dimension locale, participe aux financements des déplacements des équipes de tous niveaux, du baby club aux séniors.

6. Indicateurs de performance et note méthodologique

6.1 Note méthodologique

Les filiales du Groupe Pizzorno Environnement

Les filiales avec une activité opérationnelle retenues dans le périmètre de reporting*

Pôle Services	Pôle Industrie	Pôle International
Pizzorno Global Services	Valeor	Segedema
Dragui-transports	Azur Valorisation	Teorif
Propolys	Valteo	
Deverra		
Pizzorno Environnement Eau et Assainissement (PEEA)		
Exa'Rent		
Dragui-Gaz		
SAMNET		

*Les entités du pôle International sont exclues du périmètre des indicateurs environnementaux et les indicateurs sociaux et sociétaux couvrent le périmètre du Groupe, en France et au Maroc, à l'exception des indicateurs dont le périmètre exclusivement France est précisé dans le tableau Développer et protéger les collaborateurs et territoires d'implantation au chapitre 6.2.

Analyse de matérialité et des risques et opportunités principaux liés au développement durable de Pizzorno Environnement

Objectif de la démarche

En 2021, dans le cadre de la mise à jour de l'analyse matérialité, Pizzorno Environnement a sollicité le soutien d'un tiers externe afin d'organiser la consultation de ses parties prenantes internes et externes. Ce-dernier était en charge de la supervision de l'évaluation des enjeux sociaux, sociétaux et environnementaux. La présente note a pour objectif de donner les détails méthodologiques du projet.

L'analyse de matérialité

Pizzorno Environnement a choisi de recourir à un cabinet de conseil, Mazars, pour réaliser l'analyse de matérialité. Celle-ci s'est déroulée en 4 étapes :

1. L'identification des enjeux RSE et des parties prenantes à consulter.

Basée sur une analyse de l'existant et tenant compte des standards de référence ainsi que d'un benchmark de 13 entreprises, 28 enjeux ont été identifiés, répartis selon quatre grandes thématiques : environnement, gouvernance, social et sociétal.

2. La définition des modalités de consultations des parties prenantes

A cette étape, la liste des parties prenantes clés à consulter a été finalisée et deux modalités ont été arrêtées : la réalisation d'entretiens intégrant la notation des 28 enjeux selon 3 critères avec un focus sur l'impact du changement climatique, ainsi que l'envoi d'un questionnaire auto-administré concentré uniquement sur la notation des 28 enjeux selon 2 critères (importance et maîtrise)

3. Consultation des parties prenantes

26 entretiens ont été réalisés, dont 15 avec des parties prenantes externes. Le suivi et la relance des parties prenantes concernés par le questionnaire auto-administré destiné aux clients (publics et privés), ont permis un taux de participation de 43%.

4. Mise à jour de la matrice de matérialité

L'exploitation des résultats qualitatifs et quantitatifs a permis d'actualiser la matrice de matérialité. Cette dernière a été présentée, revue et validée par le Comité de Direction.

Limites de l'exercice

Il est important de garder à l'esprit les limites et biais potentiels de l'approche et d'ajuster la compréhension des résultats en conséquence. La principale limite de l'exercice de matérialité de Pizzorno Environnement tient à l'échantillon réduit de parties prenantes consultées, qui n'est de fait pas représentatif de l'ensemble des parties prenantes. Les résultats obtenus permettent néanmoins de donner des tendances et, en complément d'analyses plus qualitatives, de servir de base à l'élaboration de recommandations stratégiques.

Évolutions apportées pour l'exercice 2023

En 2022, un atelier regroupant les principales Directions du Groupe a permis d'échanger sur les éventuels ajustements à réaliser dans la notation de l'importance de l'enjeu pour les parties prenantes internes :

- L'enjeu « 9 – Recyclage et utilisation responsable des ressources en eau » voit son importance accrue en raison des contextes de sécheresse et de réduction de l'accès à la ressource en eau. Cet enjeu est donc catégorisé comme enjeu à suivre et non plus comme enjeu secondaire.
- L'enjeu « 23 – Egalité Hommes-Femmes » ne fait pas partie des enjeux sociaux majeurs du Groupe, la politique de rémunération uniforme appliquée limitant le risque d'inégalité. Cet enjeu est donc catégorisé comme enjeu secondaire et non comme enjeu à suivre.
- L'enjeu « 19 – Protection des Droits de l'Homme » a été classifié comme enjeu secondaire et non plus comme enjeu à suivre en prenant en compte le fait que le Groupe exerce la majeure partie de ses activités en France et respecte donc des réglementations locales strictes.

L'analyse de matérialité reste en vigueur pour ce dernier exercice avant le déploiement de la CSRD (Corporate Sustainability Reporting Directive).

Un chantier a été initié afin d'élaborer la matrice de double matérialité qui sera au cœur des futurs rapports de durabilité de Pizzorno Environnement dans ce nouveau contexte réglementaire, en identifiant puis en hiérarchisant les différents Impacts, Risques et Opportunités liés aux enjeux environnementaux, sociaux, sociétaux et de gouvernance du Groupe.

L'analyse des risques et opportunités

L'identification des risques et opportunités principaux de Pizzorno Environnement en matière de développement durable a été menée à la suite de l'exercice de matérialité. Pour chacun des enjeux identifiés, les risques et opportunités associés ont été décrits et validés par la Direction Audit interne et RSE en collaborations avec les différentes directions responsables des thématiques. Les risques et

opportunités associés aux enjeux les plus prioritaires pour Pizzorno Environnement ont été mis en perspective avec les politiques et plan d'actions de Pizzorno Environnement, ainsi qu'avec les indicateurs de performance. Cela a permis d'évaluer le niveau de gestion des risques et opportunités mis en place par Pizzorno Environnement pour chacun des enjeux de développement durable prioritaire.

Périmètre de reporting et vérification des informations extra-financières

Ce rapport a pour objectif de présenter les objectifs, engagements, actions et résultats en matière de RSE de Pizzorno Environnement pour l'année 2023, ainsi que de répondre aux exigences de la Déclaration de Performance Extra-Financière (DPEF).

Les données publiées dans ce rapport portent sur la période du 1er janvier au 31 décembre 2023, à l'exception des données sur la consommation de l'eau qui peuvent être décalées de quelques mois pour des raisons de disponibilité des informations.

L'ensemble des activités et des filiales dont le Groupe a le contrôle opérationnel sont couvertes, y compris les filiales Exa'Rent et Dragui-gaz créées en 2019.

La filiale Dragui-gaz, détenue à 50% par Pizzorno Environnement et mise en équivalence dans le reporting financier, est intégrée et consolidée globalement dans le reporting extra-financier.

Le groupe ne disposant pas du contrôle opérationnel sur sa filiale Zéphire (détenue à 51% et mise en équivalence dans le reporting financier), celle-ci a été exclue du périmètre des indicateurs de la DPEF à l'exception de ses émissions de gaz à effet de serre qui figurent à hauteur des 51% de détention dans le scope 3 du Groupe. Les données 2022 ont été retraitées afin d'être comparables à celles de 2023 et ainsi permettre une lecture continue (chapitre 6.2 Tableau des indicateurs de performance extra-financière). Une table de passage des données quantitatives environnementales et sociales auditées en 2022 et retraitées est fournie au chapitre 6.3 Table de passage des indicateurs de la performance extra-financière 2022 retraités avec et sans l'exclusion du périmètre de Zéphire).

La totalité des indicateurs sociaux et sociétaux couvrent les effectifs du Groupe en France et au Maroc à l'exception des indicateurs dont le périmètre exclusivement France est précisé dans le tableau Développer et protéger les collaborateurs et territoires d'implantation au chapitre 6.2. En revanche, pour des raisons pratiques de collecte et de disponibilité des données, les indicateurs environnementaux ne prennent en compte que les sites du territoire français. À titre d'information, l'activité au Maroc représente 1% du chiffre d'affaires total du Groupe en 2023, 7% de ses effectifs et 19% des tonnages des déchets traités par le Groupe.

L'article L. 225-102-1 du code de commerce exige qu'un Organisme Tiers Indépendant vérifie les informations extra-financières publiées dans le rapport de gestion des entreprises concernées par la réglementation. Le rapport d'assurance relatif à la vérification des informations extra-financières est présenté ci-après.

Pour plus d'informations sur la méthodologie utilisée pour réaliser ce rapport, merci de contacter Mme. Maria CARROZZA, Directrice Financière du Groupe, à l'adresse email suivante : m.carrozza@pizzorno.com

6.2 Tableau des indicateurs de performance extra-financière

Créer ensemble de la valeur et des relations de confiance				
Gouvernance, éthique et parties prenantes ¹²				
Indicateurs	Unité	Résultats 2023	Résultats 2022	Évolution 2023/2022
Tonnage de déchets ménagers et assimilés collectés	Tonnes	937 727	831 647	+13%
Taux de couverture ISO 9001 du chiffre d'affaires ¹³	%	72	87	-17%
Taux de renouvellement des marchés publics dans l'activité Services	%	98	89	+10%
Taux du montant des investissements consacré à l'innovation sur le chiffre d'affaires	%	4,06	0,86	+373%
Taux de réponses à la charte « engagement fournisseur »	%	94	93	+1%
Taux des cadres formés à l'éthique des affaires et aux risques de corruption	%	89,1%	88,5%	+1%

¹² Périmètre France Sauf indication contraire

¹³ Périmètre Groupe

Contribuer à la transition écologique tout en optimisant l'empreinte environnementale ¹⁴

Économie circulaire et Eco-citoyenneté

Indicateurs	Sous-indicateurs	Unité	Résultats 2023	Résultats 2022	Évolution 2023/2022
Tonnage total de déchets traités		T	453 236	436 206	+4%
Dont :	Tonnage de matières valorisées	T	196 019	165 837	+18%
	Tonnage de déchets traités par stockage	T	257 217	270 369	-5%
Répartition des modes de traitement des déchets traités ¹⁵	Part des déchets traités par recyclage (valorisation matière)	%	43%	38%	+14%
	Part des déchets traités par stockage	%	57%	62%	-8%
Tonnage des matières valorisées sorties		T	196 019	165 837	+18%
Dont :	Métaux Ferreux et non ferreux	T	12 585	13 660	-8%
	Cartons & papiers	T	27 219	26 417	+3%
	Verre	T	32 821	30 929	+6%
	Plastiques	T	3 921	3 756	+4%
	Mâchefers	T	74 963	39 068	92%
	Bois et broyats de végétaux	T	8 035	22 304	-64%
	Déchets inertes	T	5 232	5 236	0%
	Compost	T	11 239	10 172	+10%
	CSR et Biomasse	T	3 957	105	+3658%
	FFOM / Fermentescibles	T	4 003	2 223	+80%
	Autres	T	12 043	11 967	+1%
Valorisation énergétique du biogaz	Taux de valorisation du biogaz	%	93%	78%	+19%
Ecologie Industrielle et Territoriale	Nombre de partenariats inscrits dans une démarche d'Écologie Industrielle et Territoriale	Nb	4	4	0%
Eco-citoyenneté	Nombre de personnes sensibilisées à la prévention et au tri des déchets	Nb	12 475	2 258	+452%

¹⁴ Périmètre France sauf notification contraire

¹⁵ Hors stocks et refus de tri

Climat et énergie					
Indicateurs	Sous-indicateurs	Unité	Résultats 2023	Résultats 2022	Évolution 2023/2022
Émissions totales de Gaz à Effet de Serre ¹⁶		TCO2eq	172 031	184 780	-7%
Dont :	Scope 1	TCO2eq	44 625	42 840	+4%
	Scope 2	TCO2eq	3,71	4,35	-15%
	Scope 3	TCO2eq	127 403	141 935	-10%
Consommation d'énergie	Consommations d'électricité	MWh	6 735	6 609	+2%
	Dont part d'électricité issue d'énergie renouvelable	%	100 %	100 %	0%
	Consommation Biométhane	MWh	11 751	10 652	10%
	Consommation Gaz naturel	MWh	366	285	28%
Consommation de carburant par types	GNV et bio-GNV	T	1 889	1 653	+14%
	Dont la part de bio-GNV	%	19%	17%	+11%
	GPL	kg	1 182	171	+593%
	GNR	L	1 053 020	1 063 769	-1%
	Gasoil	L	7 054 731	6 583 728	+7%
	Essence	L	74 823	45 759	+64%
	Consommation E85	L	4 015	1 924	+109%
	Consommation Biodiesel (B10)	L	21 807	23 559	-7%
	Consommation Biodiesel (B100)	L	85 870	0	+100%
	Consommation FUEL	L	835	0	+100%
	Consommation HVO	L	41 534	0	+100%

Contribution aux émissions de gaz à effet de serre évitées					
Indicateurs	Sous-indicateurs	Unité	Résultats 2023	Résultats 2022	Évolution 2023/2022
Émissions de GES évitées ¹⁷¹⁸		TCO2eq	76 473	72 784	+5,1%
Dont :	Émissions évitées par la valorisation énergétique	TCO2eq	19 261	16 484	+17%
	Émissions de GES évitées grâce au recyclage	TCO2eq	56 920	56 036	+1,6%

¹⁶ Résultats calculés sur les scopes 1, 2 et 3, avec les facteurs d'émissions fournis par la base de données de l'ADEME version 23.1 de la Base Carbone et utilisés pour recalculer les données 2022

¹⁷ Les émissions évitées comprennent : les émissions évitées grâce à la valorisation thermique et électrique du biogaz sur les ICPE de stockage, 51 % des émissions évitées grâce à la production électrique et thermique de l'UVE, ainsi que les émissions évitées grâce à la valorisation matière.

¹⁸ Résultats calculés avec les facteurs d'émissions fournis par la base de données de l'ADEME version 23.1 de la Base Carbone et utilisés pour recalculer les données 2022

	Émissions de GES évitées grâce à la production de compost et d'amendement	TCO2eq	292	264	+10%
Production d'énergie ¹⁹	Valorisation électrique (production totale)	MWh	72 931	48 808	+49%
	Valorisation thermique (production totale)	MWh	82 320	70 633	+17%

Capital naturel					
Indicateurs	Sous-indicateurs	Unité	Résultats 2023	Résultats 2022	Évolution 2023/2022
Part du Chiffre d'affaires du Groupe couvert par une certification ISO 14001 ²⁰		%	72%	81%	-11%
Montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement		K€	31 959	28 652	+12%
Consommation d'eau		m ³	102 059	101 488	+1%
Dont :	Consommation d'eau pôle Services	m ³	83 487	86 881	-4%
	Consommation d'eau pôle Industrie	m ³	17 696	13 283	+33%
	Consommation d'eau Siège et Administratifs	m ³	876	1 324	-34%
Pourcentage d'eau recyclée		%	26	36	-27%
Part des sites couverts par un plan de surveillance de la qualité des eaux		%	78%	79%	-2%
Volume de lixiviats traités		m ³	199 537	194 595	+3%
Taux de véhicules fonctionnant à l'électricité ou au GNV ou BioGNV		%	28,4	22,9	+24%
Part des sites écologiquement sensibles couverts par un plan d'action biodiversité		%	100%	100%	-

¹⁹ Incluant 51 % des résultats de Zéphire

²⁰ Périmètre Groupe

Développer et protéger les collaborateurs et territoires d'implantation

Emploi et cohésion sociale

Indicateurs	Périmètre	Sous-indicateurs	Unité	Résultats 2023	Résultats 2022	Évolution 2023/2022
Effectif total au 31/12	Groupe		Nb	2457	2457	-%
Répartition de l'effectif au 31/12 par zone géographique	France		Nb	2281	2258	+1%
	Maroc		Nb	176	199	-12%
Répartition de l'effectif au 31/12 par pôle	Groupe	Siège et administratifs	Nb	170	179	-5%
		Propreté	Nb	2132	2134	-%
		Traitement	Nb	100	93	+8%
		Transport (Exa'Rent)	Nb	55	51	+8%
Répartition par sexe	Groupe	Hommes	Nb	2244	2259	-1%
		Femmes	Nb	213	198	+8%
Nombre d'embauches au total	Groupe		Nb	778	1246	-38%
Répartition des embauches par type de contrat	Groupe	CDI	Nb	145	472	-69%
		CDD	Nb	627	774	-19%
Nombre de départs	Groupe	Total ²¹	Nb	945	972	-3%
		Dont démissions	Nb	57	51	+12%
		Dont ruptures conventionnelles	Nb	26	11	+136%
		Dont licenciements/ pertes de marchés	Nb	264	115	+130%
		Dont départs à la retraite	Nb	23	32	-28%
		Dont départs en cours de période d'essai	Nb	28	16	75%
		Nb de fin de CDD (en contrat)	Nb	544	740	-26%
		Dont décès	Nb	3	7	-57%
Taux de turnover (hors CDD) ²²	Groupe		%	15,26	7,86	+94%
Masse salariale ²³	Groupe		€	132 587 317	117 875 167	+12%
Proportion Masse Salariale intérimaire	Groupe		%	17%	15,2%	+11%
Rémunération moyenne mensuelle par zone géographique	France		€	2 789 €	2 611 €	+7%
	Maroc		€	449 €	445 €	+1%
Taux d'absentéisme	Groupe		%	6,86%	6,87%	0%
Proportion de femmes dans l'effectif par CSP	Groupe	Cadres	%	39,5%	40,2%	-2%
		Assimilés-cadres, TAM	%	28%	25,7%	+9%
		Ouvriers et employés	%	5,4%	5,1%	+6%

²¹ Hors fin apprentissage, transfert sociétés et établissements et autre cas

²² Hors CDD, décès, transfert de sociétés et établissements, fin d'apprentissage et autre cas

²³ Incluant les intérimaires

Indicateurs	Périmètre	Sous-indicateurs	Unité	Résultats 2023	Résultats 2022	Évolution 2023/2022
Répartition de l'effectif au 31/12 par tranche d'âge	Groupe	< ou égal à 25 ans	Nb	137	127	+8%
		26 à 29 ans	Nb	163	167	-2%
		30 à 39 ans	Nb	580	600	-3%
		40 à 49 ans	Nb	690	713	-3%
		50 à 54 ans	Nb	385	378	+2%
		> ou égal à 55 ans	Nb	502	472	+6%
Index égalité H/F	France		Nb	87	89	-2%
Accords collectifs signés	Groupe	Total	Nb	16	17	-6%
		Dont Accords portant sur la santé/sécurité	Nb	1	1	500%

Formations

Indicateurs	Périmètre	Sous-indicateurs	Unité	Résultats 2023	Résultats 2022	Évolution 2023/2022
Formations dispensées	Groupe	Nombre d'heures totales	h	33 030	24 577	+34%
		Effectif formé	Nb	3 071	1 919	+60%
		Nombre moyen d'heures par salarié formé	h	10,76	12,81	-16%

Santé & sécurité

Indicateurs	Périmètre	Sous-indicateurs	Unité	Résultats 2023	Résultats 2022	Évolution 2023/2022
Taux de fréquence	Groupe		Tx	34,03	49,01	-31%
Taux de gravité	Groupe		%	4,35	5,40	-20%
Nombre d'accidents avec arrêt	Groupe		Nb	146	177	-18%
Heures d'absence liées à des maladies professionnelles	France		Nb	8 768	7 561	+16%
Taux de couverture ISO 45001 ou OHSAS 18001 du chiffre d'affaires	Groupe		%	72	83	-13%
Proportion des heures de formation dédiées à la sécurité	Groupe		%	65	69	-5%
Taux des marches arrière recensées ayant été supprimées	France		%	34	24	+42%

Territoires						
Indicateurs	Périmètre	Sous-indicateurs	Unité	Résultats 2023	Résultats 2022	Évolution 2023/2022
Nombre de salariés ayant bénéficié d'un dispositif d'insertion professionnelle	France		nb	204	208	-2%
Nombre de stagiaires formés par PIZZORNO Environnement	France		nb	45	36	+25%
Taxe d'apprentissage	France		€	726 835	633 834	+15%
Nombre contrats alternance (en cours sur l'année correspondante)	France		nb	13	18	-28%
Nombre de partenariats mécénats et sponsoring	France		nb	52	54	-4%

6.3 Table de passage des indicateurs de la performance extra-financière 2022 retraités avec et sans l'exclusion du périmètre de Zéphire

Contribuer à la transition écologique tout en optimisant l'empreinte environnementale ²⁴						
Thématique	Indicateurs	Sous-indicateurs	Unité	Résultats 2022 Avec Intégration Zéphire 100%	Résultats 2022 Avec Zéphire Exclu du Périmètre	
Économie circulaire et Eco-citoyenneté	Tonnage total de déchets traités		T	647 654	436 206	
	Dont :	Tonnage de matières valorisées		T	165 837	165 837
		Tonnage de déchets traités par incinération		T	211 448	NA ²⁵
		Tonnage de déchets traités par stockage		T	270 369	270 369
		Part des déchets traités par recyclage (valorisation matière)		%	26%	38%
		Répartition des modes de traitement des déchets traités ²⁶	Part des déchets traités par incinération (valorisation énergétique)		%	33%
	Part des déchets traités par stockage			%	42%	62%
		Tonnage des matières valorisées sorties		T	165 837	165 837
	Climat et énergie	Émissions totales de Gaz à Effet de Serre ²⁸	Scope 1 & 2 (Market based ²⁹)	TCO2eq	122 910	42 844
			Scope 1	TCO2eq	122 428	42 840
Dont :			Scope 2 (Market Based)	TCO2eq	482	4
			Scope 2 (Location based)	TCO2eq	357	228
Consommation d'énergie		Somme des consommations d'électricité et de gaz naturel	MWh	15 671	6 894	
Consommation de carburant par types		GNV et bio-GNV	T	1 653	1 653	
		Dont la part de bio-GNV	%	17%	17%	
		GPL	kg	171	171	
		GNR	L	1 075 769	1 063 769	
		Gasoil	L	6 583 728	6 583 728	
		Essence	L	45 759	45 759	
		Consommation E85	L	1 924	1 924	
		Consommation Biodiesel (B10)	L	23 559	23 559	

L'exclusion du périmètre de Zéphire a un impact significatif sur les données environnementales et en particulier sur le bilan carbone scope 1 et 2 qui baisse de 65 %. Cette importante variation correspond

²⁴ Périmètre France sauf notification contraire

²⁵ Non Applicable

²⁶ Hors stocks et refus de tri

²⁷ Non Applicable

²⁸ Résultats calculés sur les scopes 1, et 2, avec la méthode V5 de l'ADEME (Agence de la transition écologique) et les facteurs d'émissions fournis par la base de données de l'ADEME version 23.1 de la Base Carbone et utilisés pour recalculer les données 2022

²⁹ Le bilan carbone est présenté en utilisant une approche market based pour les émissions liées à l'électricité. L'approche location based a également été calculée pour être en conformité avec les principes de l'ADEME

aux émissions de gaz à effet de serre générées par l'incinération des déchets dans l'unité de valorisation énergétique de Zéphire.

Thématique	Indicateurs	Sous-indicateurs	Unité	Résultats 2022 Avec Intégration Zéphire 100%	Résultats 2022 Avec Zéphire Exclu du Périmètre
Capital naturel	Consommation d'eau		m ³	157 905	101 488
	Dont :	Consommation d'eau pôle Services	m ³	86 881	86 881
		Consommation d'eau pôle Industrie	m ³	69 700	13 283
		Consommation d'eau Siège et Administratifs	m ³	1 324	1 324
	Pourcentage d'eau recyclée		%	36	36
	Part des sites couverts par un plan de surveillance de la qualité des eaux		%	82%	79%

Développer et protéger les collaborateurs et territoires d'implantation

Thématiques	Indicateurs	Périmètre	Sous-indicateurs	Unité	Résultats 2022 Avec Intégration Zéphire 100%	Résultats 2022 Avec Zéphire Exclu du Périmètre	
Emploi et cohésion sociale	Effectif total au 31/12	Groupe		Nb	2504	2457	
	Nombre d'embauches au total	Groupe		Nb	1 254	1246	
	Répartition des embauches par type de contrat	Groupe	CDI	Nb	480	472	
			CDD	Nb	774	774	
	Nombre de départs	Groupe	Total ³⁰	Nb	978	972	
			Dont démissions	Nb	54	51	
			Dont ruptures conventionnelles	Nb	13	11	
			Dont licenciements/ pertes de marchés	Nb	116	115	
			Dont départs à la retraite	Nb	32	32	
			Dont départs en cours de période d'essai	Nb	16	16	
			Nb de fin de CDD (en contrat) ³¹	Nb	740	740	
	Formations	Formations dispensées	Groupe	Nombre d'heures totales	h	26 070	24 577
				Nombre moyen d'heures par salarié formé	h	12,5	12,81
Santé & sécurité	Taux de fréquence	Groupe		%	48,33	49,01	
	Taux de gravité	Groupe		%	5,30	5,40	

³⁰ Hors fin apprentissage, transfert sociétés et établissements et autre cas

³¹ Nouvel indicateur

7. Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur la vérification de la déclaration consolidée de performance extra-financière - Exercice clos le 31 décembre 2023

GRUPE PIZZORNO ENVIRONNEMENT

Société Anonyme
109 rue Jean
Aicard 83300
Draguignan

Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur la vérification de la déclaration consolidée de performance extra-financière

Exercice clos le 31 décembre 2023

À l'Assemblée Générale des actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société (ci-après « entité »), désigné organisme tiers indépendant (« tierce partie »), accrédité par le COFRAC (Accréditation Cofrac Validation/Vérification sous le numéro n°3-1886, portée disponible sur www.cofrac.fr), nous avons mené des travaux visant à formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur les informations historiques (constatées ou extrapolées) de la déclaration consolidée de performance extra-financière, préparées selon les procédures de l'entité (ci-après le « Référentiel »), pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 (ci-après respectivement les « Informations » et la « Déclaration »), présentées dans le rapport de gestion groupe en application des dispositions légales et réglementaires des articles L. 225-102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du code de commerce.

Conclusion

Sur la base des procédures que nous avons mises en oeuvre, telles que décrites dans la partie « Nature et étendue des travaux », et des éléments que nous avons collectés, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la Déclaration est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Commentaire

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus et conformément aux dispositions de l'article A. 225-3 du code de commerce, nous formulons le commentaire suivant :

Le périmètre de reporting n'est pas homogène sur l'ensemble des informations sociales et environnementales. Le Maroc, représentant 7% des effectifs du groupe et 19% des tonnages des déchets traités par le Groupe, est exclu de certains indicateurs sociaux (dont absences liées aux maladies professionnelles et index égalité hommes femmes), sociétaux (territoires) et de l'ensemble des indicateurs de performance environnementale présentés.

Préparation de la Déclaration

L'absence de cadre de référence généralement accepté et communément utilisé ou de pratiques établies sur lesquels s'appuyer pour évaluer et mesurer les Informations permet d'utiliser des techniques de mesure différentes, mais acceptables, pouvant affecter la comparabilité entre les entités et dans le temps.

Par conséquent, les Informations doivent être lues et comprises en se référant au Référentiel dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration.

Limites inhérentes à la préparation des Informations

Comme indiqué dans la Déclaration, Les Informations peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines informations sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses ou estimations retenues pour leur établissement et présentées dans la Déclaration.

Responsabilité de l'entité

Il appartient à la Direction:

- de sélectionner ou d'établir des critères appropriés pour la préparation des Informations ;
- d'établir une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra-financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance et par ailleurs les informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) ;
- préparer la Déclaration en appliquant le Référentiel de l'entité tel que mentionné ci-avant ;
- ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement des Informations ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

La Déclaration a été établie en appliquant le Référentiel de l'entité tel que mentionné ci-avant.

Responsabilité du commissaire aux comptes désigné organisme tiers indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du code de commerce;
- la sincérité des informations fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225-105 du code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques, ci-après les « Informations ».

Comme il nous appartient de formuler une conclusion indépendante sur les informations telles que préparées par la direction, nous ne sommes pas autorisés à être impliqués dans la préparation desdites Informations, car cela pourrait compromettre notre indépendance.

Il ne nous appartient pas de nous prononcer sur :

- le respect par l'entité des autres dispositions légales et réglementaires applicables, notamment en matière d'informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxinomie verte) et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ;
- la sincérité des informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) ;
- la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

Dispositions réglementaires et doctrine professionnelle applicable

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 225 1 et suivants du code de commerce, à notre programme de vérification constitué de nos procédures propres, à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention, notamment l'avis technique de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes, *Intervention du commissaire aux comptes - Intervention de l'OTI - Déclaration de performance extra-financière*, tenant lieu de programme de vérification et à la norme internationale ISAE 3000 (révisée)³².

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 821-28 du code de commerce et le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables, des règles déontologiques et de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention.

³² ISAE 3000 (révisée) - Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information (note de bas de page à conserver)

Moyens et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de cinq personnes et se sont déroulés entre février et avril 2024 sur une durée totale d'intervention de neuf semaines. Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos spécialistes en matière de développement durable et de responsabilité sociétale. Nous avons mené une dizaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration.

Nature et étendue des travaux

Nous avons planifié et effectué nos travaux en prenant en compte le risque d'anomalies significatives sur les Informations.

Nous estimons que les procédures que nous avons menées en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée :

- Nous avons pris connaissance de l'activité de l'entité de l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation, de l'exposé des principaux risques.
- Nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur.
- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225-102-1 du code de commerce en matière sociale et environnementale ainsi que de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale et comprend, le cas échéant, une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2ème alinéa du III de l'article L. 225-102-1 du code de commerce.
- Nous avons vérifié que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 du code de commerce lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques.
- Nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et une description des principaux risques liés à l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance afférents aux principaux risques ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration comprend une explication claire et motivée des raisons justifiant l'absence de politique concernant un ou plusieurs de ces risques conformément au I de l'article R. 225-105;
- Nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour :
 - apprécier le processus de sélection et de validation des principaux risques ainsi que la cohérence des résultats, incluant les indicateurs clés de performance retenus, au regard des principaux risques et politiques présentés ; et
 - corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons

considérées les plus importantes³³. Pour certains risques nos travaux ont été réalisés au niveau de l'entité, pour les autres, des travaux ont été menés au niveau de l'entité consolidante et dans une sélection d'entités.

- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-16 avec les limites précisées dans la Déclaration.
- Nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité et avons apprécié le processus de collecte visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations.
- Pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs que nous avons considérés les plus importants³⁴, nous avons mis en oeuvre :
 - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
 - des tests de détail sur la base de sondages ou d'autres moyens de sélection, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés auprès d'une sélection d'entités contributrices³⁵ et couvrent entre 34% et 100% des données consolidées sélectionnées pour ces tests.
- Nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation.

³³ Informations qualitatives :

Existence de démarches concernant les aspects suivants abordés dans la Déclaration : Management de la santé et sécurité ; Utilisation de ressources en eau (arrêtés sécheresse) ; Collecte, traitement et tri des déchets ; Prévention des pollutions des eaux et des sols.

Mesure et informations liées aux émissions de GES globales évitées (totales et répartition : stockage, incinération, biomasse, valorisation matière (tri et recyclage))

³⁴ Informations quantitatives environnementales :

Tonnage total de déchets traités et répartition des modes de traitement; Tonnage des matières valorisées sorties; Somme des consommations d'électricité ; Consommation d'eau ; Pourcentage d'eau recyclée.

Informations quantitatives sociales :

Effectif total au 31 décembre 2023 ; Nombre d'embauches ; Nombre de départs et répartition partype de motifs ; Nombre d'heures de formation et nombre moyen d'heures par salarié formé ; Taux de fréquence et taux de gravité des accidents de travail.

³⁵ Entités sélectionnées :

Informations environnementales sur les sites d'Aboncourt, Pierrefeu, Lille, Manjastre (spécifiquement pour les déchets valorisés), Le Muy (spécifiquement pour la consommation totale d'énergie), La Seyne (spécifiquement pour la consommation d'eau).

Informations sociales sur le périmètre France et Maroc.

Les procédures mises en œuvre dans le cadre d'une assurance modérée sont moins étendues que celles requises pour une assurance raisonnable effectuée selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Paris-La Défense, le 29 avril 2024
L'un des commissaires aux comptes,

Deloitte & Associés

Vincent Gros
Associé, Audit

Catherine Saire
Associée, Développement Durable

4. RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

4.1 INFORMATIONS LIEES AU FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION OU DE DIRECTION

4.1.1 Liste des mandats et fonctions de chaque mandataire social durant l'exercice

Mme Magali DEVALLE

Administratrice

Présidente du Conseil d'Administration,

Autres mandats et fonctions :

SEGEDEMA (filiale Maroc).....	Gérante
Dragui-Transports SA	Présidente
SCI François Charles Investissement	Gérante
SCI De La Nartuby.....	Gérante
SCI La Bergerie.....	Co-Gérante
SCI La Camargue.....	Co-Gérante
SCI Rue de Trans.....	Co-Gérante
SCI 3D Patrimoine.....	Gérante associée
SAS 3D Invest.....	Directrice Générale

M. Frédéric DEVALLE

Administrateur, Directeur Général

Autres mandats et fonctions :

Dragui-Transports SA	Directeur Général/Administrateur
Dragui-Gaz SAS.....	Représentant permanent de GPE
Deverra SAS.....	Représentant permanent de PE SERVICES, Présidente
Exa'rent SAS	Représentant permanent de PE SERVICES, Présidente
Pizzorno Environnement Eau et Assainissement SAS (PEEA).....	Directeur Général Délégué
Pizzorno Environnement Services SAS	Représentant permanent de GPE Présidente
Propolys SAS.....	Représentant permanent de GPE Présidente
Pizzorno Environnement Industries SAS	Représentant permanent de GPE Présidente
Azur Valorisation SAS	Représentant permanent de PE INDUSTRIES Présidente
Pizzorno Environnement International SAS	Représentant permanent de GPE Présidente
Valeor SAS	Représentant permanent de PE INDUSTRIES Présidente
Abval SAS.....	Représentant permanent de PE SERVICES, Présidente
Valteo SAS	Représentant permanent de PE INDUSTRIES Présidente
Pizzorno Global Services SAS.....	Représentant permanent de GPE Présidente
SEM Porte du Var Environnement (en cours de liquidation).....	Représentant permanent de P.E.E.A
TEODEM	Président
TEORIF	Président
Pizzorno Environnement Tunisie.....	Gérant
SAMNET SARL.....	Gérant
SCI Foncière de la Môle	Gérant
SCI La Camargue.....	Co-Gérant

SCI La Bergerie.....	Co-Gérant
Société de Tri d'Athnor.....	Représentant permanent de GPE Présidente
SCI Le Clos des Oliviers.....	Gérant
SCI 3D Patrimoine.....	Gérant associé
SAS 3D Invest.....	Président

M. Reynald GORINI

Administrateur (jusqu'au 27 juin 2022)

Autres mandats et fonctions :

SARL GORINI & ASSOCIES	Gérant
SARL EXCELLIA AUDIT.....	Gérant
SAS H GORINI & FILS.....	Président
SAS ML FINANCES.....	Directeur Général
SCI EXPERTIMMO	Gérant
SCI FONTIMMO	Gérant
SCI MALIMMO	Gérant
SCI AMANDIMMO	Gérant
SCI FOURNAS INVEST	Associé
SARL EXCELLIA CONSULTING.....	Gérant

Mme Maria CHATTI-GAUTIER

Administratrice

Autres mandats et fonctions :

CHAMS FINANCE société personnelle de conseil en capital investissement (Private equity) et en levée de fonds,	Présidente
SAS BUFFET CRAMPON GROUP.....	Administratrice et Membre du Conseil de Surveillance
GEORGIA CAPITAL (société cotée au London Stock Exchange).....	Administratrice indépendante
SAS THES DE LA PAGODE.....	Administratrice indépendante et Membre du Conseil de Surveillance
TRAIL (société de gestion de fonds de private equity).....	Senior Advisor

Mme Laetitia REYNAUD

Administratrice

Autres mandats et fonctions : néant

Monsieur Mathieu PETITHUGUENIN

Administrateur depuis le conseil d'administration du 12/11/2021

Autres mandats et fonctions :

PAPREC HOLDING SA/CA	Administrateur/Directeur Général Délégué/Membre du comité stratégique et des acquisitions/Membre du comité immobilier
PAPREC GROUP SA	Administrateur/Directeur Général Délégué
JLPP Invest SAS.....	Membre du Conseil d'Administration
PH FINANCE SAS.....	Administrateur et Président
COVED	Président
CDI	Président
CHEZE	Président
COVED ENSEMBLE.....	Président
DEROO TRANSPORTS.....	Président
ETABLISSEMENTS J.MENUT.....	Président

EVOL'UTOM 36.....	Gérant
HALBOUT SERVICE SAS.....	Directeur Général/Président
IKOS ENVIRONNEMENT.....	Président
NCI PAYSAGE.....	Président
PAPREC AGRO.....	Président
PAPREC ASSETS.....	Président
PAPREC AUVERGNE.....	Président
PAPREC CRV.....	Président
PAPREC D3E.....	Président
COVED GPSO.....	Président
PAPREC GRAND EST.....	Président
PAPREC GRAND ILE DE France.....	Président
PAPREC GRAND OUEST.....	Président
PAPREC MEDITERRANEE.....	Président
PAPREC METAL.....	Président
PAPREC METAL DECONSTRUCTION.....	Président
PAPREC METAL DECONSTRUCTION OUEST.....	Président
PAPREC METAL DECONSTRUCTION SOLUTIONS.....	Président
PETROFER SOCIETE NOUVELLE.....	Président
PAPREC NORD NORMANDIE.....	Président
PAPREC SUD OUEST.....	Président
PAPREC TECHNIQUES.....	Président
RECYDIS.....	Président
TRANSPORT VALORISATION.....	Président
TRIVALO 28.....	Président
TRIVALO 38.....	Président
LA CANTINE.....	Président
ECOREC.....	Président
GARNIER ET FILS.....	Président
ETS SERRE & ANDRIEU.....	Président
SCI VIGNOLLE ENTREPRISES.....	Gérant
SOCIETE G.F.R.....	Président
LA CORBEILLE BLEUE SAS.....	Président
LE PETIT PLUS SERVICES.....	Président
TBSE.....	Président
PAPREC FUTURE 11.....	Président
PAPREC FUTURE 12.....	Président
PAPREC ENERGIES FUTURE 1.....	Président
PAPREC ENERGIES FUTURE 2.....	Président
PAPREC ENERGIES FUTURE 3.....	Président
PAPREC ENERGIES FUTURE 4.....	Président
GRUPO PAPREC SLU.....	Administrateur et Représentant autorisé de PAPREC GROUP
GBI-PAPREC.....	Administrateur
CLD.....	Administrateur

4.1.2 Conventions intervenues directement ou par personne interposée entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % d'une société et, d'autre part, une autre société contrôlée par la première au sens de l'article L 233-3 du code de commerce et de l'article L 225-37-4 du code de commerce)

Néant

4.1.3 Conventions visées aux articles L 225-38 et suivants du code de commerce

Vos commissaires aux comptes examinent, dans leur rapport spécial sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, celles qui ont été passées par notre Société ou exécutées par elle au cours de l'exercice écoulé.

4.1.3.1 Conventions conclues et autorisées au cours des exercices antérieurs.

Nous vous précisons que :

- conformément L 225-39 du Code de commerce, les conventions conclues entre deux sociétés dont l'une détient, directement ou indirectement, la totalité du capital d' l'autre, sont désormais exclues du champ d'application du contrôle des conventions réglementées ;
- le conseil d'administration du 13 mai 2015 a décidé, conformément à l'article 38 de l'ordonnance 2014-863 du 31 juillet 2014, de ne pas soumettre à son examen, chaque année, les conventions conclues et autorisées avant le 2 août 2014 et qui entrent dans le champ de l'article L225-39 du Code de commerce.

4.1.3.2 Conventions entre GPE et la SCI François Charles Investissements

La SCI François Charles, dont Madame Magali DEVALLE est associée et gérante, a signé le 10 mai 2004 un bail commercial avec la Société pour les locaux de son siège social sis au 109, rue Jean Aicard, 83 300 Draguignan.

Ce bail commercial a fait l'objet d'un avenant « A » à effet au 1^{er} octobre 2005 ayant pour objet de modifier le loyer annuel, correspondant à une extension des locaux.

Ce bail commercial a fait l'objet d'un avenant n° 2 à effet du 1/03/2011 ayant pour objet de décider la fin de la colocation. A cette date, la société Groupe PIZZORNO Environnement est devenue seule et unique locataire de la SCI François Charles. La location des bureaux du siège social s'est élevée à 274 355 Euros hors taxes pour l'exercice 2023.

La société a signé un bail avec la SCI François Charles le 29 juillet 2010 pour les locaux de son établissement sis au 53 rue Edith Cavell, 94 400 Vitry sur Seine.

La location s'est élevée à 217481 Euros hors taxes pour l'exercice 2023.

La SCI François Charles, a signé le 02 octobre 2017 un bail commercial avec la Société pour un complément de locaux à usage de bureaux pour l'exercice de ses activités administratives, commerciales et industrielles liées aux métiers de l'environnement, sis Lieu-Dit Quartier L'Enclos, 83 300 Draguignan.

La location des bureaux complémentaires du siège social s'est élevée à 95879 Euros hors taxes pour l'exercice 2023.

4.1.3.3 Conventions entre la Société et la SCI de la Nartuby

Conformément à l'autorisation donnée par le conseil d'administration le 31 janvier 2007, la SCI de la Nartuby dont Madame Magali DEVALLE est Gérante a signé un bail commercial avec la Société pour les locaux situés au 303, boulevard Caussemille, 83 300 Draguignan.

La location s'est élevée à 59189 Euros hors taxes pour l'exercice 2023.

4.1.3.4 Conventions nouvelles conclues au cours de l'exercice écoulé

Néant

4.1.3.5 Procédure d'évaluation des conventions courantes passées à des conditions normales

Nous vous informons que le conseil d'administration du 19 mai 2020 a décidé, conformément à l'article L 22-10-12 du Code de commerce, de mettre en place une procédure d'évaluation des conventions réglementées dispensées d'autorisation parce qu'elles sont courantes et passées à des conditions normales.

Cette procédure consiste, pour le comité d'audit du conseil d'administration, pour chaque convention concernée, à vérifier :

- D'une part le caractère courant de la convention en constatant que le même type de convention est régulièrement pratiquée par des groupes de sociétés comparables au notre ;
- D'autre part, que les conditions prévues par la convention correspondent à celles que l'on retrouve habituellement dans le même type de convention tant en ce qui a trait aux aspects financiers que sur les autres droits et obligations qui en découlent.

Le comité d'audit ou le conseil d'administration exerçant les missions du comité d'audit, procédera à cette vérification tous les deux ans et pour la première fois en 2021. Cependant, pour le type de convention qu'il décidera, le comité d'audit ou le conseil d'administration exerçant les missions du comité d'audit, pourra procéder à cette vérification à une fréquence supérieure s'il estime que ce type de convention peut faire, de façon habituelle, l'objet de modifications à une fréquence inférieure à deux ans.

4.1.4 Tableau des délégations en cours de validité des actionnaires dans le domaine des augmentations de capital

Conformément à l'article L.225-37-4 alinéa 3 du Code de commerce, nous vous précisons que l'assemblée générale des actionnaires n'a pas conféré au conseil d'administration des délégations de compétence ou de pouvoirs en cours de validité dans le domaine des augmentations de capital par application des articles L.225-129-1 et L.225-129-2 du Code de commerce.

4.1.5 Composition du conseil d'administration

L'article 14 des statuts de la Société dispose que le conseil d'administration comprend entre trois (3) et dix-huit (18) membres.

Votre conseil d'administration est à ce jour composé de six (6) membres (3 femmes et 3 hommes) dont deux (2) administrateurs indépendants, et une salariée.

Nom, prénom, titre ou fonction des « membres du Conseil »	« Membres du Conseil » indépendants Préciser (oui/non)	Année première nomination	Echéance du mandat	Expérience Et expertise apportées
MAGALI DEVALLE Présidente	NON	2017	2029	Née en 1967. Après des études en gestion administrative, elle rejoint l'entreprise familiale à Draguignan, au début des années 1990, après y avoir réalisé plusieurs stages et emplois saisonniers. Elle entre tout d'abord, comme collaboratrice en charge de l'administratif. Puis, pour accompagner l'évolution de l'entreprise, elle créera et occupera le poste de responsable du pôle achats. Quelques années après, le Groupe ayant pris de nouvelles dimensions, elle devient « Directrice achats ». Sa passion pour la négociation et le relationnel ont permis sa réussite à ce poste qu'elle occupe toujours à ce jour. En plus de cette fonction, et selon une volonté de transmission de l'entreprise organisée par le fondateur, M Francis Pizzorno, Madame DEVALLE, sa fille, occupera le poste de Directrice Générale Déléguée à partir de décembre 2015 puis est nommée Présidente le 28 mars 2017. Elle est aujourd'hui reconnue auprès des collaborateurs comme une femme cheffe d'entreprise engagée et à l'écoute.

<p>FREDERIC DEVALLE Directeur Général</p>	<p>NON</p>	<p>2015</p>	<p>2029</p>	<p>Né en 1963. Frédéric DEVALLE est entré à tout juste 18 ans, après le service militaire, dans un magasin de matériaux d'une chaîne régionale et familiale, sur la Dracénie. Quelques mois après, suite à un investissement sans faille, un goût d'apprendre et une capacité managériale établis, il est promu Responsable de magasin, pendant plus de 10 ans. Il était un maillon essentiel auprès des équipes, clients et fournisseurs.</p> <p>Sa passion pour l'entreprise familiale le pousse à rejoindre, quelques années après son mariage, avec la fille du fondateur, le Groupe PIZZORNO.</p> <p>Après 15 ans, comme Directeur de la Propreté Urbaine (moitié du territoire Français), où il a pu notamment développer les territoires de Nice, Marseille, Saint-Tropez, Bormes et Gap par la prise de contrats significatifs pour le Groupe (par exemple : collecte de Nice en 2001, ou de Marseille en 2005, ...), il est appelé, en avril 2010, par le Président Directeur Général en exercice, Francis PIZZORNO, à l'accompagner en tant que Directeur Général Délégué du Groupe en charge de superviser au quotidien, en plus de ses activités d'exploitations, de nombreux services supports comme la Direction Technique/Moyens Généraux, Communication et représentation du Groupe. Il est reconnu par nos clients, comme un Directeur engagé et à l'écoute.</p> <p>Ce goût d'apprendre et sa réussite à ces fonctions, pousse M Francis Pizzorno et le Conseil d'Administration à le désigner Directeur Général en mai 2015. Il prend donc la supervision globale du Groupe et de l'ensemble des services, sous l'impulsion du Président Francis PIZZORNO. En 2017, lors de la démission de Monsieur PIZZORNO, il est maintenu à ce poste, qu'il occupe toujours avec passion, à ce jour.</p>
<p>MARIA CHATTI-GAUTIER Membre du Conseil</p>	<p>OUI</p>	<p>2017</p>	<p>2029</p>	<p>Madame Chatti-Gautier est une professionnelle du private equity : expérience de plus de 30 ans avec présence active aux CA des sociétés gérées et avec des compétences dans les domaines du contrôle et de la gestion financière. Par ailleurs, MCG exerce actuellement, entre autres activités, des fonctions d'administrateur indépendant de Georgia Capital PLC, principal holding d'investissement de l'Etat de Géorgie coté sur le London Stock Exchange, où elle est également membre du Comité d'audit. Le choix de MCG comme représentante du CA pour le pilotage de la mission de Comité d'Audit tient compte de cette expérience.</p>
<p>REYNALD GORINI Membre du Conseil</p>	<p>OUI</p>	<p>2016</p>	<p>2029</p>	<p>Reynald GORINI exerce les fonctions d'expert-comptable libéral indépendant depuis pratiquement 25 ans.</p>

				<p>Diplômé d'expertise comptable et d'un DESS de droit social il a acquis de solide base dans la gestion comptable et financière des structures économiques.</p> <p>Parallèlement commissaire aux comptes et expert-comptable de justice (inscrit auprès de la Cour d'Appel d'AIX EN PROVENCE et la Cour Administrative d'Appel de MARSEILLE) le parcours a permis également d'acquérir des bases en droit.</p> <p>Ses compétences ont été à l'origine de sa nomination en qualité d'administrateur du groupe depuis l'année 2016.</p>
<p>MATHIEU PETITHUGUENIN Membre du Conseil</p>	NON	2021	2024	<p>Mathieu Petithuguenin est Diplômé d'un MBA de l'European Business School à Paris, il a développé au cours de sa carrière ses compétences de management et de gestion d'entreprise. Il est actionnaire de l'entreprise Paprec et membre du conseil d'administration de cette même entreprise depuis 2012.</p> <p>Il est PDG de Paprec France, Paprec Recyclage et Paprec Espagne des entités représentant plus de 2 milliards d'euros de chiffre d'affaires et 15 000 salariés. Il exerce dans le groupe Paprec depuis plus de 10 ans et possède a ce titre une expertise sectorielle et globale de la gestion des déchets tant en France qu'à l'International.</p> <p>La prise de participation de Paprec chez Pizzorno couplé à son expérience du secteur ont été à l'origine de sa nomination en qualité d'administrateur du Groupe Pizzorno Environnement depuis 2021</p>
<p>LAETITIA REYNAUD Membre du Conseil (salariée)</p>	OUI	2018	2026	<p>Administratrice désignée par les salariés.</p> <p>Laetitia REYNAUD est entrée dans le Groupe en 2001, en tant qu'Assistante d'exploitation de notre site de Fréjus. Puis elle est passée, en 2007, agent de maitrise pour seconder le responsable d'exploitation en charge la gestion des contrats de Propreté Urbaine de Fréjus et Roquebrune. Son travail, son management exemplaire, mais aussi sa connaissance du territoire ont fait d'elle une candidate idéale, lors du départ en retraite du responsable d'exploitation, en 2018, pour prendre sa succession. Après 5 ans, comme responsable d'exploitation, ou elle a pu développer de nouveaux contrats au sein du secteur notamment auprès des établissements privés type campings, le poste de Directrice de sites lui est proposée par la Direction Générale en 2023. Elle accepte et occupe ce poste depuis le 1^{er} trimestre 2023. Elle gère actuellement 180 personnes au quotidien, tout en s'assurant du bien-être de ses salariés et de la satisfaction clients.</p>

Il est rappelé que le Conseil d'administration assure lui-même les missions de Comité d'audit et que Mme Maria Chatti-Gautier a été chargée par le Conseil de piloter ces missions.

Conformément à l'article 15 des statuts de la Société, chaque administrateur doit être propriétaire d'une action au moins, à l'exception des administrateurs représentant les salariés.

4.1.6 Fonctionnement et organisation du conseil d'administration

Les administrateurs ont la possibilité de se faire représenter aux séances du conseil d'administration par un autre administrateur, chaque administrateur présent ne pouvant disposer que d'un seul pouvoir.

Les séances du conseil d'administration sont présidées par le Président du conseil d'administration, nommé par les administrateurs pour une durée fixe, sans qu'elle puisse excéder la durée de son mandat d'administrateur, et révocable à tout moment. En cas d'absence du Président du conseil d'administration, la séance est présidée par le vice-président qu'il a désigné, ou à défaut d'une telle désignation, par un administrateur nommé par les membres du conseil d'administration.

Le conseil d'administration ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents. Il se réunit aussi souvent que l'intérêt social de la Société l'exige et se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société.

En particulier, le conseil d'administration :

- désigne les mandataires sociaux chargés de gérer l'entreprise et contrôle leur gestion ;
- débat des opérations majeures envisagées par la Société ;
- se tient informé de tout événement important concernant la Société ;
- veille à la qualité de l'information fournie aux actionnaires ainsi qu'aux marchés financiers, à travers les comptes qu'il arrête, et le rapport qu'il établit ;
- convoque et fixe l'ordre du jour des Assemblées générales des actionnaires ;
- procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

A ce titre, il s'assure notamment :

- de la bonne définition des pouvoirs dans l'entreprise ainsi que du bon exercice des pouvoirs et responsabilités respectifs des organes de la Société ;
- du fait qu'aucune personne ne dispose des pouvoirs d'engager la Société sans contrôle ;

Le conseil d'administration se prononce sur l'ensemble des décisions relatives aux orientations stratégiques, économiques, financières et technologiques de la Société et veille à leur mise en œuvre.

Le conseil d'administration instaure un comité d'audit et en désigne les membres. En cas d'impossibilité justifiée de créer ou maintenir ce comité d'audit, le conseil d'administration en exerce les missions conformément aux articles 823-19 et 823-20 du Code de commerce.

4.1.7 Convocations des administrateurs

Conformément à l'article 16 des statuts, les administrateurs sont convoqués aux séances du conseil d'administration par le Président ou la moitié de ses membres. Il peut également être convoqué verbalement.

Les administrateurs ont été régulièrement convoqués au moins trois (3) jours à l'avance par lettre simple ou par message électronique.

Conformément à l'article L.821-65 du Code de commerce, les commissaires aux comptes ont été convoqués aux réunions du conseil qui ont examiné et arrêté les comptes.

La société DELOITTE & ASSOCIES, représentée par Monsieur Vincent GROS et la société NOVANCES DAVID ET ASSOCIES, représentée par Monsieur Jean-Pierre GIRAUD, commissaires aux comptes titulaires de la Société, sont convoqués par lettre recommandée avec accusé de réception, aux réunions du conseil d'administration examinant et arrêtant les comptes annuels et semestriels de la Société.

4.1.8 Fréquence des réunions

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, votre conseil d'administration s'est réuni 4 fois. Le taux moyen de participation a été de 96 % des membres présents ou représentés.

L'agenda des réunions du conseil d'administration a été le suivant :

Date de la réunion du conseil	Principaux points évoqués
27 janvier 2023	<ul style="list-style-type: none"> - Reprise des missions du Comité d'Audit par le Conseil d'Administration - Autorisation de services autres que le commissariat aux comptes (O.T.I) - Convention réglementée : cession du bâtiment de l'Ecole Normale à Draguignan - Rémunération des dirigeants Questions diverses.
25 avril 2023	<ul style="list-style-type: none"> - Présentation des rapports du conseil d'administration du Président du conseil d'administration et des commissaires aux comptes ; - Examen et arrêté des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ; - Proposition d'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ; - Conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce : <ul style="list-style-type: none"> ◆ <i>conventions nouvelles conclues au cours de l'exercice écoulé ;</i> ◆ <i>réexamen des conventions antérieurement autorisées dont l'exécution a été poursuivie au cours du dernier exercice ;</i> - Situation des mandats des administrateurs, du Président du conseil d'administration, et du Directeur Général : <ul style="list-style-type: none"> ◆ <i>proposition de renouvellement du mandat de certains administrateurs</i> ◆ <i>renouvellement du mandat du Président du conseil d'administration et du Directeur Général, et détermination de leurs pouvoirs</i> ◆ <i>nomination d'un administrateur indépendant</i> - Proposition de fixation du montant de la rémunération des administrateurs à allouer au conseil d'administration ; - Rémunération des mandataires et des dirigeants sociaux de la Société ; - Proposition à l'assemblée générale ordinaire d'autoriser le conseil d'administration à opérer en bourse sur ses propres actions ; - Mise en œuvre du programme de rachat d'actions ; - Gestion prévisionnelle ; - Préparation du rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale ordinaire annuelle et des projets de résolutions qui seront soumis à ladite assemblée ; - Autorisation et approbation de cautions et autres garanties à consentir par la Société ; - Politique de la Société en matière d'égalité professionnelle et salariale ; - Convocation d'une assemblée générale des actionnaires de la Société ; - Questions diverses ; - Pouvoirs pour formalités.

28 juin 2023	<ul style="list-style-type: none"> - Répartition de la rémunération des administrateurs ; - Mise en œuvre de l'autorisation conférée au conseil d'administration par l'assemblée générale ordinaire annuelle en date du 28 juin 2023 d'opérer en bourse sur ses propres actions ; - Autorisation, en application de l'article L.311-3 du Code de la sécurité sociale, des mandataires sociaux non titulaires d'un contrat de travail à bénéficier des contrats de protection sociale complémentaire que la Société aurait souscrits au profit des salariés ; - Appréciation de l'exécution des missions du comité d'audit au titre de l'exercice 2022 ; - Pouvoir du Directeur Général pour agir devant le CIRDI (Centre International pour le règlement des différends relatifs aux investissements) ; - Point sur la politique anti-corruption ; - Constitution du comité RSE ; - Questions diverses.
27 septembre 2023	<ul style="list-style-type: none"> - Arrêté des comptes semestriels (1^{er} semestre 2023) - Communication financière - Activités du 3^{ème} trimestre 2023 et perspectives - Appréciation de l'exécution des missions du comité d'audit au titre de l'exercice 2022 - Evaluation des conventions courantes passées à des conditions normales - Résiliation du bail commercial du 15/09/2010 relatif à l'ensemble immobilier situé à Comps sur Artuby (Var), Lieudit La Grange, Clouat Redon et Condamine - Point sur la politique anti-corruption - Revue des critères d'indépendance des administrateurs indépendants - Revue du règlement intérieur - Questions diverses.

4.1.9 Information des administrateurs

Tous les documents, dossiers techniques et informations nécessaires à la mission des administrateurs leur ont été communiqués dans un délai raisonnable.

Ils peuvent également à tout moment demander que leur soient communiqués les documents qu'ils estiment utiles à leur bonne information.

Conformément à l'article 16 des statuts de la Société, un procès-verbal établi à la fin de chaque séance constate les délibérations adoptées par le conseil d'administration. Il est signé par le président de séance et un administrateur au moins ou en cas d'absence du président de séance, par deux administrateurs au moins. Il est ensuite retranscrit dans un registre spécial coté, paraphé, et tenu conformément aux dispositions réglementaires.

4.1.10 Lieu des réunions

Les réunions du conseil d'administration se sont toutes déroulées au siège social.

4.1.11 Rémunération des administrateurs au titre de leur fonction

Les administrateurs bénéficient d'une rémunération au titre de leur fonction dont le quantum est déterminé, sur proposition du conseil d'administration, par l'assemblée générale ordinaire annuelle et qui est attribuée aux administrateurs par décision du conseil d'administration.

Il peut également leur être alloué des rémunérations exceptionnelles par le conseil d'administration pour des missions ou mandats. Ces rémunérations sont alors portées aux charges d'exploitation et soumises à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire annuelle.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 la rémunération des administrateurs a été fixée à 50 000 euros, et a été exclusivement attribuée aux administrateurs indépendants selon la politique de rémunération des mandataires sociaux de notre société.

Aucune rémunération exceptionnelle n'a été allouée par le conseil d'administration.

4.1.12 Comités spécialisés

Conformément au Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées, le conseil d'administration a, en 2005, mis en place un comité financier et d'audit.

Dans ce cadre, le comité financier et d'audit :

- procède à l'examen préalable et donne son avis sur les projets de comptes annuels et semestriels,
- examine la pertinence et la permanence des principes et règles comptables utilisés dans l'établissement des comptes et prévient tout manquement éventuel.

Ainsi, le comité financier et d'audit :

- veille à la qualité et à la fiabilité de l'information financière destinée au marché boursier ;
- évalue l'efficacité et la qualité des systèmes et procédures de contrôle interne du Groupe, et s'assure notamment de la mise en place et du bon fonctionnement du contrôle interne ;
- prend connaissance de la situation financière de la trésorerie ;
- examine les procédures mises en place pour évaluer et gérer les risques significatifs.

Le Comité financier et d'audit est composé de membre(s) désigné(s) par le conseil d'administration. La durée du mandat des membres dudit comité coïncide avec la durée de leur mandat d'administrateur.

Le comité financier et d'audit rencontre et interroge, lorsqu'il l'estime nécessaire, les commissaires aux comptes, la direction générale, la direction financière ou toute autre personne du management.

Lors de la séance du 21 avril 2017, le conseil d'administration compte tenu de sa composition à cette date, qui ne comportait qu'un administrateur indépendant, a constaté que la constitution d'un comité financier et d'audit possédant au moins deux administrateurs indépendants et/ou n'étant pas dirigeant, s'avérait impossible et a pris la décision d'en exercer lui-même les fonctions dans l'attente de la nomination d'un deuxième administrateur indépendant.

Lors de sa séance du 29 septembre 2017, Le conseil d'administration a décidé, sous réserve que Madame Maria CHATTI-GAUTIER soit nommée administrateur par la prochaine assemblée générale ordinaire, de recomposer le comité financier et d'audit, et de lui confier les missions prévues à l'article L 823-19 du Code de Commerce, à compter du jour de la nomination de Madame Maria CHATTI-GAUTIER en qualité d'administrateur.

L'assemblée générale ordinaire du 15 novembre 2017, a nommé, en qualité de nouvel administrateur de la Société, Madame Maria CHATTI-GAUTIER.

Aussi, depuis le 15 novembre 2017 et jusqu'au 27 janvier 2023, le comité financier et d'audit étant composé au moins de deux administrateurs indépendants et/ou n'étant pas dirigeant, a exercé à nouveau les fonctions décrites ci-dessus.

Depuis le 27 janvier 2023, le Conseil d'Administration, pour faire suite à la décision d'un des membres du Comité d'audit de ne plus assumer cette fonction pour des raisons personnelles et constatant alors que le Comité d'audit ne serait plus composé que d'une seule personne, a décidé d'en assumer les missions.

Le conseil d'administration a estimé qu'il n'était pas nécessaire de constituer un comité de sélection ou des nominations

des administrateurs et dirigeants mandataires sociaux ou un comité en charge des rémunérations.

En ce qui concerne le comité RSE nous vous prions de vous reporter au point 4.2.2 ci-dessous.

4.1.13 Travaux du comité financier et d'audit

Il est rappelé que depuis le 21 avril 2017, le conseil d'administration assurait la mission du comité d'audit jusqu'au 15 novembre 2017, et que depuis le conseil d'administration du 15 novembre 2017, le comité d'audit, composé de M. Reynald GORINI et de Madame Maria CHATTI-GAUTIER, a repris ses fonctions. Les fonctions du comité d'audit ont été reprises à nouveau par le conseil d'administration de la Société le 27 janvier 2023 (cf point 4.1.12 ci-dessus).

Mme Chatti-Gautier, qui a été nommé pilote des missions d'audit du Conseil d'administration, a rendu compte de ses actions à ce titre lors du Conseil d'administration du 19 avril 2024 réuni en formation Comité d'audit.

Il a été traité notamment des sujets suivants :

- Reprise par le Conseil d'administration du 27 janvier 2023 des missions du Comité d'audit ;
- Evaluation des conventions courantes passées à des conditions normales ;
- Des différents contrôles administratifs et les différents litiges en cours (rencontre avec la direction juridique) ;
- Des rencontres et échanges avec les directions générale et opérationnelles sur les sujets stratégiques et commerciaux ;
- Des rencontres et échanges très réguliers avec la direction financière sur l'ensemble des sujets qui lui sont liés : budgets, arrêtés des comptes, suivi des risques et audit interne, ...
- Des rencontres et échanges réguliers avec la responsable de l'audit interne et de la RSE sur l'ensemble des sujets de sa compétence ;
- Des réunions budgets auxquelles Mme Chatti-Gautier a participé ;
- Des réunions de restitution des travaux d'audit des commissaires aux comptes tenues les 26/09/2023 et 17/03/2024 ;
- Indépendance des commissaires aux comptes et suivi de leur honoraires ;

4.1.14 Limitations des pouvoirs du Président ou du Directeur Général

Au cours de l'exercice 2023, aucune limitation n'a été apportée aux pouvoirs du Directeur Général. Ceux-ci sont déterminés à l'article 18 des statuts de la Société.

Dans la suite de l'organisation de sa succession débutée en 2015 (dissociation de la présidence et de la direction générale en mai 2015, donation à sa fille de la nue-propriété des titres de la société qu'il détient), en début d'exercice 2017, Monsieur Francis PIZZORNO a fait part à la Société de son souhait d'abandonner ses fonctions de Président du conseil d'administration puis celles d'administrateur (à leur date d'échéance pour ces dernières) avec pour objectif de faire évoluer la gouvernance pour qu'une transmission naturelle se fasse sans modification de stratégie pour l'entreprise, son personnel et ses clients qui lui font confiance depuis plus de 40 années.

C'est ainsi que lors de sa séance du 28 mars 2017, le conseil d'administration, après avoir constaté les démissions de Monsieur Francis PIZZORNO de ses fonctions de Président et de Madame Magali DEVALLE de ses fonctions de Directeur Général Délégué, a nommé Madame Magali DEVALLE aux fonctions de Présidente du conseil d'administration.

Le Président du conseil d'administration :

- arrête les documents préparés par les services internes de la Société ;
- organise et dirige les travaux du conseil d'administration ;
- s'assure que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission et veille notamment à ce qu'ils disposent des informations et documents nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

Le Directeur Général exerce ses pouvoirs dans les limites des prescriptions légales et de l'article 18 des statuts de la Société.

La mission du Directeur Général est régulièrement visée par les administrateurs lors des conseils d'administration.

A ce jour, et conformément aux décisions du conseil d'administration qui l'a nommé, Monsieur Frédéric DEVALLE, assumant la direction générale de la Société, est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration.

4.1.15 Conseil d'administration et commissariat aux comptes

4.1.15.1 Quitus

Nous vous demandons de bien vouloir donner quitus aux administrateurs de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

4.1.15.2 Termes des mandats des administrateurs et des commissaires aux comptes

Nous vous rappelons que :

- le mandat d'administrateur de Monsieur Mathieu PETITHUGUENIN arrivera à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
- En conséquence, il sera proposé à votre assemblée de renouveler le mandat de Mathieu PETITHUGUENIN en qualité d'administrateur pour une durée de six (6) années expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029 ;

4.1.15.3 Montant des honoraires versés aux commissaires aux comptes au titre de l'exercice 2023

Honoraires des commissaires aux comptes de l'exercice 2023 (en euros)	Commissaire aux comptes (Deloitte & Associés)		Commissaire aux comptes Réseau (Novances-David & Associés)			Réseau		Commissaire aux comptes (Audit & Contrôle)		Réseau	
	Montant	%	Montant	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
Certification des comptes individuels et consolidés et examen limité semestriel											
• Entité	127 225	57%	n/a	31 800	34%	n/a		0	0%	n/a	
• Entités contrôlées (1)	73 488	33%	30 574	60 473	66%			85 095	100%		
<i>Sous-total A</i>	200 713	90%	30 574	92 273	100%	0	0%	85 095	100%	0	0%
Services autres que la certification des comptes requis par les textes légaux et réglementaires											
• Entité											
• Entités contrôlées (1)											
<i>Sous-total B</i>	0	0%	0	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%
Services autres que la certification des comptes fournis à la demande de l'entité (2)											
• Entité	23 000	10%		0	0%			0	0%		
• Entités contrôlées (1)							0%				0%
<i>Sous-total C</i>	23 000	10%	0	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%
<i>Sous-total D = B + C</i>	23 000	10%	0	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%

TOTAL E = A + D	223 713	100%	30 574	92 273	100%	0	0%	85 095	100%	0	0%
------------------------	----------------	-------------	---------------	---------------	-------------	----------	-----------	---------------	-------------	----------	-----------

Les entités prises en compte sont les filiales intégrées globalement ainsi que les entités contrôlées conjointement dès lors que les honoraires sont comptabilisés dans le compte de résultat consolidé Les prestations fournies correspondent à la mission de vérification de la déclaration de performance extra-financière consolidées de la société Groupe Pizzorno Environnement à la suite de la désignation de Deloitte & Associés en tant qu'organisme tiers indépendant

4.2 REFERENCE A UN CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Lors de son conseil d'administration du 21 avril 2017, notre Société a choisi de modifier le Code de Gouvernement d'Entreprise qu'elle souhaite appliquer. Elle se réfère depuis les exercices 2017 et suivants au Code MiddleNext créé pour s'adresser aux sociétés cotées à actionnariat contrôlé à savoir notamment les sociétés comme la nôtre à forte dimension familiale. Ce code est disponible à l'adresse suivante : www.middlenext.com.

4.2.1 En ce qui concerne les rémunérations

Ces recommandations visent notamment les principes suivants :

- le conseil d'administration doit déterminer le niveau et les modalités de rémunération des dirigeants mandataires sociaux, ainsi que l'information qui en est faite ;
- le conseil d'administration doit apprécier l'opportunité d'autoriser ou non le cumul du contrat de travail avec un mandat social de président, président-directeur-général, directeur général ;
- la limitation des indemnités de départ des dirigeants (plafond de deux ans de rémunération, fixe et variable) et leur suppression en cas de départ volontaire ;
- l'amélioration de l'encadrement et de la transparence des régimes de retraite complémentaire et autres avantages ;
- l'encadrement des options et actions gratuites attribuées aux dirigeants ;
- la présentation à l'assemblée générale ordinaire annuelle de la rémunération des dirigeants sociaux.

A ce titre, la Présidente du conseil d'administration constate que la Société, sauf ce qui sera précisé dans le paragraphe ci-dessous, se conforme déjà, tant en ce qui la concerne que pour le Directeur Général, depuis l'introduction en bourse et de manière spontanée, à ces recommandations visant à encadrer la rémunération des dirigeants sociaux de la Société.

Lors des réunions du conseil d'administration appelées à statuer sur la rémunération des dirigeants, ces derniers, en leur qualité d'administrateur, ne prendront pas part au vote, par souci d'impartialité, sur la fixation de leur rémunération.

Pour une parfaite information, il est rappelé que:

- la Présidente et le Directeur Général, ne bénéficient d'aucun élément de rémunération, indemnité ou avantage dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de ses fonctions, de retraite chapeau ou régime de retraite supplémentaire à prestations définies, d'options de souscription d'actions ou d'actions gratuites,
- de manière générale, que la Société n'a jamais accordé d'indemnité de départ en cas de départ volontaire ou d'échec, d'options de souscription d'actions ou d'actions gratuites à ses dirigeants sociaux, ni aménagé de régimes de retraite supplémentaire à prestations définies à ses dirigeants sociaux,
- le contrat de travail de M. Frédéric DEVALLE a été suspendu depuis sa nomination en qualité de Directeur Général ;
- seule Mme Magali DEVALLE bénéficie d'un contrat de travail depuis le 1^{er} mars 2011, date à laquelle les contrats de travail des salariés cadres des filiales du Groupe ont été transférés sur notre société dont celui de Mme Magali DEVALLE.

4.2.2 En ce qui concerne la composition et le fonctionnement du conseil d'administration

Les dispositions du « Code de Gouvernement d'Entreprise Middlenext » qui n'étaient pas appliquées comme indiqué dans le rapport de gestion présenté à l'assemblée générale du 29 juin 2018, ont, notamment depuis le conseil d'administration du 31 janvier 2019 qui a arrêté un règlement intérieur, été appliquées ou ont été aménagées au motif du caractère essentiellement familial de l'actionnariat et de la direction effective de la Société.

Cependant les recommandations suivantes doivent faire l'objet des remarques ci-dessous.

Recommandation R5 : formation des membres du conseil

Il s'agit d'une recommandation apparue dans le code Middlenext dans sa version de 2021 qui recommande la mise en place d'un plan de formation triennal pour chaque membre du conseil.

Cette recommandation n'est pas mise en place au sein de notre conseil compte tenu de la solide expérience des administrateurs dans l'analyse financière et/ou dans les métiers de l'entreprise. Mais il est actuellement étudié la mise en place de formation complémentaire notamment dans le domaine du développement durable et plus spécifiquement sur les sujets ESG pour s'approprier le rôle, les leviers, les outils pour favoriser la prise en compte des enjeux de la transition écologique dans la gouvernance, la stratégie et le pilotage de l'entreprise.

Recommandation R8 : évaluation des travaux du conseil

Il s'agit d'une recommandation apparue dans le code Middlenext dans sa version de 2021 qui recommande la mise en place d'un comité RSE au sein du conseil.

Il n'est pas prévu de constituer de comité RSE compte tenu du nombre d'administrateurs et de leur charge de travail.

Lors du conseil post assemblée générale d'approbation des comptes, il sera soumis au conseil d'administration le projet de se réunir en formation RSE.

Recommandation R11 : durée des mandats

Cette recommandation préconise notamment que le renouvellement des mandats des administrateurs soit échelonné.

A ce jour la date d'expiration des mandats de 4/6 des administrateurs est identique. Cela résulte des circonstances de leur nomination et il n'est pas prévu de modifier la durée de leur mandat.

Il sera veillé à ce que la date de nomination éventuelle de nouveaux administrateurs permette un décalage par rapport à celle de renouvellement des administrateurs actuels.

Recommandation R13 : évaluation des travaux du conseil

La formation restreinte du conseil d'administration permet une expression efficace de chacun de ses membres y compris sur son fonctionnement. Cette évaluation représente une charge administrative supplémentaire.

Mais il est envisagé de soumettre aux administrateurs un questionnaire leur permettant de formaliser leur expression à ce sujet.

4.3 MODALITES PARTICULIERES RELATIVES A LA PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES AUX ASSEMBLEES GENERALES

Les modalités relatives à la participation des actionnaires aux assemblées générales mises en place par la Société sont celles prévues aux articles 25 et 26 des statuts de la Société ainsi que celles prévues aux dispositions des articles L.225-106 à L.225-116, R.225-61 et suivants, et L 22-10-39 du code de commerce.

A la date d'établissement de ce rapport, le capital social de la Société est de 21.416.000 euros, divisé en 4.000.000 actions de 5,354 euros de nominal.

L'assemblée générale ordinaire annuelle qui se réunira le 25 juin 2024, devra atteindre le quorum conformément à la réglementation en vigueur.

4.4 FONCTIONNEMENT DU CONTROLE INTERNE ET DE LA GESTION DES RISQUES

Le Groupe a choisi le cadre de référence du contrôle interne défini par l'Autorité des Marchés Financiers (l'AMF) pour structurer son système de contrôle interne et pour la rédaction du présent rapport.

Afin de maîtriser au mieux les risques identifiés, notre Société a mis au point un dispositif de contrôle interne, défini et mis en œuvre sous la responsabilité de la direction générale, qui vise à assurer :

- la conformité aux lois et règlements,
- l'application des instructions et des orientations fixées par la direction générale,
- le bon fonctionnement des processus internes de la Société, notamment ceux concourant à la sauvegarde de ses actifs,
- la fiabilité des informations financières.

Le système contribue ainsi à la maîtrise des activités, à l'efficacité des opérations et à l'utilisation efficiente des ressources du Groupe.

En contribuant à prévenir et maîtriser les risques de ne pas atteindre les objectifs que s'est fixé la Société, le dispositif de contrôle interne joue un rôle clé dans la conduite et le pilotage de ses différentes activités. Toutefois, le contrôle interne ne peut fournir une garantie absolue que les objectifs de la Société seront atteints.

4.4.1 Organisation du contrôle interne

Le dispositif du contrôle interne peut être décrit selon cinq composantes, proche du référentiel COSO : Environnement de contrôle, évaluation des risques, activités de contrôle, information et communication et surveillance.

4.4.1.1 L'Environnement de contrôle

L'environnement de contrôle favorise le respect des règles et des procédures de contrôle interne. Il repose principalement sur les principes et acteurs suivants :

- L'engagement du management en faveur de l'intégrité et du comportement éthique ;
- Des responsabilités et pouvoirs définis et formalisés dans le respect du principe de séparation de tâches ;
- Des structures de management et techniques où les managers de chacune des entités opérationnelles ou fonctionnelles sont responsables de l'identification des risques et de la mise en œuvre des contrôles destinés à prévenir ou réduire ces risques ;
- La politique des ressources humaines, et spécialement la définition des fonctions, la fixation d'objectifs individuels et gestion des compétences.

4.4.1.2 Analyse des risques

Sous l'autorité de la Direction Générale, les directeurs et responsables de secteurs d'activités supervisent les opérations des sociétés du Groupe et s'assurent de leur cohérence avec les objectifs fixés par le conseil d'administration. Ils réalisent l'identification des risques pesant sur leurs activités et la mise en œuvre des moyens de préventions ou d'actions correctrices adéquates.

Une description des risques principaux, ainsi que des moyens de prévention ou d'action sont disponibles dans le chapitre « Description des risques principaux » au paragraphe 1.7 du Rapport de Gestion.

Le Groupe développe un processus pour renforcer son approche systématique de l'analyse des risques. D'abord initiée sur le périmètre comptable et financier, la démarche a été étendue au cours de l'exercice 2009 aux processus métiers de l'entreprise.

L'approche vise à couvrir tous les types de risques, quantifiables comme non quantifiables, y compris les risques d'opérationnels, les risques de conformité et de réputation susceptibles d'affecter le Groupe à court, moyen et long terme, ainsi que les opportunités.

Le processus de gestion des risques comprend plusieurs composantes :

- Définition des objectifs et de la tolérance au risque ;
- Identification et évaluation des risques et des opportunités ;
- Evaluation de la qualité des contrôles et moyens de prévention ;
- Suivi de l'évaluation des risques et des opportunités.

La mise en œuvre du dispositif est conduite au travers d'une consultation de l'ensemble des directions opérationnelles et de supports. Elle permet de recenser, sur la base d'un outil commun, les risques dont le niveau de maîtrise est insuffisant ou pourrait être amélioré. Les procédures de contrôle interne sont alors conçues ou revues pour une meilleure efficacité en collaboration avec les équipes opérationnelles.

Le déploiement du processus est en cours de réalisation. L'objectif étant de développer un véritable outil de gestion des risques visant à optimiser la création de valeur du Groupe.

4.4.1.3 Système d'information

Le Groupe dispose de processus qui assurent la communication d'informations pertinentes et fiables aux acteurs concernés afin de leur permettre d'exercer leurs responsabilités.

Ces processus comprennent, notamment, la procédure de *reporting* qui prévoit l'analyse des documents d'activités ainsi que l'analyse de la formation du résultat. Cette procédure vise à fournir une vision détaillée de l'évolution des résultats afin d'offrir un support au pilotage et de mesurer l'efficacité des organisations en place.

De plus, le Groupe a mis en place un système de management de la qualité visant l'excellence. Ce référentiel constitue un outil commun disponible sur l'intranet. La documentation de ce système recouvre toutes les procédures, outils et méthodes relatifs aux processus clés du Groupe, à savoir :

- Le processus de management avec la définition de la politique du Groupe, la maîtrise de la documentation, l'amélioration continue de la qualité et la gestion de l'environnement ;
- Les processus de réalisation qui couvre le développement commercial, la réalisation des prestations, l'administration des ventes ;
- Les processus de soutien aux opérations qui comprennent les ressources humaines, les investissements, les achats.

4.4.1.4 Activités de contrôle

Les contrôles sont présents à tous les niveaux dans l'organisation, qu'ils s'agissent de contrôles orientés vers la prévention ou la détection, de contrôles manuels ou informatiques ou encore de contrôles hiérarchiques.

L'accent est mis sur la prévention et la maîtrise des risques résultant des activités du Groupe et des risques d'erreurs ou de fraudes, en particulier dans les domaines comptable et financier.

Parmi les activités de contrôle, figurent notamment les procédures suivantes :

4.4.1.5 Suivi budgétaire

Le Groupe a mis en œuvre un processus de suivi budgétaire décliné par secteur d'activité. Il donne lieu à une analyse mensuelle des performances et à l'identification des écarts par rapport aux objectifs définis. Ce suivi fait l'objet

d'une revue permanente par la Direction Générale et la Direction Financière, en relation directe avec les directions opérationnelles. Ce processus budgétaire est un des dispositifs clés du processus de contrôle interne du Groupe.

4.4.1.6 Suivi de la conformité réglementaire en termes d'hygiène, de santé, de sécurité, de conditions de travail et d'environnement

Les risques internes inhérents aux processus de réalisations de nos activités sont principalement les risques environnementaux et les risques liés à la santé des travailleurs. La surveillance du respect de la conformité réglementaire en termes d'hygiène, de santé, de sécurité, de conditions de travail et d'environnement est effectuée grâce à un réseau de 10 coordinateurs QSE en France et à l'Étranger qui interviennent sur toutes nos implantations.

4.4.1.7 Elaboration de l'information comptable et financière

Le dispositif de contrôle interne s'appuie sur un référentiel reprenant le cadre de référence proposé par l'AMF et le guide d'application relatif au contrôle interne de l'information comptable et financière.

Les procédures liées à l'élaboration de l'information comptable et financière sont décrites plus spécifiquement dans le chapitre suivant.

4.4.1.8 Surveillance

Procédures générales de surveillance

Afin de surveiller le fonctionnement satisfaisant du système du contrôle interne, le Groupe réalise un suivi régulier des dispositifs de contrôle mis en œuvre et de leur pertinence.

Ce suivi de contrôle s'opère notamment au travers des missions menées, d'une part, par l'audit interne et d'autre part, par les Commissaires aux Comptes ; Ces missions donnent lieu à une communication à la Direction Générale et à la mise en œuvre de plans d'action correctifs.

La contribution de l'audit interne

Le Groupe dispose d'un service d'audit interne composé d'une personne accompagnée de cabinets spécialisés. Il est rattaché à la direction financière.

L'audit interne a pour objectif d'évaluer les processus de management des risques, de contrôle et de gouvernement d'entreprise et de contribuer à leur amélioration sur la base d'une approche systématique et méthodique.

L'audit interne fournit à la Direction une évaluation, fondée sur les risques, de l'efficacité des processus de l'entreprise.

En outre, l'audit interne examine les procédures d'exploitation afin d'identifier des opportunités d'amélioration de l'efficacité opérationnelle et de la gestion des risques. Il vérifie le respect des obligations légales, des politiques internes, des directives et des procédures. Le programme de travail porte notamment sur les points suivants :

Éléments organisationnels

- la vérification des organigrammes en place et des missions de chacun sur les diverses structures contrôlées,
- la planification du travail et le suivi du personnel,
- les procédures paies,
- les procédures Ressources Humaines,
- la planification du travail à court et moyen terme,
- les données structurelles de l'établissement (locaux et moyens à disposition).

Financiers

- le suivi de la facturation contractuelle (contrat et budget),
- le suivi des résultats mensuels et des budgets,
- le suivi des procédures d'achats,
- l'évaluation des besoins réels et l'efficacité des opérations,
- les recouvrements.

Fonctionnels

- la fiabilité des processus de travail en place,
- le suivi des chaînes techniques, administratives, et financières,
- le développement de la structure.

Qualitatifs

- le respect des outils de travail mis à disposition,
- le respect des règles QSE,
- la détermination des critères de qualité conformes aux contrats et aux attentes du Groupe.

Le plan d'audit est élaboré à partir d'une analyse des risques potentiels, existants, émergents, par type d'activité (taille, contribution au résultat, éloignement géographique, qualité du management en place...) et d'entretiens avec les responsables opérationnels concernés.

L'audit interne effectue également des vérifications ponctuelles, à la demande de la Direction ou du Comité d'Audit, axée sur des risques immédiats ou futurs.

Chaque mission d'audit fait l'objet d'un rapport d'audit communiqué aux organisations auditées, à leur hiérarchie et aux membres du conseil d'administration décrivant les principaux éléments d'organisation pour chaque processus et émettant des recommandations.

Des mesures sont engagées par les responsables opérationnels en vue de corriger les faiblesses du contrôle interne observées et d'y apporter les améliorations qui s'avèrent nécessaires. La mise en place des plans d'actions fait l'objet d'un plan de suivi par l'audit interne.

4.4.2 Contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information financière et comptable

Les procédures de contrôle interne en matière d'information comptable et financière ont pour objectif de s'assurer de la qualité de l'information financière produite par les filiales consolidées, de la sincérité et de l'image fidèle de l'information financière communiquée par le Groupe et de se prémunir contre les risques d'erreurs, d'inexactitudes ou d'omissions dans les états financiers du Groupe.

Les activités de contrôle interne des processus d'élaboration des documents comptables et financier reposent sur deux piliers importants :

- Un auto - contrôle permanent basé sur l'organisation même des services ;
- L'intervention de l'expert-comptable ;

4.4.2.1 Autocontrôle structurel

L'autocontrôle repose sur les principes de « validation » et de séparation de l'ordonnateur et du payeur.

Ainsi le processus des achats, comporte-t-il un demandeur initial dont la demande d'achat devra être, parfois en fonction du montant de la commande, validée selon le cas par une ou plusieurs personnes hiérarchiquement supérieures ou ayant des responsabilités techniques particulières (directeur parc et maintenance par exemple). Seul le service des achats est habilité à émettre un bon de commande après avoir vérifié la chaîne des validations. Les factures sont vérifiées par le service achats avant transmission au service comptabilité.

Enfin, les règlements, préparés exclusivement par le service trésorerie, sont effectués par l'une des personnes ayant pouvoir auprès des banques de la Société.

De même, dans le processus de facturation, la facture est préparée par le service facturation, puis validée par le Directeur de Branche.

Un système de contrôle interne permet de vérifier les tonnages reçus sur nos sites de traitement, avec les tonnages collectés et transportés.

Un reporting mensuel est réalisée à la direction financière indiquant notamment le nombre d'avoirs, l'état des encours clients en montant et en nombre de jours.

Un état récapitulatif des anomalies et des actions correctives mises en place est tenu à jour.

4.4.2.2 L'intervention de l'expert-comptable

La Société fait appel, pour l'ensemble du Groupe, à un expert-comptable pour l'établissement des liasses fiscales et du bilan consolidé.

Au Maroc et en Tunisie, un expert-comptable local est en charge de l'élaboration des bilans semestriels, et annuels, des déclarations fiscales et sociales ainsi que la révision des comptes. Les éléments nécessaires à la consolidation sont transmis à l'expert-comptable en France.

4.4.3 .Perspectives

Le Groupe entend continuer à renforcer son dispositif de contrôle interne, en misant fortement sur la sensibilisation du management et des équipes, la revue systématique des risques, la formalisation du dispositif du contrôle interne et le développement d'outils efficaces et adaptés aux besoins.

4.5 INFORMATIONS RELATIVES AUX REMUNERATIONS DES DIRIGEANTS SUR L'EXERCICE

Dans les tableaux qui suivent, les mandataires sociaux non cités ne bénéficient d'aucune rémunération de leur mandat.

4.5.1 Rémunération totale et les avantages de toute nature versés durant l'exercice pour chacun des mandataires sociaux, y compris sous forme d'attribution de titres de capital, de titre de créances ou de titre donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la société.

Identité	Année	Éléments fixes	Éléments variables	Éléments exceptionnels	Rémunération des administrateurs	Total de la rémunération brute globale
M. Frédéric DEVALLE	2022	191 254 €				191 254 €
	2023	228 162 €				228 162 €
Mme Magali DEVALLE (en qualité de directrice des achats)	2022	99 023 €	9 513 €			108 536 €
	2023	107 586 €	10 093 €			117 679 €
Mme Magali DEVALLE (en qualité de Présidente de la société)	2022	67 728 €				67 728 €
	2023	80 169 €				80 169 €
M. Reynald GORINI	2022				25 000 €	
	2023				25 000 €	
Mme Maria CHATTI-GAUTIER	2022				25 000 €	
	2023				25 000 €	

En ce qui concerne Madame Magali DEVALLE, les éléments fixes sont entièrement constitués de salaires versés en rémunération de l'activité au sein de la Société en ses qualités de Présidente et de Directrice des achats. Ils comprennent les avantages en nature correspondant à la mise à disposition d'un véhicule de la Société et une couverture sociale.

Les rémunérations de Madame Magali DEVALLE et de Monsieur Frédéric DEVALLE sont décidées par le conseil d'administration.

Pour les accessoires à sa rémunération, le Président et le Directeur Général sont assimilés à des salariés et bénéficient notamment des régimes retraite et prévoyance des cadres de la Société.

En ce qui concerne Madame Magali DEVALLE, les éléments variables correspondent aux primes d'objectifs versées aux cadres suivant avenants aux contrats de travail « parts variables » signés en 2008 pour prise d'effet en 2009.

Il est précisé que la Société a passé les provisions suivantes, dans les comptes consolidés, au titre des indemnités de fin de carrière en exécution de son contrat de travail pour Madame Magali DEVALLE : 104 941 € (2023).

4.5.2 Les rémunérations et avantages reçus, durant l'exercice, des sociétés contrôlées au sens de l'article L 233-16 du code de commerce par la société dans laquelle le mandat est exercé, ainsi que de la société qui contrôle la société dans laquelle le mandat est exercé.

Identité	Année	Éléments fixes	Éléments variables	Éléments exceptionnels	Total de la rémunération brute globale
M. Frédéric DEVALLE	2022	Néant	Néant	Néant	Néant
	2023	Néant	Néant	Néant	Néant
Mme Magali DEVALLE	2022	60 228 €	Néant	Néant	60 228 €
	2023	60 228 €	Néant	Néant	60 228 €

Les mandataires sociaux n'ont bénéficié, durant l'exercice, d'aucune attribution de titres de capital ou de titres de créances ou de titres donnant accès au capital ou droit à des titres de créances de la Société ou des sociétés mentionnées aux articles L.228-13 et L.228-93 du Code de commerce.

La Société n'a pris aucun engagement (éléments de rémunérations, indemnités de cessation ou de changements de fonctions,...) au bénéfice de ses mandataires sociaux pouvant correspondre à des éléments de rémunérations, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de ces fonctions ou postérieurement à celles-ci.

4.5.3 Ratios et évolution des rémunérations des dirigeants et des salariés de la Société (article L 22-10 -9 du Code de commerce)

Le tableau ci-dessous présente, pour la société Groupe Pizzorno Environnement, les informations prévues à l'article L 22-10-9 du Code de commerce sur la base des rémunérations dues ou attribuées au titre de l'exercice 2023 :

						Ref : indicateur C1a3 de la BDES PIZZORNO Environnement (salarié permanent = CDI/CDD), présent sur toute l'année, à temps complet avec un minimum de 11 mois en fs payés, hors Apprentis et contrat de professionnalisation, hors expatriés et sans contrat)		SMIC = smic de l'année de référence au dénominateur (x hor x 151,67 x 12 mois) RVADE = valeur du point de l'année de référence x coefficient minimum 100 x 13 mois GPE = salaire minimum issu des N40 de l'année de référence sur le périmètre du dénominateur (JES)		
						Brut moyen ETP (hors dirigeant)	Brut médian ETP (hors dirigeant)	RATIO D'EQUITE SUR SALAIRE MINIMUM		
						Recommandation Middlesex R16b		SMIC	RVADE	GPE
EXERCICE	SOCIETE	EMPLOI	Matricule	Dirigeant	Brut	GPE	N/N-1	GPE	N/N-1	
2023	GPE	Tous les Salariés	60005023	DEVALLE Frédéric	228 182,00	51 910 €	3,60%	47 166 €	-2,34%	20 967 €
			60005020	DEVALLE Magali	80 169,00	3,94	15,15%	4,84	22,15%	23 192 €
						1,38	14,26%	1,70	21,20%	23 607 €
						10,88		9,84		9,67
EXERCICE	SOCIETE	EMPLOI	Matricule	Dirigeant	Brut	GPE	N/N-1	GPE	N/N-1	
2022	GPE	Tous les Salariés	60005016	DEVALLE Frédéric	191 254,44	55 898 €	6,13%	48 294 €	7,31%	
			60006538	DEVALLE Magali	67 728,00	3,42	-4,66%	3,96	-5,71%	
						1,21	-5,77%	1,40	-6,82%	
EXERCICE	SOCIETE	EMPLOI	Matricule	Dirigeant	Brut	GPE	N/N-1	GPE	N/N-1	
2021	GPE	Tous les Salariés	60005016	DEVALLE Frédéric	189 014,88	52 671 €	29,89%	45 002 €	36,86%	
			60006538	DEVALLE Magali	67 728,00	3,59	-22,96%	4,20	-26,88%	
						1,29	-23,02%	1,50	-26,94%	
EXERCICE	SOCIETE	EMPLOI	Matricule	Dirigeant	Brut	GPE	N/N-1	GPE	N/N-1	
2020	GPE	Tous les Salariés	60005016	DEVALLE Frédéric	188 882,20	40 549 €	1,99%	32 881 €	1,45%	
			60006538	DEVALLE Magali	67 736,64	4,66	-2,86%	5,74	-2,34%	
						1,67	-1,94%	2,06	-1,41%	
EXERCICE	SOCIETE	EMPLOI	Matricule	Dirigeant	Brut	GPE	N/N-1	GPE	N/N-1	
2019	GPE	Direct Général	60005016	DEVALLE Frédéric	190 635,89	39 757 €	8,64%	32 411 €	4,73%	
		Président	60006538	DEVALLE Magali	67 724,00	4,98	-8,19%	5,88	-4,76%	
						1,70	-6,92%	2,09	-3,44%	

4.5.4 Politique des rémunérations applicables aux mandataires sociaux (article L 22-10-8 du Code de commerce)

Nous vous présentons dans le présent rapport, les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux dirigeants mandataires sociaux constituant la politique de rémunération de ces mandataires pour l'exercice 2024.

A ce titre, il sera proposé à l'assemblée générale ordinaire annuelle du de se prononcer sur une résolution relative à la politique de rémunération des mandataires sociaux telle que développée à la présente section.

Conformément à l'article L 22-10-8 du code de commerce, dans l'hypothèse où l'assemblée générale ordinaire annuelle n'approuvait pas cette résolution, la rémunération serait alors déterminée conformément à la rémunération attribuée au titre de l'exercice précédent.

S'il devait intervenir, le versement d'éléments de rémunération variables et exceptionnels sera conditionné à l'approbation, par une assemblée générale ordinaire, des éléments de rémunération du dirigeant concerné.

Les grands principes et critères de la politique de rémunération sont fixés par le conseil d'administration. Le conseil d'administration a évalué la pertinence de la structure de la rémunération en ayant à l'esprit que la Société est une structure capitalistique familiale.

Conformément à cette structure de gouvernance, les dirigeants mandataires sociaux sont :

- le **Président du conseil d'administration**, dont le mandat a été confié à Madame Magali DEVALLE et
- le **Directeur Général**, dont le mandat a été confié à Monsieur Frédéric DEVALLE

Les différentes composantes de la rémunération de ces dirigeants mandataires sociaux ont été déterminées avec exhaustivité, en adéquation avec les pratiques de sociétés françaises de taille et de structure capitalistique comparables.

4.5.4.1 Rémunération fixe

La politique de rémunération proposée par le conseil d'administration, prévoit l'attribution d'une rémunération annuelle fixe au Président du conseil d'administration ainsi qu'au Directeur Général.

Le montant de cette rémunération fixe est déterminé selon les critères propres à la personne et en tenant comptes des différents rôles et responsabilités assignés aux deux dirigeants.

4.5.4.2 Rémunération variable annuelle

La politique de rémunération établie par le conseil d'administration exclut, pour l'exercice 2024, toute part variable dans la rémunération de la Présidente du conseil d'administration et du Directeur Général. En effet, compte tenu des structures capitalistique et managériale de la Société à majorité très largement familiale, le conseil d'administration souhaitent que les dirigeants assument les performances de la Société d'une part par la prise en compte de la valeur de cette dernière et d'autre part dans le cadre de la politique de versement des dividendes. Le conseil d'administration juge que cette structure de rémunération permet d'obtenir des dirigeants une stratégie de développement à long terme et en conséquence nécessairement durable. Le conseil d'administration n'estime donc pas nécessaire de compléter la rémunération fixe par une rémunération variable.

Il est rappelé qu'en tout état de cause, conformément aux dispositions légales, le versement d'une part variable ne pourrait intervenir qu'après approbation par l'assemblée générale des éléments de rémunération du dirigeant concerné.

4.5.4.3 Rémunération exceptionnelles

Aucune rémunération exceptionnelle n'est prévue au titre de l'exercice 2024 pour le Président du Conseil d'administration et le Directeur Général.

4.5.4.4 Rémunération des administrateurs au titre de leur fonction.

Le conseil d'administration propose à l'assemblée générale ordinaire annuelle de fixer à la somme de 50 000 € le montant global annuel de la rémunération à verser aux administrateurs au titre de leur fonction, rémunération qui sera applicable à l'exercice en cours et maintenue jusqu'à décision contraire.

La politique de répartition de cette somme par le conseil d'administration aux seuls administrateurs indépendants membres du comité d'audit en rémunération du travail réalisé et des responsabilités qui en découlent, sera maintenue.

4.5.4.5 Attribution de stock-option / actions de performance

Pour les mêmes raisons que celles exposées pour justifier l'absence de rémunération variable, le conseil propose que la Présidente du conseil d'administration et le Directeur Général ne bénéficient d'aucune attribution de stock-option ou actions de performance pour l'exercice 2024.

4.5.4.6 Régime de retraite supplémentaire

Le conseil propose que la Présidente du conseil d'administration et le Directeur Général ne bénéficient d'aucun régime de retraite supplémentaire pour l'exercice 2024.

4.5.4.7 Indemnité de non-concurrence

Le caractère familial déjà exposé ci-dessus exclut que la Présidente du conseil d'administration et le Directeur Général puissent bénéficier d'une indemnité de non-concurrence notamment pour l'exercice 2024.

4.5.4.8 Informations diverses

Comme rappelé ci-dessus la Présidente du conseil d'administration bénéficie d'un contrat de travail en qualité de Directrice des achats. Il s'agit d'un contrat à durée indéterminée comportant un préavis de trois mois.

La Société ni aucune société contrôlée n'ont pris d'engagement (éléments de rémunérations, indemnités de cessation ou de changements de fonctions, ...) au bénéfice des mandataires sociaux pouvant correspondre à des éléments de rémunérations, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de ces fonctions ou postérieurement à celles-ci.

4.5.5 Application de la politique de rémunération aux dirigeants mandataires sociaux pour 2024

4.5.5.1 Rémunération fixe

Aucune modification n'a été décidée pour la rémunération des dirigeants mandataires sociaux pour l'exercice 2024.

4.5.5.2 Avantages en nature

Le conseil d'administration a décidé, à l'identique de l'exercice précédent, de mettre à disposition du Directeur Général pour l'exercice 2024, un véhicule de fonction et de ne pas lui faire bénéficier de la couverture collective santé prévue pour les cadres de la Société. Il bénéficie de la convention collective en matière de prévoyance.

Montant avantage en nature annuel

	PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	DIRECTEUR GENERAL
	Madame Magali DEVALLE	Monsieur Frédéric DEVALLE
AN Véhicule En Euros	0	*9 960 €

*Pouvant varier en fonction des variations de l'évaluation d'un avantage en nature pour véhicule de fonction.

En ce qui concerne la politique de rémunération des mandataires sociaux et les rémunérations versées au cours de l'exercice 2023, les résolutions soumises à votre vote sont visées au paragraphe 2.19 du présent rapport.

4.6 INFORMATIONS FINANCIERES SPECIFIQUES AUX SOCIETES COTEES SUSCEPTIBLES D'AVOIR DES INCIDENCES EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT OU D'ECHANGE

4.6.1 Structure du capital de la Société

Sachant que le capital est composé de 4 000 000 titres dont 1 000 000 font l'objet de la cotation, la structure du capital est décrite au paragraphe 2.10 du rapport de gestion.

4.6.2 Les restrictions statutaires sur droit de vote et transfert de titre

Les statuts ne comportent aucune restriction particulière à la cession des titres.

L'article 11 des statuts prévoit notamment qu'en cas de démembrement de la propriété d'une action, le droit de vote de l'usufruitier sera limité aux décisions portant sur l'affectation des bénéfices, le nu-proprétaire disposant alors seul du droit de vote pour toutes les autres décisions.

Aucune convention n'a été transmise à la Société au titre de l'article L 233-11 du Code de commerce.

4.6.3 Participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont elle a connaissance en vertu des articles L.233-7 et L.233-12 du Code de commerce

Voir paragraphe 2.10 du rapport de gestion.

4.6.4 Liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux

Néant sauf droit de vote double décrit ci-dessus.

4.6.5 Mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier

Néant.

4.6.6 Accords entre les actionnaires dont la Société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote

Néant.

4.6.7 Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du conseil d'administration ainsi qu'à la modification des statuts de la Société

Les statuts reprennent les dispositions légales applicables en la matière. Voir article 14 et suivants des statuts.

4.6.8 Pouvoirs du conseil d'administration, en particulier en matière d'émission ou de rachat d'actions

Voir paragraphes 2.10 et 2.15 du rapport de gestion, et paragraphe 4.1.6 du présent rapport.

4.6.9 Accords de la société prenant fin ou modifiés en cas de changement de contrôle

Néant.

4.6.10 Accords prévoyant des indemnités pour les membres du conseil d'administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle ou sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique

Néant.

Le 30 avril 2024

Magali DEVALLE
Présidente du conseil d'administration

5. ANNEXES

5.1 ACTIVITES DES FILIALES DU GROUPE

SA DRAGUI-TRANSPORTS

Le bilan arrêté le 31 décembre 2023 fait apparaître un chiffre d'affaires hors taxes de 83 826 110 € et a ainsi augmenté de 8.5 % par rapport à l'exercice précédent avec 77 264 120 €. Cet exercice s'est traduit par un bénéfice de 4 408 727 €.

SAS PROPOLYS

En 2023, le montant du chiffre d'affaires hors taxes s'est élevé à la somme de 94 644 763 € (Exercice précédent : 90 706 249 €). Cet exercice s'est traduit par un bénéfice de 3 102 052 €

SAS PIZZORNO ENVIRONNEMENT SERVICES

En 2023, le montant du chiffre d'affaires hors taxes est nul. Cet exercice s'est traduit par une perte de 48 706 €.

SAS ABVAL

En 2023, le montant du chiffre d'affaires hors taxes est nul. Cet exercice s'est traduit par une perte de 3 317 €.

SAS DRAGUI-GAZ

En 2023, le montant du chiffre d'affaires hors taxes s'est élevé à la somme de 995 K€. Cet exercice s'est traduit par un bénéfice de 3 K€.

SAS PIZZORNO GLOBAL SERVICES

En 2023, le montant du chiffre d'affaires hors taxes s'est élevé à la somme de 5 522 753 € (Exercice précédent : 3 610 487 €). Cet exercice s'est traduit par une perte de 70 536 €

SAS PIZZORNO ENVIRONNEMENT INDUSTRIES

En 2023, le montant du chiffre d'affaires hors taxes s'est élevé à la somme de 8 514 € (Exercice précédent : 31 449 €). Cet exercice s'est traduit par un bénéfice de 4 749 185 €.

SAS PIZZORNO ENVIRONNEMENT INTERNATIONAL

En 2023, le montant du chiffre d'affaires hors taxes est nul. Cet exercice s'est traduit par une perte de 32 648 €.

SAS ZEPHIRE

En 2023, le montant du chiffre d'affaires hors taxes s'est élevé à la somme de 39297 K€. Cet exercice s'est traduit par un bénéfice de 3319 K€.

La SA de droit marocain TEODEM

En 2023, le montant du chiffre d'affaires hors taxes est nul. Cet exercice s'est traduit par une perte de 1 788 606 €. Pour l'exercice 2022 : chiffre d'affaires de 39 240 € et une perte de 2 071 583 €.

La SA de droit marocain TEORIF

En 2023, la société a dégagé un chiffre d'affaires de 2 087 700 € et une perte de 765 404 €. Exercice 2022 : chiffre d'affaires de 2 443 325 € et une perte 519 521 €

La SAS de droit marocain TEOMARA

En 2023, le montant du chiffre d'affaires hors taxes est nul. Cet exercice s'est traduit par une perte de 102 254 €.
Exercice 2022 : chiffre d'affaires de 3 584 € et une perte de 73 725 €.

5.2 TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS 2023

INFORMATIONS FINANCIERES	CAPITAL (*)	CAP. PROPRES	% DU	VALEUR COMPT		PRETS & AVANCES CONSENTIS	AVALS & CAUTIONS DONNES	CA HT	RESULTAT	DIVIDENDES ENCAISSES AU COURS EX.
		AVT AFFECT.	CAPITAL	TITRES DETENUS	DERN. EX.			DERN. EX.		
		RESULTAT (*)	DETENU	BRUTE	NETTE			ECOULE(**)	CLOS(**)	

Participations										
SCIC-IRFEDD	46 740	non connu	5,35	2 500	2 500			non connu	non connu	
SPANC SUD SAINTE BEAUME	30 000	non connu	30,00	9 000	9 000			non connu	non connu	
TEOMARA	182 799	129 146	5,00	10 336	0	181 594		0	-102 254	

Filiales										
DRAGUI-TRANSPORTS	153 150	37 524 994	95,64	7 858 747	7 858 747			83 826 110	4 408 727	960 624
PE INDUSTRIES	24 675 550	14 468 814	100,00	24 675 556	24 675 556			8 514	4 749 185	
PE INTERNATIONAL	1 010	-228 774	100,00	1 010	0	166 441		0	-32 648	
ABVAL	1 000	-21 649	100,00	1 000	0			0	-3 317	
TEODEM	2 422 082	-9 893 262	49,33	1 149 472	0			6 240	-1 788 332	
TEORIF	118 819	-573 081	49,00	13 291	0	1 240		2 087 700	-785 536	
PROPOLYS	14 800 400	22 782 242	100,00	14 800 450	14 800 450			94 644 763	3 102 052	2 072 056
PE SERVICES (1)	10 100	-338 288	100,00	10 100	0	796 668		0	-48 706	
ZEPHIRE (2)	1 000 000	-31 690 468	50,50	505 000	505 000	36 980 712		36 105 423	2 920 729	
DRAGUI-GAZ	10 000	71 310	50,00	5 000	5 000			994 923	2 747	

- (*) y compris le capital, les subventions d'investissement et les amortissements dérogatoires

-(*) taux valorisation postes de bilan à la clôture de la SARL SEGEDEMA & TEODEM & TEORIF & TEOMARA au 31/12/2023: 1 € = 10,9410 dh

-(**) taux valorisation postes d'exploitation à la clôture de la SARL SEGEDEMA & TEODEM & TEORIF & TEOMARA au 31/12/2023 : 1 € = 10,9569 dh

-(1) Compte tenu de la situation de la société, le compte courant de PE SERVICES est déprécié à hauteur de 387 K€ au 31/12/2023

-(2) Compte tenu de la situation de la société, le compte courant de ZEPHIRE est déprécié à hauteur de 7 752 K€ au 31/12/2023

5.3 TABLEAU DES RESULTATS SUR LES CINQ DERNIERS EXERCICES

NATURE DES INDICATIONS	2019	2020	2021	2022	2023
I - SITUATION FINANCIERE EN FIN D'EXERCICE	21 416 000	21 416 000	21 416 000	21 416 000	21 416 000
a) Capital social.	4 000 000	4 000 000	4 000 000	4 000 000	4 000 000
b) Nombre d'actions émises.					
c) Nombre d'obligations convertibles en actions.					
II - RESULTAT GLOBAL DES OPERATIONS EFFECTIVES					
a) Chiffre d'affaires HT.	44 646 339	32 540 246	26 217 909	33 497 952	33 687 290
b) Résultat avant impôts, particip. des salariés, dotation aux amortissements et provisions et reprise	5 593 418	-6 071 566	4 540 505	9 589 234	8 010 960
c) Impôts sur les bénéfices.	-2 136 454	-2 012 607	-2 363 429	-690 390	1 173 354
c') Participations des salariés.					
d) Résultat après impôts, particip. des salariés, dotation aux amortissements et provisions et reprise.	-233 536	-483 171	-1 353 165	7 444 074	3 868 841
e) Montant bénéfices distribués au cours de l'exercice .	0	0	4 000 000	4 000 000	4 000 000
III - RESULTAT DES OPER. REDUIT A UNE ACTION					
a) Résultat après impôts, particip. des salariés, avant dotation aux amortissements et provisions et reprise	1,93	-1,01	1,73	2,57	1,71
b) Résultat après impôts, particip. des salariés, dotation aux amortissements et provisions et reprise.	-0,06	-0,12	-0,34	1,86	0,97
c) Dividende versé à chaque action.			1,00	1,00	1,00

IV - PERSONNEL					
a) Nombre de salariés.	372	375	224	159	166
b) Montant de la masse salariale.	14 319 799	13 274 498	10 151 929	8 498 678	9 667 784
c) MT sommes versées au titre des avantages sociaux.	6 080 380	6 021 958	4 468 737	3 937 255	4 389 401
d) Personnel intérimaire	830 841	256 200	153 532	232 908	11 612
e) Personnel loué inter-société	543 206	48 642	51	0	4

5.4 TABLEAU DES INDICATEURS SOCIAUX DE LA SOCIETE GROUPE PIZZORNO ENVIRONNEMENT

RAPPORT DE GESTION SOCIALE 2023

SOMMAIRE

1a) Effectif mensuel moyen Equivalent Temps Plein par catégorie	3) Turn Over	7) Conditions d'Hygiène et de Sécurité
1b) Effectif mensuel moyen, par catégorie socioprofessionnelle	4) Heures Supplémentaires	8) Formations
2a) Egalité hommes / femmes : Effectif inscrit au 31 décembre	5) Absentéisme	9) Accords signés
2b) Embauches	6) Masse Salariale annuelle	10) Institutions Représentatives du Personnel mises en place

1a) Effectif mensuel moyen Equivalent Temps Plein par catégorie

INDICATEUR	Sous-indicateurs	TOTAL 2023	TOTAL 2023	TOTAL 2023	TOTAL 2023
RGS : 1a) Effectif mensuel moyen équivalent temps plein par catégorie	<i>Cadres</i>		66,57	66,57	66,57
	<i>Assimilés cadres, TAM</i>		51,42	51,42	51,42
	<i>Ouvriers, employés</i>		46,80	46,80	46,80
	TOTAL				164,79

1b) Egalité Homme / Femme en effectif moyen :

INDICATEUR	Sous-indicateurs	Sous-sous-indicateurs	Périmètre	Unité	TOTAL 2023
RGS : 1b) Effectif mensuel moyen, par catégorie socioprofessionnelle	Cadres		GPE	Nb	63,82
	Assimilés cadres, TAM				54,17
	Ouvriers, employés				46,80
	TOTAL				173,64

2a) Egalité hommes / femmes : Effectif inscrit au 31 décembre

INDICATEUR	Sous-indicateurs	Sous-sous-indicateurs	Périmètre	Unité	TOTAL 2023
RGS : 2a) Egalité hommes/femmes : effectif inscrit au 31 décembre	Cadres	Femmes	GPE	Nb	30
		Hommes			34
	Total Cadres				63
	Agents de Maîtrise et Assimilés	Femmes			32
		Hommes			28
	Total Agents de Maîtrise et Assimilés				52
	Ouvriers, employés	Femmes			35
		Hommes			12
	Total Ouvriers, employés				52
	TOTAL				171

2b) Embauches :

INDICATEUR	Sous-indicateurs	Sous-sous-indicateurs	Périmètre	Unité	TOTAL 2023
RGS : 2b) Embauches	Nb d'embauches en CDD (Nb de contrats)		GPE	Nb	23
	Nb d'embauches en CDI				37
	TOTAL		60		

3) Turn Over :

INDICATEUR	Sous-indicateurs	Sous-sous-indicateurs	Périmètre	Unité	TOTAL 2023	sous-total par motif
RGS : 3) Turn Over	Nb de départs pour démission	Cadres	GPE	Nb	0	3
		Assimilés cadres, TAM			1	
		Ouvriers, employés			2	
	Nb de départs pour licenciement	Cadres			0	0
		Assimilés cadres, TAM			0	
		Ouvriers, employés			0	
	Nb de départs en cours de période d'essai	Cadres			0	1
		Assimilés cadres, TAM			0	
		Ouvriers, employés			1	
	TOTAL					4

4) Heures Supplémentaires :

INDICATEUR	Sous-indicateurs	Sous-sous-indicateurs	Périmètre	Unité	TOTAL 2023
RGS : 4)Heures supplémentaires	Nb d'heures à 125% + Forfait Heures		GPE	Hs	1 862
	Nb d'heures à 150%				131
	TOTAL				1 993

5) Absentéisme :

INDICATEUR	Sous-indicateurs	Sous-sous-indicateurs	Périmètre	Unité	TOTAL 2023
RGS : 5)Absentéisme	Total heures d'absence		GPE	Hs	6 962
					6 962
					0
	Nb d'heures théoriques				306 339
	TAUX ABSENTEISME				3,48%

6) Masse Salariale annuelle hors intérimaire et sous-traitance :

INDICATEUR	Sous-indicateurs	Sous-sous-indicateurs	Périmètre	Unité	TOTAL 2023
RGS : 6) Masse salariale annuelle	BRUT total versé, hors contrats intérim		GPE	I	9 268 902
	Charges patronales, hors contrats intérim				4 249 855
	TOTAL				13 518 757

7) Conditions d'Hygiène et de Sécurité :

INDICATEUR	Sous-indicateurs	Sous-sous-indicateurs	Périmètre	Unité	TOTAL 2023
RGS : 7) Conditions d'hygiène et de sécurité	10.3 Nombre d'accidents du travail avec arrêt		GPE	Nb	0
	10.4 Nombre de jours perdus				0

8) Formations :

INDICATEUR	Sous-indicateurs	Sous-sous-indicateurs	Périmètre	Unité	TOTAL 2023
RGS : 8) Formations	Nb d'heures totales		GPE	Hs	3 163
	Effectif formé			Nb	346
	Coût fomations			I	111 063
	Coût salarial			I	14 668

9) Accords signés :

INDICATEUR	Sous-indicateurs	Sous-sous-indicateurs	Périmètre	Unité	TOTAL 2023
7.1 Liste des accords collectifs			GPE	Nb	8

10) Institutions Représentatives du Personnel mises en place (périmètre contenant la société GPE) :

Indicateur	Sous-indicateurs	Sous-sous-indicateurs	Périmètre	Unité	TOTAL 2023
RGS 12) Institutions représentatives du personnel mises en place le 4/10/2023 pour le périmètre UES (1er tour)	Ensemble des CSE avec N° et périmètre géographique		GPE	Nb	2
	Ensemble des CSSCT avec N° et périmètre géographique		GPE	Nb	2
	Ensemble des RP avec N° et périmètre géographique		GPE	Nb	4

LISTE DES CSE :

CSE 1 (UES hors établissement Dragui-Transports Toulon et Vitry)

CSEC Comité social d'entreprise central (périmètre UES)

-

LISTE DES CSSCT :

-

CSSCT 1 (UES hors établissement Dragui-Transports Toulon et Vitry)

CSSCT Central (périmètre UES)

LISTE DES REPRESENTANTS DE PROXIMITE (RP) :

SUD
RHONE-ALPES

ILE DE France
TRAITEMENT/VALORISATION

5.5 INFORMATIONS RELATIVES AU CANDIDAT AUX FONCTIONS D'ADMINISTRATEUR DE LA SOCIETE (ARTICLE R.225-83, ALINEA 5 DU CODE DE COMMERCE)

Conformément aux dispositions de l'article R.225-83-5° du Code de commerce, vous trouverez ci-après les informations suivantes relatives au candidat administrateur :

- Nom, prénoms usuels, date de naissance et adresse professionnelle ;
- Références professionnelles et activités professionnelles au cours des cinq dernières années (fonctions qu'il exerce ou a exercé dans d'autres sociétés) ;
- Emplois ou fonctions occupés dans la Société par le candidat ; et
- Le cas échéant, le nombre d'actions de la Société dont il est titulaire ou porteur.

Nom et prénom du membre / date de naissance / adresse professionnelle	Nombre d'actions GPE détenues	Fonctions principales exercées dans la Société	Autres mandats et fonctions exercés dans toute société actuellement		Autres mandats et fonctions exercés dans toute société au cours des 5 dernières années
			Sociétés françaises		Sociétés françaises
PETITHUGUENIN Mathieu Né le 22 mai 1985 À Argenteuil (95)	1	Administrateur	PAPREC HOLDING SA	.Administrateur .Directeur Général Délégué .Membre du Comité stratégique et des acquisitions .Membre du Comité immobilier	
7 Rue du Docteur Lancereaux 75008 Paris			PAPREC GROUP SA	. Administrateur . Directeur Général Délégué	
			JLPP Invest SAS	Membre du Conseil d'Administration	
			PH FINANCE SAS	. Président . Administrateur	
			COVED	Président depuis le 27 mars 2023	
			CDI	Président depuis le 13 septembre 2023	
			CHEZE	Président depuis le 13 septembre 2023	

			COVED ENSEMBLE (ex Paprec Future 6)	Président depuis le 5 juin 2023	
			DEROO TRANSPORTS	Président depuis le 25 novembre 2023	
			ETABLISSEMENTS J. MENUT	Président depuis le 28 mars 2023	
			EVOL'UTOM 36	Gérant depuis le 13 septembre 2023	
			HALBOUT SERVICE	Directeur Général jusqu'au 28 mars 2023 Président depuis le 28 mars 2023	
			IKOS ENVIRONNEMENT	Président depuis le 28 mars 2023	
			NCI PAYSAGE	Président depuis le 25 novembre 2023	
			PAPREC AGRO	Président depuis le 25 novembre 2023	
			PAPREC ASSETS	Président depuis le 25 novembre 2023	
			PAPREC AUVERGNE	Président depuis le 28 mars 2023	
			PAPREC CRV	Président depuis le 12 août 2022	
			PAPREC D3E	Président depuis le 12 août 2022	
			COVED GPSO	Président depuis le 30 août 2022	
			PAPREC GRAND EST	Président depuis le 12 août 2022	
			PAPREC GRAND ILE DE FRANCE	Président depuis le 12 août 2022	
			PAPREC GRAND OUEST	Président depuis le 12 août 2022	
			PAPREC MEDITERRANEE	Président depuis le 12 août 2022	
			PAPREC METAL	Président depuis le 12 août 2022	
			PAPREC METAL DECONSTRUCTION	Président depuis le 1 ^{er} avril 2023	
			PAPREC METAL DECONSTRUCTION OUEST	Président depuis le 1 ^{er} avril 2023	
			PAPREC METAL DECONSTRUCTION SOLUTIONS	Président depuis le 1 ^{er} avril 2023	

			PETROFER SOCIETE NOUVELLE	Président depuis le 1 ^{er} avril 2023	
			PAPREC NORD NORMANDIE	Président depuis le 12 août 2022	
			PAPREC SUD OUEST	Président depuis le 12 août 2022	
			PAPREC TECHNIQUES	Président depuis le 28 mars 2023	
			RECYDIS	Président depuis le 12 août 2022	
			TRANSPORT & VALORISATION	Président depuis le 25 novembre 2023	
			TRIVALO 28	Président depuis le 13 novembre 2023	
			TRIVALO 38	Président depuis le 29 novembre 2023	
			LA CANTINE	Président depuis le 26 janvier 2023	
			ECOREC	Président depuis le 13 janvier 2023	
			GARNIER ET FILS	Président depuis le 18 janvier 2023	
			ETS SERRRE & ANDRIEU	Président depuis le 18 janvier 2023	
			SCI VIGNOLLE ENTREPRISES	Gérant depuis le 6 février 2023	
			SOCIETE G.F.R.	Président depuis le 18 janvier 2023	
			LA CORBEILLE BLEUE SAS	Président depuis le 12 août 2022	
			LE PETIT PLUS SERVICES	Président depuis le 25 avril 2023	
			TBSE	Président depuis le 15 novembre 2023	
			PAPREC FUTURE 11	Président depuis le 20 décembre 2023	
			PAPREC FUTURE 12	Président depuis le 20 décembre 2023	

			PAPREC ENERGIES FUTURE 1	Président depuis le 21 avril 2023	
			PAPREC ENERGIES FUTURE 2	Président depuis le 21 avril 2023	
			PAPREC ENERGIES FUTURE 3	Président depuis le 21 juin 2023	
			PAPREC ENERGIES FUTURE 4	Président depuis le 21 juin 2023	
			Groupe Pizzorno Environnement SA	Administrateur	
			Sociétés étrangères		Sociétés étrangères
			Grupo PAPREC SLU	Administrateur jusqu'au 16 juin 2022 Représentant autorisé de Paprec Group (administrateur unique depuis le 16 juin 2023)	Grupo PAPREC SLU Administrateur depuis la création le 5 novembre 2021
			GBI - PAPREC	Administrateur depuis le 17 mars 2023	
			CLD	Administrateur depuis le 29 novembre 2023	

GROUPE PIZZORNO ENVIRONNEMENT

Société anonyme

109, rue Jean Aicard

83300 Draguignan

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2023

Novances - David et Associés
"Immeuble Horizon"
455, Promenade des Anglais
06285 Nice Cedex 3
Société de Commissariat aux Comptes inscrite à la
Compagnie Régionale de Aix-Bastia

Deloitte & Associés
6, place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex
S.A.S. au capital de 2 188 160 €
572 028 041 RCS Nanterre
Société de Commissariat aux Comptes inscrite à la
Compagnie Régionale de Versailles et du Centre

GROUPE PIZZORNO ENVIRONNEMENT

Société anonyme
109, rue Jean Aicard
83300 Draguignan

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2023

A l'assemblée générale de la société GROUPE PIZZORNO ENVIRONNEMENT,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société GROUPE PIZZORNO ENVIRONNEMENT relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au conseil d'administration exerçant les missions du comité spécialisé visé à l'article L.821-67 du code de commerce.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n°537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Tests de perte de valeur des goodwill, des actifs corporels et incorporels <i>(Notes 3.4 – Traitement des goodwill, 3.7 - Immobilisations incorporelles et corporelles, 5.1.1 – Goodwill, 5.1.2 – Immobilisations corporelles et 5.1.3 – Immobilisations incorporelles de l'annexe aux comptes consolidés)</i>	
Point clé de l'audit	Réponse apportée lors de notre audit
Au 31 décembre 2023, la valeur des goodwill et des actifs corporels et incorporels s'élève à 119,7 millions d'euros au regard d'un total de bilan de 345 millions d'euros. Ces actifs sont composés des goodwill (10,9 millions d'euros), des immobilisations corporelles	Nous avons examiné les procédures mises en place par le Groupe relatives aux tests de perte de valeur de ces actifs et effectué un examen critique des leurs modalités de mise en œuvre. Nous avons :

<p>(108,4 millions d'euros) et des immobilisations incorporelles (0,5 million d'euros).</p> <p>La valeur de ces actifs est testée par la Direction dès que des indicateurs externes ou internes, mettent en évidence un risque de perte de valeur et ce au moins une fois par an concernant les goodwill. Les notes 3.4 « Traitement des goodwill » et 3.7 « Immobilisations incorporelles et corporelles » de l'annexe aux comptes consolidés décrivent les modalités mises en œuvre par le Groupe pour réaliser ces tests avec les principales hypothèses et la méthodologie retenues, ainsi que la présentation des sensibilités.</p> <p>Nous avons considéré que l'évaluation de ces actifs est un point clé de l'audit du fait :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de l'identification d'indices de perte de valeur spécifiques au 31 décembre 2023, - de la détermination de leur valeur recouvrable qui est basée sur des prévisions de flux de trésorerie futurs actualisés qui nécessitent l'utilisation d'hypothèses, estimations ou appréciations de la Direction, - d'une valeur recouvrable ne permettant plus de justifier la valeur nette comptable des actifs de l'unité génératrice de trésorerie (« UGT ») « Export » depuis le 31 décembre 2019, - de la sensibilité des résultats des tests à ces hypothèses. 	<ul style="list-style-type: none"> - vérifié, avec l'aide de nos spécialistes internes en évaluation, le calcul des taux d'actualisation appliqués aux flux de trésorerie estimés attendus des différentes UGT du Groupe en vérifiant que les différents paramètres d'actualisation composant le coût moyen pondéré du capital permettaient d'approcher le taux de rémunération que des participants au marché exigeraient actuellement d'une telle activité ; - rapproché les données composant la valeur nette comptable des UGT testées avec les montants correspondants figurant dans les comptes consolidés ; - apprécié le caractère raisonnable des projections de trésorerie préparées par la Direction financière et approuvées par le Comité de Direction par rapport au contexte économique et financier dans lequel opère le Groupe, et la pertinence des analyses de sensibilité notamment sur les hypothèses suivantes : taux d'actualisation et taux de croissance à l'infini ; - apprécié le caractère approprié des informations relatives aux tests de perte de valeur présentées dans l'annexe aux comptes consolidés et plus particulièrement aux analyses de sensibilité.
--	--

Evaluation des pertes de crédit attendues sur les créances clients du Groupe au Maroc	
<i>(Notes 3.11 – Créances clients et dépréciations, 3.28 - Principales sources d'incertitudes relatives aux estimations et 5.1.15 – Créances nettes de dépréciations de l'annexe aux comptes consolidés)</i>	
Point clé de l'audit	Réponse apportée lors de notre audit
<p>Le Groupe est amené à traiter avec des clients en France et au Maroc notamment via des marchés publics avec des collectivités locales. Au 31 décembre 2023, les créances clients brutes du Groupe s'élèvent à 85,1 millions d'euros. Parmi celles-ci, les créances clients brutes sur les collectivités marocaines s'élèvent à 29,2 millions d'euros, dont 27,1 millions d'euros à plus d'un</p>	<p>Notre approche d'audit sur la dépréciation des créances clients sur les collectivités locales marocaines, avec le support du commissaire aux comptes des filiales en local, a consisté à :</p>

<p>an (soit la quasi-totalité des créances clients échues depuis plus d'un an). Le montant des provisions pour dépréciation des créances marocaines s'élève à 18,1 millions d'euros sur une provision globale de 19,5 millions d'euros au 31 décembre 2023.</p> <p>Comme décrit dans l'annexe aux comptes consolidés, la norme IFRS 9 requiert la comptabilisation, pour certains instruments financiers, dont les créances commerciales, d'une correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues. Concernant plus particulièrement les créances clients au Maroc, la Direction estime ainsi les pertes de crédit attendues au titre du risque de crédit sur leur durée de vie (selon la mesure de simplification prévue par la norme). Cette estimation est évaluée sur la base de la probabilité de recouvrement des créances marocaines déterminée de manière individuelle pour chaque client, tenant compte de l'ancienneté des créances, de protocoles d'accord existants, de l'historique et des perspectives de paiements, de leur date d'octroi et détermine ainsi un montant de provision à comptabiliser.</p> <p>Nous avons considéré que l'estimation des pertes de crédit attendues sur les créances clients sur les collectivités locales marocaines échues depuis plus d'un an est un point clé de l'audit en raison de leur poids significatif dans les comptes du Groupe, de leur ancienneté ainsi que du jugement nécessaire à l'appréciation du caractère recouvrable de celles-ci.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - apprécier la conformité des méthodes appliquées par le groupe avec les principes de dépréciation prévus par la norme IFRS 9 ; - apprécier les hypothèses utilisées pour l'estimation des perspectives de recouvrement des créances (notamment en examinant les raisons des retards de paiement des clients, les protocoles d'accord signés, l'historique des paiements et les perspectives de recouvrement en lien avec les relations commerciales entre les clients et le Groupe) et donc le niveau de pertes de crédit attendues ; - effectuer les contrôles arithmétiques du calcul des provisions pour dépréciation ; - apprécier le caractère approprié des informations données dans l'annexe aux comptes consolidés au titre d'IFRS 7.
--	--

Evaluation des autres actifs financiers	
<i>(Notes 3.9 – «Autres actifs financiers (hors créances clients) » et 5.1.6 « Autres actifs financiers » de l'annexe aux comptes consolidés)</i>	
Point clé de l'audit	Réponse apportée lors de notre audit
<p>Au 31 décembre 2023, les autres actifs financiers figurent au bilan consolidé pour un montant net de 41,5 millions d'euros au regard d'un total bilan de 345 millions d'euros. Ils concernent principalement la créance rattachée à la participation Zéphire à hauteur d'un montant net de 28,5 millions d'euros.</p> <p>Comme indiqué en note 3.9 « Autres actifs financiers (hors créances clients) » de l'annexe aux comptes consolidés, le Groupe applique la norme IFRS 9 – Instruments financiers et déprécie les actifs financiers via</p>	<p>Nos travaux ont consisté à vérifier que l'évaluation par la Direction des pertes de crédits attendues sur la durée de vie de la créance rattachée à la participation Zéphire s'appuie sur une justification appropriée des méthodes d'évaluation et des éléments utilisés et :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à obtenir les prévisions de flux de trésorerie de la société Zéphire établies par la Direction financière et revues par la Direction générale, et à apprécier le caractère raisonnable de ces

<p>la notion des « pertes de crédit attendues » de cette norme.</p> <p>La créance rattachée à la participation Zéphire fait notamment l'objet d'une provision pour dépréciation en fonction du caractère recouvrable de cette créance (pertes de crédits attendues sur la durée de vie de cet instrument financier). Celui-ci est apprécié au travers d'un calcul des flux de trésorerie non actualisés que la participation sera en mesure de générer jusqu'à la fin du contrat de Délégation de Service Public qu'elle porte, soit fin 2030 en prenant l'hypothèse la plus prudente d'un non-renouvellement du contrat à son terme.</p> <p>L'estimation des flux de trésorerie futurs de la société Zéphire requiert l'exercice du jugement de la Direction sur les perspectives de rentabilité ainsi déterminées.</p> <p>Nous avons considéré que l'évaluation des autres actifs financiers constituait un point clé de l'audit, en raison de leur poids significatif et du degré de jugement inhérent à la probabilité de réalisation des prévisions retenues par la Direction.</p>	<p>dernières par rapport à l'environnement économique,</p> <ul style="list-style-type: none"> - à apprécier la cohérence des hypothèses retenues et le caractère recouvrable de cette créance rattachée et le caractère approprié des informations présentées dans les annexes aux comptes consolidés, notamment celles relatives aux analyses de sensibilité.
---	---

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L.225-102-1 du code de commerce figure dans les informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L.823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés, et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité Présidente du Conseil d'administration. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

En raison des limites techniques inhérentes au macro-balisage des comptes consolidés selon le format d'information électronique unique européen, il est possible que le contenu de certaines balises des notes annexes ne soit pas restitué de manière identique aux comptes consolidés joints au présent rapport.

Par ailleurs, il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société GROUPE PIZZORNO ENVIRONNEMENT par l'assemblée générale du 28 décembre 2002 pour Deloitte & Associés et par celle du 22 juin 2009 pour Novances - David et Associés.

Au 31 décembre 2023, Deloitte & Associés était dans la 22^{ème} année de sa mission sans interruption et Novances - David et Associés dans la 15^{ème} dont respectivement 19 et 15 années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle

estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au conseil d'administration exerçant les missions du comité spécialisé visé à l'article L.821-67 du code de commerce de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui

- d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
 - il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
 - il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
 - il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
 - concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au conseil d'administration exerçant les missions du comité spécialisé visé à l'article L.821-67 du code de commerce

Nous remettons au conseil d'administration exerçant les missions du comité spécialisé visé à l'article L.821-67 du code de commerce un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au conseil d'administration exerçant les missions du comité spécialisé visé à l'article L.821-67 du code de commerce, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au conseil d'administration exerçant les missions du comité spécialisé visé à l'article L.821-67 du code de commerce la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n°537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le conseil d'administration exerçant les missions du comité spécialisé visé à l'article L.821-67 du code de commerce des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Nice et Marseille, le 6 mai 2024

Les commissaires aux comptes

Novances - David et Associés

Deloitte & Associés

Jean-Pierre GIRAUD

Vincent GROS

GROUPE PIZZORNO ENVIRONNEMENT

AU 31 DECEMBRE 2023



PIZZORNO
E N V I R O N N E M E N T

Sommaire

1. ETATS FINANCIERS	4
1.1 Bilans Consolidés.....	4
1.2 Compte de résultat consolidé.....	6
1.3 OCI Part du groupe.....	7
1.4 OCI Intérêts non contrôlés.....	7
1.5 Etat de variation de capitaux propres consolidés.....	8
1.6 Tableau de flux de trésorerie consolidé.....	9
2. INFORMATIONS GENERALES	10
2.1 Note d'information générale.....	10
2.2 Evénements majeurs de l'exercice.....	10
2.3 Evénements postérieurs à la clôture.....	12
2.4 Passifs éventuels.....	13
3. Principes et méthodes comptables	17
3.1 Référentiel comptable.....	17
3.2 Principes de préparation des états financiers.....	17
3.3 Périmètre et méthode de consolidation.....	17
3.4 Traitement des goodwill.....	18
3.5 Méthode de conversion pour les entreprises étrangères.....	20
3.6 Date de clôture des comptes.....	20
3.7 Immobilisations incorporelles et corporelles.....	21
3.8 Titres de participation.....	23
3.9 Autres actifs financiers (hors créances clients).....	23
3.10 Stocks.....	25
3.11 Créances clients et dépréciations.....	25
3.12 Subventions d'investissement.....	25
3.13 Impôts différés.....	26
3.14 Provisions pour risques et charges.....	26
3.15 Avantages du personnel.....	26
3.16 Contrats de location.....	27
3.17 Coût d'emprunt.....	28
3.18 Passifs financiers.....	28
3.19 Instruments dérivés.....	28
3.20 Trésorerie et équivalents de trésorerie.....	29
3.21 Actifs non courants détenus en vue de la vente.....	29
3.22 Activités abandonnées.....	29
3.23 Comptabilisation des produits.....	29
3.24 Impôts sur les résultats.....	30
3.25 Résultat par action.....	31
3.26 Actifs courants / non courants et passifs courants / non courants.....	31
3.27 Montant des honoraires alloués aux commissaires aux comptes.....	32
3.28 Principales sources d'incertitudes relatives aux estimations.....	32
4. Périmètre de consolidation	35
4.1 Société mère.....	35
4.2 Filiales consolidées.....	35
4.3 Participations non consolidées.....	36
5. Notes explicatives sur les comptes	37
5.1 Notes sur le bilan.....	37
5.1.1 <i>Goodwill</i>	37
5.1.2 <i>Immobilisations corporelles</i>	37
5.1.3 <i>Immobilisations incorporelles</i>	38
5.1.4 <i>Participations mises en équivalence</i>	39
5.1.5 <i>Titres non consolidés et obligations</i>	40

5.1.6	<i>Autres actifs financiers</i>	40
5.1.7	<i>Stocks et encours</i>	41
5.1.8	<i>Trésorerie et équivalent de trésorerie</i>	41
5.1.9	<i>Emprunts et dettes financières à long terme (classification IFRS 9 au coût amorti)</i>	42
5.1.10	<i>Contrats de location</i>	43
5.1.11	<i>Impôts différés actifs et passifs</i>	44
5.1.12	<i>Provisions</i>	44
5.1.13	<i>Avantages postérieurs à l'emploi</i>	45
5.1.14	<i>Autres passifs courants et non courants (classification IFRS 9 au coût amorti)</i>	47
5.1.15	<i>Créances nettes de dépréciations (classification IFRS 9 au coût amorti)</i>	47
5.1.16	<i>Engagements hors bilan</i>	48
5.1.17	<i>Activités abandonnées</i>	48
5.2	<i>Notes sur le tableau de variation des capitaux propres</i>	49
5.2.1	<i>Composition du capital social</i>	49
5.2.2	<i>Composition des réserves consolidées</i>	49
5.2.3	<i>Titres d'autocontrôle</i>	49
5.3	<i>Notes sur le compte de résultat</i>	50
5.3.1	<i>Comparaison chiffre d'affaires</i>	50
5.3.2	<i>Décomposition du chiffre d'affaires</i>	50
5.3.3	<i>Charges de personnel</i>	51
5.3.4	<i>Amortissements, provisions et pertes de valeur</i>	51
5.3.5	<i>Autres produits et charges courants</i>	52
5.3.6	<i>Coût de l'endettement financier net</i>	52
5.3.7	<i>Décomposition des autres produits et charges financiers</i>	53
5.3.8	<i>Impôts</i>	53
5.3.9	<i>Intérêts non contrôlés</i>	54
5.3.10	<i>Résultat net par action</i>	54
5.3.11	<i>Ventilation géographique du résultat net avant activités arrêtées</i>	54
5.3.12	<i>Informations sectorielles</i>	54
5.3.13	<i>Solde obligations de performance sur contrats</i>	56
5.3.14	<i>Effectif moyen du personnel</i>	56
5.4	<i>Transactions avec les parties liées</i>	56
5.4.1	<i>Ventes et Achats de services et soldes des créances et dettes :</i>	57
5.4.2	<i>Rémunérations des principaux dirigeants :</i>	57
6.	Principaux risques auxquels est confronté le groupe	58
6.1	<i>Risques divers</i>	58
6.2	<i>Risques de crédit</i>	58
6.3	<i>Risques environnementaux</i>	58
6.4	<i>Risques juridiques</i>	58
6.5	<i>Risque de liquidité</i>	59
6.6	<i>Risque de change</i>	59
6.7	<i>Risque de taux d'intérêts</i>	59
6.8	<i>Risques relevant des infractions pénales et règles de bonne conduite dans la conduite des affaires</i>	59
6.9	<i>Risques de concurrence</i>	60

1. ETATS FINANCIERS

1.1 Bilans Consolidés

ACTIF

		Clôture	Ouverture
Immobilisations incorporelles	5.1.3	464	245
Goodwill	5.1.1	10 874	10 874
Immobilisations corporelles	5.1.2	108 375	90 604
Titres mis en équivalence	5.1.4	37	36
Autres actifs financiers	5.1.6	41 470	50 586
Impôts différés		-	-
Actifs non-courants		161 221	152 345
Stocks et en-cours	5.1.7	2 063	2 092
Clients et autres débiteurs	5.1.6	87 284	87 408
Créances d'impôt	5.1.6	633	630
Autres actifs courants	5.1.6	809	686
VMP et autres placements	5.1.8	74 194	18 100
Disponibilités	5.1.8	18 459	42 998
Actifs courants		183 442	151 913
Actifs non courants et groupes d'actifs afférents à des activités abandonnées	5.1.17	305	309
Total Actif		344 968	304 568

| PASSIF

		Clôture	Ouverture
Capital	5.2.1	21 416	21 416
Primes liées au capital	5.2.2	4	4
Actions propres	5.2.3	-2 196	-2 208
Autres réserves	5.2.2	62 056	49 002
Résultat		14 650	18 431
Capitaux propres, part du groupe		95 929	86 645
Intérêts non contrôlés		173	79
Intérêts non contrôlés		173	79
Total Capitaux Propres		96 102	86 724
Emprunts et dettes financières	5.1.9	73 734	57 326
Engagements envers le personnel	5.1.13	16 318	14 429
Autres provisions	5.1.12	31 426	28 165
Impôts différés	5.1.11	3 913	4 007
Autres passifs long terme	5.1.14	209	473
Passifs non courants		125 601	104 400
Emprunts (part à moins d'un an)	5.1.9	28 717	24 378
Concours bancaires		651	143
Provisions (part à moins d'un an)	5.1.12	6 523	6 212
Fournisseurs et autres créditeurs	5.1.14	81 433	79 339
Dettes d'impôt	5.1.14	2 715	656
Autres passifs courants	5.1.14	2 323	1 775
Passifs courants		122 361	112 503
Passifs liés à un groupe d'actifs afférents à des activités abandonnées	5.1.17	904	941
Total des passifs		248 866	217 844
Total Passif		344 968	304 568

1.2 Compte de résultat consolidé

		Clôture	Ouverture
Chiffre d'affaires	5.3.1	264 566	226 872
Autres produits de l'activité		229	1 364
Achats consommés		-16 329	-16 249
Charges externes		-51 959	-42 672
Charges de personnel	5.3.3	-140 396	-117 375
Impôts et taxes		-4 435	-5 071
Dotation aux amortissements	5.3.4	-28 509	-24 405
Dotation aux dépréciations et provisions	5.3.4	-5 673	-9 053
Variation des stocks d'en-cours et produits finis		-74	-11
Autres produits et charges d'exploitation	5.3.5	905	242
Résultat opérationnel courant		18 326	13 641
Autres produits et charges opérationnels	5.3.5	581	298
Résultat opérationnel		18 906	13 939
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie		1 767	364
Coût de l'endettement financier brut		-1 070	-998
Coût de l'endettement financier net	5.3.6	697	-634
Autres produits et charges financiers	5.3.7	1 524	11 052
Résultat des ME	5.1.4	13	17
Résultat avant impôt		21 140	24 374
Impôts sur les bénéfices	5.3.8	-6 338	-5 832
Résultat après impôt		14 802	18 542
Résultat des activités destinées à être cédées ou abandonnées		0	0
Résultat net total		14 802	18 542
Part du groupe		14 650	18 431
Part des intérêts non contrôlés	5.3.9	152	111
Résultat par action	5.3.10	3,791105	4,892927
Résultat dilué par action	5.3.10	3,791105	4,892927

1.3 OCI Part du groupe

	Clôture	Ouverture
Éléments du résultat global non recyclables	- 1 421	-25
OCI Engagement retraite (IAS19)	- 1 947	-33
ID sur OCI Engagement retraite (IAS19)	526	8
Éléments du résultat global recyclables	- 135	352
OCI Var. JV titres	- 34	-2
ID sur OCI Var. JV titres	9	1
Réserves de conversion groupe	- 110	354
OCI part du groupe	- 1 556	328

1.4 OCI Intérêts non contrôlés

	Clôture	Ouverture
Éléments du résultat global non recyclables	- 22	1
OCI Engagement retraite (IAS19) - Intérêts non contrôlés	- 30	2
ID sur OCI Engagement retraite (IAS19) - Intérêts non contrôlés	8	0
Éléments du résultat global recyclables	8	14
Réserves de conversion hors groupe	8	14
OCI part des intérêts non contrôlés	- 14	16

1.5 Etat de variation de capitaux propres consolidés

	Capital	Réserves liées au capital	Titres en auto-contrôle	Réserves de conversion	Réserves OCI	Réserves et résultats consolidés	Capitaux propres part du groupe	Intérêts minoritaires	Capitaux propres
Ouverture Exercice : 2022.12	21 416	4	-2 186	659	-2 036	53 887	71 744	-48	71 696
Opérations sur le capital							-		-
Paiements fondés sur des actions							-		-
Opérations sur titres auto-détenus			-22			29	7		7
Dividendes versés						-3 865	-3 865		-3 865
<i>Résultat de la période</i>						18 431	18 431	111	18 542
<i>Eléments du résultat global non recyclable</i>						-25	-25	1	-23
<i>Eléments du résultat global recyclable</i>				354	-2		352	14	366
Résultat global de la période	-	-	-	355	-27	18 431	18 759	127	18 885
Sortie de périmètre							-		-
Autres variations							-		-
Ouverture Exercice : 2023.12	21 416	4	-2 208	1 014	-2 063	68 483	86 645	79	86 724
Opérations sur le capital							-		-
Paiements fondés sur des actions							-		-
Opérations sur titres auto-détenus			12			44	56		56
Dividendes versés						-3 866	-3 866	-44	-3 910
<i>Résultat de la période</i>						14 650	14 650	152	14 802
<i>Eléments du résultat global non recyclable</i>						-1 421	-1 421	-22	-1 443
<i>Eléments du résultat global recyclable</i>				-110	-25		-135	8	-127
Résultat global de la période	-	-	-	-110	-1 447	14 650	13 094	138	13 232
Sortie de périmètre							-		-
Autres variations							-		-
Clôture Exercice : 2023.12	21 416	4	-2 196	904	-3 509	79 311	95 929	173	96 102

1.6 Tableau de flux de trésorerie consolidé

		<u>Clôture</u>	<u>Ouverture</u>
Résultat net total consolidé		14 802	18 542
Elim. du résultat des mises en équivalence	5.1.4	-13	-17
Elim. des amortissements et provisions	5.3.4	31 176	33 653
Profits / pertes sur actualisation et éléments financiers	5.3.7	-51	-8 986
Elim. des résultats de cession et des pertes et profits de dilution	5.3.5	-237	-521
Elim. des produits de dividendes	5.1.5	-5	-4
Capacité d'autofinancement après coût de l'endettement financier net et impôt		45 670	42 666
Elim. de la charge (produit) d'impôt	5.3.8	6 338	5 832
Elim. du coût de l'endettement financier net	5.3.6	-697	634
Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôt		51 312	49 132
Variation du BFR lié aux créances clients		-1 758	- 8 888
Variation du BFR lié aux stocks		30	- 482
Variation du BFR lié aux dettes fournisseurs		342	12 588
Variation du BFR lié aux autres dettes et créances		3 654	- 2 050
Impôts payés	5.3.8	-3 840	-3 178
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles		49 739	47 121
Incidence des variations de périmètre		-	-
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	5.1.2 5.1.3	-43 758	-21 772
Acquisition d'actifs financiers		-1 000	-12 355
Variation des prêts et avances consentis		6 783	-5 304
Subventions d'investissement reçues		101	150
Cession d'immobilisations corporelles et incorporelles	5.3.5	3 547	1 721
Cession d'actifs financiers		3 473	-
Dividendes reçus		-	-
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement		-30 854	-37 561
Augmentation de capital		-	-
Cession (acquisition) nette d'actions propres		12	-22
Emission d'emprunts	5.1.9	41 994	25 994
Remboursement d'emprunts	5.1.9	-22 490	-17 613
Remboursements d'emprunt IFRS 16	5.1.9	-4 191	-3 384
Intérêts financiers nets versés	5.3.6	697	-634
Dividendes versés aux actionnaires de la société mère		-3 866	-3 865
Autres flux liés aux opérations de financement		-44	-
Flux de trésorerie liés aux activités de financement		12 112	476
Incidence de la variation des taux de change		50	-116
Incidence des changements de principes comptables			
Variation de la trésorerie		31 047	9 921
Trésorerie d'ouverture		60 955	51 033
Trésorerie de clôture		92 002	60 955

2. INFORMATIONS GENERALES

2.1 Note d'information générale

La société Groupe Pizzorno Environnement est une Société Anonyme au capital de 21 416 000 euros divisé en 4 000 000 actions, dont le siège social est à Draguignan (83300), 109 rue Jean Aicard (France); elle est immatriculée au RCS de Draguignan sous le N° 429 574 395 (2000B33) depuis le 18/2/2000. Depuis le 8 juillet 2005, elle est cotée à Paris sur le marché Euronext Paris, compartiment C. La durée d'existence de la société est de 90 ans.

Elle exerce ses activités, via ses filiales en France et au Maghreb, dans le domaine de la protection de l'environnement, de l'élimination et de la valorisation des déchets sous toutes leurs formes, notamment le ramassage, le traitement, le transport, le recyclage des ordures, les nettoyages industriels et urbains, l'assainissement, la filtration et le traitement des eaux.

Les présents comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 30 avril 2024. Ils seront approuvés par l'Assemblée générale des actionnaires qui a la possibilité de les faire modifier même après leur publication.

2.2 Evénements majeurs de l'exercice

Litige du collectif de salariés TEODEM

Pour rappel, le contrat de collecte entre la société TEODEM et le client ECI a été résilié par anticipation en date du 30 juin 2020 et un nouvel opérateur a pris la suite de TEODEM pour l'exécution du contrat. En dépit de cela, au cours du 1er semestre 2022, un litige avec un collectif d'anciens salariés de TEODEM a débuté. La société TEODEM a été assignée aux prud'hommes marocains. Les salariés considèrent qu'ils auraient dû être licenciés et réclament des indemnités de licenciement alors que dans ce type de contrat, les salariés sont théoriquement repris par le nouvel opérateur. De plus, au cours de l'exercice 2022, un salarié ayant agi hors de la procédure collective s'est fait débouté par les prud'hommes pour des demandes similaires. Le montant global réclamé par les anciens salariés s'élève à 7,9 M€.

Sur la base d'une évaluation du risque par le conseil de la société TEODEM, une provision de 1,7 M€ a toutefois été comptabilisée au 31 décembre 2022.

Au cours du premier semestre 2023, le collectif des salariés a été débouté en première instance. La quasi-totalité des salariés ayant fait appel, le Groupe a décidé de conserver la provision dans les comptes et de l'ajuster pour tenir compte de ceux qui ont décidé de ne pas poursuivre la procédure. Une reprise pour 0,2 M€ a été effectué au 31 décembre 2023.

Arrêt du centre d'exploitation d'OUM AZZA

En octobre 2019, notre filiale TEODEM a procédé à la signature d'un protocole de résiliation à l'amiable de l'exploitation du centre de traitement et de valorisation des déchets d'Oum Azza, à effet du 30 juin 2020. En mai 2020, le client n'ayant pas réussi à confier, comme il l'avait prévu à un autre prestataire, l'exploitation de ce site, nous a sollicité pour reporter la date d'effet du protocole de résiliation au 31 décembre 2020.

Compte-tenu des arriérés non payés par le client sur ce contrat, et de notre prudence quant à sa capacité à nous payer cette exploitation supplémentaire, nous avons refusé sa demande.

Sous le prétexte d'un prétendu dégagement d'odeur, quatre jours avant la prise d'effet de la résiliation au 30 juin 2020, le client a mis en demeure TEODEM de régulariser la situation dans les 24 heures.

Malgré notre réponse dès le 27 juin 2020, le client a cru pouvoir prendre une décision de « mise en régie » de l'exploitation le 1er juillet 2020 soit le lendemain de la date fixée dans le protocole pour la prise d'effet de la résiliation du contrat de gestion déléguée (30 juin 2020).

Par ailleurs, cette même décision de mise en régie provisoire comporte une autre décision unilatérale, sans aucun fondement juridique invoqué, de suspension de la convention de gestion déléguée et du protocole de résiliation.

Pour notre part, et conformément au protocole, nous avons arrêté l'exploitation comme prévu le 30 juin 2020.

La décision du client du 1er juillet 2020 a été contestée dans le cadre d'un recours pour excès de pouvoir. Le 9 mars 2021, le Tribunal Administratif de Rabat a déclaré notre requête irrecevable en ce qu'elle devrait être portée devant le juge du contrat et non celui de l'excès de pouvoir. Afin de respecter les clauses du contrat et du protocole de résiliation, nous avons mis en œuvre les clauses de règlement des conflits qui prévoient la saisine du Ministère de l'Intérieur comme conciliateur, et en cas d'échec la saisine du CIRDI.

En août 2023, le Groupe a entrepris la saisine du CIRDI afin de faire valoir nos droits au regard d'un comportement inéquitable de la part de notre client.

Compte tenu de l'échec de cette démarche, nous avons engagé la procédure d'arbitrage devant le CIRDI comme cela est prévu par les termes du contrat de gestion déléguée relatifs à la gestion des différends. Cette procédure est actuellement en cours.

Fin du marché du Centre de tri de Grenoble

La métropole Grenoble-Alpes a souhaité programmer la reconstruction du centre de tri. Compte tenu du timing, une prorogation du contrat initial de 4 mois, soit jusqu'à fin avril 2020 a été octroyé à la société STAR ATHANOR.

La société STAR ATHANOR a participé à l'appel d'offre pour la construction et l'exploitation du nouveau centre de tri mais n'a pas été retenue.

Dans le cadre des opérations de fin de la délégation de service publique pour l'exploitation du centre de tri d'Athanor, nous avons établi un projet de décompte en conclusion duquel nous réclamons la somme de 379 K€ essentiellement sur le fondement des effets du COVID 19 sur l'exploitation de l'installation.

En réponse, la Communauté d'agglomération Grenoble-Alpes Métropole a cru pouvoir émettre, le 28 décembre 2020, un projet de décompte rectifié faisant apparaître une réclamation de sa part pour un montant global de 4,4 M€. Nous avons rejeté chacune des demandes formulées dans ce décompte qui ne comportait aucune justification sérieuse et de ce fait aucune provision n'a été comptabilisée à ce stade.

La métropole Grenoble-Alpes a effectué une requête indemnitaire auprès du Tribunal administratif pour un montant d'environ 2,4 M€.

Au 31 décembre 2022, il est toujours considéré que la majorité des demandes de la métropole sont infondées et une provision a été comptabilisée pour 83 K€.

En raison de l'absence d'événement relatif à cette affaire sur l'année 2023, la provision est maintenue dans les comptes au 31 décembre 2023.

Cession du bâtiment de l'ancienne Ecole Normale de Draguignan

En février 2023, la société Groupe Pizzorno Environnement a cédé le bâtiment de l'ancienne Ecole Normale de Draguignan pour un montant supérieur à la valeur nette comptable de l'immobilisation.

Guerre en Ukraine

La guerre en Ukraine persiste depuis février 2022 et a des répercussions importantes sur les marchés financiers et sur les prix de certaines matières premières, affectant l'ensemble de l'économie mondiale. Néanmoins, les effets négatifs sur le Groupe Pizzorno Environnement sont limités (le Groupe et ses fournisseurs n'étant notamment pas présents dans les zones touchées par ce conflit).

2.3 Evénements postérieurs à la clôture

Litige avec IDEX Environnement (Zéphire)

Suite à l'entrée de Paprec Holding dans le capital de notre société, IDEX Environnement, notre associé dans Zéphire, croit pouvoir nous forcer à lui céder notre part majoritaire dans le capital de Zéphire sur le fondement de la clause « Exclusion » prévue aux statuts de cette société.

Suite à notre opposition à cette position, la société IDEX Environnement a intenté une action auprès du Tribunal de Commerce de Paris qui a rendu son jugement le 5 avril 2024.

Par ce jugement, le Tribunal de commerce de Paris notamment :

- « Constate l'exclusion encourue de droit par GPE et PEI ;
- Déboute SAS IDEX ENVIRONNEMENT de ses demandes de :
 - o Juger que les titres ZEPHIRE détenus par GPE et PEI appartiennent dorénavant à IDEX ENVIRONNEMENT, et
 - o Ordonner le transfert des titres ZEPHIRE détenus par GPE et PEI à IDEX ENVIRONNEMENT sans qu'il ne soit plus nécessaire d'obtenir la renonciation à l'exclusion de la part de l'assemblée générale ;
- Dit que toute exclusion de GPE et PEI du capital de ZEPHIRE ne sera effective qu'à l'obtention par IDEX de l'agrément du SITTMAT de la nouvelle structure de l'actionnariat de ZEPHIRE ;
- Ordonne, en cas d'impossibilité de l'assemblée de statuer sur la renonciation (absence de quorum ou autre difficulté), le transfert des titres de ZEPHIRE détenus par GROUPE PIZZORNO ENVIRONNEMENT et PIZZORNO ENVIRONNEMENT INDUSTRIES à IDEX ENVIRONNEMENT ;
- Dit que la date d'appréciation de la valeur des titres de GPE et PEI s'entend de la valeur de ceux-ci à la date du 12 novembre 2021 ;
- Se dit incompétent quant à la désignation d'un expert financier. »

Il est précisé que (i) la Société envisage d'interjeter appel de cette décision et que (ii) en l'absence de décision sur la valorisation des titres en question, aucune estimation des conséquences économiques (positives comme négatives) d'une telle décision, si elle venait à être confirmée, ne peut être faite à ce stade.

2.4 Passifs éventuels

Les passifs éventuels font l'objet d'une information en annexe. Ils correspondent à :

- Des obligations potentielles résultant d'événements passés dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance d'événements futurs incertains qui ne sont pas totalement sous le contrôle de l'entreprise, ou
 - Des obligations actuelles résultant d'événements passés, mais qui ne sont pas comptabilisées car il n'est pas probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques soit nécessaire pour éteindre l'obligation, ou car le montant de l'obligation ne peut être évalué avec une fiabilité suffisante.
- Taxe foncière en période de post-exploitation :

Ainsi que décrit dans le paragraphe 3.14, le groupe a provisionné dans ses comptes les coûts correspondants à ses obligations de suivi trentenaire des Centres de Suivi des Déchets Ultimes (CSDU). Cependant dans une jurisprudence récente (22/11/2017), le Conseil d'Etat a considéré que la taxe foncière due par le propriétaire exploitant, devait être calculée pour ce type de site sur la base due pour les propriétés bâties, et ce y compris pendant la période de post-exploitation.

Les sommes éventuellement dues à ce titre pendant la période de suivi trentenaire n'ont pas été provisionnées par le groupe depuis la clôture au 31 décembre 2017, car trop d'incertitudes subsistaient pour permettre d'évaluer un montant de manière raisonnable :

- D'une part le statut du groupe vis-à-vis de ces sites pendant la période de post-exploitation n'était pas connu, ce qui conditionnait l'exigibilité et le mode de calcul de la taxe (notamment des négociations étaient en cours avec les bailleurs concernant les baux emphytéotiques sur les deux sites concernés pouvant conduire pour l'un d'entre eux à une absence d'exigibilité de cette taxe durant la période de post-exploitation) ;
- D'autre part la fédération nationale des activités de la dépollution et de l'environnement (FNADE), organisation professionnelle représentative des industriels de l'environnement, s'était saisie de ce sujet et avait notamment entrepris un dialogue avec la direction de la législation fiscale en vue de préciser la manière de déterminer la taxe ;
- En 2019, l'article 121 de la loi de finances pour 2020 (loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019) a notamment modifié l'article 1499-00 A du Code Général des Impôts en insérant l'alinéa suivant : « L'article 1499 ne s'applique pas à la détermination de la valeur locative des équipements indissociables des installations de stockage de déchets autorisées conformément au titre 1er du livre V du code de l'environnement, dès lors que les installations ont cessé de procurer des revenus provenant de l'enfouissement de déchets avant le 1er janvier de l'année au titre de laquelle l'imposition est établie, sans qu'il soit tenu compte des revenus accessoires provenant de l'extraction de biogaz. » :
 - o Cet article a pour objet de faire glisser les CSDU en post-exploitation d'une activité industrielle relevant de la méthode comptable, qui repose sur le prix de revient des investissements passibles de la taxe foncière sur les propriétés bâties à une activité commerciale relevant de la grille tarifaire qui repose sur une surface pondérée valorisée par un tarif au m² mais ainsi l'évaluation des taxes foncières afférentes s'avère être plus complexe : en effet la méthode est différente entre un site en exploitation (méthode comptable) et un site en post-exploitation (méthode tarifaire), sachant toutefois que cette mesure réduira significativement la base de calcul de la taxe foncière qui serait due.
- Enfin, en 2020, l'article 132 de la loi de finances pour 2021 (loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020) est revenue sur ce régime afin d'en clarifier les contours en précisant quelles sont les installations

visées par la mesure d'exclusion de la méthode comptable ainsi que la date à compter de laquelle la méthode d'évaluation suivant la méthode tarifaire prévue pour les locaux professionnels s'applique.

Compte tenu de l'ensemble de ces incertitudes, des actions encore en cours de la FNADE et de la durée de la projection en cause (trente ans), il n'était pas possible pour le groupe d'estimer de manière fiable ses obligations futures en la matière jusqu'au 31 décembre 2020 et le passif éventuel lié à cette obligation pouvait varier selon les hypothèses retenues entre zéro et 12,4 M€ (avant effets d'actualisation).

Dès la promulgation de la loi de finances pour 2021 fixant enfin un cadre définitif à l'évaluation de cette taxe pour les CSDU, et compte tenu de la complexité pour l'évaluer de manière fiable, le Groupe a fait appel à un conseil fiscal externe afin de l'aider à déterminer les montants à provisionner.

Cette évaluation, faite à partir de l'évolution des taux et des coefficients constatés sur les 5 dernières années pour l'imposition des locaux professionnels, a pris comme hypothèse que le site était susceptible d'être classé dans une des trois catégories fiscales suivantes :

- DEP 1 : terrains exploités commercialement comme lieux de dépôt à ciel ouvert ;
- IND 2 : carrières et établissements assimilables ;
- EXC 1 : locaux ne relevant d'aucune des catégories précédentes par leurs caractéristiques sortant de l'ordinaire.

Pour le site du Balançon, le Groupe a ajusté la provision pour suivi trentenaire au 31 décembre 2020 d'un montant de 1 272 K€ au 31 décembre 2020, sur la base du montant de taxe foncière résultant de l'hypothèse la plus basse soit IND 2 (1 781 K€). Le Groupe considère en effet qu'il devrait, dans le meilleur des cas, s'acquitter à minima du montant résultant de l'hypothèse basse (NB : à noter qu'un montant de 509 K€ était déjà provisionné au titre de la taxe foncière depuis l'exercice 2018, ce qui explique la différence entre le montant ajusté de la provision et celui de l'hypothèse la plus basse IND 2).

Pour information, le complément de taxe foncière résultant de la prise en compte des deux autres hypothèses serait respectivement de 3 359 K€ (EXC 1) et 14 846 K€ (DEP 1), ce qui aurait pour conséquence une provision complémentaire de respectivement 2 850 K€ et 14 337 K€.

Pour le site de Roumagayrol, le conseil fiscal du Groupe a formulé le 19 novembre 2021 le retour chiffré de l'évaluation des taxes foncières et cotisation foncière des entreprises selon les modalités d'évaluation des locaux professionnels. Cette estimation, effectuée en considérant la totalité du site fermé à partir de 2028 et en retenant la catégorie IND 2 qui demeure être la plus favorable s'élève à 1 504 K€ (impact global sur 30 ans). A titre d'information, en retenant la catégorie DEP1 (impact global sur 30 ans de 14 095 K€) et EXC1 (impact global sur 30 ans de 5 177 K€), des provisions complémentaires auraient été passées respectivement pour 3,4 M€ et 0,7 M€.

Un arrêt du Conseil d'Etat du 11 février 2022 et un jugement de la Cour Administrative d'Appel de Douai du 15 septembre 2022, dans une affaire initiée par une autre entreprise du secteur concernant l'assujettissement à la taxe foncière des alvéoles pourraient avoir un impact positif sur les évaluations décrites ci-avant.

En février 2024, un dégrèvement partiel a été reçu pour le site de Roumagayrol pour les années 2021 et 2022 à hauteur de 93% de la demande. Le produit à recevoir a été comptabilisé dans les comptes au 31 décembre 2023 et une estimation du dégrèvement pour le site du Balançon a également été provisionnée sur les mêmes bases que le site de Roumagayrol.

Les demandes de dégrèvement pour 2023 vont être déposées courant 2024.

Cependant, la direction considère que tant que l'Administration fiscale n'intégrera pas directement lors de l'envoi des avis initiaux, les dégrèvements sollicités, il subsistera un risque et ainsi, les provisions antérieurement constituées au niveau des provisions pour suivi trentenaire n'ont pas été reprises au 31 décembre 2023.

- Contentieux social sur l'établissement mauritanien de la filiale Dragui-Transports :

Le collectif des salariés de l'établissement mauritanien Dragui-Transports a engagé une procédure devant l'inspection du travail. Le litige porte sur des interprétations de salaires de base, salaires bruts, salaires nets et différentes autres primes pour un montant total de 2,2 M€.

Suite à une première expertise et une contre-expertise, le Conseil d'arbitrage a, par sa sentence en date du 17 janvier 2012, décidé d'accorder certains droits et s'est déclaré incompétent sur d'autres points.

La société Dragui-Transports et ses conseils ont formulé un pourvoi en cassation partiel. Le jugement en cassation devant la Chambre Civile et Sociale n° 1 de la Cour Suprême mis en délibéré au 18 décembre 2012, a rejeté le pourvoi en dépit de la consistance et du bien-fondé des moyens exposés à la demande.

Début 2013, une réunion avec le Ministre de la Justice s'est tenue. Ce dernier a donné son accord et des instructions, permettant l'introduction d'un pourvoi dans l'intérêt de la loi, visant à casser la décision du 18 décembre 2012 rendue par la Chambre Civile et Sociale n° 1 de la Cour Suprême. Dans le même temps, le Tribunal du Travail a rejeté la demande d'exécution forcée contre l'établissement mauritanien Dragui-Transports.

Le 8 avril 2013, la cour suprême a cassé cette dernière décision et renvoyé l'affaire devant le tribunal du travail autrement composé. Ce dernier a rendu l'ordonnance du 29 septembre 2013 pour l'exécution forcée contre l'établissement mauritanien de la société Dragui-Transports à concurrence de 865 456 KUM (soit 2 160 K€). Le 2 octobre 2013, cet établissement a introduit un pourvoi en cassation contre cette ordonnance devant les chambres réunies de la Cour Suprême.

Début 2014, le Tribunal du Travail a ordonné l'exécution forcée contre l'établissement mauritanien de la société Dragui-Transports. Cette procédure entachée de vice de forme n'a pas abouti.

Après une analyse approfondie des termes de la procédure, avec ses conseils juridiques, dans l'attente du déroulement de la procédure du pourvoi dans l'intérêt de la loi, la Société a considéré qu'elle possède, pour différents motifs, les meilleures chances d'obtenir gain de cause. A ce jour, et notamment depuis la fermeture de son établissement local début 2015, ces dossiers n'ont reçu aucun développement nouveau dont la société Dragui-Transports aurait été avertie. En conséquence et à l'instar des comptes précédents, la Société n'a constitué aucune provision pour risque au titre de cette affaire au 31 décembre 2023.

La direction, du fait de l'absence d'évolution sur ce litige depuis la fermeture de son établissement local début 2015, considère désormais ce risque comme nul et, sauf élément nouveau, il ne sera plus fait état de ce passif éventuel dans les prochaines notes aux états financiers du Groupe.

- Litige avec l'ANGED

Dans le cadre du marché passé avec l'ANGED pour l'exploitation de la décharge de Djebel Chekir, une caution de bonne fin était exigée du GIE Pizzorno-AMSE, titulaire du marché, pour un montant total de 2.110.356, 144 TND, soit 642 K€.

La part du groupe Pizzorno dans le GIE Pizzorno-AMSE est de 60% et celle de notre partenaire, l'AMSE de 40%.

Cette caution a été consentie par la BIAT avec une contre garantie en France de la BPCA en proportion de la part de GPE dans le GIE (60%) soit une contre garantie de 1.266.214 TND, soit 384 K€. Le GIE considère que la caution a cessé de produire ses effets le 31/12/2015. GPE a demandé à la BPCA de solliciter une main levée de la caution auprès de la BIAT, laquelle a refusé. L'ANGED a de son côté tenté d'actionner la caution mais la BIAT n'a pas satisfait à cette demande. L'ANGED a alors engagé une procédure devant le Tribunal de première Instance de Tunis. Ce dernier a rendu un jugement ordonnant le paiement d'un montant de 2.110.356,144

Dinars à l'ANGED au titre du montant de la caution bancaire outre les intérêts à partir du 28/01/2016 et les frais de procédure. La BIAT a fait appel du jugement. Le GIE n'ayant pas pu intervenir pour sa défense en première instance, a également fait appel. La décision de la Cour d'Appel confirme la décision de première instance. Un pourvoi en cassation a été diligenté par la BIAT. A ce stade de la procédure, aucune provision n'a été comptabilisée par le Groupe.

- Jurisprudence de la Cour de cassation sur les congés payés

La Cour de cassation a rendu fin 2023 et début 2024 des arrêts qui réécrivent le code du travail sur les droits des salariés en période d'arrêt maladie et l'acquisition du droit à congés. Ces arrêts conduisent au maintien du droit à congés payés pendant les périodes de suspension du contrat de travail : maladie non professionnelle, accident du travail et maladie professionnelle supérieure à 1 an.

Ces décisions restent dans l'attente de précisions juridiques sur la portée de la décision, notamment en matière de rétroactivité et de délai de prescription.

Le 8 février 2024, le Conseil d'Etat a rendu un avis permettant d'éclaircir les intentions du législateur :

- Limiter l'acquisition des droits à congés à 4 semaines par an (conforme au droit européen) ;
- Prévoir un délai maximal de report. Le Conseil d'Etat estime qu'il est possible de prévoir une durée maximale de report pour les droits acquis avant et après l'entrée en vigueur de la loi. Un délai de report de 15 mois est envisagé dans le projet d'amendement du gouvernement ;
- Prescription, forclusion, loi de validation : le Conseil d'Etat rappelle qu'en matière d'indemnité compensatrice de congés payés, la prescription est de 3 ans à compter du jour où celui qui l'exerce a connu ou aurait dû connaître les faits lui permettant de l'exercer. Le Conseil d'Etat estime possible de prévoir que l'action du salarié qui est encore dans l'entreprise et qui demande le droit de prendre des congés au titre des dispositions introduites par le droit national par la loi de transposition, est soumise à un délai de forclusion de 2 ans à compter de l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions législatives.

Le Groupe a procédé à une estimation du montant qui pourrait résulter de cette nouvelle législation en tenant compte d'un délai de prescription de 3 ans pour l'ensemble des salariés.

Le montant estimé au 31/12/2023 pour la société est de 843 K€ se décomposant ainsi :

- 381 K€ pour les salariés encore présents dans l'entreprise ;
- 461 K€ pour les salariés partis.

Au vu du montant et de l'incertitude juridique, il a été décidé de ne pas comptabiliser de provision.

3. PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES

3.1 Référentiel comptable

Les présents états financiers consolidés sont conformes aux normes internationales d'information financière (normes IFRS) adoptées par l'Union Européenne au 31 décembre 2023. Les normes comptables internationales comprennent les normes I.F.R.S. (International Financial Reporting Standards), les normes I.A.S. (International Accounting Standards) ainsi que les interprétations (S.I.C. et I.F.R.I.C.)

La base de préparation de cette information financière résulte donc des normes et interprétations d'application obligatoires au 31 décembre 2023 adoptées par l'Union Européenne (consultable sur le site ec.europa.eu), et des options et exemptions choisies par le Groupe.

Les normes et interprétations devenues d'application obligatoire au 01/01/2023 sont les suivantes :

- Amendements d'IAS 12 – Impôts sur le résultat ;
- Amendements d'IAS 1 – Présentation des états financiers ;
- Amendements d'IAS 8 – Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs.

Le Groupe n'a pas anticipé de normes et interprétations dont l'application n'est pas obligatoire au 1er janvier 2023.

3.2 Principes de préparation des états financiers

Les comptes consolidés du Groupe ont été établis selon la méthode de la comptabilité d'engagement et du principe du coût historique, à l'exception de certains actifs et passifs conformément aux règles édictées par les normes IFRS. Les catégories concernées sont mentionnées dans les notes suivantes.

Les états financiers consolidés sont présentés en euro et toutes les valeurs sont arrondies au millier le plus proche (€000) sauf indication contraire.

Lors de l'établissement des états financiers consolidés, la Direction a recours à des estimations et hypothèses fondées sur les meilleures connaissances à cette période de la situation actuelle et future. Toutefois, les résultats pourraient être différents de ces estimations. Les estimations et hypothèses sont révisées régulièrement et les incidences de toute modification sont immédiatement comptabilisées en résultat. Les principales normes impactées sont :

- IAS 12 : impôts différés actif (5.1.11) ;
- IAS 19 : avantages au personnel et provisions concernant le départ à la retraite (5.1.13) ;
- IAS 36 : évaluation des goodwill (5.1.1) ;
- IAS 37 : provisions sur suivi trentenaire et provisions sur risques sociaux et divers (5.1.12).

3.3 Périmètre et méthode de consolidation

Le périmètre de consolidation du Groupe Pizzorno Environnement comprend, outre la société mère consolidante, toutes les entreprises qu'elle contrôle, directement ou indirectement, de manière exclusive, conjointe ou dans laquelle elle exerce une influence notable, et ce, quelle que soit leur forme juridique.

Les filiales et entreprises sur lesquelles le Groupe exerce directement ou indirectement un contrôle exclusif sont consolidées par la méthode de l'intégration globale.

Les entreprises associées qui sont celles dans lesquelles le Groupe est en mesure d'exercer une influence notable sur les politiques financières et opérationnelles, mais dont il n'a pas le contrôle, sont consolidées selon la méthode de la mise en équivalence. L'influence notable est présumée lorsque le Groupe détient plus de 20 % des droits de vote de l'entreprise associée.

Les co-entreprises qui sont les sociétés dans lesquelles le Groupe exerce un contrôle conjoint, c'est-à-dire dont il partage avec d'autres associés ou actionnaires le contrôle des activités en vertu d'un accord contractuel, sont consolidées selon la méthode de mise en équivalence. Enfin, les participations directes ou indirectes du Groupe dans des sociétés sans activité ou ne permettant pas d'exercer une influence notable sur ces sociétés, ne sont pas consolidées.

3.4 Traitement des goodwill

Les goodwill ont été déterminés par différence entre les coûts d'acquisition des titres et l'évaluation totale des actifs acquis et passifs repris identifiés dans le cadre de regroupements d'entreprises ou en contrepartie des engagements de retraite afférents aux salariés repris dans le cadre de nouveaux contrats remportés par le Groupe.

Conformément aux dispositions de la norme IAS 36 « dépréciation d'actifs », les goodwill ne sont pas amortis mais leur valeur est testée au moins une fois par an ou en cas d'indice de perte de valeur. Pour les besoins de ce test, les valeurs d'actifs sont regroupées par Unité Génératrice de Trésorerie (UGT). Le Groupe a défini ses UGT sur la base du niveau auquel il organise ses activités et analyse ses résultats dans son reporting interne.

Cinq UGT ont ainsi été définies par le groupe :

- Collecte / Nettoyement

Cette UGT regroupe l'ensemble des activités de collecte d'ordures ménagères, collecte par relevage des colonnes sélectives, nettoyage urbain, mise à disposition de caissons pour DIB (déchets industriels banals) auprès d'industriels et de particuliers.

- Traitement

Cette UGT est composée des activités traitement du groupe réalisées sur les sites du Cannet des Maures, de Pierrefeu du Var, de Cabasse et d'Aboncourt (il s'agit d'une DSP).

- Tri/ Valorisation

Cette UGT regroupe le centre de tri du Muy et la déchetterie de Sainte Maxime.

- Assainissement / Nettoyage

Cette UGT concerne l'activité Assainissement et curage pour les collectivités et les particuliers.

- Export

Cette UGT regroupe l'ensemble des contrats de collecte et traitement des déchets à l'international et concerne nos activités au Maroc.

Les UGT Collecte / Nettoyement, Traitement et Tri / Valorisation font l'objet chaque année a minima d'un test de perte de valeur car des goodwill y sont attachés (Cf. paragraphe 5.1.1 Goodwill), conformément aux préconisations de la norme IAS 36 en matière.

Dans la mise en œuvre des tests de perte de valeur des goodwill, le Groupe utilise pour la détermination de la valeur recouvrable, la valeur la plus élevée entre la valeur d'utilité (calcul des flux futurs de trésorerie actualisés) et la juste valeur nette des coûts de cession.

Lorsque la valeur recouvrable de l'UGT est inférieure à sa valeur nette comptable, la perte de valeur correspondante est imputée par ordre de priorité sur les goodwill et est présentée en « autres charges d'exploitation », avant que tout surplus éventuel soit imputé au prorata de leurs valeurs comptables respectives aux autres actifs de l'UGT considérée, afin de ramener la valeur nette comptable des actifs de l'UGT à leur valeur recouvrable.

Les évaluations effectuées lors des tests de perte de valeur des goodwill sont sensibles aux hypothèses retenues en matière d'évolution des prix de vente et des coûts futurs, de tendances économiques dans le secteur de l'environnement et services aux collectivités. Ces évaluations sont également sensibles aux taux

d'actualisation et de croissance à l'infini retenus. Le Groupe a retenu une hypothèse de taux de croissance de 2,0 % pour la projection des flux de trésorerie.

Compte tenu de l'entrée en vigueur de la norme IFRS 16 au 1^{er} janvier 2019, les tests de perte de valeur réalisés ont été adaptés à compter de 2019 :

- Les 14,5 M€ de droits d'immobilisations corporelles louées inscrites à l'actif du bilan au titre de la norme IFRS 16 ont été ventilés par UGT et intégrés dans les valeurs nettes comptables des UGT à tester ;
- Les loyers (ventilés au titre d'IFRS 16 entre charge d'intérêt et remboursement d'emprunt), considérés par IFRS 16 comme des remboursements de passifs financiers ont été retraités de la valeur d'utilité et cela sur la période de projection si celle-ci était supérieure à la durée de location ou bien pour la durée de location résiduelle si celle-ci était plus courte que la période de projection. Les renouvellements des droits d'utilisation ont été inclus le cas échéant dans les projections de sorties de trésorerie et de la valeur terminale.

Les hypothèses et options clés retenues pour déterminer les valeurs recouvrables à partir de projection de flux de trésorerie futurs d'exploitation sont les suivantes :

- Période de prévision (BP approuvées par Comité de Direction du Groupe) : elle est de 3 ans sauf pour l'UGT Traitement :
 - o 40 ans (l'horizon de la prévision a dû être prolongé car l'exploitation sur les 3 ans à venir est trop différente de celle prévue les années suivantes pour permettre une extrapolation raisonnable des flux de trésorerie futurs et aussi pour tenir compte en détail dans sa totalité de l'obligation de suivi trentenaire des sites exploités) ;
- Ces prévisions sont notamment basées sur les prévisions suivantes :
 - o Dans le cadre de l'autorisation obtenue d'exploiter le nouveau site de Pierrefeu-du-Var, hypothèse d'un arrêt de l'exploitation en 2034 et un démarrage de la post-exploitation en 2035 (sachant que dans l'hypothèse où les travaux relatifs à la route de contournement de Pierrefeu-du-Var n'étaient pas entamés d'ici 2028, l'exploitation de ce site ne pourrait pas se poursuivre après 2028). A noter que jusqu'au 31 décembre 2022, l'hypothèse d'un arrêt de l'exploitation en 2028 était retenue. La direction, selon sa meilleure appréciation de la situation au 31 décembre 2023, considère désormais qu'il y a plus de probabilité que l'exploitation puisse se poursuivre au-delà de 2028.
 - o Arrêt des prestations de traitement des DASRI en 2031 (à la fin de la DSP Zéphire) ;
 - o Hypothèse de non-renouvellement du contrat d'Aboncourt (fin du contrat en 2024).

Nous avons fait appel à un prestataire externe spécialisé afin de déterminer les taux d'actualisation (considérés comme reflétant le coût moyen pondéré du capital (WACC) de chaque UGT) à utiliser au 31 décembre 2023 : le taux retenu pour les 3 UGT testées est de 7,0%, notamment déterminé à partir d'un taux sans risque de 3,1%, d'une prime de risque de marché de 6,0%.

La norme IAS 36.134 requiert des analyses de sensibilité dans le cas où une variation raisonnable d'une ou plusieurs hypothèses clés conduirait à faire baisser la valeur recouvrable au-dessous de la valeur comptable.

La sensibilité aux principales hypothèses peut être importante, notamment pour l'hypothèse d'un arrêt de l'exploitation pour le site de Pierrefeu-du-Var en 2034. En retenant une date de fin d'exploitation en 2028, cela conduirait à comptabiliser une provision de 1,8 M€.

Dans ce cadre, les paramètres du taux d'actualisation et du taux de croissance pour les projections des flux de trésorerie ont fait l'objet d'une analyse de sensibilité.

La sensibilité des valeurs recouvrables à une modification d'un point de taux d'actualisation est la suivante :

Unités génératrices de trésorerie ou groupe d'UGT	Impact d'une augmentation / diminution d'un point de taux d'actualisation sur la valeur d'utilité		Ecart entre la valeur recouvrable et la valeur nette comptable testée	Variation du taux d'actualisation rendant la valeur d'utilité inférieure à la valeur comptable
	+ 1 point	- 1 point		
En K€	+ 1 point	- 1 point		
Collecte	- 25 116	37 676	45 680	2,17%
Traitement	- 3 229	4 145	30 844	20,12%
Tri-Valorisation	- 5 967	9 045	8 988	1,68%

La sensibilité des valeurs recouvrables à une modification d'un ½ point de taux de croissance est la suivante :

Unités génératrices de trésorerie ou groupe d'UGT	Impact d'une augmentation / diminution d'1/2 point de taux de croissance sur la valeur d'utilité		Ecart entre la valeur recouvrable et la valeur nette comptable testée	Taux de croissance rendant la valeur d'utilité inférieure à la valeur comptable
	+ 0,5 point	- 0,5 point		
En K€	+ 0,5 point	- 0,5 point		
Collecte	14 855	- 12 154	45 680	N/A
Traitement	1 082	- 885	30 844	N/A
Tri-Valorisation	3 647	- 2 983	8 988	N/A

3.5 Méthode de conversion pour les entreprises étrangères

Les postes de bilan des sociétés marocaines et tunisiennes sont convertis dans les comptes consolidés du Groupe sur la base du cours de change en vigueur à la date d'arrêté des comptes. Les postes du compte de résultat ainsi que le tableau de financement sont convertis sur la base du taux moyen de la période. Les écarts de conversion sont comptabilisés au bilan en capitaux propres.

Les différents taux de conversion utilisés sont les suivants :

Pays	Taux début exercice	Taux moyen de l'exercice	Taux fin exercice
Maroc	11,1970	10,9569	10,9410
Tunisie	3,3400	3,3587	3,3910

3.6 Date de clôture des comptes

Les comptes consolidés et les comptes individuels des sociétés faisant partie du périmètre de consolidation sont clôturés au 31 décembre 2023.

3.7 Immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, elles incluent les immobilisations prises en contrat de location répondant aux critères de la norme IFRS 16.

Les immobilisations incorporelles à durée de vie définie et les immobilisations corporelles font l'objet de tests de dépréciation dès l'apparition d'un indice de perte de valeur, c'est-à-dire lorsque des événements ou circonstances particulières indiquent un risque de dépréciation de ces actifs. Afin de réaliser ces tests, les immobilisations sont regroupées en unités génératrices de trésorerie et leur valeur nette comptable est comparée à la valeur recouvrable desdites unités. La valeur recouvrable se définit comme étant le montant le plus élevé entre la valeur d'utilité (voir 3.4) et la juste valeur (nette des frais de cession).

Les arrêts des contrats constituent des indices de perte de valeur de l'UGT Export (Maroc) à l'instar de l'exercice précédent et ainsi un test de dépréciation spécifique a été réalisé.

Les hypothèses et options clés retenues pour déterminer les valeurs recouvrables à partir de projection de flux de trésorerie futurs d'exploitation sont les suivantes pour l'UGT Export :

- Seuls ont été valorisés les flux de trésorerie pour les contrats en cours jusqu'à leur échéance en 2023, aucune valeur terminale n'ayant été calculée.
- Encaissement des créances client selon les hypothèses suivantes :
 - o Non-recouvrement des créances provisionnées sur les révisions de prix et prestations,
 - o Recouvrement des arriérés sur les contrats terminés ou en contentieux entre 2021 et 2023 ;
- Nous avons fait appel à un prestataire externe spécialisé afin de déterminer les taux d'actualisation (considérés comme reflétant le coût moyen pondéré du capital (WACC) de chaque UGT) à utiliser au 31 décembre 2023 :
 - o Taux d'actualisation (considéré comme reflétant le coût moyen pondéré du capital (WACC) de chaque UGT) : 9,4% pour les sociétés étrangères (UGT Export). Ces taux ont notamment été déterminés à partir d'un taux sans risque de 3,1%, d'une prime de risque de marché de 6,0%.

Concernant l'UGT Export, les actifs rattachés à cet UGT sont dépréciés à 100% depuis le 31 décembre 2020. La détermination de la valeur recouvrable à partir de la projection des flux de trésorerie d'exploitation ne permet toujours pas de justifier la valeur nette comptable des actifs de l'UGT considérée. Compte tenu des variations des valeurs nettes des immobilisations, une reprise de la provision a été effectuée pour 0,4 M€ qui correspond aux dotations aux amortissements de l'exercice. La provision totale dans les comptes au 31 décembre 2023 s'élève à 0,1 M€.

Aucun goodwill n'étant rattaché à l'UGT Export, conformément à la norme IAS 36, la dépréciation a été affectée aux autres actifs de l'UGT considérées au prorata de leurs valeurs comptables respectives, afin de ramener la valeur nette comptable des actifs de l'UGT à leur valeur recouvrable.

Les postes impactés sont les suivants :

	<u>Clôture</u>	<u>Ouverture</u>
Constructions	0	0
Constructions en location	58	123
Installations techniques	0	29
Autres immobilisations	6	24
Autres immobilisations en location	0	235
Immobilisations financières	11	22
Total	75	434
<i>Sous-total location</i>	<i>57</i>	<i>358</i>

En raison de la fin des contrats au Maroc, les comptes annuels des sociétés portant ces contrats, TEODEM, TEORIF et TEOMARA, ont été présentés en valeurs liquidatives et des provision complémentaires, afin de prendre en compte les coûts futurs de ces sociétés ont ainsi été comptabilisés pour globalement pour 0,4 M€ en 2023.

La société SEGEDEMA n'a pas été présentée en valeur liquidative car son activité de société holding continue, a minima jusqu'à l'encaissement des créances clients de ses filiales. De plus, le Groupe n'a pas décidé de quitter la zone géographique de façon définitive et étudie l'opportunité de nouveaux contrats.

Les actifs sont décomposés quand la durée d'amortissement des composants est sensiblement différente de l'immobilisation principale et que la valeur unitaire est significative. Chaque composant a une durée d'amortissement spécifique, en ligne avec la durée d'utilité des actifs.

Les durées sont revues régulièrement et les changements d'estimation sont comptabilisés sur une base prospective.

Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire. Les taux appliqués sont détaillés dans le tableau suivant :

	Linéaire
Immobilisations incorporelles	
Logiciels	20% à 100%
Immobilisations corporelles	
Constructions	5% à 20%
Installations techniques, matériel et outillage	7% à 20%
Agencements, aménagements et installations divers	10% à 33,33%
Matériel de transport	12,5% à 17%
Matériel de bureau et informatique	10% à 25%
Mobilier	20%

3.8 Titres de participation

Les titres de participation dans des sociétés non consolidées sont classés dans la catégorie juste valeur par résultat, le Groupe n'a pas souhaité opter pour une classification en juste valeur en contrepartie des autres éléments du résultat global sur option comme permis par la norme IFRS 9.

Lorsque le groupe rachète ses propres instruments de capitaux propres (actions propres), ceux-ci sont déduits des capitaux propres. Aucun profit ou perte n'est comptabilisé dans le compte de résultat lors de l'achat, de la vente, de l'émission ou de l'annulation d'instruments de capitaux propres du groupe.

3.9 Autres actifs financiers (hors créances clients)

Les prêts et placements long terme sont considérés comme des actifs émis par l'entreprise et sont comptabilisés au coût amorti suivant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Le Groupe Pizzorno Environnement applique depuis le 1er janvier 2018 la norme IFRS 9 – Instruments financiers qui pour rappel comprend trois volets :

- le classement et l'évaluation des actifs et passifs financiers qui sont classés lors de leur comptabilisation initiale en coût amorti, à la juste valeur en contrepartie des autres éléments du résultat global ou à la juste valeur par résultat, classement fixé en fonction :
 - o De la nature de l'instrument (dettes ou capitaux propres),
 - o Des caractéristiques des flux contractuels (en fonction des grilles de critère « SPPI » ou « Solely Payment of Principal and Interests »),
 - o Du modèle de gestion (manière dont l'entité gère ses actifs financiers afin de produire des flux de trésorerie) ;
- la dépréciation des actifs financiers : via la notion des « pertes de crédit attendues » d'IFRS 9, évaluées sur l'une des deux bases suivantes :
 - o Soit les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir (cas de défaillance possibles au cours des 12 mois suivant la date de clôture),
 - o Soit les pertes de crédit attendues pour la durée de vie (cas de défaillance possibles au cours de la durée de vie des instruments financiers) ;
- la comptabilité de couverture (non traité ici car le groupe n'a pas documenté de relations de couverture).

L'application de la norme aux caractéristiques propres du Groupe a été réalisée après analyse des modalités de gestion de l'entreprise et des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels (grille de critère « SPPI »). Le tableau ci-après résume le classement des différents types d'actifs et passifs financiers détenus par le groupe.

Actifs financiers	Note	Coût amorti	Juste valeur en contrepartie des autres éléments du résultat global	Juste valeur par résultat
Titres immobilisés	(1)			X
Dépôts et cautions	(a)	X		
Obligations	(2)		X	
Créance sur la société Zéphire	(a)	X		
Autres créances (organismes sociaux, fiscaux)	(a)	X		
Sicav monétaires	(3)			X
Comptes à terme	(4)	X		
Disponibilités bancaires	(5)			X

(1) Pour l'essentiel, ce poste est constitué par les titres détenus sur la SCI du Balançon (174 K€).

(2) Les obligations sont détenues avec l'objectif de les garder jusqu'à leur terme, mais une cession peut avoir lieu si un besoin de trésorerie le nécessite (cas qui s'est déjà présenté depuis leur acquisition). Leurs changements de valeur sont ainsi constatés par contrepartie des autres éléments du résultat global, les éventuelles dépréciations pour risque de crédit étant quant à elles comptabilisées en résultat. Ainsi, les obligations Casino, Rallye et SGIS TV18 ont fait l'objet d'une dépréciation pour risque de crédit au 31/12/2023 à hauteur de 439 K€, contre 431 K€ au 31/12/2022, soit un impact résultat de - 9 K€ pour 2023.

(3) Les Sicav monétaires doivent être valorisées à leur cours de fin de période. Aucune base concernée au 31/12/2023.

(4) Les comptes à terme sont évalués en coût amorti en raison de la difficulté à les appréhender de manière précise en leur juste valeur.

(5) Les disponibilités bancaires correspondent aux comptes courants bancaires et sont évaluées à leur valeur en banque au 31/12/2022 et au 31/12/2023.

Dépréciation des autres actifs financiers (principes généraux) : le Groupe Pizzorno Environnement évalue sur une base prospective les pertes de crédit attendues associées à ses actifs financiers comptabilisés au coût amorti et à la juste valeur en contrepartie des autres éléments du résultat global hors instruments de capitaux propres. Pour évaluer la dotation aux provisions pour pertes de crédit attendues sur ses actifs financiers à l'origine, le Groupe prend en compte la probabilité de défaut à la date de la comptabilisation initiale. Par la suite, les provisions pour pertes de crédit attendues sur les actifs financiers sont réévaluées en fonction de l'évolution du risque de crédit de l'actif. Pour évaluer s'il y a eu une augmentation significative du risque de crédit, le Groupe compare le risque de défaut sur l'actif à la date de clôture avec le risque de crédit à la date de la comptabilisation initiale en s'appuyant sur des événements et des informations prospectives raisonnables, ainsi cotations de crédit si disponibles, changements défavorables importants, réels ou prévus, dans la conjoncture économique, financière ou commerciale qui devraient entraîner une modification importante de la capacité de l'emprunteur de s'acquitter de ses obligations.

(a) et (2) : Estimation de la dépréciation concernant les actifs financiers évalués au coût amorti et en juste valeur en contrepartie des autres éléments du résultat global (hors créances clients, voir §5.1.6, et instruments de capitaux propres pour lesquels l'option OCI a été retenue : le Groupe n'est pas concerné). Comme évoqué ci-avant, si le risque crédit n'a pas évolué de façon significative depuis l'origine, la norme demande d'évaluer les pertes attendues en cas de défaut dans les 12 mois. L'analyse du risque afférent aux différentes créances à la clôture est réalisée selon la méthodologie suivante :

Calcul d'un taux de provision en fonction de l'exposition au risque de crédit (probabilité de défaut de la contrepartie et risque de recouvrement) :

- Estimation de la probabilité de défaut à partir de l'utilisation de la cotation Banque de France (ou d'une autre approche si les éléments ne sont pas disponibles). La Banque de France publie chaque année une étude sur l'évaluation des performances des sociétés en fonction de leur cotation. Afin d'évaluer les pertes attendues à 12 mois, le taux de défaillance historique constaté à 1 an a été retenu. D'autre part, en l'absence d'une cotation Banque de France disponible, il a été considéré par simplification qu'en moyenne ces contreparties se retrouveraient en milieu de fourchette des cotations Banque de France, soit une cotation 5+ (assez faible) ;

- Estimation du risque de recouvrement quand des éléments spécifiques sont disponibles (cas de la créance sur la société Zéphire et de certaines cautions). Quand ces éléments d'analyse n'étaient pas disponibles, un risque de recouvrement maximum a été retenu par prudence.
 - o Méthodologie retenue pour la prise en compte du risque de recouvrement de la créance sur la société Zéphire : cette créance fait l'objet d'une provision pour dépréciation en fonction du caractère recouvrable de cette dernière. Celui-ci est apprécié au travers d'un calcul des flux de trésorerie non actualisés que la participation sera en mesure de générer jusqu'à la fin du contrat de Délégation de Service Public qu'elle porte, soit à fin 2030 en prenant l'hypothèse la plus prudente d'un non-renouvellement du contrat à son terme.

3.10 Stocks

Les stocks sont évalués suivant la méthode du « Premier entré, premier sorti » et leur valeur comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Ils sont comptabilisés à la plus faible des valeurs entre cette évaluation et leur valeur nette de réalisation.

3.11 Créances clients et dépréciations

Les créances clients ont une maturité à moins d'un an (le Groupe ne détient pas de créances commerciales comportant une composante de financement significative). Elles sont évaluées lors de leur comptabilisation initiale à la juste valeur, puis comptabilisées au coût amorti. Des pertes de crédit attendues sont comptabilisées au compte de résultat via un compte de dépréciation des créances clients au bilan. Le Groupe applique l'approche simplifiée d'IFRS 9 qui consiste à calculer la perte de crédit attendue sur la durée de vie de ces dernières. Ce modèle permet de déterminer une perte de crédit à maturité pour toutes les créances commerciales et ce dès leur enregistrement, en tenant compte notamment, des retards de paiement, des difficultés financières du client, des renégociations au regard du délai de paiement, etc.) et lorsque les créances sont échues depuis plus d'un an, en fonction de leur durée de détention depuis leur date d'octroi. Pour évaluer la perte de crédit à maturité, les taux historiques de perte constatés rapportés aux chiffres d'affaires sont calculés (par typologie de client et par pays).

Concernant plus spécifiquement les créances commerciales au Maroc, le Groupe a pour clients des collectivités locales pour lesquelles des prestations sont réalisées sur la base de contrats qui sont visés par le Ministère des finances et de l'intérieur de l'Etat marocain. Le Groupe, constatant depuis plusieurs exercices des retards importants de règlement de ses collectivités locales au Maroc, les créances commerciales correspondantes sont ainsi provisionnées selon la meilleure estimation du management, estimation réalisée, de manière individuelle pour chaque client et de façon exhaustive, en fonction de l'ancienneté des créances, de protocoles d'accords existants, de l'historique et des perspectives de paiements, de leur date d'octroi (une dépréciation est calculée pour tenir compte de l'effet temps via un calcul d'actualisation réalisé sur les créances à plus d'un an sur la base des taux OAT). Historiquement, la vérification à partir de l'historique des enregistrements montre que les dépréciations pratiquées sont suffisantes au regard des pertes constatées.

3.12 Subventions d'investissement

Les subventions d'investissement sont présentées au bilan en produits différés et sont rapportées au résultat au rythme de l'amortissement des immobilisations qu'elles financent sur la ligne « autres produits d'exploitation ».

3.13 Impôts différés

Les impôts différés sont déterminés sur la base des différences temporaires résultant de la différence entre la valeur comptable des actifs ou passifs et leur valeur fiscale suivant le principe de la conception étendue et la méthode du report variable. Les actifs nets d'impôts différés ne sont comptabilisés que dans la mesure où leur récupération est probable dans un avenir proche.

Les actifs et passifs d'impôt ne sont pas actualisés et la charge d'impôt courant et différé est calculée à partir du taux effectif d'impôt pour chaque entité ou sous-groupe fiscal. Le taux retenu pour le calcul de l'impôt différé des sociétés françaises est celui prévu par la loi de finances de l'année 2023 en fonction des dates d'échéance des créances et des dettes. Il est de 25,83% pour les échéances futures. Contrairement à la clôture des comptes consolidés au 31 décembre 2022, le groupe est soumis à ce jour à la contribution sociale de 3,3%.

3.14 Provisions pour risques et charges

Les provisions sont comptabilisées lorsque le Groupe a une obligation actuelle résultant d'un fait générateur passé qui entraînera probablement une sortie d'avantages économiques pouvant être raisonnablement estimée. Le montant comptabilisé en provision est la meilleure estimation de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation actuelle à la date de clôture, et est actualisé lorsque l'effet est significatif.

Les principales provisions du Groupe concernent les coûts de réhabilitation de site et de suivi trentenaire et des risques et litiges divers.

Les provisions pour réhabilitation de site et suivi trentenaire comprennent les provisions relatives à l'obligation légale, réglementaire ou contractuelle de remise en état des Centre de Suivi des Déchets Ultimes (CSDU). Ce poste intègre en outre les provisions relatives aux obligations de suivi à long terme de ces sites. Ces provisions sont calculées site par site et sont constituées pendant la durée de leur exploitation. Pour la détermination des coûts estimés, il est fait référence au montant des garanties financières définies dans les arrêtés préfectoraux et aux tonnes totales admissibles sur chaque site. Un coût unitaire à la tonne est alors défini.

Pour la remise en état de site, la provision est comptabilisée en totalité dès l'ouverture du site ; elle a pour contrepartie la création d'un actif immobilisé amorti sur la durée d'exploitation du site.

Pour le suivi trentenaire, la provision est dotée chaque année en fonction des tonnages admis sur chaque site, elle est reprise pendant la période de suivi.

Les coûts qui devront être engagés lors de la fermeture du site ou pendant la période de suivi à long terme (d'une durée de trente ans au sein de l'Union Européenne) font l'objet d'une actualisation au taux de 2,79 % (taux Banque de France – Echéance constante 15 ans).

Les provisions pour risques et litiges divers sont constituées en tenant compte des hypothèses les plus probables afférentes aux litiges de toutes natures que le Groupe Pizzorno Environnement rencontre dans la conduite de ses affaires.

3.15 Avantages du personnel

Les avantages du personnel postérieurs à l'emploi concernent uniquement les engagements du Groupe en matière d'indemnités de fin de carrière, les paiements aux régimes de prestations de retraite à cotisations définies étant comptabilisés en charge lorsqu'ils sont dus.

Le coût des engagements en matière d'indemnité de fin de carrière est déterminé selon la méthode des unités de crédit projetées, avec des évaluations actuarielles qui ont lieu à chaque date de clôture. En application de la norme IAS19, les gains et pertes actuariels sont immédiatement reconnus en OCI (other comprehensive income). S'il y a lieu, le coût des services passés est comptabilisé immédiatement en résultat.

Le montant comptabilisé au titre des indemnités de fin de carrière équivaut à celui des engagements. Il a été calculé en prenant en considération :

- Un taux de turn-over déterminé sur la base des données historiques dont dispose le Groupe :
 - o 16 à 29 ans : 3,50%
 - o 30 à 34 ans : 3,40%
 - o 35 à 39 ans : 2,80%
 - o 40 à 44 ans : 2,10%
 - o 45 à 49 ans : 1,60%
 - o 50 à 54 ans : 1,00%
 - o 55 à 59 ans : 0,20%
 - o 60 ans et plus : 0% ;
- Un taux de revalorisation des salaires uniforme de 2%;
- Un taux d'actualisation de 3,15% ;
- Un départ à la retraite des salariés à 64 ans à l'initiative du salarié afin de se conformer aux données historiques dont dispose le Groupe.

3.16 Contrats de location

En application de la norme IFRS 16 – Contrats de location, les immobilisations objets de contrats de location ou assimilés doivent être comptabilisés à l'actif du bilan en fonction notamment de certains critères de montant et de durée. Les contrats d'une durée de moins d'un an, ainsi que les contrats de faible valeur (environ 5000 \$) ne sont pas retraités. Les autres contrats font l'objet de la constatation d'un droit d'utilisation à l'actif et de l'inscription d'une dette au passif au titre des loyers et autres paiements à effectuer pendant la durée résiduelle de la location. Au compte de résultat, la charge de loyer est annulée et ventilée entre charge d'intérêts et remboursement d'emprunt. Corrélativement, une dotation aux amortissements relative au droit d'utilisation est comptabilisée. Le groupe a choisi de ventiler le droit d'utilisation dans les postes d'immobilisation selon la nature des biens loués.

Le taux d'emprunt retenu est celui de chacun des contrats pour les contrats de crédit-bail. Pour les autres contrats le taux retenu est le taux marginal d'endettement. Ce taux est obtenu à partir des taux négociés annuellement pour l'ensemble des sociétés du groupe auprès des banquiers. Si la durée des emprunts ne correspond pas à celle de certains contrats de location, une consultation complémentaire est réalisée. Ces taux sont identiques par entité géographique et au 31 décembre 2023 :

- Pour les sociétés françaises (société mère et filiales), les taux confirmés par les banques sont de 3,75% pour une durée de 5 ans et de 5% pour une durée de 9 ans ;
- Pour les sociétés marocaines, les taux confirmés par les banques sont de 6% qui ont été appliqués au seul contrat concerné.

A chaque clôture, le groupe procède à l'inventaire des contrats concernés, qui sont analysés et font l'objet d'un traitement spécifique :

- Les contrats de crédits-bails sont retraités pour une durée d'emprunt correspondant à celle de chaque contrat, et pour une durée d'amortissement des biens correspondant à la durée de vie économique de chaque bien financé ;
- Pour les autres contrats, la durée de retraitement est basée sur le terme figurant dans les baux, en prenant en compte l'avis de l'ANC pour le traitement des baux 3/6/9. Conformément à cet avis, les baux qui n'ont pas été renouvelés à l'issue des 9 ans mais qui se poursuivent tacitement n'ont pas été pris en compte, à l'exception de ceux pour lesquels il apparaît raisonnablement certain qu'ils seront renouvelés pour des raisons objectives comme la durée du marché attaché aux locaux, la durée de vie des travaux engagés dans les locaux ou la difficulté à trouver des locaux équivalents ;
- Hors partie fixe, les loyers liés aux sites d'enfouissement n'ont pas été retraités car il s'agit soit de loyers dits « à l'usage » ou « variables » (rémunération exclusive à la tonne apportée pendant la période d'exploitation), soit des loyers « post-exploitation » des sites d'enfouissement entrant dans le champ de la norme IAS 37 et déjà pris en compte dans le calcul des provisions trentenaires ;

- Un même taux d'actualisation a été utilisé pour les contrats ayant une durée résiduelle similaire.

En lien avec les précisions apportées par le comité d'interprétation des normes IFRS et la mise à jour induite en date du 3 juillet 2020 du relevé de conclusion de l'ANC du 16 février 2018 relatif à l'application de la norme IFRS 16 au cas des baux commerciaux français, certaines durées de retraitement ont été modifiées, au cours de l'exercice 2020, pour les baux rattachés à un contrat d'exploitation. Pour ces baux, la durée retenue a été alignée sur celle du marché sous-jacent au bail.

Les impacts de l'application de la norme IFRS 16 sur les comptes au 31 décembre 2023 sont les suivants :

- Valeur nette immobilisations : 14 518 K€ ;
- Dettes financières : 14 788 K€.

3.17 Coût d'emprunt

Les coûts d'emprunt sont comptabilisés en charges de l'exercice au cours duquel ils sont encourus. Cependant, depuis le 01/01/2009, en application de la norme IAS 23 révisée, les coûts d'emprunts concernant les actifs éligibles (actifs nécessitant une longue période de préparation avant de pouvoir être utilisé ou vendu) sont capitalisés.

3.18 Passifs financiers

Les emprunts bancaires et les découverts portant intérêts sont comptabilisés initialement à la juste valeur et ensuite évalués au coût amorti à l'aide de la méthode du taux d'intérêt effectif. Les différences entre les montants reçus (nets des coûts directs d'émission) et les montants dus lors du règlement ou du remboursement sont amorties en résultat sur la durée de l'emprunt selon cette méthode. Le tableau ci-après résume le classement des différents types de passifs financiers détenus par le groupe :

Passifs financiers	Coût amorti	Juste valeur par résultat	Juste valeur par résultat sur option
Emprunts auprès établissements de crédit	X		
Fournisseurs et comptes rattachés	X		
Autres dettes (organismes sociaux, fiscaux, etc.)	X		

3.19 Instruments dérivés

Le Groupe n'est pas exposé de manière significative à des risques financiers de change sur les cours des monnaies étrangères et sur les taux d'intérêts. Il a conclu des contrats de Swaps de taux sur des emprunts à taux variable conclus sur les exercices précédents. La valeur de marché des Swaps de taux est considérée comme non significative et le groupe n'a pas documenté de relations de couverture.

3.20 Trésorerie et équivalents de trésorerie

Cette rubrique comprend les liquidités, les dépôts bancaires à vue et les autres placements à court terme. Ces placements souscrits par le groupe sont exclusivement des comptes à terme (classification au coût amorti) ou des SICAV de type « monétaire euro » (classification en juste valeur par résultat) et satisfont aux quatre critères définis par IAS 7.6. Ils sont à court terme, très liquides, facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et soumis à un risque négligeable de changement de valeur.

Les découverts bancaires figurent au passif courant du bilan.

Selon les sociétés détentrices de la trésorerie, la disponibilité de celle-ci n'est toutefois pas identique et correspond aux deux catégories suivantes :

- La trésorerie « disponible » qui peut être utilisée à tout moment par le groupe pour lui permettre de répondre à ses besoins ;
- La trésorerie « réservée » qui correspond à la trésorerie localisée dans certaines zones géographiques (Maroc, Tunisie) et qui n'est pas immédiatement libre du fait de certaines conditions à respecter pour qu'elle soit rapatriée en France.

3.21 Actifs non courants détenus en vue de la vente

Conformément aux dispositions d'IFRS 5, les actifs non courants (ou groupe d'actifs), et les passifs y afférent, sont classés comme « détenus en vue de la vente » lorsque leur valeur comptable sera principalement recouverte par le biais d'une transaction de vente plutôt que par leur utilisation continue. Ce classement implique que les actifs (ou le groupe d'actifs) destinés à être cédés soient disponibles en vue de leur vente immédiate, en leur état actuel, et que la vente soit hautement probable.

Le caractère hautement probable de la vente est apprécié en fonction des critères suivants : la direction s'est engagée dans un plan de cession des actifs (ou du groupe d'actifs) et un programme pour trouver un acheteur et finaliser le plan a été lancé. De plus, les actifs doivent être activement commercialisés en vue de la vente à un prix raisonnable par rapport à sa juste valeur. La vente des actifs (ou du groupe d'actifs) est supposée intervenir dans le délai d'un an à compter de sa classification en actifs détenus en vue de la vente.

Les actifs non courants (ou groupe d'actifs) destinés à être cédés classés comme détenus en vue de la vente sont évalués à la valeur comptable antérieure des actifs ou à leur juste valeur minorée des coûts de cession si celle-ci est inférieure. Ils ne sont plus amortis à compter de leur date de classification en actifs détenus en vue de la vente.

3.22 Activités abandonnées

Une activité abandonnée correspond à une activité ou une zone géographique significative pour le groupe, faisant soit l'objet d'une cession ou d'un arrêt d'activité, soit d'un classement en actif détenu en vue de la vente. Les éléments du résultat et du tableau des flux de trésorerie relatifs à ces activités abandonnées ou en cours de cession sont présentés sur des lignes spécifiques des états financiers pour toutes les périodes présentées.

3.23 Comptabilisation des produits

Le revenu de l'activité du groupe est déterminé sur la base d'un processus en 5 étapes :

- Identification du contrat ;
- Identification des obligations de prestation ;
- Détermination du prix de la transaction ;
- Allocation du prix de la transaction ;
- Comptabilisation du revenu.

Ce modèle prévoit que le revenu soit comptabilisé lorsqu'une société transfère le contrôle des biens ou services à un client pour le montant qu'elle s'attend à recevoir. En fonction des critères, le revenu sera comptabilisé, soit de manière continue d'une façon qui représente la performance de la société, soit à une date donnée quand le contrôle des biens et services est transféré au client.

Pour chaque « obligation de performance », quelle que soit sa nature, le Groupe applique la grille unique de trois critères prévus par la norme en vue de déterminer si celle-ci est satisfaite en continu. Les trois critères sont les suivants :

- 1) Le client bénéficie des avantages du service au fur et à mesure de la performance de l'entité ;
- 2) Le client contrôle l'actif au fur et à mesure de sa construction par l'entité ;
- 3) (i) l'actif n'a pas d'usage alternatif pour l'entité et (ii) l'entité dispose, à tout moment, en cas de résiliation par le client, d'un droit exécutoire au paiement de la valeur des travaux réalisés à date.

Le chiffre d'affaires est comptabilisé sur la base de contrats comportant une simple obligation de performance liée au transport, tri, traitement, enfouissement, incinération de déchets, et notamment :

- Obligation de performance reconnue à l'avancement en fonction des tonnages collectés et du service apporté par le Groupe dans l'activité de collecte des déchets avec un prix généralement fixé sur la base d'un montant à la tonne de déchets transporté ;
- Obligation de performance reconnue à l'avancement en fonction des tonnages enfouis dans l'activité traitement des déchets avec un prix généralement fixé sur la base d'un montant à la tonne stockée ;
- Obligation de performance reconnue à l'avancement en fonction des volumes de déchets traités et des revenus annexes de valorisation des déchets, dans le tri et l'incinération avec un prix généralement fixé sur la base d'un montant à la tonne traitée, valorisée, triée ou incinérée.

L'ensemble des activités du groupe est constitué par des revenus appréhendés de manière continue, les clients consommant les avantages du service fourni au fur et à mesure de la performance (IFRS 15.35 a).

Les produits d'intérêts sont comptabilisés selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les dividendes sont comptabilisés lorsque le droit de l'actionnaire à percevoir le paiement est établi.

A noter que les produits des activités ordinaires excluent la taxe générale sur les activités polluantes collectée auprès des clients et intégralement reversée aux douanes.

3.24 Impôts sur les résultats

L'impôt dans les comptes au 31 décembre 2023 a été calculé selon les modalités suivantes :

- Détermination du résultat fiscal « théorique » pour chaque entité au 31 décembre 2023 ;
- Prise en compte des réintégrations et déductions fiscales suivants les pays ;
- Prise en compte des actifs et passifs d'impôt différé ;
- Détermination de l'impôt pour chaque entité pour l'exercice en cours.

Les taux retenus pour le calcul de l'impôt différé des sociétés françaises sont ceux prévus par la loi de finances pour 2023 en fonction des dates d'échéance estimées des créances et des dettes. Il est de 25,83%. Contrairement à la clôture des comptes consolidés au 31 décembre 2022, le groupe est soumis à ce jour à la contribution sociale de 3,3%.

Par ailleurs, depuis le 1^{er} janvier 2005, le Groupe a opté pour le régime d'intégration fiscale. Sont incluses dans le champ d'application de ce régime toutes les sociétés commerciales françaises détenues directement ou indirectement au moins à 95 % par Groupe Pizzorno Environnement, à l'exception des sociétés créées durant l'exercice.

Les charges d'impôt sont supportées par les filiales intégrées comme en l'absence d'intégration fiscale.

Dans les comptes sociaux de la société GPE, la charge d'impôt se caractérise par son impôt et le boni ou mali d'intégration correspondant à la différence entre le montant de la charge d'impôt du Groupe et le montant de la charge d'impôt que Groupe Pizzorno Environnement aurait supporté en l'absence d'intégration fiscale.

3.25 Résultat par action

Le résultat net par action présenté au pied du compte de résultat correspond, conformément à la norme IAS 33, au rapport entre, d'une part le « résultat net - part du Groupe » et, d'autre part le nombre moyen pondéré d'actions en circulation de la Société Groupe Pizzorno Environnement au cours de l'exercice.

Par ailleurs, la société ne disposant pas d'instruments dilutifs, le résultat net dilué par action est égal au résultat net par action.

3.26 Actifs courants / non courants et passifs courants / non courants

Les actifs devant être réalisés, consommés ou cédés dans le cadre du cycle normal d'exploitation ou dans les douze mois suivants la clôture, sont classés en « actifs courants », de même que les actifs détenus dans le but d'être cédés, la trésorerie ou les équivalents de trésorerie.

Tous les autres actifs sont classés en « actifs non courants ».

Les passifs devant être réalisés dans le cadre du cycle normal d'exploitation ou dans les douze mois suivants la clôture sont classés en « passifs courants ».

Tous les autres passifs sont classés en « passifs non courants », notamment les passifs d'impôts différés et la quote-part à plus d'un an des emprunts et autres passifs financiers.

3.27 Montant des honoraires alloués aux commissaires aux comptes

Le montant total des honoraires figurant au compte de résultat consolidé de l'exercice se monte à 432 K€ au titre des honoraires concernant le contrôle légal des comptes et les services autres que la certification des comptes. Ils sont ventilés comme suit :

	Deloitte				Novances - David & Associés				Audit & Contrôle			
	Commissaire aux comptes		Réseau		Commissaire aux comptes		Réseau		Commissaire aux comptes		Réseau	
Honoraires des CAC	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
Certification des comptes individuels et consolidés et examen limité semestriel												
- Entité	127	57%	N/A	-	32	36%	N/A	-	-	-	N/A	-
- Entité contrôlées (1)	73	33%	31	100%	60	64%	-	-	85	100%	-	-
Sous-total A	201	90%	31	100%	92	100%	-	-	85	100%	-	-
Services autres que la certification des comptes requis par les textes légaux et réglementaires												
- Entité	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
- Entité contrôlées (1)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total B	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Services autres que la certification des comptes fournis à la demande de l'entité (2)												
- Entité	23	10%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
- Entité contrôlées (1)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total C	23	10%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total D = B + C	23	10%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total E = A + D	224	100%	31	100%	92	100%	-	-	85	100%	-	-

(1) Les entités prises en compte sont les filiales intégrées globalement ainsi que les entités contrôlées conjointement dès lors que les honoraires sont comptabilisés dans le compte de résultat consolidé.

(2) Les prestations fournies correspondent à la mission de vérification de la déclaration de performance extra-financière consolidée de la société Groupe Pizzorno Environnement à la suite de la désignation de Deloitte & Associés en tant qu'organisme tiers indépendant

3.28 Principales sources d'incertitudes relatives aux estimations

L'établissement des états financiers consolidés préparés conformément aux normes comptables internationales implique que le Groupe procède à un certain nombre d'estimations et retienne certaines hypothèses jugées réalistes et raisonnables.

Certains faits et circonstances pourraient conduire à des changements de ces estimations et hypothèses, ce qui affecterait la valeur des actifs, passifs, capitaux propres et résultat du Groupe.

- Goodwill et autres immobilisations incorporelles

Le Groupe possède à son actif des immobilisations incorporelles achetées ou acquises par le biais d'opérations de regroupement d'entreprises, ainsi que les goodwill en résultant, et des goodwills acquis en contrepartie des engagements de retraite afférents aux salariés repris dans le cadre de contrats remportés par le Groupe. Comme indiqué dans le chapitre 3.4 "Traitement des goodwill", le Groupe procède à au moins un test annuel de perte de valeur des goodwill ainsi que des immobilisations incorporelles dont la durée de vie ne peut être définie. Les évaluations effectuées lors de ces tests sont sensibles aux hypothèses retenues en matière de prix de vente et de coûts futurs, mais aussi en termes de taux d'actualisation et de croissance.

Au 31 décembre 2023, le montant des goodwill est de 10 874 K€.

- Impôts différés

Comme indiqué dans le chapitre 3.13, les Impôts différés actifs comptabilisés résultent pour l'essentiel des déficits fiscaux reportables et des différences temporelles déductibles entre les valeurs fiscales et comptables des actifs et passifs. Les actifs relatifs au report en avant des pertes fiscales ne sont reconnus que s'il est probable que le Groupe disposera des bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales pourront être imputées, ce qui repose sur une part de jugement importante.

A chaque clôture, le Groupe doit analyser l'origine des pertes pour chacune des entités fiscales concernées et évaluer le montant des actifs d'impôt différé en fonction de la probabilité de réalisation de bénéfices imposables futurs suffisants. Au 31 décembre 2023 le montant de l'impôt différé actif relatif à des déficits se monte à 0 K€.

- Provisions pour retraites et autres avantages postérieurs à l'emploi

Comme indiqué dans le chapitre 3.15 « Avantages du personnel », le Groupe verse des indemnités aux membres de son personnel en fin de carrière. L'engagement correspondant est fondé sur des calculs actuariels reposant sur des hypothèses telles que le salaire de référence des bénéficiaires du régime et la probabilité que les personnes concernées seront en capacité de bénéficier du régime, ainsi que sur le taux d'actualisation. Ces hypothèses sont mises à jour annuellement. Le montant des engagements relatifs aux avantages du personnel est de 16 318 K€ au 31 décembre 2023.

- Provisions pour coût de réhabilitation des sites et suivi trentenaire

Comme indiqué dans le chapitre 3.14 les principales provisions du Groupe concernent les coûts engendrés par les obligations de remise en état et de suivi à long terme des sites de traitement des déchets. Cet engagement est calculé sur la base des garanties financières définies dans les arrêtés préfectoraux et aux tonnes totales admissibles sur chaque site. Il est mis à jour chaque année en fonction du nombre de tonnes effectivement traitées et fait l'objet d'une actualisation dont le taux est revu à chaque estimation (2,79% au 31 décembre 2023). Le montant des engagements relatifs aux coûts de réhabilitation des sites et suivi trentenaire est de 31 959 K€ au 31 décembre 2023.

- Provisions pour risques sociaux et risques divers / sur contrats

Les risques sociaux et les risques divers / sur contrats font l'objet de provisions dont le montant est estimé par la direction en fonction des informations disponibles à la date d'arrêté des comptes. Le montant de ces autres provisions est de 5 990 K€ au 31 décembre 2023.

- Dépréciation des créances relatives aux clients collectivités au Maroc (cf. note 5.1.15)

Pour rappel, au Maroc, le Groupe a pour clients des collectivités locales pour lesquelles des prestations sont réalisées sur la base de contrats qui sont visés par le Ministère des finances et de l'intérieur de l'Etat marocain. Le Groupe, constatant depuis plusieurs exercices des retards importants de règlement de ses collectivités locales au Maroc, les créances commerciales correspondantes sont ainsi provisionnées selon la meilleure estimation du management, estimation réalisée, de manière individuelle pour chaque client et de façon exhaustive, en fonction de l'ancienneté des créances, de protocoles d'accords existants, de l'historique

et des perspectives de paiements, de leur date d'octroi (une dépréciation est calculée pour tenir compte de l'effet temps via un calcul d'actualisation réalisé sur les créances à plus d'un an sur la base des taux OAT). Une dépréciation totale d'un montant de 18 131 K€ est ainsi comptabilisée au 31 décembre 2023. La dépréciation des créances clients avec le client du centre d'Oum Azza a été mise à jour en fonction notamment du contentieux avec ce dernier. Historiquement, la vérification à partir de l'historique des enregistrements montre que les dépréciations pratiquées sont suffisantes au regard des pertes constatées.

- Dépréciation des créances relatives aux activités arrêtées (cf. note 5.1.17)

Concernant les activités arrêtées en Tunisie durant l'année 2014, les créances concernant les activités en Tunisie sont provisionnées pour un montant de 230 K€, soit 100% du solde client.

4. PÉRIMETRE DE CONSOLIDATION

4.1 Société mère

Groupe Pizzorno Environnement
Société Anonyme au capital de 21 416 000 €
109, rue Jean Aicard
83300 DRAGUIGNAN
RCS Draguignan 429 574 395 (2000 B 33)

4.2 Filiales consolidées

			Clôture - Méthode intégration	Taux de contrôle	Taux d'intérêt
Abval	Draguignan	808 275 754	Globale	100	100
Azur Valorisation	Draguignan	802 579 755	Globale	100	100
Deverra	Draguignan	808 318 349	Globale	100	100
Dragui-gaz	Draguignan	843 312 620	Mise en équivalence	50	50
Dragui-Transports	Draguignan	722 850 070	Globale	100	96
Exarent	Draguignan	804 024 289	Globale	100	100
GIE AMSE	Tunis (Tunisie)		Globale	60	60
La Mole	Draguignan	490 920 634	Globale	50	48
Pizzorno Environnement Industries	Draguignan	803 515 444	Globale	100	100
Pizzorno Environnement International	Draguignan	803 515 519	Globale	100	100
Pizzorno Environnement Services	Draguignan	525 244 190	Globale	100	100
Pizzorno Global Services	Draguignan	808 299 671	Globale	100	100
Propolys	Draguignan	525 089 371	Globale	100	100
Samnet	Saint-Ambroix	302 221 403	Globale	100	100
Segedema	Rabat (Maroc)		Globale	100	98
Selfema	Draguignan	323 592 295	Globale	100	99
Star-Athanor	La Tronche	790 294 508	Globale	100	100
Teodem	Rabat (Maroc)		Globale	100	99
Teomara	Rabat (Maroc)		Globale	100	99
Teorif	Rabat (Maroc)		Globale	100	99
Pizzorno Environnement Tunisie	Tunis (Tunisie)		Globale	100	99
Valeor	Draguignan	802 557 942	Globale	100	100
Valteo	Draguignan	802 556 241	Globale	100	100
Zephyre	Toulon	790 031 546	Mise en équivalence	51	51

4.3 Participations non consolidées

Certaines participations ont été exclues du périmètre de consolidation parce qu'il s'agit d'entreprises en sommeil ou sur lesquelles le Groupe n'exerce aucune influence notable.

Société	% capital dé tenu	Quote-part capitaux propres	Résultat exercice 2023	Valeur brute des titres
SCI du Balançon	16,66	6	34	173 (1)
GIE varois d'assainissement	5,00	(nd)	(nd)	1
IRFEDD	13,50	(nd)	(nd)	3
SPANC Sud Sainte Baume	30,00	(nd)	(nd)	9 (2)
Le bateau blanc	7,74	(nd)	(nd)	5
Total				191

(1) La valeur des titres est justifiée par la valeur des terrains

(2) Le groupe n'exerce aucune influence sur la gestion de la société

(nd) Eléments non disponibles

5. NOTES EXPLICATIVES SUR LES COMPTES

5.1 Notes sur le bilan

5.1.1 Goodwill

	Ouverture	Entrées de périmètre (**)	Sorties de périmètre	Dotations de l'exercice	Ecart de conversion	Autres	Clôture
Collecte / Nettoyement (*)	10 471	-	-	-	-	-	10 471
Traitement	280	-	-	-	-	-	280
Tri / Valorisation	123	-	-	-	-	-	123
Total Valeur Nette	10 874	-	-	-	-	-	10 874

(*) Dont 4 191 K€ représentent la contrepartie des indemnités de départ à la retraite des personnels repris lors de l'attribution de marchés au groupe.

5.1.2 Immobilisations corporelles

	Ouverture	Acquisitions	Cessions	Ecart de conversion	Reclassement	Clôture
Terrains	8 630	-	600	-	-	8 030
Constructions	99 237	9 233	- 3 830	24	1 183	105 847
Installations tech, matériel & outillage	34 734	4 465	- 2 108	17	-	37 108
Autres immobilisations corporelles	160 717	34 287	- 23 256	157	291	172 197
Immobilisations en cours	4 019	818	-	-	- 1 474	3 363
Avances et acomptes	-	-	-	-	-	-
Immobilisations corporelles	307 337	48 803	-29 794	198	-	326 544
Amt. Construction et terrains	68 458	8 978	- 2 474	24	-	74 986
Amt. install tech, matériel & outil.	25 878	3 033	- 2 198	17	-	26 730
Amt. autres immobilisations corp.	120 590	16 350	- 21 812	157	-	115 286
Amt. immobilisations corporelles	214 927	28 360	- 26 483	198	-	217 002
Dépréciations immobilisations corporelles (*)	1 806	-	639	-	-	1 167
Dépréciations immobilisations en cours	-	-	-	-	-	-
Dép. immobilisations corporelles	1 806	-	- 639	-	-	1 167
Total Valeur Nette	90 604	-	-	-	-	108 375

(*) La reprise 2023 correspond principalement à la dépréciation constatée sur l'UGT Export lors du test de dépréciation réalisé au 31 décembre 2023 (cf. §3.7 pour plus de détails).

La variation des immobilisations corporelles relatives aux retraitements des contrats de crédits-bails et contrats de location se ventile ainsi :

	Ouverture	Acquisitions	Cessions	Ecart de conversion	Autres	Clôture
Terrains	1 728					1 728
Constructions	23 158	4 835	- 2 041	5		25 958
Autres immobilisations corporelles	28 361	577	- 5 858	82		23 162
Immobilisations corporelles en location	53 247	5 412	- 7 899	87	-	50 847
Amt. Construction et terrains	11 593	3 298	- 1 297	2		13 596
Amt. autres immobilisations corp.	28 054	387	- 5 842	77		22 676
Amt. immobilisations corporelles en location	39 647	3 685	- 7 139	79	-	36 275
Dépréciations immobilisations corporelles	358		- 301			57
Dépréciations immobilisations en cours	-					-
Dép. immobilisations corporelles en location	358	-	- 301	-	-	57
Total Valeur Nette	13 242					14 518

5.1.3 Immobilisations incorporelles

	Ouverture	Acquisitions	Cessions	Dotations de l'exercice	Ecart de conversion	Clôture
<i>Concessions, brevets & droits similaires</i>	2 244	368			1	2 613
<i>Droit au bail</i>	15					15
<i>Autres immobilisations incorporelles</i>	62				1	63
Immobilisations incorporelles	2 322	368	-	-	2	2 692
<i>Amt. conc, brevets & dts similaires</i>	2 014	149			1	2 164
<i>Amt. autres immos incorp.</i>	62				1	63
Amt. immo. Incorporelles (*)	2 077	149	-	-	2	2 228
<i>Dép. immobilisations incorporelles</i>	-					-
<i>Dép. immobilisations incorporelles</i>	-	-	-	-	-	-
Total Valeur Nette	245					464

(*) Les immobilisations incorporelles sont à durée d'utilité finie et amorties sur cette durée d'utilité.

5.1.4 Participations mises en équivalence

Ce poste enregistre la part du Groupe dans les capitaux propres des entreprises associées.

Il est constitué de deux sociétés :

- La société ZEPHIRE acquise en 2013 qui exploite dans le cadre d'une délégation de service public une unité de valorisation énergétique et a construit une nouvelle unité dans le cadre de la même délégation.

Cette société fait l'objet d'une gestion commune avec l'autre partenaire et les fonctions de direction sont partagées. En conséquence, le contrôle exercé par le Groupe a été analysé comme conjoint et elle a été intégrée selon la méthode de la mise en équivalence.

- La société DRAGUIGAZ acquise en 2018 exploite une station de gaz naturel pour véhicules. L'activité de cette société a débuté au cours du 2nd semestre 2019. Cette société fait l'objet d'une gestion commune avec l'autre partenaire et les fonctions de direction sont partagées. En conséquence, elle est intégrée selon la méthode de la mise en équivalence.

Les principaux agrégats de ces sociétés sont les suivants pour l'année 2023 (K€) :

	Zephyre	Draguigaz	
Chiffre d'affaires	39 297	995	
Résultat net	3 319	3	
Résultat global	3 319	3	
Dividendes versés	-	-	
Actifs non courants net de caducité	42 090	512	
Actifs courants	20 604	448	
Passifs non courants	101 212	458	
Passifs courants	74 851	428	
Total bilan net de caducité	62 695	961	
Impact résultat conso	12	1	13
Impact Bilan actif	0	37	37

La méthode de consolidation par mise en équivalence permet de remplacer la valeur des titres à l'actif par la quote-part des capitaux propres de l'entité ajustée des retraitements de consolidation effectués. Les capitaux propres négatifs de l'entité sont retraités pour arriver à une valeur nulle et les bénéfices futurs ne seront pris en compte qu'à compter du moment où la quote-part des capitaux propres négatifs antérieurement retraitée sera apurée par la quote-part des bénéfices effectués a posteriori.

Au 31 décembre 2023, le résultat de Zéphire a été retraité car la quote-part des capitaux propres négatifs antérieurs n'a pas été totalement apurée. Le montant restant à apurer au 31 décembre 2023 est de 14,3 M€.

5.1.5 Titres non consolidés et obligations

Société	Classification IFRS 9	Clôture			Ouverture	Clôture
		Valeur Brute	Ecart vs JV	Juste Valeur (JV)	Juste valeur (JV)	Dividendes reçus
SCI du Balançan	Juste valeur par résultat	173		173	(1) 173	5
Autres	Juste valeur par résultat	17		17	17	
Total		191		191	191	5
Obligations (2)	Juste valeur par OCI	700	439	261	443	
Total		700	439	261	443	-
Total		891	439	451	633	5

(1) La valeur des titres est justifiée par la valeur des terrains

(2) Depuis l'exercice 2017, le Groupe place une partie de sa trésorerie en obligations cotées pour un montant de 700 K€ au 31 décembre 2023 (juste valeur à cette date). Ce placement est comptabilisé à la juste valeur par OCI, considérant que le fait qu'il soit soumis à un risque non négligeable de changement de valeur ne permettrait pas de le considérer comme un « équivalent de trésorerie ». Pour rappel, lorsqu'une obligation présente une perte de valeur pour risque de crédit, une dépréciation est constatée directement en résultat. Ainsi, les obligations Casino, Rallye, et SGIS TV18 ont fait l'objet d'une dépréciation pour risque de crédit au 31/12/2023 à hauteur de 439 K€ dont 9 K€ en résultat en 2023.

5.1.6 Autres actifs financiers

	Classification IFRS 9	Clôture		Ouverture	
		Non courants	Courant	Non courants	Courant
Prêts					
Titres de participation		451		633	
Titres immobilisés		10 644		12 500	
Dépôts de garantie et cautionnements	Coût amorti	1 833		1 871	
Comptes à terme bloqués				325	
Créances clients nettes de dépréciation			67 787		66 029
Créances d'impôts			633		630
Créances diverses nettes de dépréciation		28 541	19 497	35 256	21 379
Charges constatées d'avance			809		686
Total		41 470	88 726	50 586	88 724

Les actifs non courants correspondent à la part à plus d'un an des actifs. Ils comprennent principalement l'avance de 36 980 K€ faite à la société ZEPHIRE pour le financement de l'UVE de Toulon, dépréciée de 8 444 K€.

La sensibilité aux principales hypothèses est très importante et toute variation à la baisse de ces dernières se traduirait par une dépréciation supplémentaire de la créance, à titre d'exemple :

- Une variation de chiffre d'affaires inférieure de 3% aux prévisions se traduirait par une dépréciation complémentaire de 1,8 M€ ;
- La prise en compte d'un taux d'EBE sur chiffre d'affaires inférieur de 2% pour toutes les années présentées se traduirait par une dépréciation complémentaire de 0,8 M€.

5.1.7 Stocks et encours

Ventilation de la valeur nette comptable des stocks par catégorie (IAS 2.36) :

	Clôture	Ouverture
Matières consommables	2 149	2 503
Provisions sur matières consommables	- 179	- 481
Production de biens		
Marchandises	93	70
Total stocks et en-cours	2 063	2 092

5.1.8 Trésorerie et équivalent de trésorerie

	Classification IFRS 9	Clôture		Ouverture	
		Disponible	Réservée (*)	Disponible	Réservée (*)
- Sicav monétaires	Juste valeur par résultat				
- Comptes à terme	Coût amorti	74 194		18 100	
Valeurs mobilières de placement		74 194		18 100	
Disponibilité	Juste valeur par résultat	17 582	877	40 963	2 035
Total		91 776	877	59 063	2 035

(*) Trésorerie localisée à l'étranger et non libre immédiatement du fait de conditions à respecter pour son rapatriement en France.

5.1.9 Emprunts et dettes financières à long terme (classification IFRS 9 au coût amorti)

	Clôture		Ouverture	
	Non courants	Courants	Non courants	Courants
Emprunts auprès des établissements de crédit				
- Échéances - 1 an		25 240		21 104
- Échéances de 1 à 4 ans	54 705		46 778	
- Échéances 5 ans et +	7 598		160	
Location financement				
- Échéances - 1 an		3 374		3 190
- Échéances de 1 à 4 ans	6 953		8 298	
- Échéances 5 ans et +	4 461		2 075	
Autres dettes financières				
- Échéances - 1 an		103		84
- Échéances de 1 à 4 ans	18		15	
- Échéances 5 ans et +	-		-	
Total	73 734	28 717	57 326	24 378

Aucun emprunt n'est assorti de covenants

Les mouvements constatés sur les emprunts sont les suivants :

	Ouverture	Augmentation	Remboursement	Ecart de conversion	Autres (*)	Clôture
Emprunt auprès établissements de crédit	68 041	41 990	-22 488			87 543
Location financement	13 564	5 412	-4 191	3		14 788
Autres dettes financières	99	4	-2		20	121
Total emprunts et dettes financières	81 704	47 407	-26 682	3	20	102 451

* La variation des autres dettes financières positionnée en « Autres » correspond à la variation des intérêts courus non échus.

La ventilation des emprunts et dettes financières par échéance se présente ainsi :

	Total au bilan	- de 1 an	Entre 1 à 5 ans	+ de 5 ans
Emprunts et dettes financières	102 451	28 717	61 676	12 058
Total	102 451	28 717	61 676	12 058

La variation de l'endettement financier se présente ainsi :

		Clôture	Variations	Ouverture
Trésorerie brute	(a)	92 653	31 555	61 098
Concours bancaires	(b)	-651	-508	-143
Trésorerie (c) = (a) + (b)		92 002	31 047	60 955
Endettement financier brut (courant et non courant)	(d)	-102 451	-20 748	-81 703
Endettement financier net (d) - (c)		-10 450	10 299	-20 749

5.1.10 Contrats de location

Immobilisations concernées	Valeur Brute Clôture	Amortissement	Valeur nette Clôture	Loyers restant à payer
Constructions	27 685	13 596	14 090	15 515
Autres immobilisations corporelles	23 162	22 676	486	434
Total	50 847	36 272	14 575	15 949

Par ailleurs, la charge résiduelle au titre des contrats de location simple correspond principalement aux loyers liés des sites d'enfouissement qui n'ont pas été retraités car il s'agit de loyers dits « à l'usage » ou « variables » (rémunération exclusive à la tonne apportée pendant la période d'exploitation) et des contrats de location court terme (moins d'un an) notamment les bennes à ordures ménagères.

5.1.11 Impôts différés actifs et passifs

Ces postes concernent les impôts différés dont la ventilation par nature est la suivante (en milliers d'euros) :

	Clôture		Ouverture	
	Actifs	Passifs	Actifs	Passifs
- Différences temporaires				
Participation des salariés	328		205	
Provisions non déductibles	74		64	
Reports fiscaux déficitaires	-		-	
Divers	2		1	
Total	404	-	269	-
- Provisions non constatées en social	156		319	
- Annulation provisions réglementées		4 656		4 339
- Location - financement	55			23
- Evaluation d'actif à la juste valeur		129		125
- Provisions suivi trentenaire		2 827		2 730
- Cessions immo. Intragroupe		50	22	
- Indemnités fin de carrière	3 132		2 559	
- Divers	2		39	
Total	3 749	7 662	3 209	7 216
Compensation ID actifs et passifs par entité	- 3 749	- 3 749	- 3 209	- 3 209
Total	-	3 913	-	4 007

5.1.12 Provisions

	Ouverture	Dotations de l'exercice	Reprises utilisée	Reprises non utilisées	Autres (*)	Reclass.	Clôture
Provisions pour remise en état site et risques sur contrats	11 459	674	- 848				11 285
Provision suivi trentenaire	16 706	4 366	- 394		- 25	- 512	20 141
Risques divers	-						-
Total provisions long terme	28 165	5 040	- 1 242	-	- 25	- 512	31 426
Provisions risques sociaux	1 662	25	- 188		41		1 539
Provisions risques divers et risques sur contrats	4 063	933	- 574		29		4 451
Provisions pour remise en état sites et risques sur contrats	20						20
Provision suivi trentenaire	466		- 466			512	512
Total provisions court terme	6 212	958	- 1 229	-	70	512	6 523

(*) La variation dans la colonne « Autres » correspond aux charges d'actualisation sur les provisions trentenaires pour les sites de Pierrefeu et du Cannet-des-Maures et les écarts de conversion pour les sociétés marocaines.

La part à court terme des provisions correspond à la partie à moins d'un an.

L'essentiel des provisions concerne la remise en état des sites et risques sur contrats ainsi que les provisions de suivi trentenaires dont le fonctionnement est décrit au paragraphe 3.14.

La provision à court terme pour risques divers et risques sur contrats d'un montant de 4 451 K€ correspond à des dépenses dont l'échéance probable est à moins d'un an.

Les provisions de suivi trentenaire d'un montant de 20 653 K€ sont constituées pour couvrir la période globale pendant laquelle la société est tenue d'effectuer la maintenance des sites (30 ans). Ce montant est ventilé selon une répartition annuelle des dépenses prévues afin d'effectuer les calculs d'actualisation.

5.1.13 Avantages postérieurs à l'emploi

Le seul avantage postérieur à l'emploi dont bénéficient les salariés du Groupe (en France) correspond aux versements d'indemnités de fin de carrière. Le calcul ne concerne pas les sociétés étrangères .

Le calcul des indemnités de fin de carrière est résumé dans le tableau ci-dessous (en milliers d'euros) :

Evolution de la provision	
Provision au 01/01/2023	- 14 429
Charges de l'exercice	- 1 421
Reconnaissance pertes et gains actuariels par OCI	- 1 962
Prestations payées	725
Acquisition	-
Cession	-
Modification du régime	768
Autres	-
Provision au 31/12/2023	- 16 318
Charges de l'exercice	
Coût des services rendus	- 899
Charge d'intérêt	- 522
Amortissement des pertes et gains actuariels	-
Amortissement des services passés	-
Rendement calculé des actifs	-
Autres	-
Charges / Produit de retraite de l'exercice	- 1 421

Evolution OCI depuis la première application	
OCI ouverture (gains/pertes actuariels)	- 2 864
Ecart actuariels de l'exercice	- 1 962
Autres	-
OCI clôture : gains / pertes actuariels	- 4 825

Hypothèses	
Taux d'actualisation 31/12/2023 (iboxx)	3,15%
Taux d'augmentation des salaires	2,00%
Durée résiduelle d'activité	-
Date d'évaluation	31/12/2023
Nombre de salariés	2 169

L'évolution des engagements actuariels sur cinq ans est le suivant :

Evolution des engagements actuariels	
31 décembre 2019	10 398
31 décembre 2020	11 804
31 décembre 2021	11 703
31 décembre 2022	14 429
31 décembre 2023	16 318

5.1.14 Autres passifs courants et non courants (classification IFRS 9 au coût amorti)

	Clôture		Ouverture	
	Non courants	Courant	Non courants	Courant
Dettes fournisseurs		29 714		30 056
Clients avances et acomptes reçus		1 045		1 198
Dettes sociales		31 044		28 537
Dettes fiscales		19 617		19 549
Autres créditeurs divers				
Fournisseurs et autres créditeurs	-	81 420	-	79 339
Etat - Impôts sur les bénéfices		2 715		656
Dettes d'impôts	-	2 715	-	656
Autres dettes (*)		2 314		1 739
Produits constatés d'avance	209	22	473	36
Autres passifs courants	209	2 336	473	1 775
Total	209	86 471	473	81 770

(*) Les autres dettes sont principalement composées des taxes ADEME à payer pour le site de Roumagayrol.

Les passifs courants sont à échéances à moins d'un an et les non courants sont à échéances comprises entre un et cinq ans.

Dans le cadre de la norme IFRS5, les soldes sont présentés sans les activités abandonnées.

5.1.15 Créances nettes de dépréciations (classification IFRS 9 au coût amorti)

Au 31 décembre 2023

	Actifs échus à la date de clôture nets de dépréciation				Actifs non dépréciés et non échus	Total
	0 à 6 mois	6 mois à 1 an	Plus d'1 an	Total		
Créances clients	24 759	1 357	10 106	36 222	31 565	67 787

(*) Le cumul des provisions pour créances douteuses et débiteurs divers est de 19 489 K€ (16 235 K€ au titre des créances douteuses et 3 254 K€ au titre des débiteurs divers).

Sur les 10 106 K€ de créances échues à plus d'un an nettes de dépréciation, 9 007 K€ concernent des créances collectivités locales au Maroc.

A noter que le total global des créances marocaines clients brutes s'élève à 29 164 K€ (dont 27 139 K€ à plus d'un an) dépréciées selon les modalités définies aux paragraphes 3.11 et 3.28 pour un montant de 18 131 K€ (dont 2 318 K€ liés à l'effet temps et dont 3 108 K€ concernant une dépréciation sur les débiteurs divers hors effet temps).

Au 31 décembre 2022

	Actifs échus à la date de clôture nets de dépréciation				Actifs non dépréciés et non échus	Total
	0 à 6 mois	6 mois à 1 an	Plus d'1 an	Total		
Créances clients	21 217	1 312	12 797	35 327	30 702	66 029

(*) Le cumul des provisions pour créances douteuses et débiteurs divers était de 15 789 K€ (13 592 K€ au titre des créances douteuses et 2 197 K€ au titre des débiteurs divers).

Les mouvements sur les pertes de crédit sur clients se présentent comme suit :

	Ouverture	Dotations	Reprises	Ecart de conversion	Clôture
Perte de crédit attendues sur créances commerciales	12 987	4 334	-473	323	17 171
Dépréciations liées à l'effet temps	2 802	2	-551	66	2 318
Provisions créances clients	15 789	4 335	-1 024	389	19 489

5.1.16 Engagements hors bilan

	Clôture	Ouverture
Intérêts restant à payer sur emprunts	4 477	1 121
Redevances de crédit-bail restant à payer excédant les dettes financières de crédit-bail comptabilisées en emprunts au passif du bilan (1)	3	3
Cautions données	564	551
Autres garanties	784	328
Total Engagements donnés	5 380	2 003

	Clôture	Ouverture (*)
Privilège prêteur de derniers	-	-
Nantissement d'actions	-	-
Nantissement de matériels	-	-
Nantissement de comptes à terme	-	325
Hypothèques	174	240
Total dettes garanties par des sûretés	174	565

(1) Suite au retraitement des crédits bails dans les comptes consolidés, l'ensemble de la dette restant à payer sur ces contrats est ventilée entre la part représentative du capital (inscrite au bilan dans la rubrique emprunt) et la part représentative des intérêts (inscrite en engagement hors bilan).

5.1.17 Activités abandonnées

Tunisie : Le contrat de gestion du centre de traitement du Grand Tunis est arrivé à échéance 31/08/2014 et nous avons souhaité de ne pas être candidat à notre succession. En conséquence de cette décision, nous avons arrêté l'activité du GIE Pizzorno / AMSE courant 2014.

Considérant que cette activité abandonnée constituait des lignes d'activité et/ou des zones géographiques principales et distinctes, le Groupe a traité cette dernière conformément aux préconisations de la norme IFRS 5.

En l'absence d'activité, aucun résultat opérationnel n'a été dégagé sur l'exercice. Les actifs et passifs sont regroupés sur des lignes distinctes et représentent les soldes en cours à la date d'arrêt.

Maroc : malgré l'arrêt des contrats au Maroc, il a été décidé de ne pas classer les activités au Maroc en activités abandonnées. En effet, le Groupe n'a pas décidé de quitter la zone géographique de façon définitive et étudie l'opportunité de nouveaux contrats.

5.2 Notes sur le tableau de variation des capitaux propres

5.2.1 Composition du capital social

	Nombre	Valeur nominale
Actions composant le capital au début de l'exercice	4 000 000	5,35 €
Actions nouvelles créées pendant l'exercice		
Total	4 000 000	5,35 €

Toutes les actions composant le capital social sont des actions ordinaires entièrement libérées.

La société Groupe Pizzorno Environnement a versé des dividendes pour un montant de 3 865 K€ au cours de l'année 2023.

5.2.2 Composition des réserves consolidées

	Ouverture	Augmentations	Diminution	Clôture
Primes d'émission	4			4
Réserve légale	2 142			2 142
Réserves consolidées (1)	45 847	13 163		59 010
Ecart de conversion	1 014		109	905
Total	49 006	13 163	109	62 060

(1) Dont montant distribuable au 31/12/2023 : 56 813 K€ (IAS 1.97)

5.2.3 Titres d'autocontrôle

	Ouverture	Augmentations	Diminution	Clôture
Nombre de titres	137 482	11 860	13 600	135 742
Valeur (en K€)	2 208		12	2 196

Ces titres sont gérés dans le cadre d'un contrat de liquidité avec un intermédiaire financier.

5.3 Notes sur le compte de résultat

5.3.1 Comparaison chiffre d'affaires

	Clôture	Ouverture
Ventes de biens	100	273
Prestations de services	264 466	226 599
Total chiffre d'affaires	264 566	226 872
Chiffre d'affaires France	261 922	223 224
Chiffre d'affaires International	2 644	3 648
Total chiffre d'affaires	264 566	226 872

5.3.2 Décomposition du chiffre d'affaires

	Clôture			Ouverture		
	Traitement	Propreté	Total	Traitement	Propreté	Total
France	55 240	206 682	261 922	50 458	172 766	223 224
Maroc	1 004	1 640	2 644	1 559	2 089	3 648
Répartition Géographique	56 244	208 322	264 566	52 017	174 855	226 872
Collecte / Nettoyement / Assainissement		192 661	192 661		160 406	160 406
Transport / Déchetterie		15 661	15 661		14 449	14 449
Traitement	43 846		43 846	41 196		41 196
Valorisation	12 398		12 398	10 821		10 821
Répartition par Activités	56 244	208 322	264 566	52 017	174 855	226 872
Facturation mensuelle selon service rendu	56 244	208 322	264 566	52 017	174 855	226 872
Mode perception des produits	56 244	208 322	264 566	52 017	174 855	226 872

5.3.3 Charges de personnel

	Clôture	Ouverture
Rémunérations du personnel	83 434	70 796
Charges sociales (*)	30 599	25 783
Personnel intérimaire	22 821	18 243
Participation des salariés	1 270	818
Avantages du personnel	2 272	1 735
Total Charges de personnel	140 396	117 375

(*) Dont charges liées à des régimes de retraite à cotisation définies :

	Clôture	Ouverture
Total	4 268	3 867

5.3.4 Amortissements, provisions et pertes de valeur

	Clôture	Ouverture
Dotations / Reprises hors actifs circulants		
- Dotations aux amortissements	28 509	24 405
- Dépréciation des goodwill	-	-
- Dotations aux provisions	5 787	12 178
- Dotations aux provisions pour pertes de valeur sur immobilisations	-	-
- Reprises sur amortissements	-	-
- Reprises de provisions	- 2 471	- 2 332
- Reprises aux provisions pour pertes de valeur sur immobilisations	- 650	- 599
Total	31 176	33 651
Dotations / Reprises actifs circulants		
- Dotations aux provisions pour pertes de valeur sur créances clients et commerciales	4 335	2 338
- Dotations aux provisions pour pertes de valeur sur stocks	-	-
- Reprises de provisions pour pertes de valeur sur créances clients et commerciales	- 1 024	- 2 532
- Reprises aux provisions pour pertes de valeur sur stocks	- 305	-
Total	3 006	- 194
Variations nettes des amort. et des dép.	34 182	33 458

5.3.5 Autres produits et charges courants

	Clôture	Ouverture
Charges de gestion courante	413	937
Indemnités perçues		
Subvention d'exploitation	-951	-905
Reprise subventions investissement	-366	-274
Autres produits et charges d'exploitation	-905	-242
Pénalités sur marchés	456	233
Rappels d'impôts et pénalités	33	20
Produits de gestion courante		-29
Sortie de contrat IFRS 16	-832	
Autres produits et charges opérationnels	-344	223
Valeurs nettes comptables des immobilisations cédées	3 496	1 200
Cessions d'immobilisations	-3 733	-1 721
Résultat de cession (*)	-237	-521
Total autres produits et charges	-1 485	-540

* L'impact net de la sortie de contrats de location au sens de la norme IFRS 16 est de 72 K€ et la valeur nette comptable liée à la sortie de ces contrats est présentée dans les valeur nettes comptables des immobilisations cédées pour 760 K€.

Les subventions d'exploitation concernent principalement les subventions TIPP pour 892 K€.

5.3.6 Coût de l'endettement financier net

	Clôture	Ouverture
Intérêts sur emprunts	720	407
Intérêts sur contrats de location	280	367
Intérêts sur dettes commerciales	-	-
Intérêts et agios bancaires	29	218
Intérêts divers	42	5
Total de l'endettement financier brut	1 070	998
Produits de trésorerie et équivalents	- 1 767	- 364
Total de l'endettement financier net	-697	634

5.3.7 Décomposition des autres produits et charges financiers

	Clôture	Ouverture
Produits financiers sur créance société ME	2 111	2 113
Autres produits financiers	41	30
Autres charges financières	-1	- 132
Provisions charges d'actualisation (a)	-497	9 563
Provisions financières (b)	-151	- 532
Cessions d'immobilisations financières		
Résultat de change	20	9
Total autres produits et charges financiers	1 524	11 052
Variation des intérêts obligations	105	
Coût des services IDR	595	- 45
Charges d'actualisation retraitées (*)	51	8 986

(*) Les charges d'actualisation retraitées sont la somme des coûts des services pour provision sur engagement retraite + provisions pour charges d'actualisation (a) + provisions financières (b).

5.3.8 Impôts

	Clôture	Ouverture
Impôts différés	440	2 675
Impôt exigible	5 898	3 157
Total Impôts sur les bénéfiques	6 338	5 832

Le passage de l'impôt théorique aux taux en vigueur, à la charge d'impôt totale pour l'exercice, est justifié par les éléments suivants :

	Clôture
Résultat net consolidé (hors résultat des sociétés MEE et hors activités arrêtées)	14 788
Charge d'impôt effective	6 338
Résultat consolidé avant impôt	21 126
Charge d'impôt théorique (25,83%)	5 456
Impact différence taux France	146
Impact des différences de taux (Maroc)	- 149
Impact écarts permanents	886
Charge d'impôt	6 338

5.3.9 Intérêts non contrôlés

	Clôture	Ouverture
Dragui-Transports	196	111
Autres sociétés	- 44	- 0
Part des intérêts non contrôlés	152	111

Les pourcentages d'intérêts non contrôlés principaux sont les suivants :

	%
Pizzorno AMSE (activité abandonnée en 2014)	40,52%
Dragui-Transports	4,35%

Aucune information n'est fournie sur les actifs et passifs des filiales comportant des intérêts non contrôlés car ces montants ne sont pas significatifs par rapport au bilan du groupe.

5.3.10 Résultat net par action

	Clôture	Ouverture
Résultat net (part du groupe)	14 650	18 431
Nombre total d'actions (hors autocontrôle)	3 864 258	3 766 873
Résultat net par action (en euros)	3,791105	4,892927
Résultat net dilué par action (en euros)	3,791105	4,892927

5.3.11 Ventilation géographique du résultat net avant activités arrêtées

	Total	France	International
Contribution au résultat (hors activités arrêtées)	14 650	17 667	- 3 017

5.3.12 Informations sectorielles

Le Groupe est structuré en 2 principaux secteurs d'activité :

- Le secteur « Traitement-Valorisation » qui comprend l'exploitation d'installations de stockage et de traitement des ordures ménagères et autres résidus urbains, des déchets industriels, boues et mâchefers, ainsi que le tri sélectif et la valorisation des ordures ménagères et autres résidus urbains.
- Le secteur « Propreté » qui comprend l'ensemble des autres activités du Groupe et, plus particulièrement :
 - o La collecte et le transport des ordures ménagères et autres résidus urbain
 - o Le nettoyage urbain
 - o L'enlèvement des déchets industriels
 - o Les autres activités de diversification : assainissement, nettoyage industriel, compostage, travaux publics etc...

Les résultats par secteurs d'activité pour l'année 2023, hors activités abandonnées sont détaillés ci-après :

	Secteur Propreté	Secteur Traitement	Autres	Consolidé
Chiffre d'affaires externe	208 322	56 244		264 566
Résultat opérationnel	13 393	5 513		18 906
Résultat financier	2 730	-510		2 220
Quote-part dans le résultat des entreprises associées				13
Résultat avant impôts				21 140
Charges d'impôt sur le résultat				-6 338
Résultat net de l'exercice avant activités abandonnées				14 802

Au 31 décembre 2022, ces mêmes données (hors activités abandonnées) étaient de :

	Secteur Propreté	Secteur Traitement	Autres	Consolidé
Chiffre d'affaires externe	174 855	52 017		226 872
Résultat opérationnel	7 761	6 178		13 939
Résultat financier	926	9 492		10 418
Quote-part dans le résultat des entreprises associées				17
Résultat avant impôts				24 374
Charges d'impôt sur le résultat				- 5 832
Résultat net de l'exercice avant activités abandonnées				18 543

Les charges significatives sans contrepartie en trésorerie sont les suivantes :

	Secteur Propreté	Secteur Traitement	Autres	Consolidé
Dotations aux amortissements et provisions	19 262	14 920		34 182
Total	19 262	14 920	-	34 182

Les données bilancielle 2023 utilisées par l'entreprise par secteur d'activité sont les suivantes :

	Secteur Propreté	Secteur Traitement	Consolidé
Valeur nette comptable des immobilisations	65 640	43 199	108 840
Investissements réalisés	35 659	8 099	43 758

Au 31 décembre 2022, ces mêmes données étaient de :

	Secteur Propreté	Secteur Traitement	Consolidé
Valeur nette comptable des immobilisations	49 455	41 394	90 849
Investissements réalisés	17 176	5 743	22 919

La ventilation des goodwill par secteurs d'activité est la suivante :

	Secteur Propreté	Secteur Traitement	Consolidé
2023	10 471	403	10 874
2022	10 471	403	10 874

5.3.13 Solde obligations de performance sur contrats

Le carnet de commandes, tel que requis par IFRS 15, correspond au chiffre d'affaires ferme tel que contractualisé avec les clients et pour lequel les services ou prestations ne sont pas encore, ou sont partiellement exécutées à la clôture de l'exercice.

L'ensemble des contrats a été retenu pour sa valeur de réalisation la plus probable même quand ils sont inférieurs à 1 an

Au 31 décembre 2023, le chiffre d'affaires attendu est le suivant :

	Total	< 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans
Chiffre d'affaires	902 965	215 600	570 523	116 842

5.3.14 Effectif moyen du personnel

	Clôture	Ouverture
Effectif moyen	2 436	2 253

5.4 Transactions avec les parties liées

Le Groupe est détenu à 51,82% par Mesdames Eliane PIZZORNO (usufruit) et Magali DEVALLE (nue-propriété). Le reliquat, soit 48,18% du capital, est principalement détenu par Paprec Holding qui détient 20% du capital et par le groupe GMB Invest qui détient 20,15% du capital.

Les transactions suivantes ont été réalisées avec les parties liées (Mesdames Eliane PIZZORNO et Magali DEVALLE) :

5.4.1 Ventes et Achats de services et soldes des créances et dettes :

	Clôture			Ouverture		
	Achats	Créances	Dettes	Achats	Créances	Dettes
- SCI François Charles Investissements	1 577		11	1 542		17
- SCI de la Nartuby	384		7	372		3
Total	1 961	-	18	1 914	-	20

Ces SCI sont contrôlées par le groupe familial.

5.4.2 Rémunérations des principaux dirigeants :

	Clôture	Ouverture
Salaires et autres avantages à court terme	487	428
Honoraires et jetons de présence	50	50
Total	537	478
Avantages postérieurs à l'emploi (solde IDR)	113	96

Les personnes concernées par ces rémunérations sont les membres du Conseil d'Administration et dirigeants : Madame et Monsieur Devalle. Le montant des cotisations aux régimes de retraite afférents à ces dirigeants se monte à 52 K€ pour l'année 2023.

6. PRINCIPAUX RISQUES AUXQUELS EST CONFRONTE LE GROUPE

6.1 Risques divers

Compte tenu de la qualité de nos clients (collectivités publiques) et de la pérennité de nos contrats conclus généralement pour plusieurs années, le risque marché est relativement faible. De plus, nos marchés comportent tous une formule contractuelle de révision de prix automatique généralement deux fois par an qui permet de mettre à l'abri l'entreprise des risques de variation de différents facteurs tels que, notamment, l'énergie (carburant).

En matière de risque industriel, nous n'avons aucune installation de type SEVESO.

Les risques sur actions sont nuls puisque le groupe ne détient pas d'autres actions que celles des filiales.

6.2 Risques de crédit

Comme évoqué au paragraphe 3.28, au Maroc, le Groupe a pour clients des collectivités locales pour lesquelles des prestations sont réalisées sur la base de contrats qui sont visés par le Ministère des finances et de l'intérieur de l'Etat marocain.

Le Groupe constate depuis plusieurs exercices des retards importants de règlement de ses clients collectivités au Maroc. Une partie de ces créances est provisionnée selon la meilleure estimation du management. Le management déploie des efforts permanents afin de recouvrer ces sommes et de faire valoir les droits du Groupe. Il travaille activement afin de réduire progressivement la durée de ces traditionnels retards de paiement.

6.3 Risques environnementaux

Les principaux risques environnementaux du groupe sont ceux liés à la gestion des CSDU (centre de stockage de déchets ultimes). Les effluents produits peuvent être à l'origine de pollutions de l'air, des eaux superficielles et du sol, le stockage des déchets peut également générer une nuisance visuelle et des risques d'incendie. La constitution de garanties financières permet d'assurer la surveillance des sites, le maintien en sécurité des installations et les interventions éventuelles en cas d'accident ou de pollution. Le montant de ces garanties est établi compte tenu du coût des opérations et de la dimension des sites.

6.4 Risques juridiques

Les activités qui présentent les plus grands risques juridiques sont relatives à la valorisation et au traitement des déchets.

Ces installations sont toutes soumises à la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (code de l'environnement) et donne lieu à la délivrance d'autorisations administratives pour pouvoir être exercées. D'une part, cette législation ainsi que celle relative à la gestion des déchets sont en constante et rapide évolution et d'autre part les autorisations administratives peuvent donner lieu à des contentieux engagés par des tiers qui ont généralement pour objet d'empêcher la délivrance de ces autorisations et même leur annulation une fois obtenue.

Ceci induit des risques d'une part, liés à la capacité des opérateurs de déterminer une stratégie industrielle à long terme et stable et d'autre part, de contentieux augmentés et pas toujours motivés par la seule protection de l'environnement.

6.5 Risque de liquidité

En ce qui concerne le risque de liquidité, la gestion est centralisée au niveau du siège. La gestion de trésorerie globale au niveau du groupe permet de compenser les excédents et les besoins de trésorerie internes. Le groupe négocie en début d'année des enveloppes de trésorerie qu'il mobilise au fur et à mesure de ses besoins de financement et qu'il n'emploie généralement pas en totalité.

Le groupe dispose également :

- D'un montant de placements de trésorerie d'un montant de 74 194 K€ au 31/12/2023 de type OPCVM monétaires euro et de comptes à terme ;
- D'un montant de disponibilités nettes (cash) de 18 459 K€.

6.6 Risque de change

En ce qui concerne le risque de change, le groupe réalise des opérations en devises étrangères de par son implantation au Maroc.

De manière générale, le financement des actifs et des besoins opérationnels est réalisé dans la devise du pays concerné, ce qui crée une couverture naturelle sur le risque de change.

Par ailleurs, la majorité de l'activité étrangère est réalisée au Maroc, dont la monnaie (Dirham) est partiellement adossée à l'euro, ce qui limite les fluctuations de change.

Le montant cumulé des dettes et créances des structures étrangères dans leur bilan est le suivant (en euros) :

	Débit	Crédit
Emprunts		639
Compte de tiers	20 325	24 916
Trésorerie	877	
Total	21 202	25 553
Solde global	- 4 351	

Une variation de 1% du taux de change aurait un impact de 43 K€.

6.7 Risque de taux d'intérêts

L'exposition du Groupe aux fluctuations des taux d'intérêts résulte des données suivantes :

La majorité des emprunts en France est à taux fixes compris entre 0,30% et 3,95% pour les emprunts auprès d'établissements de crédit et entre 0,50 % et 3,75% pour les contrats de location financement.

Les emprunts au Maroc sont à taux fixe à 6,50% pour les emprunts auprès d'établissements de crédit et entre 0,95% et 7,25 % pour les contrats de location financement.

6.8 Risques relevant des infractions pénales et règles de bonne conduite dans la conduite des affaires

La Société est exposée aux actes de collaborateurs, mandataires sociaux ou de tiers externes contrevenant aux règles de bonne conduite en place au sein du groupe et qui pourraient exposer les sociétés du Groupe à des sanctions pénales et civiles et affecter son image.

La Société et l'ensemble des sociétés du groupe sont particulièrement vigilantes sur ce sujet au regard de l'activité conduite et de l'impact négatif que des sanctions à ce titre pourraient avoir sur les marchés dont elles sont en charge.

6.9 Risques de concurrence

Les sociétés du groupe évoluent dans un milieu extrêmement concurrentiel où les acteurs sont soit de grandes multinationales, soit des sociétés de « niche » avec frais de structure réduits. Outre la concurrence rencontrée sur les modalités de réalisation des marchés, l'expertise technique et la compétitivité des prix proposés, les concurrents peuvent utiliser tous moyens de fait ou de droit pour remporter des marchés et exclure les sociétés du groupe de marchés remportés.

GROUPE PIZZORNO ENVIRONNEMENT

Société anonyme

109, rue Jean Aicard

83300 Draguignan

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2023

Novances - David et Associés

"Immeuble Horizon"

455, Promenade des Anglais

06285 Nice Cedex 3

Société de Commissariat aux Comptes inscrite à la
Compagnie Régionale de Aix-Bastia

Deloitte & Associés

6, place de la Pyramide

92908 Paris-La Défense Cedex

S.A.S. au capital de 2 188 160 €

572 028 041 RCS Nanterre

Société de Commissariat aux Comptes inscrite à la
Compagnie Régionale de Versailles et du Centre

GROUPE PIZZORNO ENVIRONNEMENT

Société anonyme

109, rue Jean Aicard

83300 Draguignan

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2023

À l'assemblée générale de la société GROUPE PIZZORNO ENVIRONNEMENT,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société GROUPE PIZZORNO ENVIRONNEMENT relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au conseil d'administration exerçant les missions du comité spécialisé visé à l'article L.821-67 du code de commerce.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance, prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Evaluation des titres de participation et des créances rattachées à des participations <i>(Note D.1-3 Actif – « Immobilisations financières – Dépréciations » de l'annexe aux comptes annuels)</i>	
Point clé de l'audit	Réponse apportée lors de notre audit
Au 31 décembre 2023, les titres de participation et les créances rattachées à des participations (concernant exclusivement la participation Zéphire) figurent respectivement au bilan pour	Nos travaux ont consisté à vérifier que l'évaluation par la Direction des valeurs d'utilité des titres de participation s'appuie sur une

un montant net de 47,9 millions d'euros et de 29,2 millions d'euros au regard d'un total bilan de 206,4 millions d'euros.

Les titres de participation sont comptabilisés au coût historique d'acquisition majoré des frais d'acquisition et les créances rattachées à des participations sont comptabilisées au coût historique.

Comme indiqué en note D.1-3 « Immobilisations financières - Dépréciations » de l'annexe aux comptes annuels :

- les titres de participation font l'objet d'une provision pour dépréciation si leur valeur d'utilité est inférieure à la valeur comptable. La valeur d'utilité est généralement estimée par la Direction en fonction des perspectives de rentabilité des titres de participation concernés. Celle-ci est déterminée en calculant la valeur d'entreprise (via un calcul des flux futurs de trésorerie actualisés) de laquelle est déduite l'endettement financier net, sachant qu'elle doit être égale au minimum à la quote-part des capitaux propres détenus,
- la créance rattachée à la participation Zéphire fait l'objet d'une provision pour dépréciation en fonction du caractère recouvrable de cette créance. Celui-ci est apprécié au travers d'un calcul des flux de trésorerie non actualisés que la participation sera en mesure de générer jusqu'à la fin du contrat de Délégation de Service Public qu'elle porte, soit à fin

justification appropriée des méthodes d'évaluation et des éléments utilisés et :

- à obtenir les prévisions de flux de trésorerie et d'exploitation des activités des entités concernées établies par la Direction financière et approuvées par le Comité de Direction, et à apprécier le caractère raisonnable de ces dernières par rapport à l'environnement économique,
- à apprécier la cohérence des hypothèses retenues, notamment, avec l'aide de nos spécialistes internes en évaluation, celle relative au calcul des taux d'actualisation appliqués aux flux de trésorerie estimés attendus, et le taux de croissance à l'infini,
- à vérifier que les valeurs d'utilité des titres de participation étaient au minimum égales aux quotes-parts de capitaux propres détenus,
- à vérifier le caractère approprié des informations présentées dans les annexes aux comptes annuels.

Nos travaux ont également consisté à vérifier que la détermination du caractère recouvrable de la créance rattachée à la participation Zéphire s'appuie sur une justification appropriée des méthodes d'évaluation et des éléments utilisés et :

- à obtenir les prévisions de flux de trésorerie de la société Zéphire établies par la Direction financière et revues par la Direction générale, et à apprécier le

<p>2030 en prenant l'hypothèse la plus prudente d'un non-renouvellement du contrat à son terme.</p> <p>L'estimation de la valeur d'utilité des titres de participation et des flux de trésorerie futurs de la société Zéphire requièrent l'exercice du jugement de la Direction sur les perspectives de rentabilité ainsi déterminées.</p> <p>Nous avons considéré que l'évaluation des titres de participation et des créances rattachées aux participations constituait un point clé de l'audit, en raison de leur poids significatif et du degré de jugement inhérent à la probabilité de réalisation des prévisions retenues par la Direction.</p>	<p>caractère raisonnable de ces dernières par rapport à l'environnement économique,</p> <ul style="list-style-type: none"> - à apprécier la cohérence des hypothèses retenues et le caractère recouvrable des créances rattachées et le caractère approprié des informations présentées dans les annexes aux comptes annuels, notamment celles relatives aux analyses de sensibilité.
--	--

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires, à l'exception du point ci-dessous :

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : le rapport de gestion n'inclut pas les informations relatives au nombre de factures d'achat et de vente non réglées à la date de clôture dont le terme est échu.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4, L.22-10-10 et L.22-10-9 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-9 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-11 du code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité de la présidente du conseil d'administration.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société GROUPE PIZZORNO ENVIRONNEMENT par l'assemblée générale du 28 décembre 2002 pour Deloitte & Associés et par celle du 22 juin 2009 pour Novances - David et Associés.

Au 31 décembre 2023, Au 31 décembre 2023, Deloitte & Associés était dans la 22^{ème} année de sa mission sans interruption et Novances - David et Associés dans la 15^{ème}, dont respectivement 19 et 15 années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au conseil d'administration exerçant les missions du comité spécialisé visé à l'article L.821-67 du code de commerce de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de

cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au conseil d'administration exerçant les missions du comité spécialisé visé à l'article L.821-67 du code de commerce

Nous remettons au conseil d'administration exerçant les missions du comité spécialisé visé à l'article L.821-67 du code de commerce un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au conseil d'administration exerçant les missions du comité spécialisé visé à l'article L.821-67 du code de commerce, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au conseil d'administration exerçant les missions du comité spécialisé visé à l'article L.821-67 du code de commerce la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le conseil d'administration exerçant les missions du comité spécialisé visé à l'article L.821-67 du code de commerce des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Nice et Marseille, le 6 mai 2024

Les commissaires aux comptes

Novances - David et Associés

Jean-Pierre GIRAUD

Deloitte & Associés

Vincent GROS

Bilan Actif

Etat exprimé en euros

		31/12/2023			31/12/2022
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
Capital souscrit non appelé (I)					
ACTIF IMMOBILISE	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
	Frais d'établissement	1 747	1 747		
	Frais de développement				
	Concessions brevets droits similaires	1 641 586	1 268 379	373 208	144 231
	Fonds commercial (1)				
	Autres immobilisations incorporelles				
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Terrains	850 000		850 000	1 450 000
	Constructions	6 910 417	6 566 041	344 376	2 419 393
	Installations techniques, mat. et outillage indus.	2 795 440	2 731 525	63 915	140 361
	Autres immobilisations corporelles	10 839 314	9 313 516	1 525 799	1 464 670
	Immobilisations en cours				286 965
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)				
Participations évaluées selon mise en équival.					
Autres participations	49 046 462	1 185 209	47 861 253	47 871 589	
Créances rattachées à des participations	36 980 100	7 752 000	29 228 100	36 011 100	
Autres titres immobilisés					
Prêts					
Autres immobilisations financières	1 477 808	64 504	1 413 305	1 406 797	
	TOTAL (II)	110 542 875	28 882 920	81 659 955	91 195 105
ACTIF CIRCULANT	STOCKS ET EN-COURS				
	Matières premières, approvisionnements	69 526		69 526	76 432
	En-cours de production de biens				
	En-cours de production de services				
	Produits intermédiaires et finis				
	Marchandises				
	Avances et Acomptes versés sur commandes	31 808		31 808	106 643
	CREANCES (3)				
	Créances clients et comptes rattachés	16 789 133	2 630	16 786 503	19 701 781
	Autres créances	30 825 044	5 062 938	25 762 105	26 328 912
Capital souscrit appelé, non versé					
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT	64 896 179	472 174	64 424 005	21 500 147	
DISPONIBILITES	17 124 744		17 124 744	46 853 046	
COMPTES DE REGULARISATION	Charges constatées d'avance	563 448		563 448	455 942
	TOTAL (III)	130 299 881	5 537 742	124 762 139	115 022 904
Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)					
Primes de remboursement des obligations (V)					
Ecart de conversion actif (VI)					
TOTAL ACTIF (I à VI)		240 842 756	34 420 662	206 422 094	206 218 009

(1) dont droit au bail

(2) dont immobilisations financières à moins d'un an

(3) dont créances à plus d'un an

8 925 000

3 000 000

5 066 092

4 090 074

Bilan Passif

Etat exprimé en euros

		31/12/2023	31/12/2022
Capitaux Propres	Capital social ou individuel	21 416 000	21 416 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport ...	3 873	3 873
	Ecarts de réévaluation		
	RESERVES		
	Réserve légale	2 141 600	2 141 600
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves réglementées		
	Autres réserves	196 162	196 162
	Report à nouveau	33 046 836	29 468 299
	Résultat de l'exercice	3 868 841	7 444 074
Subventions d'investissement	70 376	351 879	
Provisions réglementées	86 258	83 929	
	Total des capitaux propres	60 829 945	61 105 815
Autres fonds propres	Produits des émissions de titres participatifs		
	Avances conditionnées		
	Total des autres fonds propres		
Provisions	Provisions pour risques	188 426	305 901
	Provisions pour charges	6 389 996	6 564 091
	Total des provisions	6 578 422	6 869 992
DETTES (1)	DETTES FINANCIERES		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit (2)	41 685 746	28 710 031
	Emprunts et dettes financières divers (3)	83 813 908	98 293 836
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	42 132	111 866
	DETTES D'EXPLOITATION		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3 417 931	2 823 389
	Dettes fiscales et sociales	9 320 459	7 404 453
	DETTES DIVERSES		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	162 001	188 579	
Autres dettes	568 210	702 586	
Produits constatés d'avance (1)	3 340	7 461	
	Total des dettes	139 013 727	138 242 201
	Ecarts de conversion passif		
	TOTAL PASSIF	206 422 094	206 218 009
	Résultat de l'exercice exprimé en centimes	3 868 840,77	7 444 073,75
(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	109 801 666	121 031 081	
(2) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	27 197		
(3) Dont emprunts participatifs			

Compte de Résultat 1/2

Etat exprimé en euros

31/12/2023

31/12/2022

		France	Exportation	12 mois	12 mois
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises				
	Production vendue (Biens)	24 540		24 540	41 971
	Production vendue (Services et Travaux)	33 662 749		33 662 749	33 455 982
	Montant net du chiffre d'affaires	33 687 290		33 687 290	33 497 952
	Production stockée				
	Production immobilisée				
	Subventions d'exploitation			74 028	107 398
Reprises sur provisions et amortissements, transfert de charges			4 687 907	4 309 784	
Autres produits			6 719	15 304	
Total des produits d'exploitation (1)				38 455 944	37 930 438
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises				90
	Variation de stock				
	Achats de matières et autres approvisionnements			473 366	1 871 026
	Variation de stock			6 906	56 970
	Autres achats et charges externes			19 773 074	17 880 534
	Impôts, taxes et versements assimilés			559 385	527 985
	Salaires et traitements			9 667 784	8 498 678
	Charges sociales du personnel			4 389 401	3 937 255
	Cotisations personnelles de l'exploitant				
	Dotations aux amortissements :				
	- sur immobilisations			2 231 612	2 629 433
	- charges d'exploitation à répartir				
Dotations aux dépréciations :					
- sur immobilisations					
- sur actif circulant			2 496	6 527	
Dotations aux provisions			490 766	1 421 732	
Autres charges			54 176	57 432	
Total des charges d'exploitation (2)				37 648 966	36 887 664
RESULTAT D'EXPLOITATION				806 977	1 042 774

Compte de Résultat 2/2

Etat exprimé en euros

31/12/2023

31/12/2022

RESULTAT D'EXPLOITATION		806 977	1 042 774
Opéra. comm.	Bénéfice attribué ou perte transférée Perte supportée ou bénéfice transféré		
PRODUITS FINANCIERS	De participations (3)	4 432 109	3 260 703
	D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé (3)	3 194 197	2 530 531
	Autres intérêts et produits assimilés (3)	1 110 688	306 255
	Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges	25 834	258 297
	Différences positives de change	1 329	2 443
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total des produits financiers		8 764 157	6 358 230
CHARGES FINANCIERS	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	1 241 076	275 327
	Intérêts et charges assimilées (4)	4 345 372	1 170 926
	Différences négatives de change		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total des charges financières		5 586 448	1 446 253
RESULTAT FINANCIER		3 177 709	4 911 977
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS		3 984 687	5 954 751
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Sur opérations de gestion	89	1 793
	Sur opérations en capital	2 537 216	885 222
	Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges	33 683	363 201
	Total des produits exceptionnels	2 570 988	1 250 215
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Sur opérations de gestion	8 779	11 985
	Sur opérations en capital	1 468 689	406 300
	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	36 012	32 998
Total des charges exceptionnelles		1 513 479	451 283
RESULTAT EXCEPTIONNEL		1 057 508	798 932
PARTICIPATION DES SALARIES IMPOTS SUR LES BENEFICES		1 173 354	(690 390)
TOTAL DES PRODUITS		49 791 089	45 538 883
TOTAL DES CHARGES		45 922 248	38 094 809
RESULTAT DE L'EXERCICE		3 868 841	7 444 074

(1) dont produits afférents à des exercices antérieurs

(2) dont charges afférentes à des exercices antérieurs

(3) dont produits concernant les entreprises liées

(4) dont intérêts concernant les entreprises liées

6 226 877

5 746 208

2 680 189

839 069

Etats financiers au 31/12/2023

ANNEXE

SOMMAIRE DE L'ANNEXE

A - FAITS MAJEURS DE L'EXERCICE

- 1 - Cession du bâtiment de l'ancienne Ecole Normale de Draguignan
- 2 - Site d'Aboncourt

B - EVENEMENTS POST-CLÔTURE

- Litige avec Idex Environnement (Zéphire)

C - REGLES ET METHODES COMPTABLES

- 1 - Principes et conventions générales
- 2 - Permanence des méthodes

D - INFORMATIONS RELATIVES AU BILAN

ACTIF

- 1 - Immobilisations incorporelles, corporelles, financières
- 2 - Evaluation des stocks
- 3 - Créances
- 4 - Eléments relevant de plusieurs postes du bilan et note concernant les entreprises liées
- 5 - Produits à recevoir
- 6 - Charges constatées d'avance
- 7 - Valeurs Mobilières de placement
- 8 - Etat des échéances des créances

PASSIF

- 1 - Capitaux propres
- 2 - Dettes financières
- 3 - Provisions risques et charges
- 4 - Eléments relevant de plusieurs postes et notes concernant les entreprises liées
- 5 - Charges à payer
- 6 - Produits constatés d'avance
- 7 - Etat des échéances des dettes

E - INFORMATIONS RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT

- 1 - Ventilation du chiffre d'affaires
- 2 - Ventilation de l'effectif moyen
- 3 - Rémunération des dirigeants
- 4 - Résultat financier
- 5 - Résultat exceptionnel
- 6 - Ventilation de l'impôt sur les bénéfices
- 7 - Crédit bail
- 8 - Transferts de charges
- 9 - Honoraires des commissaires aux comptes

F - ENGAGEMENTS FINANCIERS

- 1 - Effets escomptés non échus
- 2 - Cautions Bancaires
- 3 - Intérêts des emprunts
- 4 - Engagements crédit-bail
- 5 - Engagements retraite
- 6 - Cautions et Avals donnés & reçus
- 7 - Information sur les risques

G - INFORMATIONS DIVERSES

- 1 - Identité de la société consolidante
- 2 - Succursale tunisienne
- 3 - Créances et dettes d'impôts différés ou latents
- 4 - Tableau des participations et filiales
- 5 - Parties liées

SA GROUPE PIZZORNO ENVIRONNEMENT

A - FAITS MAJEURS DE L'EXERCICE

1 - Cession du bâtiment de l'ancienne Ecole Normale de Draguignan

En février 2023, la société Groupe Pizzorno Environnement a cédé le bâtiment de l'ancienne Ecole Normale de Draguignan pour un montant supérieur à la valeur nette comptable de l'immobilisation.

2 - Site d'Aboncourt

Le 20 décembre 2023, la société Groupe Pizzorno Environnement a signé un nouvel avenant à son contrat de Délégation de Service Public quant à l'exploitation de l'ISDND d'Aboncourt, prolongeant la durée du contrat du 31 mars au 31 décembre 2024. Un arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter complémentaire n'ayant pas été obtenu, l'exploitation du site prendra fin à l'expiration dudit contrat.

B - EVENEMENTS POST-CLÔTURE

Litige avec IDEX Environnement (Zéphire)

Suite à l'entrée de Paprec Holding dans le capital de notre société, IDEX Environnement, notre associé dans Zéphire, croit pouvoir nous forcer à lui céder notre part majoritaire dans le capital de Zéphire sur le fondement de la clause « Exclusion » prévue aux statuts de cette société.

Suite à notre opposition à cette position, la société IDEX Environnement a intenté une action auprès du Tribunal de Commerce de Paris qui a rendu son jugement le 5 avril 2024.

Par ce jugement, le Tribunal de commerce de Paris notamment :

- « Constate l'exclusion encourue de droit par GPE et PEI ;
- Déboute SAS IDEX ENVIRONNEMENT de ses demandes de :
 - Juger que les titres ZEPHIRE détenus par GPE et PEI appartiennent dorénavant à IDEX ENVIRONNEMENT, et
 - Ordonner le transfert des titres ZEPHIRE détenus par GPE et PEI à IDEX ENVIRONNEMENT sans qu'il ne soit plus nécessaire d'obtenir la renonciation à l'exclusion de la part de l'assemblée générale ;
- Dit que toute exclusion de GPE et PEI du capital de ZEPHIRE ne sera effective qu'à l'obtention par IDEX de l'agrément du SITTMAT de la nouvelle structure de l'actionariat de ZEPHIRE ;
- Ordonne, en cas d'impossibilité de l'assemblée de statuer sur la renonciation (absence de quorum ou autre difficulté), le transfert des titres de ZEPHIRE détenus par GROUPE PIZZORNO ENVIRONNEMENT et PIZZORNO ENVIRONNEMENT INDUSTRIES à IDEX ENVIRONNEMENT ;
- Dit que la date d'appréciation de la valeur des titres de GPE et PEI s'entend de la valeur de ceux-ci à la date du 12 novembre 2021 ;
- Se dit incompétent quant à la désignation d'un expert financier. »

Il est précisé que (i) la Société envisage d'interjeter appel de cette décision et que (ii) en l'absence de décision sur la valorisation des titres en question, aucune estimation des conséquences économiques (positives comme négatives) d'une telle décision, si elle venait à être confirmée, ne peut être faite à ce stade.

C - REGLES ET METHODES COMPTABLES

1 - Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du plan Comptable Général 2014.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29 novembre 1983 ainsi que du règlement ANC 2018-01 relatif à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

2 - Permanence des méthodes

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent, notamment les principes de continuité de l'exploitation et d'indépendance des exercices.

D - INFORMATIONS RELATIVES AU BILAN - ACTIF

1- IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

Selon le PCG art. 213-8, la société a retenu la comptabilisation des frais d'acquisition des immobilisations corporelles et incorporelles, en charges.
De même, la société a opté pour l'imputation des coûts d'emprunt aux comptes de charges.

L'amortissement est déterminé par le plan d'amortissement propre à chaque actif amortissable tel qu'il est arrêté par la direction de l'entité.
L'amortissement dérogatoire pratiqué correspond à la différence entre l'amortissement fiscal et économique.

1.1 - Immobilisations incorporelles - Amortissements - Dépréciations

Mouvements des Immobilisations Incorporelles	Début K€	Augmentation	Diminution	Virement poste	Fin K€
Frais de constitution	2				2
Logiciels et progiciels	1 306	336			1 642
TOTAL	1 307	336	-	-	1 643

Type d'immobilisations	Mode	Durée
Frais de constitution	linéaire	3 ans
Logiciels et progiciels	linéaire/dérogatoire	1 à 5 ans

Mouvements des Amortissements Incorporels	Début K€	Augmentation	Diminution	Fin K€
Frais de constitution	2			2
Logiciels et progiciels	1 161	107		1 268
TOTAL	1 163	107	-	1 270

1.2 - Immobilisations corporelles - Amortissements - Dépréciations

Mouvements des Immobilisations Corporelles	Début K€	Augmentation	Diminution	Virement poste	Fin K€
Terrains	1 450		600		850
Constructions	900		900		-
AAI Construction s/sol d'autrui	6 876	34			6 910
Matériel et outillage	2 739	75	19		2 795
Installations générales	2 725	22	234		2 513
Matériel de transport	9 816	301	5 580		4 537
Matériel et mobilier de bureau	3 360	184	42	287	3 789
Immobilisations corporelles en cours	287			287	-
TOTAL	28 153	616	7 374	-	21 395

Type d'immobilisations	Mode	Durée
Constructions	Linéaire	10 à 50
AAI Construction/sol d'autrui	Linéaire	10 à 50
Matériel et outillage	Linéaire/Dérogatoire	5 à 8
. Remise en état du matériel et outillage	Linéaire/Dérogatoire	3 à 10
Installations générales	Linéaire	5 à 10
Matériel de transport	Linéaire/Dérogatoire	5 à 8
. Remise en état du matériel de transport	Linéaire	5 à 8
Matériel de bureau	Linéaire/Dérogatoire	3 à 5
Mobilier de bureau	Linéaire/Dérogatoire	10
Immobilisations corporelles en cours	Non Amorti	Non Amorti

Mouvements des Amortissements Corporels	Début K€	Augmentation	Diminution	TUP	Fin K€
Constructions	216	3	219		-
AAI Construction/sol d'autrui	5 141	1 425			6 566
Matériel et outillage	2 599	152	19		2 732
Installations générales	2 484	76	234		2 326
Matériel de transport	9 066	262	5 393		3 934
Matériel et mobilier de bureau	2 886	208	41		3 053
TOTAL	22 392	2 125	5 906		18 611

1.3 - Immobilisations financières - Dépréciations

↳ Règles et méthodes comptables :

Selon le PCG art. 213-8, la société a retenu la capitalisation des frais d'acquisition des immobilisations financières.
La société maintient son option pour l'imputation des coûts d'emprunt aux comptes de charges.

↳ Tableau de mouvement global sur les immobilisations financières :

Mouvements	Début K€	Augmentation	Diminution	Fin K€
Titres de participation entreprises liées	49 046			49 046
Autres Titres de participation	-			-
TOTAL DES TITRES DE PARTICIPATIONS	49 046	-	-	49 046
Créances rattachées à des participations	43 763	2 142	8 925	36 980
Parts sociales	1 038			1 038
Prêts & Dépôts et cautionnements	433	7		440
TOTAL	94 281	2 149	8 925	87 504

Dépréciation	Début K€	Dotations	Reprise	Fin K€
Titres de participation entreprises liées	1 175	10		1 185
Autres Titres de participation	-			-
TOTAL DES TITRES DE PARTICIPATIONS	1 181	10	-	1 185
Créances rattachées à des participations	7 752			7 752
Parts sociales	-			-
Prêts & Dépôts et cautionnements	65			65
TOTAL	8 997	10	-	9 002

SA GROUPE PIZZORNO ENVIRONNEMENT

La dépréciation de titres de participation concerne les titres suivants :

- TEODEM pour 1 149 K€ ;
- TEORIF pour 13 K€ ;
- TEOMARA pour 10 K€ ;
- PE SERVICES pour 10 K€ ;
- PE INTERNATIONAL pour 1 K€ ;
- ABVAL pour 1 K€.

La dotation de dépréciation des titres concerne TEOMARA.

Les titres de participations figurent au bilan à leur coût d'acquisition majoré des frais d'acquisition.

Ils font l'objet d'une provision pour dépréciation si leur valeur d'utilité (ce que la société accepterait de décaisser si elle devait les acquérir) est inférieure à la valeur comptable.

La valeur d'utilité tient donc compte des perspectives de rentabilité et est déterminée en calculant la valeur d'entreprise de la participation concernée (via un calcul des flux futurs de trésorerie actualisés) de laquelle est déduite l'endettement financier net, sachant qu'elle doit être égale au minimum à la quote-part des capitaux propres détenus.

Les principales hypothèses utilisées pour la détermination de la valeur d'entreprise sont similaires à celles utilisées pour les comptes consolidés du Groupe pour les tests de perte de valeur des différentes unités génératrices de trésorerie, notamment :

- un taux de croissance de 2,0% pour la projection des flux de trésorerie
- un taux d'actualisation de 7,0% intégrant notamment une prime de risque spécifique en regard de la taille des sociétés du Groupe Pizzorno Environnement.

Aucune provision complémentaire n'a été nécessaire au 31 décembre 2023 sur les autres titres de participation de la société.

La créance rattachée à la participation ZEPHIRE fait l'objet d'une provision pour dépréciation en fonction du caractère recouvrable de cette dernière. Celui-ci est apprécié au travers d'un calcul des flux de trésorerie non actualisés que la participation sera en mesure de générer jusqu'à la fin du contrat de Délégation de Service Public qu'elle porte, soit à fin 2030 en prenant l'hypothèse la plus prudente d'un non-renouvellement du contrat à son terme.

La dépréciation de créances rattachées à des participations concerne la créance ZEPHIRE pour 7 752 K€.

La sensibilité aux principales hypothèses est très importante et toute variation à la baisse de ces dernières se traduirait par une dépréciation supplémentaire de la créance, à titre d'exemple :

- Une variation de chiffre d'affaires inférieure de 3% aux prévisions se traduirait par une dépréciation complémentaire de 1,8 M€ ;
- La prise en compte d'un taux d'EBE sur chiffre d'affaires inférieur de 2% pour toutes les années présentées se traduirait par une dépréciation complémentaire de 0,8 M€.

↳ Filiales et participations

Le tableau des participations et filiales est présenté au point F de la présente annexe.

2 - EVALUATION DES STOCKS

Les stocks de matières consommables et marchandises se décomposent ainsi :

	MONTANT K€
Combustibles	
Fournitures P/Entretien	70
Marchandises	
TOTAL	70

et sont évalués selon la méthode FIFO. Une provision pour dépréciation des stocks est constituée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

3 - CREANCES

Les créances sont valorisées au coût historique.

Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur recouvrable est inférieure à la valeur comptable.

La dotation pour créances douteuses est de 2 K€

La reprise de la dotation pour créances douteuses est de 6 K€

La provision pour créances douteuses s'élève en clôture d'exercice à 3 K€

4 - ELEMENT RELEVANT DE PLUSIEURS POSTES DU BILAN ET NOTE CONCERNANT LES ENTREPRISES LIEES - ACTIF

Nature des postes	Montant K€	Total K€
Titres de participation K€		49 041
- PIZZORNO ENVIRONNEMENT INDUSTRIES	24 676	
- DRAGUI TRANSPORTS	7 859	
- TEODEM	1 149	
- TEORIF	13	
- TEOMARA	10	
- PROPOLYS	14 800	
- PIZZORNO ENVIRONNEMENT SERVICES	10	
- SPANC Sud Sainte Baume	9	
- SCIC-IRFEDD	3	
- ZEPHIRE	505	
- PIZZORNO ENVIRONNEMENT INTERNATIONAL	1	
- ABVAL	1	
- DRAGUI GAZ	5	
Créances rattachées à des participations K€		36 980
- C/c ZEPHIRE	36 980	
Comptes clients et rattachés K€		14 039
- Clients	14 028	
- Factures à établir	11	
Autres créances K€		29 419
- C/c SAMNET	354	
- C/c P.E. SERVICES	797	
- C/c ZEPHIRE	1	
- C/c P.E. INTERNATIONAL	166	
- C/c EXA RENT	1 140	
- C/c VALEOR	12 696	
- C/c PEEA - SELFEMA	1 504	
- C/c SEGEDEMA	3 393	
- C/c TEOMARA	182	
- C/c TEORIF	1	
- C/c PET (Pizzorno Envir. Tunisie)	754	
- C/c LA MOLE	10	
- C/c PGS	736	
- C/c GIE TUNISIE	3	
- C/c Intégration fiscale	4 673	
- C/c ABVAL cash pooling	37	
- C/c VALTEO cash pooling	1 128	
- C/c P.E. INDUSTRIES cash pooling	-	
- C/c P.E. INTERNATIONAL cash pooling	99	
- C/c DEVERRA cash pooling	297	
- C/c EXARENT cash pooling	620	
- C/c PGS cash pooling	830	
Total		129 479

Les comptes courants suivants ont été dépréciés :

- SEGEDEMA pour 2 879 K€ ;
- PE TUNISIE pour 754 K€ ;
- PE SERVICES pour 387 K€ ;
- PEEA - SELFEMA pour 648 K€ ;
- PE INTERNATIONAL pour 195 K€ ;
- ABVAL pour 25 K€.

Comme explicité dans les faits majeurs, la créance rattachée à des participations pour ZEPHIRE a été dépréciée à hauteur de 7 752 K€.

5 - PRODUITS A RECEVOIR INCLUS DANS LES DIFFERENTS POSTES D'ACTIF

Nature des postes	Produits à recevoir
Clients et comptes rattachés K€	11
Autres créances d'exploitation K€	503
- Fournisseurs - avoirs à recevoir	213
- Organismes sociaux	4
- Etat - cont. Éco territoriale à recevoir	
- Divers produits à recevoir	286
Intérêts à recevoir sur dépôts et cautionnements	13
Intérêts à recevoir sur comptes à terme	1 344
Total	1 871

6 - CHARGES CONSTATEES D'AVANCE - POSTES D'ACTIF

Nature des postes	Charges constatées d'avance
Charges constatées d'avance d'exploitation	213
Charges constatées d'avance sur sponsoring	350
Charges constatées d'avance sur leasings	-
Charges constatées d'avance sur surcote obligations	-
Total	563

7 - VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT - POSTE D'ACTIF

Nature des postes	Brut K€	Provision K€	Net K€
Actions titres auto contrôle	2 196		2 196
Obligations 1818	400	400	-
Obligations SMC	300	39	261
Obligations SMC emtn	2 500		2 500
Obligations BNP	2 000	33	1 967
Obligations SG	-		-
Compte à terme CIC	30 000		30 000
Compte à terme CA	3 000		3 000
Contrat PREMIUM CAPITALISATION NATIXIS	4 000		4 000
Compte à terme BNP	1 000		1 000
Compte à terme BP	14 100		14 100
Compte à terme SG	3 000		3 000
Compte à terme ARKEA	2 400		2 400
Total	64 896	472	64 424

Les mouvements des opérations en nombre au cours de l'exercice s'établissent ainsi :

Nature des postes	Début	Augmentation	Diminution	Fin
Actions titres auto contrôle				
- ODDO	130 000,00			130 000,00
- ODDO 2	7 482,00	11 860,00	13 600,00	5 742,00
Total	137 482,00	11 860,00	13 600,00	135 742,00

- Les titres auto-contrôle détenus par la S.A. G.P.E. sont en partie destinés à l'animation du cours de bourse.

- Les valeurs mobilières de placement sont portées à l'actif pour leur valeur d'acquisition, selon les règles et méthodes comptables

- La valorisation des valeurs mobilières de placement au 31 décembre 2023 est de :

Nature des postes	Brut K€	Valeur boursière au 31/12/2023
Actions titres auto contrôle		
- ODDO	1 975	6 760
- ODDO 2	221	299
Obligations	5 200	4 728
Total	7 396	11 786

8 - ETAT DES ECHEANCES DES CREANCES

Les créances K€ se décomposent en :	Montant Total K€	A 1 an au plus	A plus d'un an
- Créances rattachées à des participations	36 980	8 325	28 655
- Autres créances immobilisées	1 478		1 478
- Créances Clients	16 789	16 786	3
- Etat et Organismes sociaux	451	451	
- Groupe et Associés	29 419	24 530	4 888
- Autres créances	987	813	175
- Charges constatées d'avance	563	563	
Total	86 667	51 468	35 199

D - INFORMATIONS RELATIVES AU BILAN - PASSIF

1 - CAPITAUX PROPRES

Variation des capitaux propres

La baisse des capitaux propres de 276 K€ durant l'exercice provient des éléments suivants :

- Résultat net de l'exercice		3 869
- Distributions de dividendes	-	3 866
- Subventions d'investissement	-	282
- Provisions réglementées		2

L'amortissement dérogatoire correspond à la différence entre l'amortissement fiscal et économique.

TOTAL	-	276
--------------	----------	------------

Composition du capital social

Le capital social au 31 décembre 2023 est composé de 4.000.000 actions de valeur nominale de 5,354 €.

2 - DETTES FINANCIERES A PLUS D'UN AN A L'ORIGINE

Mouvements	Début K€	Constitution	Remboursement	Fin K€
- Emprunts auprès des établissements de crédit K€	28 710	25 000	12 051	41 659
- Participation des Salariés K€	3	0	1	3
TOTAL	28 713	25 000	12 052	41 661

Tableau par échéance	Total K€	à 1 an	de 1 à 5 ans	+ de 5 ans
- Emprunts et Dettes Financières K€	41 659	12 492	29 167	
- Participation des Salariés K€	3	0	3	
TOTAL	41 661	12 492	29 169	-

3 - PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Détail	Début K€	Augmentation	Diminution	Fin K€
- Provisions en matière :				
- Prud'homale	262	28	113	176
- Autres litiges	-			-
- Remises en état et suivi post-exploitation	6 564	674	848	6 390
- Risques bancaires	-			-
- Divers	44		32	12
TOTAL	6 870	701	993	6 578

Les provisions reprises au cours de l'exercice, ont été utilisées conformément à leur objet.

Les provisions pour réhabilitation de site et suivi trentenaire comprennent les provisions relatives à l'obligation légale, réglementaire ou contractuelle de remises en état des Centre de Suivi des Déchets Ultimes (CSDU) du site d'Aboncourt. Ce poste intègre en outre les provisions relatives aux obligations de suivi à long terme de ces sites. Ces provisions sont calculées site par site et sont constituées pendant la durée de leur exploitation. Pour la détermination des coûts estimés, il est fait référence au montant des garanties financières définies dans les arrêtés préfectoraux et aux tonnes totales admissibles sur chaque site.

Un coût unitaire à la tonne est alors défini.

Pour le suivi trentenaire, la provision est dotée chaque année en fonction des tonnages admis sur chaque site, elle est reprise pendant la période de suivi.

SA GROUPE PIZZORNO ENVIRONNEMENT

Passifs éventuels

Jurisprudence de la Cour de cassation sur les congés payés

La Cour de cassation a rendu fin 2023 et début 2024 des arrêts qui réécrivent le code de travail sur les droits des salariés en période d'arrêt maladie et l'acquisition du droit à congés. Ces arrêts conduisent au maintien du droit à congés payés pendant les périodes de suspension du contrat de travail : maladie non professionnelle, accident du travail et maladie professionnelle supérieure à 1 an.

Ces décisions restent dans l'attente de précisions juridiques sur la portée de la décision, notamment en matière de rétroactivité et de délai de prescription.

Le 8 février 2024, le Conseil d'Etat a rendu un avis permettant d'éclaircir les intentions du législateur :

- Limiter l'acquisition des droits à congés à 4 semaines par an (conforme au droit européen) ;
- Prévoir un délai maximal de report. Le Conseil d'Etat estime qu'il est possible de prévoir une durée maximale de report pour les droits acquis avant et après l'entrée en vigueur de la loi. Un délai de report de 15 mois est envisagé dans le projet d'amendement du gouvernement ;
- Prescription, forclusion, loi de validation : le Conseil d'Etat rappelle qu'en matière d'indemnité compensatrice de congés payés, la prescription est de 3 ans à compter du jour où celui qui l'exerce a connu ou aurait dû connaître les faits lui permettant de l'exercer. Le Conseil d'Etat estime possible de prévoir que l'action du salarié qui est encore dans l'entreprise et qui demande le droit de prendre des congés au titre des dispositions introduites par le droit national par la loi de transposition, est soumise à un délai de forclusion de 2 ans à compter de l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions législatives.

Le Groupe a procédé à une estimation du montant qui pourrait résulter de cette nouvelle législation en tenant compte d'un délai de prescription de 3 ans pour l'ensemble des salariés.

Le montant estimé au 31/12/2023 pour la société est de 114 K€ se décomposant ainsi :

- 41 K€ pour les salariés encore présents dans l'entreprise ;
- 73 K€ pour les salariés partis.

Au vu du montant et de l'incertitude juridique, il a été décidé de ne pas comptabiliser de provision.

4 - ELEMENTS RELEVANT DE PLUSIEURS POSTES DU BILAN ET NOTE CONCERNANT LES ENTREPRISES LIEES - PASSIF

- Emprunts et dettes financières diverses K€				
Néant				-
- Fournisseurs K€				37
Fournisseurs		37		
- Comptes rattachés Fournisseurs K€				-
Factures non parvenues				
- Comptes rattachés Clients K€				-
Clients créditeurs		-		
- Comptes Courants Groupe K€				83 811
- C/c PROPOLYS		16 712		
- C/c VALTEO		2 502		
- C/c STAR ATHANOR		935		
- C/c AZUR VALORISATION		1 768		
- C/c P.E. INDUSTRIES		7 336		
- C/c DRAGUI-TRANSPORTS		22 891		
- C/c DRAGUI-TRANSPORTS cash pooling		7 126		
- C/c PEEA - SELFEMA cash pooling		641		
- C/c PROPOLYS cash pooling		2 781		
- C/c P.E. SERVICES cash pooling		67		
- C/c ATHANOR cash pooling		189		
- C/c VALEOR cash pooling		681		
- C/c PE INDUSTRIES cash pooling		743		
- C/c AZUR VALORISATION cash pooling		14 662		
- C/c SAMNET cash pooling		497		
- C/c GPE cash pooling		4 254		
- C/c P.E.T.		25		
- Comptes divers K€				-
- Mandataire GPE s/marché				
			TOTAL	83 848

5 - CHARGES A PAYER INCLUSES DANS DIFFERENTS POSTES DU PASSIF

Nature des postes		Charges à payer K€
Emprunts et dettes auprès des Ets de crédit		22
Emprunts et dettes auprès diverses		0
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		1967
Dettes fiscales et sociales		2 455
- Personnel - salaires à payer	1 612	
- Organismes sociaux - charges à payer	807	
- Etat - impôts à payer	36	
Autres dettes		195
- Clients - avoirs à établir	0	
- Divers - charges à payer	195	
Total		4 638

6 - PRODUITS CONSTATES D'AVANCE - POSTES DU PASSIF

Nature des postes	Produits constatés d'avance
Produits constatés d'avance d'exploitation	3
Total	3

7 - ETAT DES ECHEANCES DES DETTES

Les dettes K€ se décomposent en :	Montant Total K€	A 1 an au plus	De 1 an à 5 ans	A plus de 5 ans
- Dettes financières à 1 an au plus	12 492	12 492		
- Dettes financières à +1 an	29 167		29 167	-
- Emprunts et dettes financières diverses	3	0	3	
- Concours bancaires	27	27		
- Fournisseurs et comptes rattachés	3 418	3 418		
- Dettes fiscales et sociales	9 320	9 320		1
- Groupe et associés	83 811	83 811		
- Autres dettes	772	772		
- Produits constatés d'avance	3	3		
Total	139 014	109 844	29 169	1

E - INFORMATIONS RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT**1 - Ventilation du CA H.T. K€**

33 687

- Prestations de services	9 340
- Prestations de services s/marchés publics	155
- Refacturation charges	19 525
- Taxe ademe	4 643
- Vente de biogaz	25
- Vente de marchandises	-

2 - Ventilation de l'effectif moyen

Personnel salarié	Exercice N	Exercice N-1
- Cadres, agents de maîtrise, techniciens	119	109
- Employés	32	36
- Ouvriers	15	14
TOTAL	166	159

3 - Rémunération des dirigeants

	Montant N K€	Montant N-1 K€
Montant des rémunérations aux mandataires sociaux :		
MR DEVALLE Frédéric	228	191
MME DEVALLE Magali	199	176
Les administrateurs ont bénéficié de jetons de présence répartis ainsi :		
MR GORINI Reynald	25	25
MME CHATTI-GAUTIER Maria	25	25

4 - Résultat financier**Produits Financiers**

Ils s'élèvent à 8 764 K€ et comprennent, pour l'essentiel :

Produits financiers entreprises liées			
- Distributions PROPOLYS & DT		3 033	
- Intérêts sur comptes courants groupe et sur créances rattachées à des participations		3 194	
- Reprise provisions financières		-	
	Sous- total		6 227
Autres produits financiers			
- Revenus de placements financiers OPCVM-CAT		1 111	
- Ecart de conversion Tunisie		1	
- Reprise provisions financières		26	
- Autres produits		1 399	
	Sous- total		2 538
		TOTAL	8 764

SA GROUPE PIZZORNO ENVIRONNEMENT

Charges financières

Elles s'élèvent à 5 586 K€ et comprennent, pour l'essentiel :

Charges financières entreprises liées			
- Intérêts sur comptes courants groupe		2 680	
- Dotations provisions financières		991	
	Sous- total		3 671
Autres charges financières			
- Intérêts des emprunts		263	
- Intérêts cash pooling		1 400	
- Intérêts sur participations des salariés	< 1 K€	0	
- Pertes liées aux titres autocontrôle		-	
- Dotations dépréciations financières		250	
- Ecart de conversion Tunisie		-	
- Autres charges financières		2	
	Sous- total		1 915
			<hr/>
	TOTAL		5 586

5 - Résultat exceptionnel

Produits exceptionnels

Ils s'élèvent à 2 571 K€ et comprennent, pour l'essentiel :

- Produits de cessions d'éléments d'actif corporel		2 256	
- Reprise sur amortissements dérogatoires		34	
- Quote part subvention d'investissements		282	
- Autres produits exceptionnels s/op gestion		0	
	TOTAL		2 571

Charges exceptionnelles

Elles s'élèvent à 1 513 K€ et comprennent, pour l'essentiel :

- Charges exceptionnelles diverses		8	
- Pénalités sur marchés		-	
- Pénalités et amendes		1	
- Vnc cessions immobilisations		1 469	
- Dotations amortissements dérogatoires		36	
	TOTAL		1 513

6 - Ventilation de l'impôt sur les bénéfices

La SA GPE est tête d'un groupe d'intégration fiscale comprenant 16 sociétés.

Chaque société du groupe intégrée comptabilise son impôt comme si elle était imposée séparément, à l'exception de la SA GPE, qui, en tant que tête de groupe, comptabilise selon le cas un produit ou une charge d'intégration fiscale.

La base fiscale d'ensemble des sociétés intégrées s'élève à 23 339 K€, l'impôt supporté est de 6 002 K€.

- L'impôt qui aurait été supporté en l'absence d'intégration	Néant
- La charge d'impôt comptabilisée dans le cadre de l'intégration	1 307 K€

Le déficit reportable "propre" dont dispose la société s'élève à 7 489 K€ :

- Déficit restant à reporter au titre de l'exercice précédent	10 820 K€
- Déficit imputés au titre de l'exercice	3 331 K€

	Total K€	Courant K€	Except. K€
1 - Résultat avant impôts et participations	5 042	3 985	1 058
2 - Réintégrations	1 323	1 322	1
3 - Déductions	3 033	3 033	-
4 - Imputation des déficits	3 331		
5 - Résultat soumis à l'impôt	-		
6 - Impôts (après crédit impôt)	-		
7 - Résultat après impôt (1-6)	5 042	3 985	1 058
8 - Participation	-		
9 - Impôt - crédit	-		
10 - Contribution additionnelle et IS	134		134
11 - Intégration fiscale	-		
11 - Intégration fiscale	1 307		1 307
12 - Résultat net	3 869	3 985	384

7 - Crédit bail

Poste du bilan	Coût Entrée K€	Dotation Amort. K€		Valeur Nette K€
		Exercice	Cumulées	
Néant				-
TOTAL	-	-	-	-

Engagements de crédit bail

	Redevances payées K€		Redevances restant à payer K€		
	Exercice	Cumulées	A 1 an	de 1 à 5 ans	A + de 5 ans
Néant					
TOTAL	-	-	-	-	-

Les contrats de locations de financement sont retraités pour l'établissement des comptes consolidés.

8 - Transferts de charges

Le montant des transferts de charges s'élèvent à 3 714 K€ :

- Transferts de charges d'exploitation = avantages en nature	98
- Transferts de charges d'exploitation = remboursements ijss	35
- Transferts de charges d'exploitation = remboursements formation	3
- Transferts de charges d'exploitation = flottes & assurances	3 576
- Transferts de charges d'exploitation = divers	3

3 714

Les transferts de charges d'exploitation pour 3 576 K€ concernent la refacturation de frais engagés pour le compte de filiales.

9 - Honoraires des commissaires aux comptes

Le montant des honoraires pour l'exercice 2023 est de 183 K€.

F - ENGAGEMENTS FINANCIERS

1 - Effets escomptés non échus Néant

2 - Cautions bancaires K€

- Cautions données

SURETES REELLES INITIALES	CAUTIONS SOLIDAIRES DONNEES	Solde au 31/12/2023	DIVERSES CAUTIONS
---------------------------	-----------------------------	---------------------	-------------------

Engagements consentis à l'égard d'entités liées :

S/Emprunts SAS PROPOLYS	17 000	10 754
S/Emprunts SAS AZUR VALORISATION	11 000	6 322
S/Emprunts SA DRAGUI-TRANSPORTS	7 700	4 352
Garantie autonome ZEPHIRE	448	448

Nantissements

Comptes à terme

TOTAL	-	36 148	21 877	-
-------	---	--------	--------	---

- Cautions reçues

SURETES REELLES INITIALES	CAUTIONS SOLIDAIRES RECUES	Solde au 31/12/2023	DIVERSES CAUTIONS
---------------------------	----------------------------	---------------------	-------------------

Autres engagements :

Lyonnaise de banque

* Garantie marché public Arkéa 15

* Garantie marché public Banque populaire Côte d'Azur -

* Garantie et autre international 381

Hypothèques sur emprunts

Lyonnaise de Banque 850 174

TOTAL	850	-	174	396
-------	-----	---	-----	-----

3 - Intérêts des emprunts

Total	Total K€	à 1 an	de 1 à 5 ans	+ de 5 ans
- Intérêts non échus K€	2 611	964	1 647	
TOTAL	2 611	964	1 647	-

4 - Engagements crédit-bail

Total	Total K€	à 1 an	de 1 à 5 ans	+ de 5 ans
- Crédit bail K€	-			
TOTAL	-	-	-	-

5 - Engagements retraite

Le groupe n'est pas concerné par les avantages post-emploi autres que les indemnités de fin de carrière.

L'engagement global concernant les indemnités de fin de carrière a été calculé sur la base des hypothèses suivantes :

- Age de départ à la retraite : 64 ans

- Départ volontaire

- Taux de revalorisation des salaires : 2 %

- Taux d'actualisation : 3,15 %

- Table de mortalité :

Femmes : TPG F05

Hommes : TPG H05

- Taux de rotation du personnel :

* 16 à 29 ans 3,5%

* 30 à 34 ans 3,4%

* 35 à 39 ans 2,8%

* 40 à 44 ans 2,1%

* 45 à 49 ans 1,6%

* 50 à 54 ans 1,0%

* 55 à 59 ans 0,2%

* 60 ans et plus 0%

Il s'élève au 31/12/2023 à 2 439 K€.

- Engagement au 31/12/2022

2 053 K€

- Evolution de l'exercice

+ 387 K€

- Engagement au 31/12/2023

2 439 K€

Le montant de la cotisation patronale de retraite non cadres et cadres s'élève à 803 K€.

6 - Cautions et Avals donnés

Les cautions et avals donnés sont traités au paragraphe 2 ci-dessus.

7 - Information sur les risques

Compte tenu de la qualité de nos clients (collectivités publiques) et de la pérennité de nos contrats conclus généralement pour plusieurs années, le risque marché est relativement faible. De plus, nos marchés comportent tous une formule contractuelle de révision de prix automatique deux fois par an qui permet de mettre à l'abri l'entreprise des risques de variation de différents facteurs tels que, notamment, l'énergie (carburant).

Le risque de change sur les opérations réalisées via nos filiales en Tunisie et au Maroc est considéré comme négligeable compte tenu de la stabilité de la monnaie locale par rapport à l'euro.

L'exposition du Groupe aux fluctuations des taux d'intérêts résulte des données suivantes :

La majorité des emprunts est à taux fixes compris entre 0,25% et 2,32% pour les emprunts auprès d'établissements de crédit et entre 0,50% et 3,75%, pour les contrats de location financement.

L'actualisation de l'indice est effectuée chaque trimestre par les banques. Des Swaps de taux ont été conclus pour couvrir le risque lié à ces emprunts.

SA GROUPE PIZZORNO ENVIRONNEMENT
G - INFORMATIONS DIVERSES

1 - Identité de la société consolidante

La SA GROUPE PIZZORNO ENVIRONNEMENT est la société mère tête de consolidation (Numéro SIRET : 429 574 395 00027).

L'adresse de son siège social est la suivante :

109 Rue Jean Aicard
83300 Draguignan

Les copies des états financiers consolidés peuvent être obtenues auprès de la Direction Administrative et Financière au siège social de la société.

2 - Succursale tunisienne

↳ Le contrat en Tunisie a pris fin en février 2014. Depuis cette date, le groupement n'a plus d'activité.

↳ Les comptes sociaux de l'exercice 2023 de la SA G.P.E., pour son établissement tunisien, ont été impactés pour :

Total des charges	0 K€
Total des produits	1 K€
Soit un résultat de	+ 1 K€

Le résultat est imposable en Tunisie

Le cours de change des postes de bilan à la clôture au 31/12/2023 : 1 € = 3,3910 tnd

Le cours de change des postes d'exploitation à la clôture au 31/12/2023 : 1 € = 3,3587 tnd

3 - Créances et dettes d'impôts différés ou latents

Créances et dettes d'impôts K€	Assiette K€	Taux	Montant K€
Provisions et charges non déductibles l'année de comptabilisation à déduire ultérieurement			
* Accroissements futurs de l'IS			
- Amortissements dérogatoires	86	25,00	22
Total dettes	86		22
* Allègements futurs de l'IS			
- Frais à payer et provision	33	25,00	8
- Participation des salariés	-	25,00	-
- Déficit fiscal	7 489	25,00	1 872
Total créances	7 522		1 880
Total	- 7 436		- 1 858

4 - Tableau des participations et filiales

* (détail en annexe)

5 - Parties liées

Les SCI sont contrôlées par la famille PIZZORNO.

Parties liées	Loyers et charges	Créances	Dettes
SCI Nartuby	63	-	1
SCI François Charles	679	-	3

Annexe-Elément 15 A

TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS EN €

INFORMATIONS FINANCIERES	CAPITAL (*)	CAP. PROPRES AVT AFFECT. RESULTAT (*)	% DU CAPITAL DETENU	VALEUR COMPT TITRES DETENUS		PRETS & AVANCES CONSENTIS	AVALS & CAUTIONS DONNES	CA HT DERN. EX. ECOULE(**)	RESULTAT DERN. EX. CLOS(**)	DIVIDENDES ENCAISSES AU COURS EX.
				BRUTE	NETTE					

Participations

SCIC-IRFEDD	46 740	non connu	5,35	2 500	2 500			non connu	non connu	
SPANC SUD SAINTE BEAUME	30 000	non connu	30,00	9 000	9 000			non connu	non connu	
TEOMARA	182 799	129 146	5,00	10 336	0	181 594		0	-102 254	

Filiales

DRAGUI-TRANSPORTS	153 150	37 524 994	95,64	7 858 747	7 858 747			83 826 110	4 408 727	960 624
PE INDUSTRIES	24 675 550	14 468 814	100,00	24 675 556	24 675 556			8 514	4 749 185	
PE INTERNATIONAL	1 010	-228 774	100,00	1 010	0	166 441		0	-32 648	
ABVAL	1 000	-21 649	100,00	1 000	0			0	-3 317	
TEODEM	2 422 082	-9 893 262	49,33	1 149 472	0			6 240	-1 788 332	
TEORIF	118 819	-573 081	49,00	13 291	0	1 240		2 087 700	-785 536	
PROPOLYS	14 800 400	22 782 242	100,00	14 800 450	14 800 450			94 644 763	3 102 052	2 072 056
PE SERVICES (1)	10 100	-338 288	100,00	10 100	0	796 668		0	-48 706	
ZEPHIRE (2)	1 000 000	-31 690 468	50,50	505 000	505 000	36 980 712		36 105 423	2 920 729	
DRAGUI-GAZ	10 000	71 310	50,00	5 000	5 000			994 923	2 747	

- (*) y compris le capital, les subventions d'investissement et les amortissements dérogatoires

- (*) taux valorisation postes de bilan à la clôture de la SARL SEGEDEMA & TEODEM & TEORIF & TEOMARA au 31/12/2023 : 1 € = 10,9410 dh

- (**) taux valorisation postes d'exploitation à la clôture de la SARL SEGEDEMA & TEODEM & TEORIF & TEOMARA au 31/12/2023 : 1 € = 10,9569 dh

- (1) Compte tenu de la situation de la société, le compte courant de PE SERVICES est déprécié à hauteur de 387 K€ au 31/12/2023.

- (2) Compte tenu de la situation de la société, le compte courant de ZEPHIRE est déprécié à hauteur de 7 752 K€ au 31/12/2023.

GROUPE PIZZORNO ENVIRONNEMENT

Société anonyme

109, rue Jean Aicard

83300 Draguignan

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023

Novances - David et Associés

"Immeuble Horizon"

455, Promenade des Anglais

06285 Nice Cedex 3

Société de Commissariat aux Comptes inscrite à la
Compagnie Régionale d'Aix-Bastia

Deloitte & Associés

6, place de la Pyramide

92908 Paris-La Défense Cedex

S.A.S. au capital de 2 188 160 €

572 028 041 RCS Nanterre

Société de Commissariat aux Comptes inscrite à la
Compagnie Régionale de Versailles et du Centre

GROUPE PIZZORNO ENVIRONNEMENT

Société anonyme

109, rue Jean Aicard

83300 Draguignan

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023

A l'assemblée générale de la société GROUPE PIZZORNO ENVIRONNEMENT,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisées ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Conventions autorisées au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs

Conventions dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R.225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'Assemblée Générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Convention entre votre société et la SCI de la Nartuby

Dirigeante concernée : Madame Magali DEVALLE (Présidente du Conseil d'Administration)

La SCI de la Nartuby, dont Madame Magali DEVALLE est la Gérante, a signé un bail commercial avec votre société pour les locaux sis à 83300 Draguignan, 303, boulevard Caussemille. Le loyer annuel s'est élevé à 59 189 euros hors taxes au titre de l'exercice 2023.

Conventions entre votre société et la SCI François Charles Investissements

Dirigeante concernée : Madame Magali DEVALLE (Présidente du Conseil d'Administration)

a) La SCI François Charles Investissements, dont Madame Magali DEVALLE est la Gérante, a signé le 29 juillet 2010 un bail commercial avec votre société pour les locaux de votre établissement sis à 94400 Vitry sur Seine, 53, rue Edith Cavell. Le loyer annuel s'est élevé à 217 481 euros hors taxes au titre de l'exercice 2023.

b) La SCI François Charles Investissements a également signé le 10 mai 2004 un bail commercial avec votre société pour les locaux de votre siège social sis à 83300 Draguignan, 109, rue Jean Aicard. Ce bail commercial a fait l'objet d'un avenant « A » à effet du 1^{er} octobre 2005 ayant pour objet de modifier le loyer annuel, correspondant à une extension des locaux, puis d'un avenant N°2 à effet du 1^{er} mars 2011 ayant pour objet la fin de la colocation avec d'autres sociétés du groupe. Le loyer annuel s'est élevé à 274 355 euros hors taxes au titre de l'exercice 2023.

c) La SCI François Charles Investissements a également signé le 2 octobre 2017 un contrat de location de bureaux situés Lieudit l'Enclos, 83300 DRAGUIGNAN. Le loyer annuel s'est élevé à 95 879 euros hors taxes au titre de l'exercice 2023.

Nice et Marseille, le 6 mai 2024

Les commissaires aux comptes

Novances - David et Associés

Jean-Pierre GIRAUD

Deloitte & Associés

Vincent GROS

GROUPE PIZZORNO ENVIRONNEMENT

Société anonyme

109, rue Jean Aicard

83300 Draguignan

Attestation des commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L.225-115 4° du code de commerce relatif au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2023

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023

Novances - David et Associés

"Immeuble Horizon"

455, Promenade des Anglais

06285 Nice Cedex 3

Société de Commissariat aux Comptes inscrite à la
Compagnie Régionale d'Aix-Bastia

Deloitte & Associés

6, place de la Pyramide

92908 Paris-La Défense Cedex

S.A.S. au capital de 2 188 160 €

572 028 041 RCS Nanterre

Société de Commissariat aux Comptes inscrite à la
Compagnie Régionale de Versailles et du Centre

GROUPE PIZZORNO ENVIRONNEMENT

Société anonyme

109, rue Jean Aicard

83300 Draguignan

Attestation des commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L.225-115 4° du code de commerce relatif au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2023

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application de l'article L.225-115 4° du code de commerce, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, figurant dans le document ci-joint.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité du Directeur général. Il nous appartient d'attester ces informations.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de votre société pour l'exercice clos le 31 décembre 2023. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté à effectuer les rapprochements nécessaires entre le montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées et la comptabilité dont il est issu et vérifier qu'il concorde avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées figurant dans le document joint et s'élevant à 1 622 718 euros avec la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

La présente attestation tient lieu de certification de l'exactitude du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées au sens de l'article L. 225-115 4° du code de commerce.

Nice et Marseille, le 6 mai 2024

Les commissaires aux comptes

Novances - David et Associés

Deloitte & Associés

Jean-Pierre GIRAUD

Vincent GROS

GROUPE PIZZORNO ENVIRONNEMENT

ETAT DES REMUNERATIONS VERSEES AUX DIX PERSONNES LES MIEUX
REMUNEREES PAR LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE

CLOS LE 31 DECEMBRE 2023

(Application du Code de Commerce article L 225-115)

Les rémunérations directes ou indirectes versées aux 10 personnes les mieux rémunérées par la société se sont élevées pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 à :

1 622 718 €

Fait à Draguignan, le 17 avril 2024



Frédéric DEVALLE

Directeur Général

➤ **GROUPE PIZZORNO ENVIRONNEMENT**

109, RUE JEAN AICARD • 83300 DRAGUIGNAN • FRANCE
TÉL. : (33) 4 94 50 50 50 • FAX : (33) 4 94 50 87 59

S.A. au capital de 21 416 000 € - RCS Draguignan 429 574 395 - TVA Intracommunautaire FR 15 429 574 395



WWW.PIZZORNO.COM

GROUPE PIZZORNO ENVIRONNEMENT

ATTESTATION

Je soussignée, Magali Devalle,

atteste en ma qualité de Présidente du conseil d'administration de la société Groupe Pizzorno Environnement, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables, et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion ci-joint présente un tableau fidèle des évolutions des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Fait à Draguignan, le 03 mai 2024

Magali DEVALLE

Présidente